



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 221 594,48 euros
Siège social : 3, rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
444 606 750 RCS MONTPELLIER

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 28 juillet 2020 par l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 20-015.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) suppléments. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 27 juillet 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Le Document de base enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I.18-062, et disponible sur le site de la Société (<https://invest.medincell.com/wp-content/uploads/2018/11/MedinCell-Documents-de-base-N%C2%B0-I.18-062-1.pdf>). Ce document inclut notamment les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018 ainsi que le rapport d'audit des commissaires aux comptes correspondant ;
- Le rapport financier annuel publié par la Société le 31 juillet 2019 et disponible sur le site de la Société <https://invest.medincell.com/wp-content/uploads/2019/07/MedinCell-Rapport-Financier-exercice-clos-31-mars-2019.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.medincell.com).

SOMMAIRE

1.	APERCU DES ACTIVITES	8
1.1.	Principales activités	8
1.1.1.	Présentation générale	8
1.1.2.	Historique	10
1.1.3.	Evènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2020	11
1.1.4.	Une dynamique qui se poursuit depuis la clôture de l'exercice 2019/2020	13
1.1.5.	Détail des 11 produits en portefeuille	14
1.1.6.	Un renforcement de la trésorerie disponible et de la visibilité financière depuis la fin de l'exercice clos le 31 mars 2020	17
1.2.	Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers	18
1.2.1.	Une protection étendue de la plateforme technologique propriétaire BEPO®	18
1.2.2.	Marques et noms de domaine	20
1.2.3.	Le renforcement de partenariats de R&D	20
1.2.4.	Un partenariat clé en matière de production de polymères	22
1.3.	Présentation juridique de la Société	23
1.3.1.	Dénomination sociale de la Société	23
1.3.2.	Lieu et numéro d'immatriculation de la Société	23
1.3.3.	Date de constitution et durée	23
1.3.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable	23
1.3.5.	Structure juridique du Groupe	23
2.	FACTEURS DE RISQUES	24
2.1.	Risques liés à l'activité de la Société	26
2.1.1.	Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie en étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme	26
2.1.2.	Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société	26
2.1.3.	Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	27
2.1.4.	Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative	28
2.1.5.	Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par le Covid-19	28
2.1.6.	Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société	29
2.2.	Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société	30
2.2.1.	Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits	30
2.2.2.	Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement	31
2.3.	Risques financiers	31
2.3.1.	Risque de liquidité	31
2.3.2.	Risque de dilution	32
2.3.3.	Risques liés au nantissement d'actifs	33
2.3.4.	Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société (CIR, avances...)	33
2.3.5.	Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement	34
2.3.6.	Risques liés aux pertes historiques consolidées et aux pertes futures	36
2.3.7.	Risque de change	37
2.4.	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	37
2.4.1.	Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société	37

2.4.2.	Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	37
2.4.3.	Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent	38
2.5.	Risques juridiques et réglementaires	39
2.5.1.	Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques.....	39
2.5.2.	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants	39
2.5.3.	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	39
2.5.4.	Risques liés à la couverture des assurances	40
3.	INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE.....	41
3.1.	RAPPORT D'ACTIVITE.....	41
3.1.1.	Analyse du résultat consolidé	41
3.1.2.	Analyse du bilan consolidé	47
3.2.	TRESORERIE ET FINANCEMENT CONSOLIDE	49
3.2.1.	Analyse du tableau de flux de trésorerie consolidés.....	49
3.2.2.	Informations sur les capitaux et l'endettement financier consolidés.....	50
3.2.3.	Besoins de financement et structure de financement.....	50
3.2.4.	Restrictions à l'utilisation de capitaux	53
3.2.5.	Principaux investissements	53
3.2.6.	Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements fermes pris en matière d'investissements	54
3.2.7.	Tendances.....	54
3.2.8.	Prévision ou estimation de bénéfices.....	55
3.3.	COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020.....	56
3.4.	COMPTES SOCIAUX RELATIS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020.....	114
3.4.1.	Comptes annuels établis en conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020	114
3.4.2.	Informations relatives à l'activité de MedinCell SA	139
3.4.3.	Affectation du résultat.....	139
3.4.4.	Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2020.....	139
3.5.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	140
3.5.1.	Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 mars 2020.....	140
3.5.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 mars 2020.....	144
3.5.3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020	149
3.6.	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES DETTES FOURNISSEURS	152
3.7.	TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	154
3.8.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	154
3.9.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	154
3.10.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	154
3.11.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	155
3.12.	Autres informations	155
3.12.1.	Succursales	155
3.12.2.	Prêts de trésorerie interentreprises.....	155
3.12.3.	Dépenses non déductibles fiscalement	155
4.	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE	156
4.1.	Impact sociétal : de meilleurs traitements pour tous	157
4.1.1.	Des technologies pour avoir un impact sur la santé dans le monde.....	157
4.1.2.	Vue d'ensemble des impacts attendus des produits en développement	159

4.1.3.	Besoins et impacts attendus pour les produits en schizophrénie.....	159
4.1.4.	Besoins et impacts attendus pour les produits en gestion de la douleur.....	160
4.1.5.	Besoins et impacts attendus pour le produit en contraception.....	161
4.1.6.	Besoins et impacts attendus pour le produit de control du vecteur de transmission de la malaria.....	162
4.1.7.	Besoins et impacts attendus pour le produit de prévention du Covid-19	163
4.2.	Responsabilité sociale : notre force, c'est notre équipe	164
4.2.1.	Emploi.....	164
4.2.2.	Actionnariat salarié.....	166
4.2.3.	Organisation du travail.....	166
4.2.4.	Relations sociales	167
4.2.5.	Santé et sécurité, conditions de travail	168
4.2.6.	Actions de formation	170
4.2.7.	Égalité de traitement	171
4.3.	Être un acteur engagé	172
4.3.1.	Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable	172
4.3.2.	Confort et observance thérapeutique pour le patient, coûts réduits pour les sociétés.....	173
4.3.3.	Participer à la formation scientifique et innover	173
4.3.4.	Participer à l'économie locale.....	174
4.4.	Environnement : Des technologies à faible impact environnemental.....	174
4.4.1.	BEPO®, une technologie à impact environnemental réduit	174
4.4.2.	Empreinte environnementale de MedinCell : politique générale	175
4.4.3.	Utilisation durable des ressources	176
4.4.4.	Pollution et gestion des déchets	177
4.4.5.	Déplacements professionnels.....	177
4.5.	Des pratiques éthiques et équitables.....	177
4.5.1.	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients	178
4.5.2.	Promotion des pratiques éthiques et équitables	178
4.5.3.	Expérimentation animale	179
4.5.4.	Sous-traitance et fournisseurs.....	179
4.5.5.	Relations partenaires.....	179
4.5.6.	Relations actionnaires	179
5.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES	180
5.1.	Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance	180
5.1.1.	Directoire	180
5.1.2.	Conseil de surveillance	182
5.1.3.	Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance	186
5.1.4.	Conflits d'intérêts.....	186
5.2.	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société	186
5.2.1.	Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote "ex ante").....	186
5.2.2.	Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post").....	191
5.2.3.	Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants de la Société	200
5.2.4.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux	201
5.2.5.	Prêts et garanties accordés aux dirigeants	201
5.2.6.	Ratios d'équité	201
5.3.	Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce	203
5.3.1.	Conventions conclues sur la période du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	203
5.3.2.	Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	204
5.3.3.	Conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont arrêtés pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	205
5.4.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	205
5.4.1.	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	205

5.4.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	205
5.4.3.	Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire	206
5.4.4.	Comités spécialisés	206
5.5.	Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	209
5.6.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	209
5.7.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	212
5.8.	Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise	214
5.9.	Conseil Medical – Medical Advisory Board	214
6.	SALARIÉS	215
6.1.	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	215
6.2.	Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance	215
6.3.	Participation des salariés dans le capital de la Société	216
7.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	217
7.1.	Description des principales dispositions statutaires.....	217
7.1.1.	Objet social (article 2 des statuts)	217
7.1.2.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	217
7.1.3.	Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale	217
7.2.	Capital social	218
7.2.1.	Montant du capital social.....	218
7.2.2.	Titres non représentatifs du capital	218
7.2.3.	Evolution du capital social.....	218
7.2.4.	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	218
7.2.5.	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	225
7.2.6.	Actionnariat.....	227
7.2.7.	Contrôle de la Société - Pactes d'actionnaires	228
7.2.8.	Actionnaires significatifs non représentés au conseil de surveillance	229
7.2.9.	Droit de vote des principaux actionnaires	229
7.2.10.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	229
7.2.11.	Etat des nantisements	229
7.2.12.	Autres informations.....	229
7.2.13.	Capital autorisé.....	230
8.	CONTRATS IMPORTANTS.....	235
8.1.	Accords de collaboration et licence.....	235
8.1.1.	Accord de collaboration et de licence avec le groupe TEVA Pharmaceuticals	235
8.1.2.	Accord de collaboration et de licence avec la société Arthritis Innovation Corporation (AIC)	236
8.2.	Accords de collaboration et de financement	237
8.2.1.	Accords de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates	237
8.2.2.	Accord de collaboration et de financement avec UNITAID	238
8.3.	Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion.....	238
8.3.1.	Accord de joint-venture avec le groupe Corbion.....	238
8.3.2.	Contrat de développement conjoint avec le groupe Corbion	239
8.3.3.	Contrat de licence avec CMB et Corbion.....	239
8.4.	Contrats de financement	239
8.4.1.	Contrat de financement avec le groupe TEVA et nantisements	239
8.4.2.	Contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement	240

9.	TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 SEPTEMBRE 2020.....	241
10.	ANNEXES	263
10.1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	263
10.1.1.	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et attestation	263
10.1.2.	Responsable de l'information financière	263
10.1.3.	Responsables du contrôle des comptes.....	263
10.2.	Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	264
10.3.	Contrôle du présent document d'enregistrement universel	264
10.4.	Documents accessibles au public	264
10.5.	Calendrier indicatif de communication financière.....	264
11.	TABLES DE CONCORDANCE.....	265
11.1.	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	265
11.2.	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION.....	265
11.3.	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	267

REMARQUES GENERALES

Le présent Document d'enregistrement universel (ci-après le « Document ») est établi selon l'annexe I et II du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Définitions

Dans le présent Document, et sauf indication contraire, les termes :

- La « **Société** » ou « **MedinCell** » désignent la société MedinCell S.A. dont le siège social est situé 3, rue des Frères Lumière – 34380 Jacou, France.
- Le « **Groupe** » désigne la Société et sa filiale telle que décrite au Chapitre 1.3.5 « Structure juridique du Groupe »

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à la date du présent Document d'enregistrement universel une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'enregistrement universel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent Document d'enregistrement universel pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent Document avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux qui y sont présentés peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du présent Document d'enregistrement universel ne font pas partie de celui-ci.

1. APERCU DES ACTIVITES

1.1. Principales activités

1.1.1. Présentation générale

« Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs ».

Raison d'être de MedinCell, votée par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2019 et inscrite dans les statuts.

MedinCell est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés.

Une plateforme technologique ouvrant une multitude d'opportunité

La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection, sous-cutanée, ou locale d'un simple dépôt de polymères de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. MedinCell, à travers cette libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

- L'injection sous-cutanée à action prolongée qui permet une action systémique, constitue une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, souvent orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant notamment l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales sur toute la période préconisée, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale. La plupart des produits du portefeuille actuel de la société et notamment le plus avancé, mdc-IRM, actuellement en essais cliniques de phase 3 aux États-Unis, utilisent l'injection sous-cutanée. Ce sont donc plusieurs centaines de patients qui ont déjà été traités de cette manière pendant plusieurs mois. Elle présente l'avantage d'être beaucoup moins douloureuse que l'injection intramusculaire, notamment utilisée pour les principaux antipsychotiques à action prolongée déjà utilisés actuellement. L'injection sous-cutanée permet par ailleurs de localiser le dépôt et de l'enlever facilement si besoin.
- L'injection locale à action prolongée permet, quant à elle, d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée par exemple en intra-articulaire ou péri-neural, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales ou encore dans le cadre de douleurs localisées chroniques. L'objectif est de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires liés notamment au pic de toxicité. L'injection intra-articulaire est utilisée pour le programme mdc-CWM, dont l'étude clinique de phase 2 aux États-Unis vient de s'achever. L'injection péri-neurale est quant à elle en phase d'évaluation dans le cadre des études cliniques du programme mdc-CMV.

Avant d'entrer en développement, chaque programme suit un processus de sélection rigoureux qui consiste à évaluer et valider son intérêt médical, son potentiel économique et sa faisabilité technique. Cette étape préalable vise à maximiser les chances de succès et à limiter le risque financier. Elle permet d'établir un TPP (Target Product Profile), c'est-à-dire un cahier des charges du produit qui entrera en développement, précisant notamment la molécule utilisée, l'indication ciblée, la durée d'action du produit, la dose qui devra être délivrée de manière régulière. Ce TPP pourra être amené à évoluer au cours des premières étapes de développement du produit.

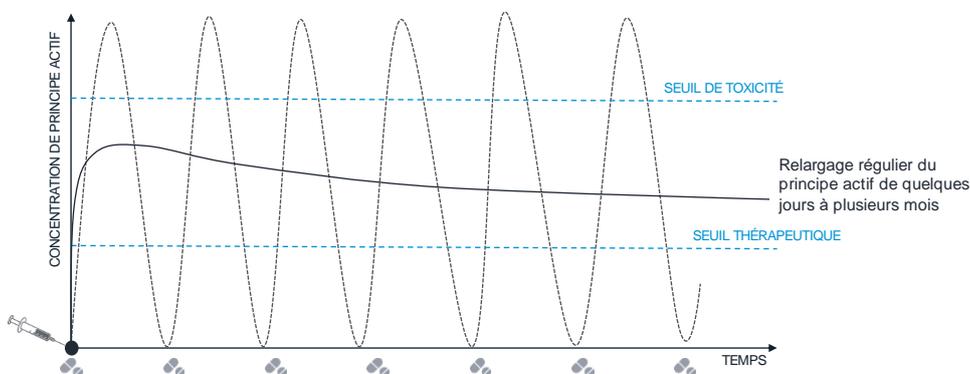
Des processus de développement produits en trois étapes

Chaque produit suit ensuite un même parcours dans les phases précédant le développement clinique, qui sont les phases où l'attrition est potentiellement la plus élevée :

- **Formulation** : cette première étape vise à obtenir un prototype du produit respectant les spécifications ciblées, notamment la durée d'action et la dose de principe actif qui doit être diffusée de manière

régulière. Chaque produit conduit à la création d'une nouvelle association de polymères, ce qui rend chaque formulation unique et exclusive.

Le contrôle du relargage du principe actif sur toute la durée souhaitée constitue un enjeu majeur afin de maintenir la concentration de principe actif dans la fenêtre thérapeutique, c'est-à-dire au-dessus du seuil thérapeutique et en-dessous du seuil de toxicité.



- **Développement préclinique** : Lancé après la sélection d'une formulation candidate, le développement préclinique regroupe une série d'études et d'opérations réglementaires visant à confirmer la viabilité du produit, à tester son innocuité ainsi qu'à aider à établir les bases scientifiques et la stratégie réglementaire nécessaires à toutes demandes d'autorisations d'essais cliniques. En cas de succès, le produit entre alors dans les phases de développement clinique sur l'homme.
- **Développement Clinique** Une fois l'autorisation d'essais cliniques obtenue de la part des autorités de santé (FDA aux États-Unis et l'AEM - Agence Européenne des Médicaments - en Europe), sur la base des résultats précliniques, le développement clinique sur l'homme est engagé. Il se décompose en plusieurs étapes successives (Phases 1, 2 et 3) visant à tester et à valider la tolérance au traitement et son efficacité. Toutefois, les produits développés par MedinCell, qui reposent sur des principes actifs déjà connus et commercialisés, peuvent bénéficier de processus réglementaires allégés qui prennent en compte le risque moindre (comme la procédure 505 (b) (2) aux États-Unis). Par exemple, le produit mdc-IRM n'a pas nécessité d'études cliniques de phase 2.

Une expertise dans le domaine des polymères

Les polymères sont au cœur des formulations de BEPO® et de la propriété intellectuelle de MedinCell. La maîtrise de leur fabrication à échelle commerciale et aux normes de qualité pharmaceutiques est essentielle. MedinCell est donc partenaire dans une coentreprise, CM Biomaterials, créée en 2015 avec Corbion, l'un des principaux fabricants et fournisseurs mondiaux de biopolymères pour l'industrie pharmaceutique. Dès l'étape de formulation, les copolymères propres à chaque produit sont fabriqués dans le respect des standards GMP (Good Manufacturing Practice), c'est-à-dire à un niveau de qualité identique à celui de produits pharmaceutiques commercialisés et sont issus des mêmes lignes de production que les futurs lots de commercialisation. Se reporter en section 1.2.4.

Une stratégie de développement rapide du portefeuille de produits

La technologie propriétaire BEPO® peut s'appliquer dans de nombreuses indications différentes. La stratégie de la Société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits choisis pour leur potentiel.

Les produits ainsi sélectionnés seront :

- Soient développés intégralement en partenariat dès le début de leur processus de R&D. Cette approche a notamment été privilégiée sur les premiers produits de la Société, notamment dans une logique d'optimisation financière ;
- Soient développés en interne pour leurs phases amonts. Cette nouvelle approche a été amorcée fin 2018 grâce l'introduction en bourse de la Société qui lui a permis de se doter des moyens financiers nécessaires à sa mise en

1 – APERCU DES ACTIVITES

œuvre. Dans une logique d'optimisation de la valorisation du portefeuille de propriété intellectuelle, le développement interne a pour objectifs :

- D'accélérer la constitution du portefeuille de médicaments candidats,
- D'éliminer les risques amont pour mieux sélectionner les produits à amener en développement clinique,
- D'améliorer les conditions de partenariat éventuel pour les étapes ultérieures, et
- De garder plus de contrôle sur les produits, voire éventuellement la propriété intégrale de certains.

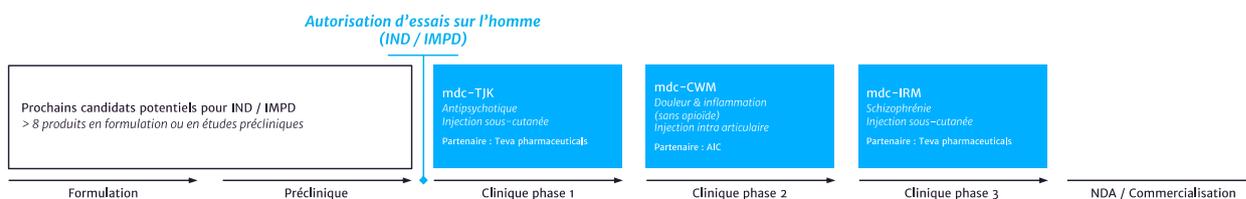
Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser avec, d'une part, des avancées significatives pour plusieurs programmes, et d'autre part le lancement des activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

Portefeuille de produits MedinCell au 31 mars 2020

Au 31 mars 2020, le portefeuille compte 11 médicaments candidats répartis comme suit :

- 3 produits candidats en développement clinique et 8 produits candidats actuellement en phase de formulation ou en préclinique ;
- 6 sont développés en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé et 5 sont des programmes internes directement financés de MedinCell ;
- 10 sont en santé humaine et 1 en santé animale.

De manière synthétique, le portefeuille produits au 31 mars 2020 se présente comme suit :



Depuis cette date, suite à la progression d'un programme de recherche pour la prévention (prophylaxie) du Covid-19, la Société considère avoir 9 produits candidats en phase de formulation et/ou études précliniques.

La présentation détaillée de l'état d'avancement des différents programmes et des prochaines étapes les concernant figure ci-après en section 1.1.5.

1.1.2. Historique

2003-2009

Création de la Société et développement et validation de la technologie BEPO®.

2009-2013

Premières collaborations scientifiques dans la santé humaine basées sur la technologie BEPO®.

2013

Conclusion d'un accord de partenariat multi-produit entre la Société et TEVA et lancement dans ce cadre de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la schizophrénie (mdc-IRM).

2015

Lancement de la formulation d'un deuxième (mdc-TJK) et troisième produit (mdc-ANG) dans le domaine du SNC (Système Nerveux Central) en partenariat avec TEVA.

Création de la *joint-venture* CM Biomaterials B.V. entre la Société et Corbion, pour la fabrication des polymères.

2016

Conclusion d'un contrat de collaboration et de licence entre la Société et Arthritis Innovation Corporation (« AIC ») et lancement de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire sans opioïde dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

1 – APERCU DES ACTIVITES

Obtention aux États-Unis du brevet principal de la technologie BEPO®.

Première injection sur l'homme d'un produit BEPO® dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM) (phase clinique pilote en Grande-Bretagne).

Aménagement dans les nouveaux locaux situés 3 rue des Frères Lumière à Jacou.

Conclusion par la Société d'un contrat de financement obligataire d'un montant de 15 M€ auprès de TEVA.

Démarrage des essais cliniques de Phase 1 aux États-Unis dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM).

2017

Amorçage des activités de formulation des premiers produits internes dans les domaines de l'anesthésie, de la douleur et de la transplantation d'organes.

Obtention en Europe du brevet principal de la technologie BEPO®.

Entrée de Crédit Mutuel Innovation au capital de la Société par rachat de titres auprès d'actionnaires existants.

Conclusion par la Société d'un accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement (mdc-WWM).

Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de fonds gérés par Seventure Partners.

2018

Lancement des études précliniques d'un second traitement antipsychotique, mdc-TJK, financées et pilotées par TEVA.

Conclusion d'un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement pour la formulation et le développement de produits internes.

Lancement de l'étude de Phase 3 aux États-Unis, financée et pilotée par TEVA, sur le programme en schizophrénie mdc-IRM.

Lancement de l'étude de Phase 2 aux États-Unis sur le programme mdc-CWM pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de BNP Paribas Développement et de Crédit Mutuel Innovation.

Succès de l'introduction en bourse (Euronext Paris : MEDCL)

2019

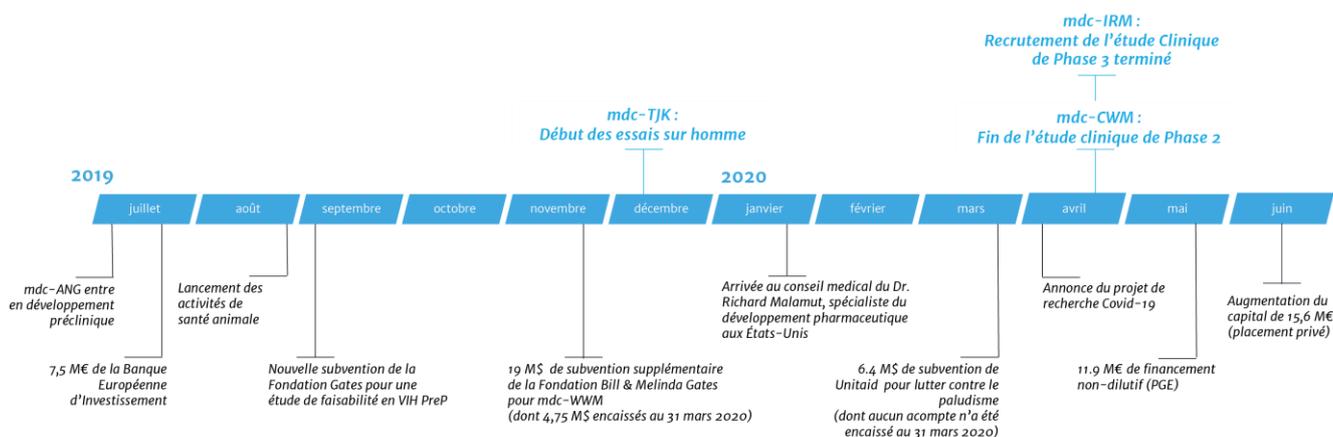
Mars : MedinCell démontre in vivo l'efficacité du premier injectable combinant une anesthésie chirurgicale et 3 jours de traitement de la douleur postopératoire sans opioïde, programme mdc-CMV.

Septembre : L'Assemblée Générale de MedinCell a voté en septembre 2019 l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts

Depuis son introduction en bourse en octobre 2018 et à un rythme encore plus soutenu au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2020, la Société a franchi de nouvelles étapes importantes dans son développement.

1.1.3. Evènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2020

Le schéma ci-dessous synthétise les étapes clés franchies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et met en lumière la poursuite de cette dynamique sur les premiers mois de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020.



Des étapes majeures relatives au portefeuille de produits au stade clinique

L'exercice écoulé a été marqué à la fois par :

- La poursuite de l'étude de phase 3 relative au mdc-IRM (antipsychotique) menée avec Teva Pharmaceuticals déjà engagée au moment de l'introduction en bourse ;
- La poursuite et la fin de l'étude de phase 2 relative au mdc-CWN (anti-douleur et inflammatoire) menée en partenariat avec AIC conformément au calendrier prévu lors de l'introduction en bourse ; et
- Le démarrage aux Etats-Unis de l'étude clinique de phase 1 de mdc-TJK (antipsychotique) pilotée et financée par Teva Pharmaceuticals au cours du dernier trimestre 2019 après obtention du feu vert de la FDA en août 2019.

Un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse, la Société a consacré des efforts significatifs à l'enrichissement du portefeuille de produits candidats à la fois au titre de programmes internes mais également dans le cadre de nouveaux partenariats ou du renforcement de partenariats préexistant avec Teva Pharmaceuticals ou encore la Fondation Bill & Melinda Gates (FBMG).

L'exercice écoulé a ainsi permis :

- Le lancement au cours de l'été 2019 des activités précliniques d'un deuxième produit, le mdc-ANG, qui constitue le 3^{ème} produit en partenariat avec Teva qui en pilote et finance les études étant aussi rappelé qu'en mars 2019, les activités précliniques du premier programme interne (mdc-CMV) venaient de démarrer ;
- Le lancement des activités en santé animale qui présentent un profil de risque attrayant et un potentiel financier significatif. Les produits peuvent être testés chez l'espèce cible dès la phase de recherche de formulation, les délais de développement sont plus courts et les montants moindres par rapport à la santé humaine.
Ainsi, en août 2019, un accord avec Cornerstone Animal Health afin de développer une gamme de produits vétérinaires injectables à action prolongée a été annoncé. Cependant, comme annoncé en janvier dernier, la création d'une joint-venture avec Cornerstone Animal Health a été suspendue suite à leurs difficultés à lever des fonds dans le contexte. Cela n'a aucun impact sur l'avancement des programmes en santé animale, qui restent la propriété de MedinCell. Le premier produit (mdc-KPT) ciblant la douleur aiguë chez les animaux de compagnie est en cours de formulation ;
- Le soutien renouvelé en septembre 2019 de la Fondation Gates à travers un nouveau programme dédié à la prévention du VIH, prophylaxie pré-exposition (PrEP). Les équipes de MedinCell travaillent actuellement à évaluer la faisabilité du programme. Il n'apparaît donc pas dans le portefeuille de produits à ce stade ;
- Le renforcement du soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates au programme mdc-WWM visant le développement contraceptif injectable bio absorbable actif sur une durée de 6 mois. Après une première subvention de 3,5 M\$ destinée à financer la phase de formulation qui permettra de sélectionner un prototype en 2020, la Fondation Gates a accordé en novembre 2019 à MedinCell une nouvelle subvention pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Elle vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1. L'état d'avancement de ce programme est détaillé en section 1.1.5 ci-dessous.
- La conclusion fin mars 2020 d'un accord de subvention à hauteur de 6,4 M\$ sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Cette subvention assurera le financement de la formulation et des activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme qui reste l'une des principales menaces sanitaires dans le monde avec plus de 200 millions de personnes infectées chaque année.

Par ailleurs, La Société a également pris la décision d'arrêter deux programmes internes au stade de la formulation, conformément à sa stratégie qui vise à confirmer le plus rapidement possible si le risque d'échec

1 – APERCU DES ACTIVITES

devient trop élevé au cours de cette étape ou si le potentiel commercial espéré devient peu probable. En revanche, un nouveau programme interne relatif à une aire thérapeutique confidentielle a été lancé.

L'ensemble de ces avancées sont le fruit des efforts engagés par tous les collaborateurs de la Société étant rappelé que depuis l'introduction en bourse, l'effectif est passé de 110 collaborateurs au 31 mars 2018, à 124 au 31 mars 2019 puis à 140 au 31 mars 2020 avec une équipe de R&D en charge principalement du développement des programmes, portée sur de 77 à 101 collaborateurs,

En janvier 2020, elle a également renforcé la composition de son Medical Advisory Board avec l'arrivée de Richard Malamut qui apporte à ce conseil Médical son expérience du développement de médicaments, en particulier dans les domaines du Système Nerveux Central (SNC) et de la douleur. Se reporter en section 5.9 du présent Document.

En mars 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, MedinCell a instauré une interdiction de voyager ainsi qu'une politique de télétravail dès le début du mois. Dans le cadre du plan de continuité de l'activité, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

Étant données les incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences, la Société a aussi mis en place des mesures d'économies budgétaires : les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement sont maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes.

Sur un plan financier, au cours de l'exercice écoulé, la Société a pu bénéficier :

- D'un premier acompte de 4,75 M\$ (comptabilisé en partie en produits constatés d'avance) relatif à une nouvelle subvention accordée par la Fondation Bill & Melinda Gates dédiée financement des activités précliniques et cliniques de phase 1 de ce contraceptif. Ce financement prend la forme d'une subvention dont l'enveloppe totale peut aller jusqu'à 19 M\$ sur 4 ans, structurée sous la forme d'avances sur les coûts engendrés par le projet, versées par tranches. Selon les options choisies et en fonction des avancées du programme, jusqu'à 11,75 M\$ pourraient être perçus sur les 12 prochains mois, incluant un premier versement déjà encaissé de 4,75 M\$ au 31 mars 2020. Si les avances consenties devaient dépasser le montant des dépenses engagées, la différence serait remboursée ;
- D'un deuxième tirage à hauteur de 7,5 M€ de l'emprunt accordé par la BEI destiné à contribuer au financement des programmes internes ;
- De l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie d'un montant total de 1,5 M€ dont 900 K€ encaissés en mars 2020 ;
- De l'encaissement d'une nouvelle subvention de la Fondation Gates à hauteur de 0,4 M€ pour développer un traitement injectable à action prolongée pour la prévention du VIH (PrEP) ;
- Du paiement d'un revenu d'étape (milestones) de 1,3 M€ comptabilisé en chiffre d'affaires ;
- Du remboursement intégral en février 2020 de la créance de CIR relatif à l'année 2018 d'un montant de 2,4 M€.

1.1.4. Une dynamique qui se poursuit depuis la clôture de l'exercice 2019/2020

La forte dynamique enclenchée au cours de l'exercice écoulé se poursuit depuis le 1^{er} avril 2020 avec la poursuite de l'enrichissement du portefeuille malgré la crise et les contraintes opérationnelles liées à la crise du Covid-19 pour lesquelles des mesures ont été prises dès mars 2020. Néanmoins, MedinCell et ses partenaires surveillent minutieusement la situation pour adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

Les nouvelles avancées concernant le portefeuille sont les suivantes :

Le 6 avril 2020, MedinCell a rendu public son projet Covid-19 (mdc-TTG) visant à mettre au point une formulation d'Ivermectine injectable à action prolongée pendant plusieurs mois pour protéger les personnes non-infectées par le Covid-19 et rompre ainsi la chaîne de transmission. La Société considère qu'un tel outil pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion de la pandémie du Covid-19, en permettant à de nombreuses personnes dans le monde, notamment les plus exposées et les plus à risque, d'être protégées. Ce projet a été initié dès le 1^{er} trimestre 2020 avec la publication par la Société en janvier dernier des données montrant que l'ivermectine peut être formulée avec sa technologie BEPO® sous forme d'injection à action prolongée pour des doses et des durées variables allant jusqu'à plusieurs mois.

1 – APERCU DES ACTIVITES

Par ailleurs, en avril 2020, la Société a communiqué sur les points suivants :

- Son partenaire Teva Pharmaceuticals n'avait communiqué aucun changement dans le planning des essais cliniques ;
- L'ambition du partenaire AIC qui prévoit de lancer un essai clinique phase 3 avant la fin de l'année pour le programme mdc-CWM ;
- L'entrée en développement réglementaires (préclinique) du programme mdc-WWM (contraception), développé avec le soutien de la Fondation Bill & Melinda Gates, suite à la sélection d'une formulation candidate ;
- La suspension du projet de création d'une joint-venture dans la santé animale avec Cornerstone Animal Health annoncé en août 2019 suite aux difficultés de ce partenaire à lever des fonds dans le contexte de la crise du Covid-19. Cela n'a aucun impact sur l'avancement du premier programme en santé animale (mdc-KPT), qui reste la propriété de MedinCell, ni sur les ambitions de la Société dans ce domaine.

Le 17 avril 2020, la Société a encaissé un premier acompte de 0,8 M\$ relatif à la subvention accordée par l'agence Unitaïd fin mars 2020 portant sur un total de 6,4 M\$ sur 3 ans.

Le 27 mai 2020, la Société a annoncé l'obtention de 10,9 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Populaire du Sud et de BNP Paribas, augmentant de ce fait la visibilité financière. Ce prêt a une maturité initiale de 12 mois au taux de 0,25% et une option d'extension de 5 ans.

Le 10 juin 2020, la Société a annoncé avoir renégocié avec succès les conditions de tirage de la dernière tranche du prêt de la BEI qui devient immédiatement disponible et sécurise ainsi 5 M€ de financement non-dilutif supplémentaire non encore tiré au jour du présent Document ; et enfin

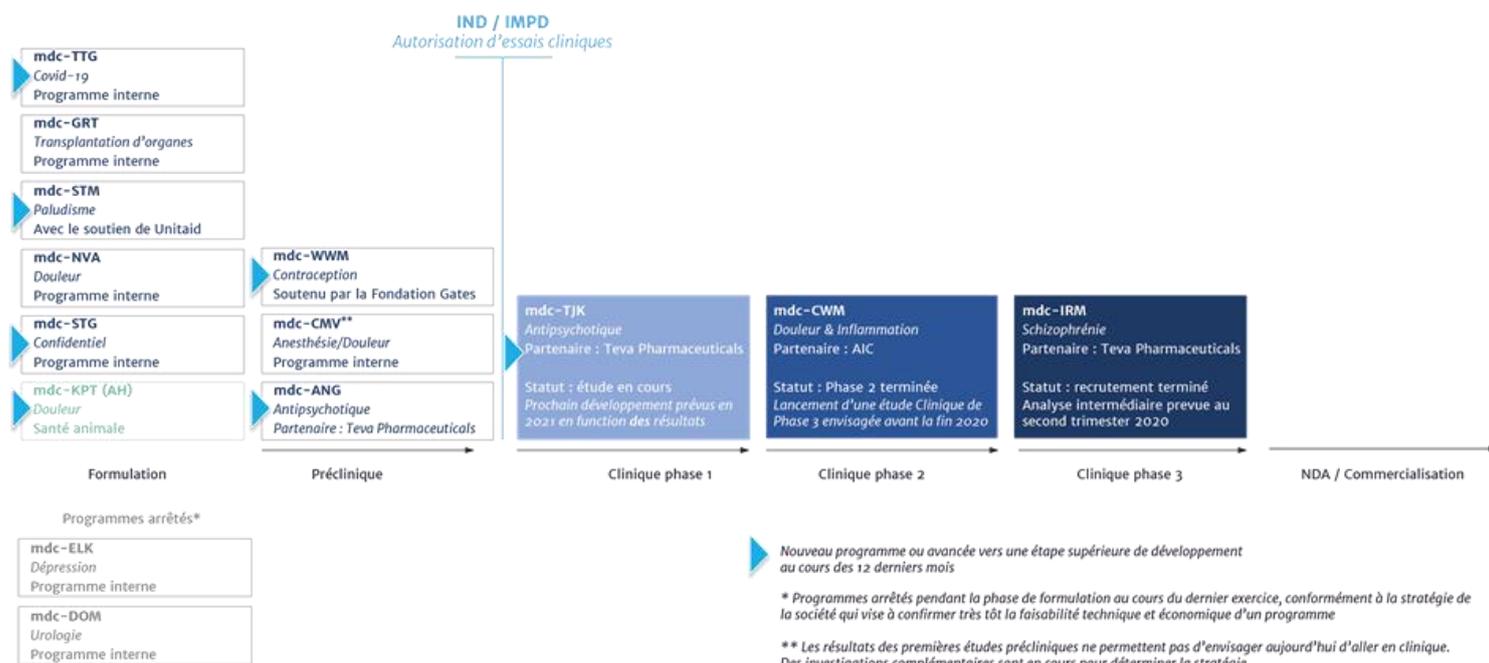
Le 16 juin 2020, la Société a annoncé avoir réalisé une augmentation de capital d'un produit brut de 15,6 M€ par le biais d'un placement privé d'actions lui permettant ainsi de bénéficier d'un horizon de liquidité jusqu'au second semestre 2022.

1.1.5. Détail des 11 produits en portefeuille

A ce jour, le portefeuille de produits candidats compte 11 programmes dont :

- Trois programmes au stade de développement clinique ; et
- Huit programmes en phases amont (6 sont en phase de formulation et 2 au stade préclinique).

L'état d'avance du « pipe » est le suivant :



PROGRAMMES AU STADE CLINIQUE

Injection sous-cutanée

mdc-IRM
Traitement de la schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals

Les études cliniques de phase 3 se poursuivent. L'analyse intermédiaire est prévue pour la seconde partie de 2020 (avec un léger retard par rapport à l'ambition initiale qui visait le 1^{er} semestre 2020), subordonnée au recrutement anticipé et au nombre de cas de rechute de patients (*patient relapse events*) projeté. (*Communiqué de presse du 3 décembre 2019*)

Principe actif : Rispéridone

mdc-TJK
Antipsychotique

L'étude *first in human* de l'antipsychotique injectable longue action expérimental mdc-TJK a démarré au 4^e trimestre 2019. Les résultats de cette étude, attendus en 2021, orienteront les développements futurs.

Partenaire : Teva Pharmaceuticals

(*Communiqué de presse du 3 décembre 2019*)

Principe actif : Confidentiel

Injection intra articulaire

mdc-CWM
Douleur post-opératoire et inflammation

Les 20 patients ont effectué leur visite de suivi à 3 mois au cours de l'été 2019. L'analyse des données est en cours de finalisation par notre partenaire AIC et la CRO en charge de l'étude.

Programme en partenariat

(*Communiqué de presse du 25 septembre 2019*)

Principe actif : Célécoxib

Le 23 avril 2020, la Société a annoncé que l'étude clinique de Phase 2 menée aux États-Unis est terminée et que son partenaire AIC envisage de lancer directement un essai clinique de phase 3 avant la fin de l'année 2020. Notre partenaire prévoit de rencontrer la FDA au cours de l'été 2020 pour confirmer sa stratégie clinique. Les résultats de l'étude de Phase 2 ne sont pas communiqués pour le moment pour des raisons stratégiques et concurrentielles.

PROCHAINS CANDIDATS POTENTIELS POUR IND/IMPD (AUTORISATIONS D'ESSAIS CLINIQUES)

Injection sous-cutanée

mdc-ANG
Antipsychotique

Statut au 31 mars 2020 : préclinique

Partenaire : Teva Pharmaceuticals

Les travaux précliniques progressent et serviront de base pour la suite du développement attendue dans la seconde partie de 2020.

Partenaire : Teva Pharmaceuticals

(*Communiqué de presse du 9 juillet 2019*)

Principe actif : Confidentiel

1 – APERCU DES ACTIVITES

mdc-GRT Statut au 31 mars 2020 : formulation

Transplantation d'organes Les résultats complets des études en cours devraient permettre de sélectionner la formulation candidate en 2020.

Programme MedinCell

Principe actif: Tacrolimus

mdc-WWM Statut au 31 mars 2020 : formulation

Contraception Les résultats complets des études en cours devraient permettre de sélectionner la formulation candidate en 2020.

Partenaire : Fondation Bill & Melinda Gates Le 22 avril 2020, la Société a annoncé le passage du programme en développement préclinique réglementaire.

Principe actif: Molécule progestative (non MPA)

mdc-IMP Statut au 31 mars 2020 : formulation

Paludisme MedinCell a signé un accord de subvention à hauteur de 6,4 M\$ sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaïd pour financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme. (*Communiqué de presse du 25 mars 2020*).

Partenaire : Unitaïd

Principe actif: Ivermectine

mdc-STG Statut au 31 mars 2020 : formulation

Indication : confidentiel

Programme MedinCell

Principe actif: Confidentiel

mdc-KPT (santé animale) Statut au 31 mars 2020 : formulation

Douleur Les résultats complets des études en cours devraient permettre de sélectionner la formulation candidate en 2020.

Programme MedinCell

Principe actif: Confidentiel

Injection péri-neurale

Les deux produits ci-dessous sont les premiers du portefeuille de MedinCell administrables par voie péri-neurale

mdc-CMV	Statut actuel : préclinique
<i>Douleur</i>	Les résultats des premières études précliniques ne permettent pas d'envisager aujourd'hui d'aller en clinique. Des investigations complémentaires sont en cours pour déterminer la stratégie.
<i>Programme MedinCell</i>	
<i>Principe actif : Ropivacaine</i>	

mdc-NVA	Statut actuel : formulation
<i>Douleur</i>	Les résultats complets des études en cours devraient permettre de sélectionner la formulation candidate en 2020.
<i>Programme MedinCell</i>	
<i>Principe actif : Ropivacaine</i>	

En plus de ce portefeuille de produits candidats, il est rappelé que deux autres projets sont en phase de développement :

- Un projet Covid-19 (mdc-TTG), initié à la fin du premier trimestre 2020 (se reporter en section 1.1.4 ci-dessus). Ce programme interne vise à mettre au point une formulation d'Ivermectine injectable à action prolongée pendant plusieurs mois pour protéger les personnes non-infectées par le Covid-19 et rompre ainsi la chaîne de transmission. La Société considère qu'un tel outil pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion de la pandémie du Covid-19, en permettant à de nombreuses personnes dans le monde, notamment les plus exposées et les plus à risque, d'être protégées. Le succès de ce programme sera notamment conditionné par les résultats des futures études in vitro, in vivo et cliniques. Ces études auront pour objectif de valider l'efficacité et l'innocuité de l'Ivermectine contre le Covid-19 pour une action prophylactique (de prévention) chez l'homme et de déterminer les doses nécessaires. A ce stade, la société n'est pas en mesure de communiquer un calendrier de ce programme et évalue plusieurs scénarii pour les développements futurs ; et
- Un projet VIH mené en partenariat avec la Fondation Bill & Melinda Gates. Si la stratégie de prophylaxie pré-exposition (PrEP) a prouvé son efficacité dans la prévention de l'infection par le VIH via l'administration orale quotidienne de médicaments antirétroviraux, celle-ci se trouve confrontée à un manque d'adhésion compromettant son efficacité. Une combinaison d'un seul agent expérimental PrEP avec la technologie BEPO pourrait garantir plusieurs mois de prévention après une seule injection sous-cutanée. Le soutien de la Fondation Gates vise à confirmer la faisabilité du produit et à initier la conception d'une formulation.

1.1.6. Un renforcement de la trésorerie disponible et de la visibilité financière depuis la fin de l'exercice clos le 31 mars 2020

Au 31 mars 2020, MedinCell disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 12,4 M€ et 0,4 M€ d'actifs financiers non risqués (contre respectivement 21,3 M€ et 0,8 M€ au 31 mars 2019). La Société dispose aussi de 3,3 M€ d'actifs financiers non courants non risqués (3,9 M€ au 31 mars 2019).

Depuis cette date, il convient de mentionner que la Société a bénéficié de plusieurs financements additionnels dont :

- Un financement non dilutif de 10,9 M€ via l'obtention d'un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en mai 2020 ;

1 – APERCU DES ACTIVITES

- Le remboursement intégral de la créance de CIR 2019 pour un montant de 3,1 M€ au cours du mois de mai 2020 ;
- L'accord de la BEI en juin 2020 sur la disponibilité immédiate de la troisième et dernière tranche de 5M€ du prêt de 20 M€ après renégociation des conditions de tirage lui procurant ainsi un financement non-dilutif supplémentaire non encore tiré au jour du présent Document ; et
- La réalisation d'une augmentation de capital d'un produit brut de 15,6 M€ le 15 juin 2020 à travers un placement privé souscrit par des actionnaires et des investisseurs français et internationaux.

Le montant levé dans le cadre de cette émission, associé à la trésorerie consolidée de la Société au 31 mars 2020 de 12,4 M€ et de 3,6 M€ d'actifs financiers non risqués, auxquels il convient d'ajouter 10,9 M€ reçus en mai 2020 sous forme de Prêt Garanti par l'État (PGE) et 5,0 M€ immédiatement disponibles, correspondant à la dernière tranche de l'emprunt accordé par la Banque européenne d'investissement (BEI), devrait permettre à MedinCell de mener à bien ses objectifs stratégiques et couvrir ses besoins en fonds de roulement jusqu'au second semestre 2022.

1.2. Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers

L'innovation est au cœur des activités du Groupe. En la matière, doivent être distingués :

- Les travaux relatifs à l'amélioration permanent de la technologie BEPO® dont la Société détient l'intégralité des brevets ; et
- Les activités de R&D de nouveaux produits thérapeutiques à partir de cette plateforme. Historiquement, la stratégie de développement reposait exclusivement sur la conclusion et le renforcement de partenariats stratégiques afin d'optimiser son portefeuille de produits candidats et ainsi, chercher à mieux valoriser sa technologie.

Le descriptif de la politique de R&D et des éléments de propriété intellectuelle sont présentés au chapitre 11 du Document de base incorporé par référence au présent Document. Ils sont complétés des points suivants.

1.2.1. Une protection étendue de la plateforme technologique propriétaire BEPO®

1.2.1.1. Protection de la propriété industrielle

La Société est l'unique propriétaire de toutes ses marques, demandes de brevet et brevets.

La Société applique une politique rigoureuse et proactive afin de protéger ses inventions. Elle examine la nécessité de déposer des demandes de brevet au cas par cas afin de protéger un certain nombre de procédures et de produits techniques.

La propriété intellectuelle de la société est gérée en interne par un expert en brevets européens qui utilise un cabinet extérieur de propriété intellectuelle.

Des études sont entreprises lors du développement de chaque produit ou procédé. En général, une recherche préalable de l'état de l'art est effectuée en interne, ou par un avocat externe, afin de dresser un inventaire du champ du produit ou du processus en cours de développement.

La Société protège ses innovations, notamment en déposant des demandes de brevet pour soutenir le développement de ses affaires.

Les demandes de brevets sont déposées dans le but de maximiser l'exclusivité du marché à un coût raisonnable.

La stratégie habituelle de la Société consiste à déposer des demandes initiales de brevet, connues sous le nom de dépôts prioritaires, dès que l'invention a été définie et que les résultats techniques sont suffisants pour étayer la demande de brevet.

1 – APERCU DES ACTIVITES

La demande prioritaire est normalement déposée au Royaume-Uni ou à l'Office européen des brevets. Elle est suivie d'une demande de PCT qui entre plus tard dans la phase nationale dans les pays dans lesquels MedinCell demande la protection par brevet.

1.2.1.2. Brevets relatifs aux activités de la Société

Les brevets et les demandes de brevets détenus par la Société couvrent les produits et procédés exploités ou susceptibles d'être exploités par la Société. Actuellement, le portefeuille de brevets est composé de six familles de brevets. La Société a adopté une stratégie proactive en matière de brevets qui consiste à examiner régulièrement la portée du pays. Par conséquent, le nombre de brevets/demandes de brevets dans le portefeuille peut diminuer de temps à autre.

Les différentes familles de brevets détenues par la Société figurent ci-dessous.

Un brevet délivré offre généralement une protection pour une période de 20 ans à partir de la date de dépôt. Cette période peut être plus longue aux États-Unis, où l'office des brevets peut compenser les retards administratifs dans les procédures d'examen en prévoyant des jours supplémentaires de protection.

Enfin, à la date d'enregistrement du présent Document, aucune procédure d'invalidité n'est en instance sur les brevets détenus par la Société. Quatre procédures d'opposition sont en cours en Colombie et au Chili. Bien que l'issue de ces procédures demeure incertaine à la date du présent Document, la Société estime que cela n'aura pas d'incidence négative importante sur ses activités.

MC111 (en anglais)

- WO2012/090070,
- Classé 2011 – Expire en 2033 (États-Unis), 2031 (ROW),
- Grandes revendications à la technologie de base, c'est-à-dire la composition comprenant diblock et triblock avec n'importe quelle API,
- Déposé dans un grand nombre de pays et accordé sur les principaux marchés.

MC112 (en anglais)

- WO2014/001904,
- Classé 2013 – Expire en 2033,
- Semblable à MC111, mais dirigé vers des API hydrophobes,
- Déposé dans un grand nombre de pays, les demandes sont en cours dans la plupart des pays.

MC116 (en anglais)

- WO2017/085561,
- Classé 2016 – Expire en 2036,
- Allégations d'utilisation d'une composition spécifique pour le traitement des maladies intra-articulaires,
- Déposé dans des pays ciblés, demandes en cours.

MC115 (en anglais)

- WO/2019/016233,
- Déposé en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base, éventuellement permettant la technologie pour la formulation des peptides ou des macromolécules,
- Publié en janvier 2019.

MC117 (en anglais)

- PCT/EP2020/050333
- Déposé en Janvier 2020 – Expire en 2040,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base sur la base de la combinaison de plusieurs polymères.

MC118 (en anglais)

- WO/2019/016234,
- Déposé en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base, éventuellement permettant la technologie pour la formulation des peptides ou des macromolécules,
- Publié en janvier 2019.

1 – APERCU DES ACTIVITES

MC119 (en anglais)

- WO/2019/016236,
- Déposé en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base, éventuellement permettant la technologie pour la formulation des peptides ou des macromolécules,
- Publié en janvier 2019.

Le brevet (n° WO2015110915) couvrant les formulations contenant de la Spadine et ses dérivés a été transféré au CNRS l'année dernière en contrepartie de futures potentielles royalties. Ce brevet est sans enjeu sur l'activité de la Société.

1.2.2. Marques et noms de domaines

Les marques de la Société

Dans le cadre de sa stratégie de propriété intellectuelle, la Société s'efforce de protéger sa marque et son utilisation. La marque « MedinCell » est enregistrée en tant que marque dans l'Union Européenne (classes 5, 9 et 42) et est en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (pour les produits de classe 5 uniquement). De plus, le logo « MedinCell » (en couleur) est également enregistré en tant que marque dans l'Union européenne (dans les classes 5, 9 et 42), et en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (dans la classe 5 uniquement). La Société détient également un enregistrement pour la version noir et blanc du logo « MedinCell » en France (couvrant les classes 5, 10 et 44).

Le mot « BEPO » est protégé en tant que marque sur de nombreux marchés par la désignation d'un enregistrement de marque internationale. Des déclarations d'octroi de la protection (équivalent au statut « enregistré ») ont été publiées dans plusieurs zones ou pays, dont l'Union Européenne, l'Australie, la Suisse, l'Algérie, la République de Corée, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Bien que l'enregistrement international couvre les classes 5, 10 et 44, l'étendue de la protection accordée à chaque désignation varie en fonction de l'examen national dans chaque pays. Cela dit, la marque est protégée dans les classes 5, 10 et 44 au sein de l'Union européenne.

Les noms de domaines de la Société

La Société est titulaire du nom de domaine medincell.fr qui redirige vers le site internet www.medincell.com. D'autres noms de domaine redirigeant ou non vers ce site internet ont été enregistrés par des mandataires sociaux ou des salariés de la Société. L'ensemble de ces noms de domaine est listé ci-dessous :

- medincell.com
- medincell.eu
- medincell.fr
- cm-biomaterials.com
- cmbiomaterials.com
- medincell-academy.org
- medincell-academy.com
- mybblab.com

Sous réserve de leurs renouvellements réguliers, et en l'absence de remise en cause par des tiers notamment sur la base de droits antérieurs, les noms de domaine peuvent être conservés indéfiniment.

1.2.3. Le renforcement de partenariats de R&D

Les collaborations clés en matière de développement de nouveaux produits ont toujours été au cœur de l'organisation de la Société même si depuis près de deux ans, afin de limiter sa dépendance à des partenaires et d'optimiser la valorisation de son portefeuille de propriété intellectuelle, la Société mène en parallèle le développement de programmes propriétaires financés notamment grâce aux fonds levés lors d'introduction en bourse et à un prêt de 20 M€ de la BEI utilisé à hauteur de 15 M€ à ce jour.

Au 31 mars 2020, la Société bénéficie de 4 partenariats actifs dont un nouveau conclu au cours de l'exercice écoulé avec Unitaid et d'un autre partenariat en matière de santé animale, également conclu au cours de cet exercice

1 – APERCU DES ACTIVITES

mais suspendu à ce jour, faute de levée de fonds par le partenaire Cornerstone Animal Health (se reporter aux sections 1.1.3 et 1.1.4).

Concernant les trois partenariats historiques engagés avec TEVA Pharmaceuticals, AIC et la Fondation Bill & Melinda Gates, tous se sont poursuivis depuis l'introduction en bourse.

Partenariat avec TEVA Pharmaceuticals

Trois produits sont actuellement concernés par ce partenariat. Deux sont en développement clinique dont le mdc-IRM (traitement de la schizophrénie) en phase 3 qui est le programme le plus avancé du portefeuille de la Société et le mdc- TJK (antipsychotique) entré en phase 1 au dernier trimestre 2019.

Ce partenariat prévoit des paiements d'étapes pouvant atteindre jusqu'à 122 M\$ par produit, conditionnés par le franchissement d'étapes au cours du développement réglementaire, la mise sur le marché du produit et le niveau des ventes, ainsi que le paiement de redevances échelonnées liées aux ventes de chaque produit (se reporter à la section 8.1.1 du présent Document synthétisant les principaux termes du partenariat).

Partenariat avec la Fondation Bill & Melinda GATES (FBMG)

L'efficacité de la collaboration menée avec la Fondation Bill & Melinda Gates en matière de formulation d'un contraceptif longue durée a permis de renforcer les liens entre les deux partenaires à travers la signature de deux nouveaux contrats :

- Le premier confirme la volonté de la fondation de s'inscrire aux côtés de la Société dans la poursuite du développement du 1^{er} produit par l'octroi d'une subvention pouvant aller jusqu'à 19 M\$ visant à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 du contraceptif longue action (se reporter aux sections 1.1.3 et 8.2.1.1 et 8.2.1.2 du présent Document).

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde. Conformément à leur stratégie de Global Access et afin d'avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué par des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La FBMG dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ; et

- Le second étend la collaboration à des travaux de faisabilité sur un second produit dans le domaine de la prévention du VIH (PrEP) à travers notamment l'octroi d'une subvention de 0,4 M€ (se reporter aux sections 1.1.5 et 8.2.1.3 du présent Document).

Partenariat avec AIC

Un produit actuellement en développement clinique est mené dans le cadre d'un accord conclu en 2016 avec AIC pour le développement d'un ou plusieurs produits basés sur la technologie BEPO®. Il s'agit du mdc-CWM (traitement de la douleur post-opératoire) dont l'étude clinique de phase 2 s'est achevée en avril 2020 et dont le partenaire espère le démarrage d'une phase 3 d'ici la fin de l'année 2020.

Dans le cadre de cet accord, AIC a obtenu les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation du produit mdc-CWM pour le traitement de la douleur postopératoire de l'arthroplastie totale du genou. AIC est une société canadienne créée en 2013 par les docteurs Wayne Marshall et Nizar Mahomed, chirurgiens entrepreneurs expérimentés de la division de chirurgie orthopédique de l'hôpital Toronto West, un des principaux centres nord-américains de l'arthroplastie totale du genou et de la hanche traitant plus de 2000 patients chaque année. L'accord prévoit un co-développement des produits par les partenaires et un financement intégral du développement par AIC. La Société percevra jusqu'à 50% des profits. Se reporter à la section 8.1.2 du présent Document pour plus de détails.

La Société considère que AIC est un partenaire particulièrement adapté au développement du produit mdc-CWM compte tenu de la profonde connaissance de ses fondateurs en chirurgie orthopédique et de ses besoins non satisfaits.

Partenariat avec Unitaid

La Société a enrichi son portefeuille de partenariats au cours de l'exercice passé à travers la conclusion en mars 2020 d'un accord de subvention à hauteur de 6,4 M\$ sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Cette subvention va financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme qui reste l'une des principales menaces sanitaires dans le monde avec plus de 200 millions de personnes infectées chaque année.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à Medicines Patent Pool, pour distribuer le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire. En revanche, la Société conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'ivermectine pourrait avoir un impact.

1.2.4. Un partenariat clé en matière de production de polymères

Le partenariat engagé avec le groupe Corbion s'est poursuivi dans le même cadre contractuel que celui décrit lors de l'introduction en bourse.

Début août 2015, les sociétés MedinCell et Corbion ont créé une co-entreprise, dénommée CM Biomaterials basée aux Pays-Bas, détenue à part égale par les deux sociétés, aux termes d'un contrat de joint-venture pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO™ (se référer à la section 8.3 du présent Document pour plus de détails).

Les deux parties dirigent conjointement l'ensemble des activités de CM Biomaterials B.V.. MedinCell disposait cependant de certains droits particuliers sur certaines conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels la Société a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société consolide désormais CM Biomaterials par la méthode de mise en équivalence à partir du 27 août 2018.

La Société et Corbion ont licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO. La joint-venture sous-traite la production des polymères BEPO à Corbion qui est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et du financement des unités de production nécessaires à cet effet.

Le bilan résumé de cette société au 31 mars 2020 est le suivant (en milliers d'euros) :

ACTIF		PASSIF	
Stocks	1 065	Capitaux propres	26
Créances clients	92	Dettes fournisseurs	1 259
Autres créances	0	Autres dettes	13
Disponibilités	141		
Total	1 298		1 298

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2020 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/20
Chiffre d'affaires	524
Coût des produits et services rendus	(545)
Autres produits et charges opérationnels	22
Résultat net	1

1.3. Présentation juridique de la Société

1.3.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : MedinCell S.A.
La raison sociale est identique au nom commercial.

1.3.2. Lieu et numéro d'immatriculation de la Société

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 444 606 750.
Le code LEI de la Société est le 969500R79U6PXCL2FF46.

1.3.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 9 janvier 2003 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 8 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.3.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
Téléphone : +33 (0) 4 67 02 13 67
Site internet : www.medincell.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, régie par le droit français. Elle est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

1.3.5. Structure juridique du Groupe

1.3.5.1. Organigramme juridique

Aucune prise de participation ou de cession de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le 1^{er} avril 2020.

Ainsi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient directement 50% des actions et droits de vote d'une société néerlandaise : CM Biomaterials B.V.

Il est rappelé que la filiale américaine MedinCell Corporation, relocalisée à Boston en 2014 et qui n'était plus qu'un bureau de représentation, a été dissoute le 28 janvier 2019.

1.3.5.2. Principales sociétés du Groupe

MedinCell SA : La Société a été créée le 9 janvier 2003 avec pour ambition de proposer des solutions technologiques destinées à permettre une amélioration de l'observance thérapeutique par les patients de leurs traitements et de façon générale à permettre aux principes actifs d'être administrés de façon optimale et à un coût abordable pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Le rôle de la société CM Biomaterials B.V. est décrit en section 1.2.4 ci-dessus.

1.3.5.3. Principaux flux intra-groupe

Néant. Il n'existe pas de convention avec CM Biomaterials B.V.

2. FACTEURS DE RISQUES

Tout investissement dans une société implique un certain degré de risque. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance avec attention de l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel et en particulier de tous les risques inhérents à un tel investissement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent Chapitre, avant de décider de souscrire à ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir, ensemble ou séparément, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. Les risques décrits ci-dessous sont ceux que la Société juge significatifs à la date du présent Document d'enregistrement universel. La Société considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent Document d'enregistrement universel. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement peuvent exister ou pourraient survenir.

La nouvelle présentation des facteurs de risques se concentre exclusivement sur des risques considérés spécifiques à MedinCell et significatifs au regard de l'état d'avancement actuel de l'activité.

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- Du degré de criticité nette (probabilité d'occurrence x impact potentiel) déterminé après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société et visant à gérer ces risques (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)

et a été complétée de la tendance (A la hausse : ↗ ; en baisse : ↘ ou inchangée : ⇔).

2 – FACTEURS DE RISQUES

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité nette	Tendance	N° de section
2.1 - Risques liés à l'activité de la Société					
Risques de dépendance au programme le plus avancé de la Société à court terme, mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie, en étude clinique de phase 3 (résultats intermédiaires attendus au second semestre 2020)	*	***	**	⇨	2.1.1
Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société	**	***	**	⇨	2.1.2
Le développement des produits nécessite des études coûteuses et très règlementées, dont le nombre et les délais de réalisation et l'issue sont incertains, et qui constituent un préalable à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	***	**	**	⇨	2.1.3
Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative comme Janssen (produits Risperdal Consta et Invega) dont le principe actif commercialisé est le même que celui utilisé par la Société pour certains de ses produits	**	**	**	⇨	2.1.4
Risques liés à la crise sanitaire et économique générés par le Covid 19	***	*	*	⇩	2.1.5
Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société	**	*	*	⇨	2.1.6
2.2 - Risques liés à l'organisation de la Société et à sa stratégie de développement					
Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires comme Teva ou fournisseurs et sous-traitants comme Corbion pour la réalisation de ses essais (pré)cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits	**	***	**	⇨	2.2.1
Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés	*	**	*	⇨	2.2.2
2.3 - Risques financiers et de marché					
Risque de liquidité, à la date du présent document, la Société a les ressources nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation au-delà des 12 mois à venir	*	***	*	⇩	2.3.1
Risque de dilution potentielle due aux titres donnant accès au capital existants et à celle qui résulterait d'émissions de titres à venir	***	*	**	⇨	2.3.2
Risques liés aux nantisements d'actifs et à leur mise en œuvre éventuelle en cas de défaut de la Société	**	**	*	⇨	2.3.3
Risques liés à l'accès à divers mécanismes de financements publics (CIR, avances ...)	**	*	*	⇨	2.3.4
Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement notamment de la BEI	**	*	*	⇨	2.3.5
Risques liés aux pertes historiques consolidées (23,9 M€ en 2019/2020 et 19,7 M€ en 2018/2019) et aux pertes futures	*	*	*	⇨	2.3.6
Risque de change	*	*	*	⇨	2.3.7
2.4 - Risques liés aux droits de propriété intellectuelle					
Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société	*	**	*	⇨	2.4.1
Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	*	*	*	⇨	2.4.2
Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent	*	***	*	⇨	2.4.3
2.5 - Risques règlementaires et juridiques					
Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques	**	***	**	⇨	2.5.1
Mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre des manquements de ses co-contractants et de ses sous-traitants	**	***	**	⇨	2.5.2
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	*	*	*	⇨	2.5.3
Risques liés aux assurances	*	*	*	⇨	2.5.4

2 – FACTEURS DE RISQUES

2.1. Risques liés à l'activité de la Société

2.1.1. Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie en étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme

La Société ne disposant à ce jour d'aucun produit déjà mis sur le marché, ses perspectives futures dépendent en grande partie des résultats des études cliniques à mener sur l'ensemble des produits en portefeuille. Au nombre de onze à ce jour, dont trois en phase clinique, ces produits en portefeuille sont à des stades plus ou moins avancés du processus clinique réglementaire (préclinique, clinique de phase 1, 2 ou 3, voire même encore à l'étape de formulation, étape préalable à l'entrée en préclinique). Sur les onze, trois sont déjà en phase clinique, dont un seul en phase 3, le mdc-IRM, produit thérapeutique destiné au traitement de la schizophrénie.

Les perspectives de la Société sont exposées aux éventuels retards ou échecs qui pourraient intervenir dans le développement et la commercialisation de ces produits. En particulier, l'état de développement du produit thérapeutique mdc-IRM, destiné au traitement de la schizophrénie, impacte particulièrement la Société dans la mesure où celui-ci est le plus avancé. Ainsi, tout retard ou échec pourrait avoir comme conséquence de :

- Retarder ou compromettre le versement de paiements d'étapes par le partenaire du programme (TEVA Pharmaceuticals - se reporter à la section 8.1.1 du présent Document) dès lors que leur atteinte/réalisation ne seraient pas vérifiées ;
- Compromettre la mise sur le marché du premier produit de la Société qui serait ainsi privé d'une source de chiffre d'affaires future susceptible d'être importante et d'autant de financement pour la suite des autres programmes. Ses objectifs financiers et commerciaux en seraient significativement affectés ;
- Apporter des doutes sur la plateforme BEPO et par voie de conséquence, sur l'évaluation des risques cliniques des autres programmes en cours. Le projet de développement dans son ensemble pourrait être significativement affecté, et des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires en attendant la commercialisation du programme suivant, moins avancé ;
- Rendre les efforts de financement de la Société plus difficiles.

2.1.2. Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société

A ce jour, aucun produit de la Société n'a encore fait l'objet d'une demande d'AMM. Si, le moment venu, la Société, seule ou avec ses partenaires, parvenait à obtenir une AMM l'autorisant à commercialiser ses produits thérapeutiques, la Société ou ses partenaires pourraient néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs.

Le développement de MedinCell et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché qui repose sur plusieurs éléments, dont :

- L'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique des produits par les prescripteurs et les patients ;
- L'absence de survenance éventuelle d'effets secondaires et d'interactions indésirables ;
- La facilité d'utilisation des produits, liée notamment à leur mode d'administration ;
- Le coût des traitements ;
- Les politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers-payeurs ;
- La mise en œuvre efficace d'une stratégie marketing et d'une stratégie de publication scientifique ;
- Le soutien des leaders d'opinion dans les domaines thérapeutiques visés ;
- La notoriété du partenaire, le cas échéant ; et
- Le développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour les mêmes indications.

Si un ou plusieurs produits de la Société n'entraînent pas l'adhésion par le marché, pour une ou plusieurs des raisons évoquées ci-dessus ou pour toute autre raison, dans un ou plusieurs pays, un tel événement pourrait affecter négativement leur potentiel commercial ou leur rentabilité.

De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses qu'elle a retenues pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise pour chacun de ses produits thérapeutiques se confirmeront, en particulier les niveaux de prix de remboursement et la part de marché dans les indications visées par la Société.

Enfin, la rentabilité future de la Société dépendra, en partie, de sa capacité ou de celle de ses partenaires à commercialiser ses produits thérapeutiques sur de nombreux marchés, notamment aux Etats-Unis et en Europe et, dans ce contexte, à rentabiliser ses dépenses ou à mettre en place une structure adaptée.

2 – FACTEURS DE RISQUES

En tout état de cause, en cas de non-réalisation de tout ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société et les perspectives commerciales de ses produits pourraient s'en trouver défavorablement modifiées, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité, les perspectives, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la commercialisation de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies, notamment dans le domaine des antipsychotiques et du traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (une « AMM ») nécessaire à la commercialisation du produit, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (l'« ANSM »), l'Agence Européenne du Médicament (l'« EMA ») et la FDA – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences ont réduit le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou le soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que: la capacité de la Société à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des phases du processus réglementaires de chacun des produits ;
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produits thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux et ce, à d'autant plus court terme pour les deux programmes les plus avancés (mdc-CWM en phase 2 et mdc-IRM en phase 3).
- Dans le cadre de la collaboration mise en place pour la fabrication des produits (se reporter en section 1.2.4 du présent Document), la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints du fait notamment du refus d'AMM ou d'AMM ne couvrant pas tous les marchés géographiques anticipés par la Société, celle-ci pourrait être tenue dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion (se reporter à la section 8.3 du présent Document) ; et

2 – FACTEURS DE RISQUES

- De remise en cause de la technologie propriétaire BEPO en cas de résultats non concluants lors de phase réglementaire.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si la technologie BEPO devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ; et
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

2.1.4. Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative

La Société intervient sur des marchés où des acteurs de taille très significative sont installés et développent plusieurs solutions thérapeutiques alternatives à celles développées par la Société.

Les différents marchés dans lesquels la Société intervient et pourrait intervenir sont généralement fortement concurrentiels et dans certains cas dominés par de grands acteurs pharmaceutiques solidement établis. Par exemple, le marché des injectables à action prolongée pour le traitement de la schizophrénie, cible du produit le plus avancé de la Société, est actuellement largement dominé par les produits de la société Janssen, filiale pharmaceutique du groupe Johnson & Johnson.

Ainsi, en cas de mise sur le marché, le mdc-IRM, à base de rispéridone serait en concurrence directe avec des produits semblables commercialisés depuis près de dix ans par Johnson & Johnson : le Risperdal Consta et l'Invega qui sont des produits injectables longue action. Le mdc-IRM pourrait alors ne pas s'imposer sur le marché, ce qui aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires, les perspectives de rentabilité futures et les besoins de financement de la Société.

Les concurrents de la Société disposent de ressources supérieures à celles de la Société, ou même dans certains cas, à celles de ses partenaires :

- Des budgets plus importants affectés à la recherche et développement, aux essais cliniques, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- Une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- Un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- Des réseaux de distribution mieux implantés ;
- Une plus grande expérience et des moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- Des infrastructures mieux implantées ; et
- Une plus forte notoriété et un plus large réseau au sein du marché.

En outre, la Société ne peut garantir que des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement, voire même inconnus à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et/ou de ses partenaires à commercialiser les produits de la Société avec succès.

L'incapacité de la Société à développer et réussir à commercialiser des produits se démarquant de l'offre concurrentielle actuelle ou future actuelle et à des conditions financières acceptables aurait un impact significatif sur les objectifs commerciaux de la Société.

2.1.5. Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par le Covid-19

Une situation pandémique, comme celle du coronavirus ou Covid-19 qui touche de nombreux pays en ce début d'année 2020, est susceptible de perturber l'activité de la Société. Elle peut notamment avoir un effet négatif important sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, y compris sur les études cliniques en cours et par conséquence, sur le calendrier anticipé relatif au développement du portefeuille de produits, sur sa situation financière ou sur ses perspectives.

2 – FACTEURS DE RISQUES

En effet, les risques supportés par la Société concernent à la fois ceux sous son contrôle et ceux dont elle n'a pas la maîtrise, parmi lesquels la gestion de l'impact Covid-19 chez ses principaux partenaires ou encore chez différents acteurs de son environnement comme par exemple, les autorités de santé.

La pandémie pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- L'incapacité totale ou partielle d'utiliser ses infrastructures essentielles dont son laboratoire nécessaire pour les activités de formulation et certaines activités précliniques alors que 7 produits sont à ces stades d'avancement ;
- Du retard dans les études cliniques menées actuellement aux États-Unis pour 3 produits, du fait :
 - o De l'incapacité des partenaires à mener les études en cours dans le calendrier prévu compte tenu des contraintes de réorganisation du monde hospitalier ;
 - o De délais plus importants dans la gestion des aspects réglementaires et les interactions avec les autorités de santé du fait des contraintes organisationnelles. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de démarrage de la phase 3 du produit mdc-CWM ;
 - o D'un manque de disponibilité des matières premières comme les principes actifs ou les polymères nécessaires au développement des injectables long action compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la production au sein des fournisseurs ;
- La nécessité de recourir à des moyens financiers supplémentaires afin de poursuivre les programmes notamment internes dès lors qu'un retard dans la revue réglementaire interviendrait concernant le programme le plus avancé (mdc-IRM). Cet événement pourrait avoir un impact sur le calendrier d'une potentielle mise sur le marché tel qu'anticipé à ce jour. Cela retarderait d'autant les royalties attendues de la commercialisation de ce produit développé avec Teva Pharmaceuticals ;
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de collaborateurs clés pour des raisons sanitaires.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez ses partenaires qui à ce jour ne lui ont pas communiqué d'informations spécifiques sur les programmes menés en commun, elle a en revanche pris diverses mesures de prévention des risques qu'elle peut gérer. Il s'agit :

- D'une part, de mesures de protection de ses collaborateurs en instaurant des procédures d'hygiène strictes renforcées par rapport à une situation courante. En dehors des postes en laboratoire, le télétravail a été mis en place depuis le début du mois de mars pour tous les postes pour lesquels cette organisation pouvait s'appliquer. Cette organisation permet à ce jour, de continuer l'avancement des projets prioritaires de la Société malgré la limitation de la présence de personnel au sein des installations de l'entreprise ; et
- D'autre part, de mesures budgétaires étant données les incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences possibles. Les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement sont maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes. De plus, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès de ses établissements de crédit. Parmi ces derniers, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1er mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020. Elle a également obtenu 10,9 M€ de ses banques partenaires dans le cadre de dispositifs financiers de type « Prêt Garanti par l'Etat » et a renégocié avec succès les conditions de tirage de la troisième et dernière tranche d'un montant de 5 M€ relative au contrat de prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement qui est devenue immédiatement disponible, ce qui vient lui garantir une solide visibilité financière au-delà des 12 prochains mois.

2.1.6. Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société

Dans le cadre du développement et de la commercialisation de certains de ses produits, la Société pourrait chercher à mettre en place de nouveaux accords de partenariats. Il se pourrait que la Société ne parvienne pas ou ne souhaite pas conclure de tels partenariats ou, en toute hypothèse, que ceux-ci soient conclus à des conditions économiques moins favorables qu'anticipées.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords, elle devrait alors trouver les compétences en interne et les ressources financières supplémentaires pour le développement, la production et la commercialisation de ses

2 – FACTEURS DE RISQUES

produits ou, le cas échéant, pourrait potentiellement être amené à mettre un terme au développement de certains programmes.

Pour certains produits, dans le cas où la Société obtiendrait seule une AMM, leur commercialisation serait réservée à des établissements pharmaceutiques. La Société pourrait alors chercher à obtenir la qualification d'établissement pharmaceutique si elle souhaitait procéder seule à la commercialisation desdits produits. Une telle démarche pourrait par ailleurs impacter l'organisation et les besoins de financement de la Société.

A défaut d'avoir obtenu cette qualification, ou de manière alternative, la Société serait contrainte de rechercher et mettre en place des partenariats afin de commercialiser lesdits produits. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra à conclure de tels partenariats ou que ceux-ci seraient conclus à des conditions économiques favorables.

L'incapacité de la Société à mettre en place de nouveaux partenariats fructueux ou à les maintenir pourrait avoir à moyen terme un impact sur ses besoins de financement, et avoir à long terme un effet défavorable, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.2. Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société

2.2.1. Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits

La Société a mis en place une stratégie de développement et une organisation l'exposant à la date du présent Document à un risque majeur de dépendance vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

D'une part, au titre de la réalisation tant en matière d'essais précliniques et cliniques : les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de commercialisation nécessaires par les autorités de régulation compétentes sont souvent de la responsabilité des partenaires de la Société, du fait de leur plus grande expérience dans ce domaine. Le manque de contrôle de la Société sur les procédures d'autorisation constitue un risque significatif dans la mesure où les objectifs commerciaux de la Société et son partenaire pourraient ne pas être alignés. La conséquence serait un décalage du programme clinique de la Société et de ses propres objectifs ce qui pourrait impliquer un besoin de financements complémentaires.

D'autre part, au titre des approvisionnements en matières premières et composants et de fabrication de ses produits : l'unique fabricant à qui la Société sous-traite la production de ses polymères est Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« Corbion »). Cette collaboration s'effectue par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre la Société et Corbion (se référer en section 1.2.4 ci-dessus et 8.3 du présent Document) pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par la Société.

La Société ne possède pas son propre site de production de polymères, par conséquent, la capacité de CM Biomaterials B.V. à assurer ces fonctions est donc essentiel à la Société. En outre, compte tenu de la complexité liée à la fabrication, la synthèse et séparation-purification de ses polymères, il n'existe qu'un nombre limité d'autres partenaires auxquels la Société pourrait s'adresser pour sous-traiter cette production.

Ainsi, en cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de Corbion ou de mésentente avec ce dernier, dans le cadre des instances de gouvernance mises en place dans la *joint-venture*, la Société pourrait à la fois :

- Être contrainte de suspendre son activité de R&D faute de produits nécessaires aux processus réglementaire préclinique et clinique ou la retarder en cas d'approvisionnements insuffisants ou dans des délais anormaux ;
- Ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou dans des conditions techniques suffisantes et/ou à des conditions commerciales acceptables.

La survenance de ce risque pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment :

- La remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour ;

2 – FACTEURS DE RISQUES

- Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société ;
- Affecter la confiance de ses partenaires de programmes de développement et donc de continuer à formuler, développer et commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive ;
- Les contrats conclus par la Société ou CM Biomaterials B.V. avec Corbion contiennent des clauses limitatives ou exclusives de responsabilité en faveur de Corbion, ce qui signifie que la Société ou CM Biomaterials B.V. ne pourront pas obtenir un dédommagement complet des pertes qu'elles risqueraient de subir en cas de défaillance liées à la suspension de programmes cliniques d'un ou plusieurs produits, voire l'arrêt de ceux-ci ce qui conduirait ainsi à la perte de toutes les dépenses engagées jusque-là.

2.2.2. Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement

Le succès de la Société dépend fortement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante, en particulier de ses membres de direction, et de son personnel scientifique qualifié.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes priverait la Société de leur savoir-faire, de leur expérience et de leurs capacités techniques que la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer, ce qui pourrait alors remettre en cause ses objectifs commerciaux. Par ailleurs, la Société devra nécessairement recruter de nouveaux cadres dirigeants ainsi que du personnel scientifique qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités et ce, au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la vente, la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires et les affaires médicales.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir de telles personnes et pourrait ainsi ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Cette incapacité pourrait limiter ou retarder l'exploitation de sa plateforme technologique ou empêcher le développement, la fabrication ou la commercialisation de ses produits thérapeutiques et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Afin de limiter l'occurrence de ce risque, il a été mis en place des politiques d'intéressement des salariés, soit par le biais de cession d'actions au profit de collaborateurs, soit par l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société (se reporter à la section 7.2.4 du présent Document). Un système de fidélisation du personnel par l'octroi de rémunérations variables en fonction de la performance des collaborateurs a également été mis en place.

2.3. Risques financiers

2.3.1. Risque de liquidité

La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité et estime qu'elle dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien son développement au-delà de 12 prochains mois.

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2020 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2020 s'élève à 12,4 M€. La Société dispose également de 3,6 M€ de placements à moyen/long termes liés au contrat de capitalisation. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers de placement, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement du crédit d'impôt recherche 2019 encaissé en mai 2020 pour 3,2 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de pouvoir financer sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois.

Depuis la clôture, la Société a bénéficié de plusieurs sources de financements additionnels dont :

2 – FACTEURS DE RISQUES

- La mise en place d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) fin mai 2020, pour 10,9 M€ auprès de la Banque Populaire du Sud et de BNP Paribas, augmentant de ce fait la visibilité financière. Ce prêt a une maturité initiale de 12 mois au taux de 0,25% et une option d'extension de 5 ans ;
- Le remboursement intégral de la créance de CIR 2019 pour un montant de 3,1 M€ au cours du mois de mai 2020 ;
- La disponibilité immédiate de la troisième et dernière tranche de 5 M€ relative au prêt de 20 M€ accordé par la Banque Européenne d'Investissement suite au succès de la renégociation des conditions de tirage ; et enfin
- La réalisation d'une augmentation de capital d'un produit brut de 15,6 M€ le 15 juin 2020 à travers un placement privé d'actions auprès d'actionnaires et d'investisseurs français et internationaux.

Ces éléments conduisent la Société à bénéficier d'un horizon de liquidité jusqu'au second semestre 2022.

La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

2.3.2. Risque de dilution

Au jour du présent Document, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des AGA et des options de souscription. Leur exercice intégral aura un impact dilutif total de 4,13% (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires. Pour mémoire, au 31 mars 2020, cette dilution potentielle s'élevait à 4,74%.

D'autres attributions /émissions de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Au-delà de l'horizon de 12 mois, La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produit. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent Document ou difficiles à évaluer.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- Des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- Des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires et pourrait engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2 – FACTEURS DE RISQUES

2.3.3. Risques liés au nantissement d'actifs

A la date d'approbation du présent Document, le fonds de commerce de la Société fait l'objet de nantissements. La Société considère le risque de mise en œuvre comme faible :

- Par acte sous seing privé en date du 24 février 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 402,5 K€ au profit de la BNP Paribas. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 349 ci-dessous (inscription du 8 mars 2016 n°191) dont le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 96 K€.
- Par acte sous seing privé en date du 11 avril 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 420 K€ au profit de Banque Populaire du Sud. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 191 ci-dessus (inscription du 28 avril 2016 n°349) dont le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 159 K€.
- Par acte sous seing privé en date du 2 août 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 15 M€ au profit de la société TEVA Pharmaceuticals International GmbH, société de droit suisse situé à Schlüsselsstrasse 12, 8645 Jona en Suisse (inscription du 9 août 2016 n°652) dont le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 11,3 M€ (intérêts courus compris).

Par ailleurs, un nantissement sur certains droits de propriété industrielle de la Société a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH. Cependant, en cas de réalisation de ce nantissement par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

En cas de défaut de la Société aux termes des contrats et obligations mentionnés ci-dessus, les biens de la Société nantis pourraient être saisis par les créanciers qui pourraient faire valoir leurs droits afin d'obtenir le remboursement de leur créance. La réalisation de ce risque aurait alors un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. Et notamment, la Société pourrait être empêchée de développer son activité.

2.3.4. Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société (CIR, avances...)

Depuis sa création, la Société recourt à divers dispositifs fiscaux et soutiens financiers qui ont contribué de manière significative au financement de l'activité parmi lesquels :

- Des crédits d'impôts : Au 31 mars 2020, les créances fiscales sont principalement constituées par les crédits de TVA et par les crédits d'impôt recherche, crédit impôt Innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2019 dont 3,1 M€ de CIR, CII pour 80 K€ et 65 K€ pour le CIF). Le remboursement intégral de la créance de CIR a été obtenu en mai 2020. Celui des CII et CIF devraient intervenir prochainement ;
- Des aides remboursables : Au 31 mars 2020, la Société bénéficie d'une seule avance remboursable octroyée par la région Occitanie pour un montant de 1,5 M€ dont 900 K€ ont déjà été encaissés à la clôture de l'exercice.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues par les conventions d'aides à l'innovation conclues ou si l'administration fiscale venait à remettre en cause l'éligibilité de la Société aux dispositifs fiscaux mentionnés ci-avant, notamment les projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants de certains crédits d'impôts comme le CIR, la Société pourrait être amenée à rembourser tout ou partie des sommes payées ou avancées de façon anticipée et éventuellement à être redevable du paiement des pénalités et intérêts de retard.

De plus, la remise en cause de l'existence, du bénéfice pour la Société ou du mode de calcul de toute ou partie de ces mécanismes d'incitation à l'effort de R&D, pourrait priver la Société de certains moyens financiers contribuant au financement de ses programmes de R&D. Elle pourrait alors être contrainte de décaler certains projets, le temps de trouver des ressources alternatives ou de réallouer certains budgets en fonction de priorités.

Enfin, en France, où est générée la quasi-totalité des déficits fiscaux reportables, l'imputation de ces déficits est aujourd'hui plafonnée à 1 M€, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et est imputable dans les mêmes conditions et sans

2 – FACTEURS DE RISQUES

limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation de déficits fiscaux sur les profits futurs ou encore que la Société ne réalise pas de bénéfice fiscal permettant l'imputation totale de ces déficits.

L'évolution des aides, subventions et plus généralement de tous les dispositifs fiscaux en vigueur auxquels la Société a recours ainsi que toute contestation par les services fiscaux des utilisations faites de ces dispositifs pourrait avoir un effet défavorable significatif les résultats de la Société en cas de limitation de l'utilisation des déficits reportables qui s'élèvent à 65,2 M€ au 31 mars 2020 ainsi que le rythme des développements futurs en raison d'une capacité financière plus limitée.

2.3.5. Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement

Au 31 mars 2020, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 16,7 M€ en sensible augmentation depuis le 31 mars 2019 (se référer au Chapitre 3.1 « Trésorerie et capitaux » ci-après). A cette même date, l'endettement brut s'élevait à 32,7 M€ dont une part courante de 1,5 M€ et une part non courante égale à 31,3 M€.

Au 31 mars 2020, le tableau des emprunts financiers et de leur échéancier se présente comme suit (montants en K€) :

Nom	Date d'octroi	Montant nominal obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	Solde au 31/03/2020	< 31 Mars 2021	< 31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025
Emprunt BPI PTZI	12-août-14	900 000	0,00%	2,52%	390	124	176	90		
Prêt pour l'innovation	17-avr.-14	50 000	5,47%	6,25%	13	8	5			
PTZI (Lab 2016)	1-juil.-15	375 000	0,00%	3,68%	211	49	68	75	19	
PIFEI LAB 2016	21-juil.-15	400 000	3,37%	4,24%	220	60	80	80		
PTZI (IDEFIX)	12-avr.-16	614 000	0,00%	2,29%	500	81	115	120	123	61
Emprunt innove +	28-mars-17	7 000 000	1,65%	2,10%	2 965	671	1 425	869		
Emprunt BEI	juin 2018 & juillet 2019	15 000 000	6,00%	6,00%	16 005	219	-15	-15	8 161	7 655
Emprunt obligataire (TEVA)	25-avr.-16	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	11 289	185	-7	-7	11 118	
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700 000	1,60 et 1,70%	2,43 et 2,46%	264	66	105	52	41	
Avances remboursable Contrat Croissance	05-mars-20	900 000	0,00%	1,40%	875	-12	292	295	300	
Intérêts courus emprunts					4	4				
Total des dettes financières					32 736	1 455	2 244	1 559	19 762	7 716

Depuis le 31 mars 2020, il est rappelé que la Société a pu bénéficier d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant de 10,9 M€ et de la disponibilité immédiate sans condition de la dernière tranche de 5 M€ relative au prêt BEI qui n'a toujours pas été tirée à ce jour (Se reporter aux sections 1.1.4 et 1.1.6 du présent Document) et qu'elle a dans le même temps réalisé une augmentation de capital d'un produit brut de 15,6 M€.

Sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2020, le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement brut et net suite à l'obtention du PGE (communiqué du 27 mai 2020) et à la réalisation de l'augmentation de capital (dont le produit net après imputation des frais d'émission s'est élevé à 14,3 M€) annoncée le 16 juin 2020.

(En K€)	31-mars-20 (Publié)	Obtention d'un PGE (CP 27 mai 2020)	Augmentation de capital (CP 16 juin 2020)	31-mars-20 (Retraité)
Endettement financier brut (A)	32 736	10 900	-	43 636
Trésorerie et équivalents de trésorerie (B)	12 377	10 900	14 312	37 589
Contrat de capitalisation * (C)	3 627	-	-	3 627
Endettement financier net (A-B-C)	16 732	-	(14 312)	2 420

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7 000 K€ dont le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 3,0 M€.

L'endettement au 31 mars 2020 (publié et retraité) inclut notamment un solde encore à rembourser de 11,3 M€ (intérêts courus inclus) relatif aux contrats de financement conclus avec Teva Pharmaceuticals International GmbH, société du groupe Teva (« TEVA »), et de 16,0 M€ relatif au contrat avec la Banque européenne d'Investissement (la « BEI ») (intérêts courus compris).

Les conditions de ces deux contrats de financement et les garanties associées sont présentées aux sections 8.4.1 (TEVA) et 8.4.2 (BEI) du présent Document. Elles sont résumées ci-dessous étant précisé qu'au jour du présent Document d'enregistrement universel, la Société considère qu'il n'existe pas de risque qu'elle ne satisfasse pas à des conditions financières ou scientifiques définies contractuellement dont le non-respect déclencherait l'activation de clauses spécifiques telles qu'un remboursement anticipé total ou partiel et/ou la mise en œuvre de sûretés et notamment de nantissement d'actifs.

Contrat de Financement avec le groupe Teva et nantissement

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement). Le montant nominal restant est à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Les obligations supportent un taux d'intérêt égal au taux EURIBOR majoré de 10% par an capitalisé annuellement pendant les 24 premiers mois.

La Société a la possibilité de rembourser à tout moment tout ou partie de cet emprunt obligataire dans les conditions visées au contrat, sans pénalité.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés: un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l'enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document, les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

Contrat de Financement avec la Banque Européenne d'Investissement

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce dernier a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage.

2 – FACTEURS DE RISQUES

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur la commercialisation des produits issus des programmes financés.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement par la société, MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à la commercialisation de ses produits.

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (*covenants*), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

La Société considère à ce jour son niveau d'endettement et les *covenants* liés comme un risque significatif dans la mesure où cela :

- Augmente la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ;
- Expose le Groupe à des conditions économiques pouvant affecter sa capacité à honorer sa dette. En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié, les créanciers concernés pourraient alors exercer les sûretés existantes sur les actifs de la Société, mettre fin à leur engagement et/ou exiger le remboursement anticipé des emprunts. Cela pourrait également déclencher des clauses de défaut croisé prévues dans des contrats de prêt conclus par la Société ; et
- Limite le recours possible à certaines sources de financement et la capacité du Groupe à engager des investissements destinés à sa croissance ou des opérations de croissance externe.

2.3.6. Risques liés aux pertes historiques consolidées et aux pertes futures

Depuis sa création, le Groupe a enregistré des pertes nettes et opérationnelles sur un certain nombre d'exercices et notamment au cours des deux derniers (23,9 M€ de perte en 2019/2020 et 19,7 M€ en 2018/2019). Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées en matière de R&D, de formulations et de développement (pré) clinique de produits.

Le Groupe devrait connaître dans un avenir proche des pertes nettes et opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- Du développement des programmes en cours ou envisagés et des études précliniques et cliniques y afférentes ;
- De la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- Du renforcement des capacités de R&D et de la croissance interne attendue de la Société ;
- De l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- De l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- Des éventuelles dépenses marketing et commerciales à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits sur les différents marchés ciblés ;
- De la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ; et
- De la variation des revenus générés par les contrats existants, liés à l'avancement des projets correspondants.

L'augmentation des dépenses dans des proportions supérieures à celles anticipées par le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement du fait de besoins de financement supplémentaires et ses perspectives.

2 – FACTEURS DE RISQUES

2.3.7. Risque de change

Au 31 mars 2020, suite au remboursement intégral d'un prêt souscrit en dollars et à la dissolution de sa filiale américaine, le Groupe n'est exposé au risque de change relatif à l'évolution de la parité Euro / Dollar US qu'au regard de la facturation de certains milestones et à l'encaissement à venir :

- D'une subvention consentie par la Fondation Gates en novembre 2019 d'un montant total pouvant atteindre 19 M\$ dépendant des succès cliniques du programme mdc-WWM, ce qui en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter le montant disponible pour le financement de la Société ; et
- D'une subvention de 6,4 M\$ consentie fin mars 2020 par Unitaid au titre du programme mdc-IMP (paludisme).

Si les montants de certains milestones sont encore limités, ils pourraient à l'avenir augmenter en fonction de l'avancement du programme clinique mdc-IRM ce qui en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter les revenus de la Société. Depuis le 31 mars 2020, le risque de change s'étend non seulement au montant de la subvention à recevoir au titre du programme mdc-WWM d'un montant susceptible d'atteindre 19 M\$ dont 4,75 M\$ encaissés en novembre 2019 mais également au montant de 5,6 M\$ encore à recevoir au titre de la subvention accordée fin mars 2020 par Unitaid, 800 K\$ ayant déjà été encaissé en avril 2020.

Sur le solde restant à encaisser au 31 mars 2020, soit 19,85 M\$, il existe un risque de change potentiel significatif dès lors que la parité dollar/euro évoluerait défavorablement. Dans l'hypothèse d'une baisse de 20% de cette parité, le produit comptabilisé au titre des encaissements liés à cette subvention serait minoré de 20% ainsi que le résultat de l'exercice où ces encaissements seraient intervenus (hors effet impôt éventuel) et ce, uniquement si toutes les dépenses étaient en EUR et que cette évolution défavorable de la parité dollar/euro n'était pas compensée par une renégociation de la subvention obtenue et/ou par un ajustement des dépenses dans le budget approuvé.

2.4. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

2.4.1. Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

En plus de ses droits de propriété intellectuelle brevetés ou brevetables, la Société détient certaines informations telles que des secrets commerciaux, notamment des technologies, procédés, ou encore données non brevetables et/ou non brevetés, qu'elle développe seule ou avec ses partenaires. Dans le cadre de contrats de collaboration ou d'accords de confidentialité conclus entre la Société et des chercheurs d'institutions universitaires, des entités publiques ou privées, des sous-traitants ou d'autres tiers cocontractants, certaines de ces informations confidentielles, notamment des données concernant ses produits, peuvent avoir été confiées aux partenaires de la Société afin, notamment, de mener certains programmes de recherche et/ou d'étude préclinique et clinique.

La Société ne peut garantir que ses cocontractants protégeront ses droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux ou respecteront leurs engagements pris au terme des accords de confidentialité ou de répartition des droits de propriété intellectuelle futurs. De plus, il ne peut être garanti que la Société parvienne à faire appliquer les accords de confidentialité ou tout autre accord similaire ou, dans l'hypothèse où elle y parviendrait, à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation desdits accords.

Si la Société ou ses cocontractants ne parvenaient pas à maintenir la confidentialité de ces informations à l'égard des tiers, ou à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation des accords visés ci-dessus, ou une allocation satisfaisante des droits de propriété intellectuelle futurs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.4.2. Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial et la viabilité de la Société à moyen et long terme reposeront sur sa capacité à développer des produits protégés par des brevets qui lui sont propres, ou pour lesquels des licences d'exploitation exclusive lui ont été concédées par les propriétaires, notamment en Europe et aux États-Unis, et qui n'entrent pas en

2 – FACTEURS DE RISQUES

conflit avec des brevets déposés par des tiers. La stratégie actuelle de la Société et ses perspectives reposent notamment sur un portefeuille de brevets composé de 3 familles de brevets détenues en propriété et 1 famille détenue en copropriété.

La Société est exposée aux risques suivants concernant ses droits de propriété intellectuelle :

- La Société pourrait développer des produits ne constituant pas des inventions brevetables, ce qui pourrait réduire significativement leur valeur ;
- Les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient être interprétés ou octroyés de manière différente dans des pays différents, ce qui pourrait diminuer ou même rendre inefficace la protection conférée par ces droits ;
- La Société pourrait ne pas parvenir, pour diverses raisons, à protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ; notamment compte tenu du nantissement consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH (se référer à la section 8.4.1 du présent Document) ;
- La Société pourrait ne pas obtenir les demandes de brevets en cours d'examen par les offices concernés ou obtenir les brevets sous une forme modifiée ;
- La Société pourrait ne pas obtenir la délivrance de CCP, ce qui pourrait limiter la durée de protection de tout brevet accordé à la Société ;
- Les brevets de la Société pourraient être contestés et considérés comme non valables ;
- Les brevets de la Société pourraient ne pas suffire à empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits ou procédés similaires ou L'étendue de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient s'avérer insuffisants afin de la protéger contre les contrefaçons ou la concurrence ou toute autre violation ou maîtrise antérieure des technologies brevetées dont des tiers disposeraient ;
- La Société pourrait faire face à des dépenses significatives en tentant de protéger ses droits de propriété intellectuelle ;
- Les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties pourraient revendiquer des droits de propriété ou demander une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque.

Au regard de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'activité et la viabilité de la Société, la réalisation de l'un ou de plusieurs des risques cités ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.4.3. Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent

La croissance de l'industrie des biotechnologies et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que les produits de la Société enfreignent, ou que des tiers considèrent qu'ils enfreignent, leurs propres droits de propriété intellectuelle.

En particulier MedinCell ne peut garantir dans toutes les juridictions :

- Que ses produits, procédés, technologies, résultats ou activités ne contrefont ou ne violent aucun brevet ou aucun autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- Que des tiers n'aient pas été les premiers inventeurs des produits ou les premiers à déposer des demandes de brevets relatives à des inventions couvertes également par les propres demandes de brevets de la Société (en effet la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée, dans la plupart des pays, de 18 mois après le dépôt des demandes) ;
- Que des tiers détenteurs de droits de propriété intellectuelle accorderont une licence à la Société s'il apparaît que l'un des produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société entre en violation avec les droits de ces tiers ;
- Que des tiers n'intenteront pas d'actions contre la Société sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle, quand bien même ces actions seraient malveillantes ou sans fondement ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs appartenant à un tiers et qui pourraient fonder une action en contrefaçon à l'encontre de la Société ou une action visant à restreindre ou empêcher l'utilisation par la Société de ses marques, noms de domaine ou autres droits similaires ; et

2 – FACTEURS DE RISQUES

- Que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Toute action contre la Société relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante de la Société au détriment de son développement opérationnel, compromettre sa réputation et, en conséquence, impacter sa situation financière. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient être en mesure de mieux supporter les coûts de telles procédures et d'intenter une ou plusieurs actions telles que décrites ci-dessus dans le but d'obtenir des avantages conséquents sur le marché sur lequel ces dernières sont en concurrence avec la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.5. Risques juridiques et réglementaires

2.5.1. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques

Malgré l'obtention d'AMM, le succès de la commercialisation des produits de la Société et notamment du plus avancé d'entre eux sera en grande partie dépendant de son caractère remboursable. En effet, celui-ci affecte le choix des établissements de soins concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer. Dans un contexte de contrôle de plus en plus strict de dépenses de santé de la part des autorités gouvernementales et des organismes publics ou privés en limitant tant le niveau de prise en charge que le tarif de certains produits ou procédures, en particulier lorsque ces derniers sont innovants, les produits de MedinCell pourraient ne pas obtenir des niveaux acceptables de prix et de remboursement desdites autorités et organismes sur chacun des marchés géographiques visés prioritairement par la Société. Cela pourrait avoir un impact significatif sur le succès de la commercialisation du ou des produits(s) concerné(s) et par voie de conséquence sur la capacité de la Société à générer un niveau de chiffre d'affaires conforme à celui qu'elle anticipe (qu'il s'agisse de ventes de produits ou de redevances à percevoir de partenaires assises sur les ventes de produits) et à dégager une rentabilité suffisante sur le(s) produit(s) concerné(s).

Faute de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante, la Société pourrait être confrontée à un besoin de financement complémentaire afin de poursuivre le développement de ses autres programmes cliniques mais qu'elle ne peut garantir de pouvoir obtenir dans les délais et les conditions économiques souhaitées.

2.5.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants

La Société fait appel et continuera de faire appel à des cocontractants et à des sous-traitants pour certains aspects de leur activité. Cela expose la Société à des mises en jeu de sa responsabilité potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par ses cocontractants et sous-traitants sur lesquels la Société n'a pas de contrôle ou dans une mesure très limitée. Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de la Société pourrait être recherchée au titre des dommages, blessures ou décès résultant d'un accident impliquant un cocontractant ou un sous-traitant comme par exemple Corbion dès lors que la qualité d'un produit injecté viendrait à être mise en cause. La responsabilité encourue pourrait excéder le plafond de couverture fixé par les assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couvertes par celles-ci. Toute mise en jeu de la responsabilité de la Société, qu'elles soient couvertes ou non par les assurances souscrites par lesdites sociétés, pourrait dès lors avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.5.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société, le cas échéant, est et sera exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique et, dans le futur, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits thérapeutiques. Sa responsabilité pourrait ainsi par exemple être engagée par des patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus. En outre, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en raison d'effets secondaires non détectés causés par l'interaction de l'un des produits de la Société avec d'autres produits à la suite de la mise sur le marché dudit produit. Des plaintes pénales et des poursuites

2 – FACTEURS DE RISQUES

judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société. Ces actions peuvent inclure des mises en jeu de la responsabilité de la Société résultant de ses activités, aussi bien que d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants éventuels, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

Si la responsabilité de la Société du fait des produits était mise en jeu, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient en être gravement affectées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs y compris des nouveaux partenariats, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.5.4. Risques liés à la couverture des assurances

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances, lui permettant de répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si la Société n'était pas en mesure de disposer de couvertures d'assurances ou de maintenir de telles couvertures à un coût acceptable ou si sa couverture d'assurances se révélait insuffisante pour faire face à d'éventuels sinistres, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Police d'assurance prise / Risques couverts	Assureur	Montant annuel de la prime d'assurances (hors frais et taxes)	Montants des garanties	Expiration
Responsabilité des dirigeants (Territorialité : monde entier, à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes professionnelles commises au sein des filiales ou des participations immatriculées aux Etats-Unis ou au Canada)	AIG ASSURANCE	13 025 €	Plafond de 3 000 000 euros par période d'assurance Sous-limites : - Garantie « Atteinte à la réputation » : 100 000 € par période d'assurance - Garantie « Frais de consultant et de communication en cas d'extradition » : 50 000 € par période d'assurance - Garantie « Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété » : 60 000 € par assuré personne physique ; plafonnée à 200 000 € - Garantie « Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise » : 30 000 € par période d'assurance - Garantie « Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire » : 50 000 € par période d'assurance	31/03/2020
Dommage aux biens – Pertes d'Exploitation et Pertes Financières et Responsabilité civile Equipement laboratoire/ Aménagement / Informatique/ Bâtiments/ Risques locatifs / Matériel, Mobilier, Agencements /Recours des Voisins et des Tiers / Dommages électriques / Dommages bris de glaces / Dommages bris de machines / Dommages informatiques, bureautiques	CHUBB ASSURANCE	41 701 €	Principaux plafonds: - Equipement laboratoire : 2 950 000 € - Bâtiments/Risques locatifs : 1 036 924 € - Matériel, Mobilier, Agencements : 4 797 000 € - Recours des Voisins et des Tiers : 1 058 085 €	31/03/2020, renouvelable par tacite reconduction

3. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.1. RAPPORT D'ACTIVITE

Les données-clés sont les suivantes :

Données clés consolidées – IFRS (En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	2 852	1 442
Autres produits des activités ordinaires	3 148	2 605
Résultat opérationnel courant	(19 175)	(15 507)
Résultat opérationnel	(19 324)	(15 516)
Résultat financier	(2 118)	(4 193)
Résultat net	(23 915)	(19 682)
Flux de trésorerie		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(12 539)	(15 932)
<i>Dont marge brute d'autofinancement</i>	(16 107)	(14 985)
<i>Dont variation du besoin en fond de roulement</i>	3 568	(1 037)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	72	(832)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 563	29 240
Bilan		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(15 958)	6 243
Total passif non courant	36 663	23 968
Total passif courant	6 602	7 771
Total de l'actif non courant	9 573	11 962
<i>Dont actifs financiers et autres actifs non courants</i>	3 999	4 702
Total de l'actif courant	17 734	26 020
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	12 377	21 284
Endettement financier		
Endettement financier (part non courante)	31 281	23 609
Endettement financier (part courante)	1 455	3 426
Endettement financier brut (A)	32 736	27 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie (B)	12 377	21 334
Contrat de capitalisation * (C)	3 627	4 641
Endettement financier net (A-B-C)	16 732	1 060

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7 000 K€ dont le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 3,0 M€.

3.1.1. Analyse du résultat consolidé

3.1.1.1. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la Société sont :

- L'ampleur des programmes de R&D, notamment ceux concernant les candidats médicaments développés en propre ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement qui sont à ce jour à l'origine des principales sources de revenus du Groupe (prestations de services pour les activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires et versement de revenus d'étapes) ;

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- L'obtention et les conditions des financements nécessaires notamment pour mener à bien les programmes internes ;
- L'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique comme le Crédit Impôt Recherche ;
- Les attributions à des mandataires sociaux, collaborateurs et à certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats de la Société sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes selon le référentiel IFRS.
- La parité Euro/Dollar US, car certains revenus de partenariats sont contractuellement fixés en US dollars tandis que la plupart des dépenses de la Société est en euros.

Se reporter également en section 2.3 présentant les risques financiers ainsi qu'en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 figurant en section 3.3 ci-dessous.

3.1.1.2. Formation du résultat opérationnel

3.1.1.2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Le total des produits des activités ordinaires progresse de plus de 48% pour s'établir à 6 M€.

En K€	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Chiffre d'affaires	2 852	1 443
Produits perçus au titre de prestations de développement	1 520	1 375
Licences, Milestones, Royalties	1 332	-
Produits liés à la vente de polymères	-	68
Autres produits des activités ordinaires	3 148	2 605
Crédit d'Impôt Recherche	3 148	2 605
Total produits des activités ordinaires	6 000	4 047

Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le chiffre d'affaires correspond à :

- Des prestations de développement pour 1,5 M€ relatives aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2019, ce type de revenus s'était élevé à 1,4 M€ et concernaient principalement la collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un contraceptif injectable actif pendant 6 mois et de manière bien plus marginale, le partenariat avec Teva, celui-ci prenant directement à sa charge les activités de développement précliniques et cliniques une fois l'étape de recherche de formulation achevée, diminuant de fait la rémunération de MedinCell.

- Des milestones franchis à hauteur de 1,3M€ liés au franchissement de nouvelles étapes pour les programmes en partenariat avec le partenaire israélien. Aucun revenu de ce type n'avait été constaté sur l'exercice précédent.

La vente de polymères comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 concernait les ventes faites par CM Biomaterials B.V. aux partenaires pharmaceutiques pour la mise en œuvre des études (pré) cliniques. Cette société étant désormais mise en équivalence depuis le 27 août 2018, le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2020, un montant de 4,5 M€ relatif au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, est comptabilisé en produit constaté d'avance à la clôture. Le Groupe attend des Milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commande par le caractère incertain des échéances futures.

Autres produits des activités ordinaires

La Société, au titre de ses activités de recherche et de développement bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Traduisant l'intensification des activités de R&D (voir ci-dessous), la créance de CIR a augmenté de 21% comparé à celle constatée l'année précédente pour s'établir à 3,1 M€ au 31 mars 2020. La Société a déjà reçu le paiement du CIR au titre de l'année 2019 courant mai 2020.

3.1.1.2.2. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES COURANTES SOUS CONTRÔLE ET EN LIGNE AVEC LES ANTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les dépenses opérationnelles courantes ont augmenté de 29% par rapport à l'année précédente et 95% des dépenses additionnelles concernaient la R&D dont le coût a augmenté de 45% cette année pour atteindre 17,2 M€. Les autres dépenses de support ont eu une augmentation limitée de 4%.

➤ **Coût des produits et des services vendus**

Le coût des produits et services vendus était composé pour 79 K€ d'achats consommés de la filiale CM Biomaterials B.V. pour la fabrication de polymères sur l'exercice précédent. Cette société étant désormais mise en équivalence depuis le 27 août 2018, le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

➤ **Dépenses liées à l'activité de recherche et développement**

MedinCell a, comme pour les exercices précédents, affecté une large part de ses ressources à ses activités de recherche et développement pour objectif d'accroître la part des projets de recherche et développement interne au fur et à mesure de son développement.

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'augmentation des charges liés à l'évolution dans des étapes plus avancées des produits internes à la société, ainsi que l'augmentation des produits dans le pipeline. La hausse des frais de personnel R&D est liée à la mise en place des plans d'attributions gratuites d'actions et stock-options, ainsi qu'au renforcement des effectifs pour soutenir le développement de ces produits.

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

(En milliers d'€)	31-mars-20	31-mars-19
	12 mois	12 mois
Charges de personnel	(8 294)	(5 711)
Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions*	(7 130)	(5 670)
Paiements fondés sur des actions	(1 164)	(41)
Autres charges opérationnelles décaissées	(7 916)	(5 545)
Sous-traitance études et prestations de services	(5 205)	(2 753)
Matières Premières et consommations	(969)	(930)
Honoraires et conseil	(1 098)	(1 317)
Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(356)	(450)
Autres impôts et taxes	(7)	-
Subventions	45	75
Voyages et déplacements & transports	(259)	(239)
Divers	(67)	71
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(1 004)	(644)
Dotations nettes aux amortissement et provisions	(1 004)	(644)
Total frais de recherche et développement	(17 214)	(11 900)
* dont part CICE :	-	84

En phase avec la progression du portefeuille de produits de la Société, les investissements en R&D ont ainsi permis de :

- Financer les services CRO et CMO afin de faire avancer les programmes en cours de recherche de formulation et le développement pré-clinique des produits tels que mdc-CMV, mdc-NVA dans la gestion de la douleur et mdc-GRT dans la transplantation d'organes ;
- Renforcer les équipes scientifiques, qui sont passées de 90 à 101 personnes sur l'exercice, notamment celle dédiée à analyser, évaluer et valider la compatibilité des molécules entrant dans la composition des produits pressentis pour passer en phase de recherche de formulation, ainsi que d'autres équipes pour soutenir le développement plus avancé des produits en fin de phase de formulation et préclinique ; et
- Mettre en place les instruments de stock-options et actions gratuites de performance afin, de développer l'actionnariat vers les employés et ainsi continuer avec la mission de partage de la valeur avec les employés de la Société.

➤ Dépenses marketing et commerciales

(En milliers d'€)	31-mars-20	31-mars-19
	12 mois	12 mois
Charges de personnel	(1 368)	(1 334)
Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions*	(1 225)	(1 329)
Paiements fondés sur des actions	(143)	(5)
Autres charges opérationnelles décaissées	(967)	(1 326)
Sous-traitance, études et prestations de services	-	(2)
Voyages et déplacements, salons, documentations	(476)	(503)
Honoraires et conseils	(425)	(769)
Loyers et coûts associés	(59)	(51)
Autres	(7)	(1)
Autres charges opérationnelles non décaissées	(27)	(15)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(27)	(15)
Total frais marketing et commerciaux	(2 362)	(2 676)
* Dont part CICE	-	2

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

S'élevant à 2,4 M€ au 31 mars 2020, les frais marketing et commerciaux ont quant à eux diminué de 12% par rapport à l'année précédente avec une optimisation de dépenses, et compensé partiellement avec le renforcement important de l'équipe de Business Development qui a pour objectif de gérer les partenariats existants et mettre en place des nouveaux.

➤ Frais généraux et administratifs

(En milliers d'€)	31-mars-20	31-mars-19
	12 mois	12 mois
Charges de personnel	(2 982)	(2 293)
Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions*	(2 629)	(2 282)
Paiements fondés sur des actions	(353)	(11)
Autres charges opérationnelles décaissées	(2 443)	(2 491)
Sous-traitance, études et prestations de services	(177)	(123)
Honoraires et conseils	(1 255)	(1 447)
Voyages et déplacements	(273)	(352)
Autres impôts et taxes	(188)	(173)
Loyers et coûts associés, assurances, frais postaux	(503)	(480)
Subventions	-	4
Crédit d'impôt famille	62	62
Autres	(109)	18
Autres charges opérationnelles non décaissées	(174)	(115)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(174)	(115)
Total frais généraux et administratifs	(5 599)	(4 899)
* Dont part CICE:	-	45

Pour soutenir les opérations, les frais généraux ont augmenté de 14%. L'augmentation est due pour partie à la formation des équipes, nécessaire pour accompagner la stratégie de développement de la Société ainsi qu'aux opérations de relations investisseurs et communication et la mise en place des programmes de stock-options et actions gratuites de performance.

➤ Autres produits et charges opérationnels non courants

(En milliers d'€)	31-mars-20	31-mars-19
	12 mois	12 mois
Résultat opérationnel courant	(19 175)	(15 507)
Autres charges opérationnelles non courantes	(150)	(453)
Autres produits opérationnels non courants	-	444
Résultat opérationnel	(19 324)	(15 516)

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élèvent à 150 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques liées à de potentielles indemnités salariales à verser (99 K€), ainsi que 50 K€ d'amortissement exceptionnel sur des immobilisations corporelles mises au rebut suite à la résiliation d'un bail immobilier.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 étaient principalement liés aux reprises de provisions pour risques sur litiges prud'homaux (415 K€). Les autres charges opérationnelles correspondaient principalement aux charges liées à ces litiges (402 K€) ainsi que 17 K€ de valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles mises au rebut.

Après prise en compte de tous ces éléments, la perte opérationnelle dégagée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élève à (19,3) M€ contre (15,5) M€ au 31 mars 2019.

3.1.1.3. Formation du résultat net

➤ Résultat financier

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Produits des placements de trésorerie	64	91
Intérêts sur dettes financières	(2 113)	(2 127)
Coût de l'endettement financier, net	(2 049)	(2 036)
Perte de change	(148)	(26)
Variation de la juste valeur des emprunts obligataires remboursable en actions	-	(1 587)
Prime de remboursement de l'emprunt obligataire simple	-	(562)
Variation de la juste valeur du contrat de capitalisation	(134)	(32)
Autres charges financières	(11)	(56)
Autres charges financières	(293)	(2 263)
Gain (perte) de change	224	99
Autres produits financiers	-	7
Autres produits financiers	224	106
Total résultat financier	(2 118)	(4 193)

Le résultat financier a diminué de 49% par rapport à l'année précédente. La perte financière nette a ainsi été ramenée de (4,2) M€ à (2,1) M€ étant rappelé que l'exercice précédent avait supporté une charge financière exceptionnelle de (2,1) M€ à l'occasion de l'introduction en bourse en octobre 2018. Ce montant incluait la variation de la juste valeur des ORA (sans effet sur la trésorerie disponible) ainsi que la prime de remboursement partiel de la dette de Teva, généré par sa souscription à l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse sous forme de compensation de créance.

➤ Impôt

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Impôts exigibles	-	37
Impôts différés	(2 473)	(9)
Charge d'impôt	(2 473)	28

Au 31 mars 2019, des impôts différés actifs relatifs aux pertes fiscales reportables étaient comptabilisés par la société MedinCell SA à hauteur de 2,6 M€. Ces impôts différés actifs étaient déterminés sur la base de prévisions financières intégrant certaines hypothèses relatives notamment à la conclusion de nouveaux partenariats, au rythme de développement clinique et réglementaire des produits développés par la société et ses partenaires, aux probabilités d'enregistrement de ces produits par les autorités réglementaires, ou encore aux niveaux de dépenses futurs de la société. Au 31 mars 2020, la société estime que le contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des société biotech Pharma. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la profitabilité à moyen terme, la Société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, l'intégralité des impôts différés actifs reconnus au 31 mars 2019 a été repris par le résultat au 31 mars 2020.

Après prise en compte de ces éléments et de la quote-part de résultat de CM Biomaterials consolidée par mise en équivalence dont le montant est non significatif au titre de l'exercice écoulé, la perte nette consolidée du Groupe s'établit à (23,9) M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 contre une perte de (19,7) M€ au cours de l'exercice précédent.

3.1.2. Analyse du bilan consolidé

3.1.2.1. Actifs non courants

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Immobilisations incorporelles	1 507	1 446
Immobilisations corporelles	2 837	3 318
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre de contrats de location	1 217	-
Titres mis en équivalence	13	12
Actifs financiers et autres actifs non courants	3 999	4 702
Impôts différés actifs	-	2 483
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	9 573	11 962

Les actifs non courants nets s'élèvent respectivement à 9,6 M€ au 31 mars 2020 et à 12,0 M€ au 31 mars 2019. La variation sur l'exercice 2020 est principalement liée à :

- L'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, qui a conduit à la comptabilisation initiale d'un actif net de 1,2 M€. La norme IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location-financement, par la comptabilisation au bilan d'une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation ;
- L'annulation à hauteur de 2,5 M€ des impôts différés actifs comptabilisés antérieurement compte tenu de l'incertitude entourant l'obtention de ces approbations réglementaires, renforcée par un environnement rendu encore plus incertain dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et ramenant ce poste à zéro ; et
- Une diminution des actifs financiers donnés en garantie d'emprunt compte tenu des remboursements effectués au cours de la période. Le solde encore à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 3,0 M€ contre 4,5 M€ au 31 mars 2019.

3.1.2.2. Actifs courants

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Clients et comptes rattachés	620	383
Autres actifs courants	4 385	3 580
Titres de placement financiers	352	772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 377	21 284
TOTAL DE L'ACTIF COURANT	17 734	26 020

Les actifs courants nets s'élèvent respectivement à 17,8 M€ au 31 mars 2020 et à 26,0 M€ au 31 mars 2019.

L'essentiel de cette baisse significative résulte :

- D'une diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie ramenés de 21,3 M€ au 31 mars 2019 à 12,4 M€ au 31 mars 2020 en lien avec la consommation nette de trésorerie supportée au cours de l'exercice écoulé ; et
- D'une hausse des autres actifs courants résultant principalement d'une créance de CIR pour la part relative à 2019 sensiblement supérieure à celle dégagée au titre de l'exercice précédent (3,1 M€ contre 2,4 M€ au 31 mars 2019).

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.1.2.3. Capitaux propres du Groupe

La variation nette des capitaux propres du Groupe résulte pour l'essentiel de la perte de (23,9) M€ dégagée au titre de l'exercice écoulé.

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Capitaux propres Part du Groupe	(15 958)	6 243
Intérêts minoritaires	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(15 958)	6 243

Compte tenu de la perte de l'exercice, les capitaux propres consolidés de la Société sont redevenus négatifs.

3.1.2.4. Passifs non courants

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Dettes financières - non courantes	31 281	23 609
Avantages du personnel	398	359
Autres passifs non courants	4 205	-
Passifs locatifs - non courants	779	-
TOTAL DU PASSIF NON COURANT	36 663	23 968

Composé pour l'essentiel de la part non courante des dettes financières et d'autres passifs, le total des passifs non courants s'établit à 36,7 M€ au 31 mars 2020 contre 24,0 M€ au 31 mars 2019, soit une progression d'environ 53%.

Cette hausse résulte notamment :

- D'une hausse des dettes financières de 8,4 M€ comprenant le tirage d'une deuxième tranche de 7,5 M€ de l'emprunt BEI et l'encaissement d'un premier acompte de 900 K€ suite à l'obtention d'une avance remboursable d'un montant de 1,5 M€ de la Région Occitanie ; et de
- La comptabilisation en autre passif financier de produits constatés d'avance de 4,2 M€ dont 4,1 M€ liés à la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception et de prévention du VIH avec la Fondation Bill & Melinda Gates et 85 K€ au titre des produits constatés d'avance sur subventions.

3.1.2.5. Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 6,6 M€ au 31 mars 2020 et à 7,7 M€ au 31 mars 2019.

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Dettes financières - courantes	1 455	3 426
Provisions - courantes	99	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 136	1 644
Passifs locatifs courants	323	-
Autres passifs courants	1 589	2 701
TOTAL DU PASSIF COURANT	6 602	7 771

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Cette diminution résulte de la conjugaison :

- D'une baisse de la part courante des dettes financières compte tenu des remboursements effectués au cours de la période ;
- D'une hausse de près de 91% du poste "Dettes fournisseurs" justifiée principalement par des frais plus conséquents en matière d'études in vivo et l'engagement d'honoraires sur un projet d'augmentation de capital ; et
- D'une diminution de 1,1 M€ du solde des autres passifs courants imputable notamment à :
 - o Une baisse de 863 K€ de la part courante des produits constatés d'avance qui s'élèvent à 404 K€ au 31 mars 2020 suite à la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception et de prévention du VIH avec la Fondation Bill & Melinda Gates ;
 - o Une réduction de 355 K€ des dettes sociales qui sont principalement composées des provisions pour congés payés et des dettes envers les organismes sociaux, en partie compensées par ;
 - o La comptabilisation de jetons de présence à hauteur de 55 K€ au 31 mars 2020 (aucun au titre de l'exercice précédent).

3.2. TRESORERIE ET FINANCEMENT CONSOLIDE

3.2.1. Analyse du tableau de flux de trésorerie consolidés

L'essentiel des besoins de financement du Groupe concerne le financement des activités opérationnelles.

(En milliers d'€)	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(12 539)	(15 932)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	72	(832)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 563	29 240
Incidence des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises	0	20
Variation de trésorerie nette	(8 907)	12 493
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	21 284	8 791
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 377	21 284

3.2.1.1. Flux net de trésorerie généré par l'activité

Au cours de l'exercice, l'activité de la Société a consommé moins de trésorerie que l'année précédente malgré l'augmentation des dépenses, et du fait de l'augmentation des revenus issus de milestones et de services aux partenaires, ainsi que le paiement à l'avance de la BMGF de 4,75 M\$ dans le dernier trimestre 2019. Sur la même période, les dépenses opérationnelles courantes sont passées de 19,6 M€ à 25,2 M€, du fait notamment de l'accroissement des frais de R&D. Par ailleurs, la Société a limité ou décalé certaines activités dès le mois de mars 2020 pour faire face à la crise du Covid-19. L'impact de ces revues budgétaires reste limité sur l'exercice 2019-2020, mais pourrait être plus conséquent sur l'exercice suivant en fonction de l'ampleur et de la durée de la crise.

La Société rappelle que les premiers revenus liés aux ventes de produits devraient être les royalties issues de la commercialisation des produits développés avec Teva. D'ici-là, en raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties (redevances), le partage de coûts, le partage de profits, etc.), son chiffre d'affaires pourra varier significativement d'une année sur l'autre.

3.2.1.2. Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

La variation de 0,9 M€ est principalement due au déblocage des actifs financiers donnés en garantie. Les investissements de la Société correspondent aux acquisitions de machines et d'instruments immobilisés pour 0,6 M€ et des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 0,3 M€, liées à la propriété intellectuelle.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.2.1.3. Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

La Société a notamment encaissé la deuxième tranche d'un montant de 7,5 M€ en juillet 2019 du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). D'un montant total de 20 M€, dont 15 M€ ont déjà été encaissés, ce prêt vise à financer les phases de recherche de formulation et de développement de produits propres de la Société. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage. Pendant la période, la société a aussi remboursé le prêt en USD de 1 M\$.

Compte tenu de la trésorerie disponible, ainsi que le fruit des actions de réduction de dépenses ainsi que de financement supplémentaire entreprises ces derniers mois, la Société bénéficie d'une solide visibilité financière. Elle devrait, de plus, continuer de bénéficier de revenus de partenariats existants comme les revenus de services et paiements d'étapes et du Crédit Impôt Recherche.

3.2.2. Informations sur les capitaux et l'endettement financier consolidés

L'évolution de l'endettement financier net consolidé est la suivante :

En K€ - Normes IFRS	31-mars-20	31-mars-19
Titres de placement (hors contrat de capitalisation)	-	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 377	21 284
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	12 377	21 334
Passif financier courant	1 455	3 426
Endettement financier - Part courante (A)	1 455	3 426
Passif financier non courant	31 281	23 609
Endettement financier - Part non courante (B)	31 281	23 609
Endettement financier (A)+(B)	32 736	27 035
Contrat de capitalisation *	3 627	4 641
Endettement financier net	16 732	1 060

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7 000 K€ dont le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 3,0 M€.

3.2.3. Besoins de financement et structure de financement

Au-delà des subventions obtenues dans le cadre de certains programmes, les principales sources de financement sont :

- Les apports en numéraire ;
- Le recours à la dette financière dont dettes bancaires, autres emprunts et avances remboursables ; et
- Le recours aux dispositifs fiscaux dont notamment le Crédit d'impôt Recherche.

3.2.3.1. Financement par augmentation de capital

Au cours de l'exercice écoulé, les seuls apports en numéraire d'actionnaires proviennent de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) ainsi que du prix de souscription de BSA 2019 pour des montants non significatifs (39 K€ au total). En revanche, au cours de l'exercice précédent, ce type d'apport avait constitué la principale source de financement du Groupe à travers l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Apports en capital (En K€)	
Produit net de l'émission réalisée lors de l'introduction en bourse *	28 581
Remboursement anticipé d'ORA en actions **	7 317
Exercice de BSA/BCPCE	60
Total exercice clos le 31 mars 2019	35 958
Exercice de BSA/BSPCE	29
Souscription de BSA 2019	10
Total exercice clos le 31 mars 2020	39

* Dont 6 M€ souscrit par Teva par compensation d'une partie de l'emprunt obligataire accordé à la Société (dont 0,6 M€ de prime de non-remboursement) ;

** Dont l'impact en termes de trésorerie s'est élevé à 3,2 M€ correspondant au solde de l'ORA libéré sur l'exercice clos le 31 mars 2019.

3.2.3.2. Financement par dettes financières

L'évolution des dettes financières est la suivante étant rappelé que les montants peuvent se scinder d'une part en dettes bancaires et autres emprunts, et d'autre part, en avances remboursables.

Dettes financières - En K€	TOTAL	Dettes bancaires / autres emprunts	Avances remboursables
Solde au 31 mars 2018	30 997	30 566	431
Souscription / Encaissement	10 623	10 623	0
Remboursements	(2 368)	(1 956)	(412)
Dettes remboursées en actions (sans impact de trésorerie)	(14 790)	(14 790)	-
Autres *	2 573	2 552	21
Solde au 31 mars 2019	27 035	26 995	40
Souscription / Encaissement	8 400	7 500	900
Remboursements	(3 225)	(3 176)	(49)
Autres *	526	530	(4)
Solde au 31 mars 2020	32 736	31 849	887

(*) Cette ligne totalise les autres mouvements sans impact de trésorerie : variation de la juste valeur de certaines dettes, dettes sur contrats de location financement (IFRS 16), des intérêts capitalisés et impact de désactualisation.

3.2.3.2.1. Dettes bancaires et autres emprunts

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la Société a effectué un deuxième tirage d'un montant de 7,5 M€ sur l'emprunt BEI (voir ci-après) et dans le même temps, a procédé à divers remboursements pour un total de 3,2 M€ qui incluait notamment le solde d'un montant de 1,0 M€ relatif à un prêt de 1 M\$, 1,4 M€ de remboursement d'un emprunt « Innove + » faisant l'objet d'une garantie à hauteur de 50% à travers des sommes immobilisées dans le cadre d'un contrat de capitalisation et des fonds en euros ayant entraîné un déblocage de 930 K€ sur les montants immobilisés. Se reporter également au détail en notes 5.12.1 et 5.12.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Au cours de l'exercice précédent, le montant des souscriptions de dettes comprenait la 1^{ère} tranche de l'emprunt BEI à hauteur de 7,4 M€ et l'encaissement du solde d'un emprunt obligataire remboursable en actions pour 3,2 M€. L'essentiel des remboursements de dettes a été sans impact sur la trésorerie. Les 14,8 M€ concernent le remboursement anticipé intégral (intérêts et prime de remboursement inclus) des ORA à l'occasion de l'introduction pour un montant total de 7,3 M€ (sans impact sur la trésorerie) conformément aux contrats d'émission ainsi qu'une utilisation partielle par Teva de sa créance obligataire à hauteur de 5,4 M€ pour souscrire à l'augmentation de capital intervenue à l'occasion de la cotation de la Société.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.2.3.2.2. Avances remboursables

Alors que l'exercice clos le 31 mars 2019 avait permis de quasiment rembourser l'intégralité de trois avances remboursables octroyées antérieurement, la Société a obtenu au cours de l'exercice écoulé une nouvelle avance remboursable d'un montant de 1,5 M€ de la part de la Région Occitanie sur lequel un montant de 900 K€ avait déjà été encaissé au 31 mars 2020.

Le solde de la dette financière au 31 mars 2020 s'élève à 32,7 M€ se répartissant en 10 lignes de financements. Le détail par ligne de financement et leur échéancier respectif sont résumés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ce tableau inclut certaines mesures obtenues suite à la crise sanitaire apparue en mars 2020. Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1^{er} mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020. Ces reports d'échéances sont reflétés dans les échéanciers présentés ci-après.

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2020	< 31 Mars 2021	< 31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	> 31 Mars 2025
Emprunt BPIPTZI	12-août-14	900 000	0,00%	2,52%	390	124	176	90			
Prêt pour l'innovation	17-avr.-14	50 000	5,47%	6,25%	13	8	5				
PTZI (Lab 2016)	1-juil.-15	375 000	0,00%	3,68%	211	49	68	75	19		
PIFEILAB 2016	21-juil.-15	400 000	3,37%	4,24%	220	60	80	80			
PTZI (IDEFIX)	12-avr.-16	614 000	0,00%	2,29%	500	81	115	120	123	61	
Emprunt innove +	28-mars-17	7 000 000	1,65%	2,10%	2 965	671	1 425	869			
Emprunt BEI	juin 2018 & juillet 2019	15 000 000	6,00%	6,00%	16 005	219	(15)	(15)	8 161	7 655	
Emprunt obligataire	25-avr.-16	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	11 289	185	(7)	(7)	11 118		
Emprunt bancaires	fév et avril 2016	700 000	160 et 170%	2,43 et 2,46%	264	66	105	52	41		
Avances remboursable Contrat Croissance	5-mars-20	900 000	0,00%	1,40%	875	(12)	292	295	300		
Intérêts courus emprunts					4	4					
Total des dettes financières					32 736	1 455	2 244	1 559	19 762	7 716	-

Trois de ces 10 lignes de financement représentent à elles seules environ 92% de la dette financière totale, à savoir :

- 49% relatif à un emprunt accordé par la BEI destiné au financement des programmes internes (dans la limite de 50% de leurs montants) représentant une dette de 16,0 M€ au 31 mars 2020 (intérêts courus inclus) ;
- 34% relatif à un emprunt obligataire d'un montant initial de 15 M€ souscrit par un partenaire de la Société. Après compensation d'une partie de cette dette pour souscrire à l'augmentation de capital intervenue à l'occasion de l'introduction en bourse, le solde à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 11,3 M€ (intérêts courus inclus). Les conditions de cet emprunt sont détaillées en note 5.12.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 ; et
- 9% relatif à un emprunt bancaire « Innove + » d'un montant initial de 7,0 M€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via le contrat de capitalisation. Le solde encore à rembourser au 31 mars 2020 s'élève à 3,0 M€.

Le détail des autres lignes figurent en note 5.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.2.3.3. Financement par crédit d'impôt

L'évolution de la créance de Crédit Impôt Recherche se présente comme suit :

Crédit Impôt Recherche	CIR
Solde des créances au 31 mars 2018	2 170
Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	2 484
Paiement reçu au cours de l'exercice	(1 728)
Solde des créances au 31 mars 2019	2 926
Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 102
Paiement reçu au cours de l'exercice	(2 385)
Solde des créances au 31 mars 2020	3 643

La Société bénéficie également du Crédit Impôt Famille à hauteur de 65 K€ et 56 K€ respectivement au 31 mars 2020 et 31 mars 2019 ainsi que du Crédit d'Impôt Innovation à hauteur de 80 K€ sur les deux périodes présentées.

3.2.4. Restrictions à l'utilisation de capitaux

La principale restriction liée à l'utilisation de capitaux concerne des dépôts sur un contrat de capitalisation donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû d'un emprunt bancaire souscrit en 2017. Une partie des montants concernés est incluse dans la ligne « Titres de placement » du tableau présenté ci-dessous.

En K€ - Normes IFRS	31-mars-20	31-mars-19
Contrat de capitalisation bloqué et fonds euros	3 627	4 641
Dont en "Titres de placement" (part courante)	340	699
Dont en actifs financiers (part non courante)	3 287	3 942

3.2.5. Principaux investissements

3.2.5.1. Principaux investissements réalisés au cours de la période écoulé

Les montants des investissements réalisés au cours de la période présentée sont les suivants :

En K€ - Normes IFRS	31-mars-20 12 mois	31-mars-19 12 mois
Immobilisations incorporelles	314	531
Immobilisations corporelles	575	282
Actifs financiers non courants et autres actifs	49	1 058
TOTAL	938	1871

Exercice clos le 31 mars 2020

Les investissements de l'exercice écoulé ont porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 314 K€ liées à la propriété intellectuelle ;
- L'acquisitions de machines et d'instruments pour 575 K€ au titre de l'agrandissements des locaux ; et
- Des cautions et dépôts sur activité courante en hausse de 49 K€.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Exercice clos le 31 mars 2019

Les investissements incorporels sont relatifs à :

- 278 K€ de dépenses liées à la poursuite de la consolidation de la propriété intellectuelle (frais de dépôt de brevets) ; et
- 253 K€ de coûts supplémentaires encourus pour la création du prototype pour améliorer les analyses des formulations in vitro et la caractérisation automatique de la libération, déjà en cours de développement sur l'exercice précédent. Le prototype a été mis en service le 1^{er} février 2019.

Les investissements corporels concernent des investissements destinés à supporter et maximiser la croissance du Groupe. Ils concernent notamment :

- Des nouveaux équipements pour le laboratoire (Sample Organizer, Centrifugeuse) ;
- L'acquisition et le renouvellement de matériel informatique liés à l'évolution des effectifs ;
- La mise en service du prototype destiné à améliorer les analyses des formulations et la caractérisation de relargage automatique.

L'évolution des actifs financiers non courants provient de :

- L'augmentation à hauteur de 797 K€ des fonds généraux Euros du contrat capitalisation : au fur et à mesure des remboursements de l'emprunt « Innov+ », le montant du contrat de capitalisation (obligataire) donné en garantie de 50% du solde de l'emprunt encore à rembourser, diminue. La contrepartie de cette diminution est l'augmentation des montants des fonds généraux ;
- Une augmentation de diverses créances d'impôt (part > 1an) à hauteur de 180 K€ dont l'essentiel au titre du CIR ; et
- Le solde, soit 81 K€ concerne le compte espèce relatif au contrat de liquidité.

3.2.5.2. Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris et leur mode de financement

Aucun investissement significatif de nature autre que ceux décrits ci-dessus ou de montant sensiblement différent n'est en cours de réalisation depuis la fin du dernier exercice clos le 31 mars 2020.

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Toutefois, sans que cela ne constitue un investissement au sens comptable du terme, la Société s'est engagée sur un nouveau bail qui, sous réserve des travaux devant être menés par le bailleur, pourrait prendre effet d'ici la fin 2020. Cet agrandissement des locaux se substituerait au site historique de la Société. L'impact comptable résiderait donc dans la différence de loyer. Ces nouveaux locaux devraient entraîner quelques investissements en termes d'agencements et d'équipements mais pour lesquels aucun engagement ferme n'a été pris à ce jour.

3.2.6. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements fermes pris en matière d'investissements

Au jour du présent Document, aucun engagement ferme n'a été pris en termes d'investissement.

3.2.7. Tendances

3.2.7.1. Principales tendances

Activité

La Société a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques dont les données les plus récentes sont détaillées en section 1.1.5 du présent Document d'enregistrement universel.

Financement

Dans le cadre des mesures gouvernementales prises dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, la Société a pu bénéficier en mai 2020 de dispositions en matière de prêts garantis par l'Etat. Se reporter en section 1.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Puis, en juin 2020, la Société a d'une part, obtenu l'accord de la BEI quant à la disponibilité immédiate de la troisième et dernière tranche de 5 M€ sur le prêt d'un montant total de 20 M€ et, d'autre part, réalisé une augmentation de capital d'un produit brut de 15,6 M€ (se reporter en section 1.1.6 du présent Document).

3.2.7.2. Tendances connues, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société ne génère pas encore de chiffre d'affaires issu des ventes de produits. Son chiffre d'affaires historique est principalement constitué de facturations de services de formulation et de paiements d'étapes, tels que prévus par certains contrats conclus avec des partenaires et n'est pas représentatif du potentiel de chiffre d'affaires futur issu des ventes de produits.

Durant la phase de développement en cours, la Société organise son activité principalement sur la base de sa trésorerie disponible et de la création de valeur future potentielle.

En raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), le chiffre d'affaires de la Société pourra varier significativement d'une année sur l'autre jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits. La Société estime ainsi que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2019-2020 ne présage pas de ceux des exercices à venir qui pourraient être sensiblement inférieurs, jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits.

Cette tendance est fondée sur des données et des hypothèses considérées, à la date du présent Document, comme raisonnables par la direction de la Société et ne constitue pas une donnée prévisionnelle résultant d'un processus budgétaire. Cette tendance pourrait évoluer en fonction de l'évolution du développement des produits de la Société, de l'environnement économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à ce jour.

3.2.8. Prévision ou estimation de bénéfices

Sans objet.

3.3. COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

I - ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2020	31/03/2019
Immobilisations incorporelles	5.1	1 507	1 446
Immobilisations corporelles	5.2	2 837	3 318
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	5.3	1 217	-
Titres mis en équivalence	10	13	12
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.5	3 999	4 702
Impôts différés actifs	6.7.3	-	2 483
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		9 573	11 962
Clients et comptes rattachés	5.6	620	383
Autres actifs courants	5.7	4 385	3 580
Titres de placement financiers	5.8	352	772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	12 377	21 284
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		17 734	26 020
TOTAL DE L'ACTIF		27 307	37 982
(En milliers d'€)	Notes	31/03/2020	31/03/2019
Capital	5.10	201	201
Primes	5.10	33 188	33 149
Réserves	IV	(25 432)	(7 420)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	I	(23 915)	(19 687)
Capitaux propres - part du groupe	IV	(15 958)	6 243
Intérêts ne conférant pas le contrôle	IV	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	IV	(15 958)	6 243
Dettes financières - non courantes	5.12	31 281	23 609
Avantages du personnel	5.13	398	359
Autres passifs non courants	5.14	4 205	-
Passifs locatifs - non courants	5.3	779	-
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		36 663	23 968
Dettes financières - courantes	5.12	1 455	3 426
Provisions - courantes	5.16	99	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	3 136	1 644
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	5.16	-	-
Passifs locatifs - courants	5.3	323	-
Autres passifs courants	5.16	1 589	2 701
TOTAL DU PASSIF COURANT		6 602	7 771
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		27 307	37 982

II - ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Chiffre d'affaires	6.1	2 852	1 442
Autres produits des activités ordinaires	6.1	3 148	2 605
Produits des activités ordinaires	6.1	6 000	4 047
Coût des produits et services vendus	6.2.4	-	(79)
Frais de recherche et développement	6.2.1	(17 214)	(11 900)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(2 362)	(2 676)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(5 599)	(4 899)
Résultat opérationnel courant		(19 175)	(15 507)
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(150)	(453)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	-	444
Résultat opérationnel		(19 324)	(15 516)
Produits des intérêts financiers	6.6	64	91
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(2 113)	(2 127)
Autres charges financières	6.6	(293)	(2 263)
Autres produits financiers	6.6	224	106
Résultat financier		(2 118)	(4 193)
Résultat des entités mises en équivalence	10	-	-
Résultat avant impôts		(21 442)	(19 710)
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	(2 473)	28
Résultat net		(23 915)	(19 682)
- <i>Attribuable aux actionnaires de MedinCell</i>		(23 915)	(19 687)
- <i>Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		-	5
Résultat par action en €	6.8	(1,19)	(1,14)
Résultat dilué par action en €	6.8	(1,19)	(1,14)

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

III – ETAT CONSOLIDE DU RÉSULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)

	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Résultat net	(23 915)	(19 682)
Autres éléments recyclables du résultat global		
Ecarts de conversion	-	24
Autres éléments non recyclables du résultat global		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	56	(14)
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	67	(19)
- Effet de l'impôt	(11)	5
Résultat global	(23 859)	(19 672)
- Attribuable aux actionnaires de MedinCell	(23 859)	(19 681)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	9

IV – ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Ecarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres - part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 mars 2018	14 451 300	144	230	(95)	(2 490)	(9 571)	(11 783)	34	(11 749)
Perte nette	-	-	-	-	-	(19 687)	(19 687)	5	(19 682)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	20	-	-	20	4	24
Ecarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	(14)	-	(14)	-	(14)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	20	(14)	-	6	4	10
Total du Résultat global	-	-	-	20	(14)	(19 687)	(19 681)	9	(19 672)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(9 571)	9 571	-	-	-
Augmentation de capital	5 640 008	44	31 430	-	-	-	31 474	-	31 474
Conversion des ORA	-	12	7 317	-	1 798	-	9 127	-	9 127
Frais d'introduction en bourse	-	-	(2 832)	-	-	-	(2 832)	-	(2 832)
Affectation partielle de la prime d'émission à la réserve légale	-	-	(2 995)	-	2 995	-	-	-	-
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	(119)	-	(119)	-	(119)
Perte de contrôle sur filiale en intégration globale	-	-	-	-	-	-	-	(43)	(43)
Paievements fondés sur des actions	-	-	-	-	57	-	57	-	57
Solde au 31 mars 2019	20 091 308	201	33 149	(75)	(7 344)	(19 687)	6 243	-	6 243
Perte nette	-	-	-	-	-	(23 915)	(23 915)	-	(23 915)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	56	-	56	-	56
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	-	56	-	56	-	56
Total du Résultat global	-	-	-	-	56	(23 915)	(23 859)	-	(23 859)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(19 687)	19 687	-	-	-
Augmentation de capital	42 748	-	28	-	-	-	28	-	28
Souscription de BSA	-	-	11	-	-	-	11	-	11
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	(41)	-	(41)	-	(41)
Paievements fondés sur des actions	-	-	-	-	1 660	-	1 660	-	1 660
Solde au 31 mars 2020	20 134 056	201	33 188	(75)	(25 356)	(23 915)	(15 958)	-	(15 958)

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

V – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Résultat net		(23 915)	(19 682)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		7 807	4 787
- Elimination des provisions	6.4	200	(356)
- Elimination des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	6.4	1 256	775
- Charges liées au paiements fondés sur des actions	5.11	1 660	57
- Coût de l'endettement financier net	6.6	2 049	2 034
- Elimination de la charge (du produit) d'impôt	6.7	2 472	(28)
- Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	5.8	134	2 288
- Résultat sur cessions d'actifs	5.1/5.2	36	17
Variation du besoin en fond de roulement		3 568	(1 037)
- Stocks et en-cours		-	63
- Clients et comptes rattachés nets	5.6	(237)	(464)
- Fournisseurs et comptes rattachés	5.15	1 481	379
- Autres créances d'exploitation	5.5/5.7	(744)	(978)
- Autres dettes d'exploitation	5.14/5.16	3 068	(37)
Impôts sur les sociétés décaissés		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		(12 539)	(15 932)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.2	(575)	(223)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.1	(314)	(531)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Frais d'installation décaissés sur contrats de location	5.3	(32)	-
Acquisitions de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise	10	-	(55)
Produits financiers encaissés	6.6	75	69
Variation des titres de placements financiers	5.8	930	(12)
Variation des actifs financiers non courants	5.5	(12)	(80)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		72	(832)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.10	39	22 783
Souscription de dettes financières	5.12	8 400	10 623
Remboursements de dettes financières	5.12	(3 053)	(2 365)
Remboursements de passifs locatifs	5.3	(247)	-
Intérêts financiers décaissés	6.6	(1 534)	(1 682)
Acquisition et cession d'actions autodétenues	5.10.2	(43)	(119)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		3 563	29 240
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises		-	20
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		(8 907)	12 493
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.9	21 284	8 791
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.9	12 377	21 284

VI - ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable.

La société-mère MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été arrêtés par le Directoire en date du 4 juin 2020 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 10 septembre 2020.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Groupe a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques. La technologie propriétaire BEPO® peut s'appliquer dans de nombreuses indications différentes, et la stratégie de la société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits choisis pour leur potentiel. Ceux-ci sont développés soit en partenariat dès le début, soit en interne pour leurs phases amonts. Le développement interne a pour objectif :
 - D'accélérer la constitution du portefeuille,
 - D'éliminer les risques amont pour mieux sélectionner les produits à amener en développement clinique,
 - D'améliorer les conditions de partenariat éventuelles, et
 - De garder plus de contrôle sur les produits, voire la propriété intégrale de certains.

Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser, avec d'une part des avancées significatives pour plusieurs programmes, et d'autre part le lancement des activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

Au 31 mars 2020, le portefeuille est composé de 3 produits en développement clinique, et de 8 produits candidats au développement clinique actuellement en phase de formulation ou en préclinique. 6 sont développés en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé, 5 sont directement financés par MedinCell. 10 sont en santé humaine, 1 en santé animale.

Les deux produits les plus avancés ont progressé dans les phases d'études cliniques menées aux États-Unis :

- **mdc-IRM** (traitement de maintenance de la schizophrénie) est entré en études cliniques de Phase 3 aux États-Unis au mois de juin 2018, piloté et financé par notre partenaire Teva Pharmaceuticals. L'analyse intermédiaire de cette étude est prévue pour la seconde partie de 2020, subordonnée au recrutement anticipé et au nombre de cas de rechute de patients (patient relapse events) projeté.
- **mdc-CWM** (traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique sans opioïde) est en étude clinique de Phase 2 aux États-Unis depuis mai 2018, en partenariat avec AIC. Les 20 patients de l'étude ont effectué leur visite de suivi à 3 mois au cours de l'été 2019. L'analyse des données est en cours de finalisation par notre partenaire AIC et la CRO en charge de l'étude.

Un autre programme est entré en développement clinique cette année :

- **mdc-TJK**, un antipsychotique, dont le développement réglementaire est également piloté et financé par Teva Pharmaceuticals. Les essais cliniques de Phase 1 ont été lancés au dernier trimestre 2019 aux États-Unis.

Trois programmes sont entrés en recherche de formulation cette année :

- **mdc-IMP**, MedinCell a signé un accord de subvention à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaïd pour financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme.
- **mdc-STG**, programme interne de la société dont l'indication et la molécule utilisée restent confidentielles pour des raisons stratégiques.
- **mdc-KPT**, premier produit en santé animale (traitement de la douleur) à entrer en formulation. Les études en cours pourraient permettre de sélectionner une formulation candidate en 2020.

En novembre 2019, la Société a décidé d'arrêter le programme en recherche de formulation **mdc-DOM**, les dernières études de marché ne validant pas les hypothèses initiales.

- MedinCell a également annoncé s'associer à une société américaine, Cornerstone Animal Health, pour développer une gamme de produits vétérinaires injectables à action prolongée basée sur sa technologie BEPO®. Cornerstone sera en charge de financer et de superviser le développement réglementaire des produits et de leur commercialisation, directement ou sous licence. Ce partenariat vise à concrétiser le potentiel financier de BEPO® en matière de santé animale afin d'accélérer la rentabilité de MedinCell et de générer des bénéfices durables sur le long terme. L'accord de joint-venture envisagé est structuré de manière à limiter l'impact sur la trésorerie et les ressources de MedinCell.
- **Subventions Bill & Melinda Gates Foundation :**
MedinCell a annoncé en septembre 2019 avoir reçu une nouvelle subvention de La Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un produit préventif contre le VIH. C'est le deuxième programme de MedinCell à recevoir le soutien de la fondation, le premier portant sur la formulation d'un contraceptif injectable actif durant 6 mois.

De plus, MedinCell et la Fondation Bill & Melinda Gates ont signé en novembre 2019 un accord pour une subvention supplémentaire de 19 millions de dollars sur quatre ans. Elle permettra de mener les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 d'un contraceptif injectable biorésorbable actif sur une durée de six mois (**mdc-WWM**). La subvention est structurée sous la forme d'avances sur les coûts engendrés par le projet, versées par tranches. Le premier versement de 4,75 millions de dollars a été encaissé en novembre 2019. Sur les 12 premiers mois du programme, ce sont 11,75 millions de dollars qui pourraient être perçus pour financer le programme.

- Fin mars 2020, MedinCell a signé un accord de subvention à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaïd, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Cette subvention va financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme.
- Financement additionnel de l'activité de Recherche et Développement pour la formulation et le développement de produits internes avec l'encaissement en juillet 2019 d'une deuxième tranche d'emprunt de 7,5 M€ pour un total de 15 M€ sur les 20 M€ obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement. La troisième tranche restante de 5 M€ est quant à elle encore disponible, sous conditions.
- Financement additionnel avec l'obtention en mars 2020 d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont été encaissés sur l'exercice.
- Le 24 avril 2019, MedinCell a remboursé un emprunt qui avait été contracté en octobre 2010 pour 1 M\$ pour acheter le droit d'utilisation de plusieurs molécules.
- **Emission de nouveaux plans de paiement en actions :**
Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :
 - l'attribution de 190.543 options de souscription d'actions ordinaires ;
 - l'attribution de 99.960 actions gratuites ordinaires de la Société sous conditions de performance du cours de bourse ;
 - l'émission réservée d'un maximum de 18.490 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Le 31 octobre 2019, le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :

- L'attribution de 239.806 options de souscription d'actions ordinaires ;
- L'attribution de 91.392 actions gratuites ordinaires de la Société.

Ces attributions ont été effectuées selon les modalités suivantes: (i) l'attribution de stock-options à tous les salariés dans des proportions qui dépendent des responsabilités des bénéficiaires ; (ii) l'attribution d'actions gratuites de manière égalitaire à tous les salariés, y compris le senior management, mais dont l'acquisition définitive dépendra directement de la performance du cours de bourse de manière à aligner les intérêts des salariés sur ceux des actionnaires externes à la Société.

Tous les nouveaux salariés peuvent bénéficier de ces plans de manière à devenir rapidement actionnaires avec un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.

Le 7 février 2020, le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à l'attribution de 22.450 actions gratuites ordinaires de la Société.

- Renforcement du Medical Advisory Board avec l'arrivée de Richard Malamut
Composé d'experts internationaux reconnus, le Conseil Médical (Medical Advisory Board –« MAB ») de la Société a pour mission de faire des recommandations sur les questions d'ordre médical, sur l'extension du portefeuille et sur les stratégies de développement des produits. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour évaluer l'avancée des programmes et fournir, si nécessaire, des recommandations ad hoc. Richard Malamut apporte au MAB son expérience du développement de médicaments, en particulier dans les domaines du Système Nerveux Central (SNC) et de la douleur.
- Covid-19 : la société a fait face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. De manière préventive et conformément aux directives des autorités de Santé, MedinCell a instauré une interdiction de voyager ainsi qu'une politique de télétravail depuis le début du mois de mars 2020. Dans le cadre du plan de continuité de l'activité, tout a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs. Étant données les incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences, la société a pris des mesures d'économies budgétaires : les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement sont maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes.

NOTE 3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- La création d'une joint-venture avec Cornerstone Animal Health a été suspendue suite aux difficultés du partenaire à lever des fonds dans le contexte actuel de la crise COVID-19. Cela n'a aucun impact sur l'avancement des programmes en santé animale, qui restent la propriété de MedinCell.
- MedinCell a rendu public, le 6 avril 2020, son projet Covid-19 (**mdc-TTG**), initié à la fin du premier trimestre 2020. Ce programme vise à mettre au point une formulation d'Ivermectine injectable à action prolongée pendant plusieurs mois pour protéger les personnes non-infectées par le Covid-19 et rompre ainsi la chaîne de transmission. Un tel outil pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion de la pandémie du Covid-19, en permettant à de nombreuses personnes dans le monde, notamment les plus exposées et les plus à risque, d'être protégées. Le succès de ce programme sera notamment conditionné par les résultats des futures études in vitro, in vivo et cliniques. Ces études auront pour objectif de valider l'efficacité et l'innocuité de l'Ivermectine contre le Covid-19 pour une action prophylactique (de prévention) chez l'homme et de déterminer les doses nécessaires. A ce stade, la société n'est pas en mesure de communiquer un calendrier de ce programme et évalue plusieurs scénarii pour les développements futurs.
- Le 22 avril 2020, la société a annoncé le passage en développement préclinique réglementaire du programme **mdc-WWM** portant sur la faisabilité d'un contraceptif administré en injection sous-cutanée, basée sur sa technologie BEPO®, entièrement biorésorbable et actif pendant six mois.
- Le 23 avril 2020, la société a annoncé que l'étude clinique de Phase 2 sur le programme **mdc-CWM** (traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique sans opioïde) menée aux États-Unis est terminée et que son partenaire AIC envisage de lancer directement un essai clinique de phase 3 avant la fin de l'année 2020. Le partenaire prévoit de rencontrer la FDA au cours de l'été 2020 pour confirmer sa stratégie clinique. Les résultats de l'étude de Phase 2 ne seront pas communiqués pour le moment pour des raisons stratégiques et concurrentielles.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- Le 27 mai 2020, la société a annoncé l'obtention de 10,9 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Populaire du Sud et de BNP Paribas, augmentant de ce fait la visibilité financière. Ce prêt a une maturité initiale de 12 mois au taux de 0,25% et une option d'extension de 5 ans.

NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principaux généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe MedinCell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2020 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes_en

- *Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} avril 2019*

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2019, à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire décrites ci-dessous.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour le Groupe à compter du 1^{er} avril 2019 :

- IFRS 16 : Contrats de location ;
- IFRIC 23 : Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat ;
- Amendements à IFRS 9 : Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative ;
- Amendements à IAS 28 : Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise ;
- Amendements à IAS 19 : Modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 :
 - Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises & IFRS 11 Partenariats
 - Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat
 - Amendements à IAS 23 Coûts d'emprunt

Les impacts de l'adoption de la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1er avril 2019 sont décrits dans les Notes 4.2.a, 4.12 et 5.3 ci-après.

L'adoption des autres nouvelles normes/amendements/interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact significatif sur les comptes du Groupe. Notamment le groupe n'a identifié aucun impact significatif dans le cadre de la première application d'IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat.

- *Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 mars 2020*

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation et amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire à ses états financiers ouverts le 1^{er} avril 2019 :

Norme / Amendement / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (exercices ouverts à compter du)
Amendments to IFRS10 and IAS28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture Effective date of amendments to IFRS10 and IAS 28	Reportée sine die	Suspendu
Amendment to IFRS 3: definition of a business	01/01/2020	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 : définition de "significatif »	01/01/2020	01/01/2020
Réforme des taux d'intérêt de référence - Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7	01/01/2020	01/01/2020
Amendments to IAS 1: Classification of Liabilities as Current or Non current	01/01/2022	TBD
Amendment to References to the conceptual Framework of IFRS standards	01/01/2020	TBD

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.2.a - Adoption d'IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 remplace IAS 17 et les interprétations qui y sont liées (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). La nouvelle norme élimine la distinction location simple/ location financement en imposant au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions optionnelles offertes par la norme (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur – i.e. dont la valeur unitaire à neuf n'excède pas environ 5.000 \$ et qui peuvent être utilisés séparément). L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat. Pour les bailleurs en revanche, la norme reconduit l'essentiel des principes antérieurs d'IAS 17.

L'application de cette norme a notamment pour impact la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'un passif locatif au titre des contrats de location immobilière des locaux occupés par le Groupe.

Le Groupe a adopté IFRS 16 à compter du 1^{er} avril 2019 en utilisant la méthode d'adoption rétrospective simplifiée.

Du fait de cette méthode rétrospective simplifiée, l'adoption d'IFRS 16 n'a donc aucun impact sur les comptes comparatifs clos au 31 mars 2019 présentés.

Le Groupe a fait le choix de la méthode de première application rétrospective simplifiée, ce qui a entraîné l'application des principes suivants au 1^{er} avril 2019 lors de l'adoption d'IFRS 16 :

- Comptabilisation de l'impact cumulé à la date de première application soit le 1^{er} avril 2019 ;
- Pas de retraitement des comparatifs ;
- Application rétroactive de la nouvelle définition d'un contrat de location pour tous les contrats en cours à la date de première application ;
- Dette de loyer (passif locatif) évaluée au 1^{er} avril 2019 comme la somme des paiements locatifs résiduels actualisés au taux marginal d'endettement à la date de 1^{ère} application.

De plus, lorsque des expédients pratiques étaient possibles, le Groupe a fait le choix des traitements comptables suivants qui ont été appliqués au 1^{er} avril 2019 lors de l'adoption d'IFRS 16 :

- Utilisation de l'hindsight pour déterminer la durée de location ;
- Utilisation d'un taux marginal d'endettement compte tenu des durées des locations retenues pour un portefeuille de contrats ayant des caractéristiques similaires ;

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- Evaluation pour le droit d'utilisation au même montant que les dettes de passifs locatifs, ajustées des éventuels décalages de paiement ;
- Exclusion des coûts directs initiaux dans l'évaluation de l'actif ;
- Choix de ne pas retenir l'exemption pour les locations d'une durée résiduelle de moins de 12 mois à la date de première application, qui ont donc été retraités selon IFRS 16.

Quatre contrats de location-financement existaient dans les comptes du Groupe selon l'ancienne norme IAS 17 au 31 mars 2019. Aucune transaction de cession-bail n'était intervenu par le passé dans les comptes du Groupe selon l'ancienne norme IAS 17.

Les impacts de l'adoption d'IFRS 16 au 1^{er} avril 2019 sont les suivants sur les comptes tels qu'ils avaient été publiés au 31 mars 2019. Compte tenu de la méthode de transition retenue par le groupe, il n'y a pas d'impact sur le résultat et le tableau des flux de trésorerie à la date de transition. (voir en note 4.12 la description des principes comptables récurrents appliqués au contrats de location)

(En milliers d'€)	31/03/2019 publié selon IAS 17	Impact de l'adoption d'IFRS 16	Reclassement des contrats de location- financement IAS 17	1er avril 2019 retraité selon IFRS 16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	1 446			1 446
Immobilisations corporelles	3 318		(243)	3 075
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	-	734	243	977
Titres mis en équivalence	12			12
Actifs financiers et autres actifs non courants	4 702			4 702
Impôts différés actifs	2 483			2 483
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	11 962	734	-	12 696
Stocks et en-cours	-			-
Clients et comptes rattachés	383			383
Actifs d'impôts exigibles	-			-
Autres actifs courants	3 580			3 580
Titres de placement financiers	772			772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 284			21 284
TOTAL DE L'ACTIF COURANT	26 020	-	-	26 020
TOTAL DE L'ACTIF	37 982	734	-	38 716
PASSIF				
Capital	201			201
Primes	33 149			33 149
Réserves	(7 420)			(7 420)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	(19 687)			(19 687)
Capitaux propres - part du groupe	6 243			6 243
Intérêts minoritaires	-			-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	6 243			6 243
Dettes financières - non courantes	23 609		(138)	23 471
Avantages du personnel	359			359
Passifs locatifs - non courant	-	610	138	748
TOTAL DU PASSIF NON COURANT	23 968	610	-	24 578
Dettes financières - courantes	3 426		(57)	3 369
Provisions - courantes	-			-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 644			1 644
Passifs locatifs - courant	-	124	57	181
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	-			-
Autres passifs courants	2 701			2 701
TOTAL DU PASSIF COURANT	7 771	124	-	7 895
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	37 982	734	-	38 716

Les droits d'utilisation nets s'élevaient à 977 K€ au 1^{er} avril 2019 et concernaient les éléments suivants :

- Bâtiments 710 K€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France
- Matériels de laboratoire 243K€ net correspondant aux anciens contrats de location-financement qui existaient au 31 mars 2019
- Matériels divers 24 K€

Leur durée moyenne résiduelle à compter du 1^{er} avril 2019 est d'environ 6 ans pour le bail immobilier, 4 ans pour les matériels de laboratoire et 2 ans pour les matériels divers.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a eu recours à des jugements afin de déterminer si le groupe est ou non raisonnablement certain de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable.

Le taux marginal d'endettement utilisé pour l'actualisation de la dette au 1^{er} avril 2019 est de 0,90% pour les bâtiments, entre 1,23% et 1,43% pour les matériels de laboratoire et entre 0,60% et 0,70% pour les matériels divers. Les taux marginaux retenus à la date de transition ont été estimés à partir de simulations de taux d'endettement bancaires communiqués par les banques, et reflètent le profil de paiement des loyers et la durée retenue pour la détermination des taux correspond à la durée totale du contrat et pour des biens similaires.

Le rapprochement entre les passifs au titre des contrats de location comptabilisés au 1^{er} avril 2019 et les engagements au titre des contrats de location simples non résiliables publiés dans l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 mars 2019, est ventilé comme suit :

Réconciliation entre les engagements hors bilan à la clôture du 31/03/2019 et la comptabilisation des droits d'utilisation au 01/04/2019	Montant en K€
Engagements hors bilan sur les contrats de location simple au 31 mars 2019	416
Contrats bénéficiant d'une exemption selon IFRS 16 (1)	(30)
Prise en compte du renouvellement raisonnablement certain du bail immobilier (2)	367
Actualisation selon la durée retenue pour IFRS 16	(19)
Dettes au titre des contrats de location au 1er avril 2019	734

(1) Un bail avait été signé avec la société SCI PAGENO au titre des locaux occupés par la société à compter du 1^{er} juin 2009. Ledit bail était conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. Un avenant avait été signé le 28 mai 2018 prorogeant le bail jusqu'au 31 mai 2019, moyennant un préavis de 6 mois à observer pour toute sortie. L'engagement hors bilan au 31 mars 2019 correspondait donc aux six mois de loyers au titre du préavis, soit 30 K€. Aucun retraitement n'a été effectué au titre d'IFRS 16 au 1er avril 2019 car la durée résiduelle de ce bail était inférieure à 12 mois.

(2) Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan au 31 mars 2019 correspondait à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2022 (soit 35,5 mois). Lors de la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a déterminé qu'un renouvellement du bail jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025 était raisonnablement certain.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2020 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2020 s'élève à 12,4 M€. ; la société dispose également de 3,6 M€ de placements à long terme liés au contrat de capitalisation. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers de placement, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation 2019 pour 3,2 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de poursuivre sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- De plus, la visibilité financière est encore renforcée, car MedinCell a bénéficié de la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) pour 10,9 M€ reçu fin mai 2020. La société pourrait aussi bénéficier de la disponibilité de fonds restants de 5 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.11) ;
- l'évaluation des frais de développement qui seraient capitalisables en fonction du respect des critères d'activation (Note 4.8) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.13) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.12.2) ;
- l'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- l'évaluation des provisions (Notes 5.14 et 5.16).

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserve de conversion » (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir Note « 4.10 - Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du "premier entré premier sorti". La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} avril 2019 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.

Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Titres de placement financiers

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stocks options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés et aux membres du Directoire et Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tentant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux attendu d'augmentation des salaires ; et

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursable ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous formes de subventions, ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2020, la Société n'a pas de produit commercialisé.

a) **Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences**

Les produits développés par MedinCell associent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La société MedinCell étant au stade clinique, ses produits ne sont pas encore commercialisés.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- de paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments ») ;
- de remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- de paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc) ;
- de royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

Identification des Obligations de performances – Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d'IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

Evaluation du prix de la transaction – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à l'atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l'AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l'atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnus que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d'IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimées, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Rythme de transfert du contrôle – La licence de technologie, qui constitue un élément prédominant de l'obligation de performance, a la nature d'un « droit d'utilisation » (au sens d'IFRS 15.B56) de la propriété intellectuelle de MedinCell, telle qu'elle existe au moment où la licence est accordée au client. La reconnaissance du revenu n'est donc pas étalée sur la durée de la licence.

L'obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement, car les deux conditions requises par IFRS 15.35.c) sont remplies : (i) l'actif développé n'a pas d'usage alternatif pour MedinCell et (ii) MedinCell dispose d'un droit exécutoire au paiement des coûts encourus et d'une marge raisonnable en cas de résiliation pour convenance par le client.

La méthode de l'avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l'avancement.

b) Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le Groupe) ;
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété. Le revenu est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires consolidé.

c) Autres produits des activités ordinaires

En conséquence et en application d'IAS 20, le crédit d'Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits des activités ordinaires » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. MedinCell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- l'achat de matières premières et consommables nécessaires aux tests ;
- une quote-part de charges de structure ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement interne sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servis de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits et services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2020
	31/03/2019	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	2 548	265	-	16	2 828
Immobilisations en cours et acomptes versés	7	49	(32)	(16)	8
Immobilisations incorporelles	2 556	314	(32)	-	2 838
Logiciels, brevets, licences	(1 110)	(221)	-	-	(1 331)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 110)	(221)	-	-	(1 331)
Immobilisations incorporelles nettes	1 446	93	(32)	-	1 507

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2020 ne comprennent aucune immobilisation générée en interne contre 247 K€ sur l'exercice précédent.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice. Malgré la situation induite par le Covid-19 et au regard de la nature des actifs incorporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à constater sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2019
	31/03/2018	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	2 270	278	-	-	2 548
Immobilisations en cours et acomptes versés	676	253	-	(922)	7
Immobilisations incorporelles	2 946	531	-	(922)	2 556
Logiciels, brevets, licences	(928)	(181)	-	-	(1 110)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(928)	(181)	-	-	(1 110)
Immobilisations incorporelles nettes	2 018	350	-	(922)	1 446

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	31/03/2019	Mouvements de l'exercice				31/03/2020
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	Reclassements en droits d'utilisation - 1ere application d'IFRS 16*	
Matériels de laboratoire, installations techniques	2 916	208	(77)	9	-	3 056
Installations et agencements divers	1 441	59	(231)	118	-	1 387
Matériels en location-financement	295	-	-	-	(295)	-
Matériels de bureau et informatique et autres	487	156	(23)	3	-	623
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	7	152	(3)	(130)	-	28
Immobilisations corporelles brutes	5 146	575	(334)	-	(295)	5 094
Matériels de laboratoire, installations techniques	(977)	(508)	76	-	-	(1 409)
Installations et agencements divers	(496)	(185)	231	3	-	(447)
Matériels en location-financement	(52)	-	-	-	52	-
Matériels de bureau et informatique et autres	(303)	(117)	22	(3)	-	(401)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(1 828)	(810)	329	-	52	(2 257)
Immobilisations corporelles nettes	3 318	(235)	(5)	-	(243)	2 837

* Voir Note 4.2.a sur la première application d'IFRS 16.

La société a investi sur l'exercice afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- une extension du laboratoire avec réaménagement de laverie et fours/enceintes climatiques ;
- des équipements de laboratoire (groupe de froid, spectromètre infrarouge ...) ;
- l'acquisition de matériel informatique principalement liée à la sécurisation des serveurs et des données.

Les immobilisations corporelles en cours au 31 mars 2020 concernent principalement un projet d'agrandissement des bureaux. Malgré la situation induite par Covid-19, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

(En milliers d'€)	31/03/2018	Mouvements de l'exercice			31/03/2019
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	1 795	90	(101)	1 132	2 916
Installations et agencements divers	1 416	35	-	(10)	1 441
Matériels en location-financement	236	59	-	-	295
Matériels de bureau et informatique et autres	394	90	(10)	12	487
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	211	8	-	(211)	7
Immobilisations corporelles brutes	4 052	282	(111)	922	5 146
Matériels de laboratoire, installations techniques	(749)	(315)	85	-	(977)
Installations et agencements divers	(347)	(150)	-	1	(496)
Matériels en location-financement	(22)	(30)	-	-	(52)
Matériels de bureau et informatique et autres	(209)	(99)	9	(1)	(303)
Amortissements des immobilisations corporelles	(1 327)	(594)	94	-	(1 828)
Immobilisations corporelles nettes	2 725	(312)	(17)	922	3 318

Les immobilisations corporelles en cours au 31 mars 2019 concernaient principalement des machines visant à permettre la filtration sous pression de quantité importante de produit fini ou de placebo.

5.3 – Contrats de location

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1^{er} avril 2019.

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	1 ^{er} avril 2019 selon IFRS 16	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Frais d'installation liés aux nouveaux contrats	Dotations aux amortissements de la période	Sorties liées aux fins de contrats	31 mars 2020
Bâtiments	710	90	43	(166)	-	677
Matériels	267	314	-	(57)	-	524
Véhicules	-	18	-	(2)	-	16
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	977	422	43	(225)	-	1 217

En milliers d'euros	1 ^{er} avril 2019 selon IFRS 16	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Paiements en capital sur la période	31 mars 2020	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiments	710	90	(148)	652	174	478
Matériels	218	314	(99)	433	143	290
Véhicules	-	18	(1)	17	6	11
Total des passifs locatifs	928	422	(248)	1 102	323	779

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2020 à 1 217 K€ nets et concernent les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments 677 K€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2022.

Un contrat de location de constructions modulaires a été signé avec la société Algeco en date effet du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 14 mois ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

- Matériels 524 K€

Deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits durant l'exercice auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie sur une durée de location de 4 ans. Les autres matériels en location sont peu significatifs.

Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

- Véhicules 16 K€

Le 17 janvier 2020, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2020 est d'environ 4,5 ans pour les baux immobiliers, 3 ans pour le matériel et 2,75 ans pour les véhicules. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2022 ; toutefois le Groupe a déterminé qu'un renouvellement du bail jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025 était raisonnablement certain. Pour les autres contrats de location, compte tenu de l'absence de pénalités (contractuelles et économiques) significative, le Groupe a estimé n'était pas raisonnablement certain qu'il renouvelle les contrats au-delà de leur durée contractuelle.

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice s'élève à 225 K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 248 K€ et les intérêts financiers à 10 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 258 K€.

Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations de courte durée aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 91 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

Le total des paiements au titre des contrats de location au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élève donc à 349 K€.

5.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(314)	(531)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(575)	(282)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
- Acquisition de matériel en location-financement	-	59
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(889)	(754)

5.5 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Dépôts et cautionnements versés	99	50
Contrat de liquidités – espèces	38	81
Titres de participation non consolidés	6	6
Fonds généraux – contrat de capitalisation	2 359	2 449
Obligations données en garantie – contrat de capitalisation	928	1 493
Part à plus d'un an des créances fiscales	568	622
Total des Actifs financiers et Autres actifs non courants	3 999	4 702

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Ils sont principalement composés comme suit au 31 mars 2020 :

- des dépôts sur contrat de capitalisation placés en fonds généraux et en obligations, dont une partie donnée en garantie d'un emprunt, pour la part à plus d'un an (3 287 K€) (voir Note 5.8) ;
- des dépôts et cautions sur activité courante (100 K€) ;
- du contrat de liquidité espèces (38 K€) (voir Note 5.10.3) ;
- de la part du Crédit d'Impôt Recherche (524 K€), Crédit d'Impôt Innovation (28 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (16 K€) (soit un total de 568 K€) relatifs au premier trimestre 2020, qui pourraient être encaissables au deuxième semestre 2021 ;
- des titres détenus de la Banque Populaire du Sud (6 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Créances clients	620	383
Factures à établir	-	-
Valeur brute	620	383
Dépréciation	-	-
Valeur nette	620	383

Au 31 mars 2020, les créances client sont principalement composées de 368 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials et de 230 K€ de paiements en attente pour des travaux de Recherche et Développement en cours.

Les créances clients non échues au 31 mars 2020 s'élèvent à 238 K€ et ont une échéance à moins de 60 jours à compter de cette date. Elles ont été totalement encaissées entre la date de clôture et la date d'arrêté des présents comptes consolidés.

5.7 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Avances et acomptes sur commandes	19	107
Créances sociales	37	2
Créances fiscales	3 723	2 955
Charges constatées d'avance	590	507
Autres	16	9
Autres actifs courants bruts	4 385	3 580
Dépréciation	-	-
Autres actifs courants nets	4 385	3 580

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2019 qui seront encaissables courant 2020 (Crédit Impôt Recherche pour 3 119 K€, Crédit Impôt Innovation pour 80 K€ et Crédit impôt famille pour 65 K€).

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 385 K€ qui concernent la période suivante (notamment des frais de CRO, de collaborations académiques, de bases de

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

données de marché, de voyages et d'abonnements logiciels, des honoraires), ainsi que des frais d'augmentation de capital en cours à hauteur de 205 K€.

Les créances de Crédit Impôt Recherche ont évolué comme suit :

(En milliers d'euros)	Total Créance CIR	Dont part courante	Dont part non courante
Créance au 31 mars 2018	2 170	1 728	442
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	2 484	2 385	99
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2017	(1 728)	(1 728)	-
Créance au 31 mars 2019	2 926	2 385	541
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 102	3 119	-17
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2018	(2 385)	(2 385)	-
Créance au 31 mars 2020	3 643	3 119	524

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2018 au cours de l'année 2019 pour un montant de 2 385 K€. Au cours du second trimestre 2020, MedinCell a obtenu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2019 qui s'élève à 3 119 K€.

Le dispositif Crédit Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») a été supprimé en France depuis le 1er janvier 2019. Le crédit d'impôt relatif à l'année 2018 (148 K€) a été encaissé au cours de l'exercice. L'entreprise a été remboursée de toutes ses créances relatives au CICE de par son statut de PME au sens communautaire.

5.8 – Titres de placement financiers

Le tableau suivant présente le détail des titres de placement de trésorerie pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante	340	699
Comptes à terme	-	50
Intérêts courus non échus	12	23
Titres de placement financiers bruts	352	772
Dépréciation	-	-
Titres de placement financiers nets	352	772

Au 31 mars 2020, la Société dispose d'un placement de 3 627 K€ dans le cadre d'un contrat de capitalisation (dont 2 359 K€ placés sous forme de fonds généraux avec une rémunération d'environ 2% sans risque sur le capital, et 1 268 K€ alloués à des obligations avec une rémunération supérieure s'échelonnant de 3 à 4%, mais présentant un risque sur le capital en cas de sortie avant la fin de la période). Ce contrat de capitalisation a été donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû de l'emprunt bancaire de 7 M€ souscrit en 2017. Le capital restant dû de cet emprunt au 31 mars 2020 est de 2 987 K€ contre 4 385 K€ au 31 mars 2019.

Ce contrat de capitalisation présente des échéances entre 2020 et 2022 et une possibilité de sortie à tout moment pour la partie qui n'est pas donnée en garantie du contrat d'emprunt bancaire lié au prêt de 7 M€.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Le détail du classement de ce contrat de capitalisation est le suivant :

(En milliers d'€)	Classement comptable IFRS	31/03/2020	31/03/2019
Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part courante	Titres de placement courants	340	699
Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part non courante	Actifs financiers non courants	928	1 493
Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros donnés en garantie – part non courante	Actifs financiers non courants	226	-
Contrat de capitalisation – part donnée en garantie		1 494	2 192
Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros	Actifs financiers non courants	2 133	2 449
Contrat de capitalisation – Total		3 627	4 641
<i>dont intérêts courus et plus-value latente</i>		<i>7</i>	<i>141</i>

5.9 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Disponibilités	8 377	5 839
Comptes et dépôts à terme	4 000	15 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 377	21 284
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets	12 377	21 284

Au 31 mars 2020, la Société dispose de :

- 8 377 K€ de comptes bancaires ;
- 4 000 K€ de comptes à terme (CAT) d'une maturité de 3 ans, répartis en 6 contrats à échéance commune du 25/01/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité significative.

5.10 – Capital social

5.10.1 – Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2020, le capital est composé de 20 134 056 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020, les variations du capital social sont les suivantes :

- 42 748 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE.

Au 31 mars 2019, le capital était composé de 20 091 308 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, il avait été créé 5 640 008 actions nouvelles détaillées comme suit :

- 48 290 actions nouvelles avaient été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- MedinCell a réalisé le 8 octobre 2018 son introduction en bourse sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. MedinCell a levé 30 millions d'euros pour une capitalisation boursière d'environ 144,1 M€ post augmentation de capital, sur la base d'un nombre d'actions de 19 878 372 actions. Dans le cadre de cette introduction en bourse MedinCell a réalisé une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 379,31 €, par émission de 4 137 931 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 7,25 € par action nouvelle, comprenant un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et 7,24 € de prime de souscription. En date du 5 novembre 2018, MedinCell a annoncé la mise en œuvre partielle de la clause de sur-allocation qui génère la création de 194 946 nouvelles actions ordinaires supplémentaires au prix d'émission de 7,25 € par action, soit une levée supplémentaire d'un montant de 1,4 M€. Le montant total des fonds levés lors de l'introduction en bourse s'élevait donc à 31,4 M€.

Lors de l'introduction en bourse, les 2 145 760 ORA d'un montant nominal historique de 7,2 M€ qui étaient en circulation ont toutes été immédiatement remboursées en actions conformément aux termes des contrats et ont ainsi donné lieu à la création de 1 258 841 actions nouvelles émises au prix de 7,25 € correspondant au cours d'introduction en bourse de l'action MedinCell, soit une juste valeur de 9 127 K€ (dont 7 330 K€ en capital social et prime d'émission et 1 797 K€ via le résultat financier et les réserves consolidés), qui correspond à l'augmentation des capitaux propres dans les comptes clos au 31 mars 2019.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de MedinCell SA au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital (en €)	Primes d'émission (en €)
Au 31 Mars 2018		14 451 300	0,01 €	144 513,00 €	229 761,61 €
	Introduction en bourse	4 137 931	0,01 €	41 379,31 €	29 958 620,44 €
	Affectation à la réserve légale				-2 995 862,00 €
	Conversion de 2 145 760 ORA	1 258 841	0,01 €	12 588,41 €	7 316 946,34 €
	Option de surallocation "Greenshoe"	194 946	0,01 €	1 949,46 €	1 411 409,04 €
	Frais - Introduction en bourse				-2 831 900,02 €
	Exercice de BSA/BSPCE	48 290	0,01 €	482,90 €	60 438,10 €
Au 31 Mars 2019		20 091 308	0,01 €	200 913,08 €	33 149 413,51 €
	Exercice de BSA/BSPCE	42 748	0,01 €	427,48 €	28 115,52 €
	Souscription de BSA 2019				10 490,00 €
Au 31 Mars 2020		20 134 056	0,01 €	201 340,56 €	33 188 019,03 €

5.10.2 – Répartition du capital

Le tableau ci-après détaille la répartition du capital de la société-mère MedinCell au 31 mars 2020 :

	Base non diluée au 31 mars 2020	
	% capital	% droits de vote
Anciens salariés et consultants et affiliés	30%	35%
Famille Nguyen	21%	25%
Flottant	15%	9%
Directoire, Conseil de surveillance	11%	13%
Crédit Mutuel Innovation	8%	7%
Seventure Partners	6%	4%
BNP Paribas Développement	5%	3%
Salariés	4%	5%
Actions propres	0%	0%
TOTAL	100%	100%

5.10.3 – Actions auto détenues

A compter du 22 octobre 2018, la société a confié à la société KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'EURONEXT Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ en espèces ont été initialement affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 26 461 contre 18 555 au 31 mars 2019, ainsi que 38 K€ de liquidités contre 81 K€ de liquidités au 31 mars 2019.

5.11 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options ») et d'actions gratuites (« AGA ») ont été attribués par la société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.11.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- émission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- émission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- émission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- émission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSPCE

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

	BSPCE Plan 1	BSPCE Plan 2	BSPCE Plan 3	BSPCE Plan 4
Date d'Assemblée Générale	9-sept.-14	10-mai-16	10-mai-16	5-juil.-17
Nombre de BSPCE autorisés par l'AG ⁽⁶⁾	12 254	8 211	8 211	149 310
Date d'attribution	17-mars-15	31-août-16	5-mai-17	8-janv-18
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	16-mars-25	30-août-26	4-mai-27	7-janv.-28
Nombre d'instruments attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,70 €	1,24 €	5,80 €
Conditions de présence/performance	Condition de présence	Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes			
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	3,35 € ⁽²⁾
Volatilité attendue ⁽³⁾	60,0%	40,87% à 63,87% selon les tranches	51,3% à 74% selon les tranches	67,23% à 69,62% selon les tranches
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	0,8 à 7,4 ans selon les tranches	1,1 à 7,3 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0%	0% à 0,36%	0% à 0,16%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Juste valeur de l'option	28,00 €	entre 2,32€ et 20,17€ selon les tranches	entre 11,32€ et 40,93€ selon les tranches	entre 0,58€ et 1,98€ selon les tranches ⁽⁵⁾

(1) Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

(2) Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

(3) Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

(4) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

(5) i. Si au 30 décembre 2018, les actions de la Société ont fait l'objet d'une admission des titres aux négociations sur Euronext Paris ou un autre marché réglementé ou une autre bourse de valeurs, la valeur la plus élevée entre (x) (a) trois euros et trente-cinq centimes (3,35€) augmentés (b) des éventuels compléments de prix (tels que définis en annexe au Plan de BSPCE 2017) dus au 30 décembre 2018 (soit un maximum complémentaire au titre de ces compléments de prix d'un euro et soixante-huit centimes (1,68€) et (y) 80% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction;

ii. Si au 30 décembre 2018, les actions de la Société n'ont pas fait l'objet d'une Introduction, (a) trois euros et trente-cinq centimes (3,35€) augmentés (b) des éventuels compléments de prix (tels que définis en annexe au Plan de BSPCE 2017) dus au 30 décembre 2018 (soit un maximum complémentaire au titre de ces compléments de prix d'un euro et soixante-huit centimes (1,68€)).

(6) Plafond commun avec les BSA, voir chapitre suivant.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020
Plan 1 - 2014	5 219	2 709	-	(178)	-	2 531	-	(446)	(165)	1 920
Plan 2 - 2016	1 090	721	-	(96)	-	625	-	(73)	(2)	550
Plan 3 - 2016'	2 146	1 839	-	(222)	(44)	1 573	-	(148)	-	1 425
Plan 4 - 2017	23 000	23 000	-	(3 840)	(3 100)	16 060	-	-	(700)	15 360
Total	31 455	28 269	-	(4 336)	(3 144)	20 789	-	(667)	(867)	19 255

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

5.11.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- émission de 6 786 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 339 300 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- émission de 225 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 11 250 actions* jusqu'au 18 septembre 2016 et ci-après dénommée Plan 1'. Ce plan a expiré en septembre 2016 ;
- émission de 1 565 BSA, le 31 août 2016 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 78 250 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- émission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3.
- émission de 10 490 BSA le 1er avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la société et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 1', 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSA

	BSA Plan 1	BSA Plan 1'	BSA Plan 2	BSA Plan 3	BSA Plan 4
Date d'Assemblée Générale	9-sept.-14	9-sept.-14	10-mai-16	10-mai-16	28-juin-18
Nombre de BSA autorisés par l'AG ⁽⁶⁾	12 254	12 254	8 211	8 211	7% du capital social
Date d'attribution	17-mars-15	27-avr.-15	31-août-16	5-mai-17	1-avr-19
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	6-févr.-25	18-sept.-16	30-août-26	4-mai-27	31-mar-2029
Nombre d'instruments attribués	6 786	225	1 565	1 121	10 490
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	1,00 €	1,20 €	3,50 €	0,12 €	1 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,24 €	0,70 €	1,24 €	6 €
Conditions de présence/performance	Condition de présence	Introduction en bourse ou opération financière		Condition de présence	Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 ⁽⁵⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes				
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	6,14 €
Volatilité attendue ⁽³⁾	60%	60%	entre 55,04% et 63,01% selon les tranches	entre 55,7% et 73,6% selon les tranches	45%
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	5 ans	entre 1 et 7,5 ans selon les tranches	entre 0,1 et 7,5 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0,26%	0,00%	0% à 0,36%	0,00%
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Juste valeur de l'option	28,00 €	28,00 €	entre 2,20€ et 16,85€ selon les tranches	entre 7,59€ et 35,06€ selon les tranches	entre 0€ et 1,88€ selon les tranches

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- (1) Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1 à 3 ;
 (2) Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 3 ;
 (3) Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le plan 4, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de MedinCell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3 ;
 (4) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF ;
 (5) Pour le plan 4 : pour la tranche 1, pour tous les bénéficiaires de BSA dont la date de début de relation avec la Société est antérieure au 31/03/2018, les BSA Tranche 1 sont exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de 3 mois. Pour tous les autres bénéficiaires, les BSA tranche 1 seront exerçables à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et dans un délai maximum de 3 mois. Les tranches suivantes attribuent également 20% des instruments arrondis à l'inférieur aux dates anniversaires de la date d'attribution (deux ans pour la tranche 2, trois ans pour la tranche 3 jusqu'à 5 ans pour la tranche 5). Les tranches 2 à 5 sont attribuées sous condition de l'exercice de la tranche 1.
 (6) Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016 (voir chapitre précédent), et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock-options pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSA pour 50 actions et le plan 4 a une parité de 1 BSA pour 1 action) :

BSA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020
Plan 1 - 2014	6 786	1 681	-	(18)	(157)	1 506	-	(156)	-	1 350
Plan 1' - 2014'	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan 2 - 2016	1 565	1 212	-	(151)	(606)	455	-	-	-	455
Plan 3 - 2016'	1 121	1 121	-	(224)	-	897	-	-	-	897
Plan 4 - 2019	10 490	-	-	-	-	-	10 490	(1 598)	-	8 892
Total	20 187	4 014	-	(393)	(763)	2 858	10 490	(1 754)	-	11 594

5.11.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190.543 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois.
- le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 812 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois.
- le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 44 900 options au bénéfice de deux bénéficiaires. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 5 ans, par tranche, et sous condition de présence effective.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Détail des plans de Stock-options

	Stock-options 2019	Stock-options 2019B	Stock-options 2019Bbis
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Fin de la période d'acquisition des droits	30/06/2019	31/01/2020	Tranche 1 : le maximum entre 31/10/2019 et 1 an après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 2 : 2 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 3 : 3 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 4 : 4 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 5 : 5 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire
Période d'exercice de l'instrument	Entre le 31/03/2024 et le 31/03/2029	Entre le 31/10/2024 et le 31/10/2029	Jusqu'au 31/10/2024
Nombre d'instruments attribués	190 543	191 264 sur le plan initial 3 642 au titre d'options supplémentaire pour un bénéficiaire	44 900
Parité Instrument / Action	1	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Conditions d'acquisition	Être présent depuis plus d'un an dans la société et présence continue dans la Société du bénéficiaire en tant que salarié ou mandataire social entre le 31/03/2019 et le 30/06/2019	Être présent depuis plus d'un an dans la société et être encore présent dans la société au moins trois mois après la date d'attribution	Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes		
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14€	6,98€	6,98€
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%	52%
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	7.5 ans	7.5 ans	entre 2,6 et 4,5 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'option	2,88€	3,65€	entre 2,22€ et 2,88€ selon les tranches

(1) Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables ;

(2) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF.

(3) Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Stock-options	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020
Plan 2019	190 543	-	-	-	-	-	190 543	-	-	190 543
Plan 2019B	194 906	-	-	-	-	-	194 906	-	-	194 906
Plan 2019Bbis	44 900	-	-	-	-	-	44 900	-	(44 900)	-
Total	430 349	-	-	-	-	-	430 349	-	(44 900)	385 449

5.11.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

- le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019 de 99.960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance.
- le 31 octobre 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019B de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance.
- le 7 février 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 22 450 d'actions au bénéfice d'un bénéficiaire afin de remplacer le plan de Stock-options 2019BBis d'un des bénéficiaires initiaux. La période d'acquisition est fixée à 5 ans en 5 tranches, et sous condition de présence effective.

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

	Actions gratuites 2019	Actions gratuites 2019B	Actions gratuites 2019Bbis
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Nombre d'actions gratuites autorisées par l'AG ⁽⁴⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019	07/02/2020
Date d'acquisition des actions	31/03/2020	31/10/2020	Entre le 07/02/2021 et le 07/02/2025, par tranche
Nombre d'actions attribuées	99 960	91 392	22 450
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾		
			Tranche 1 : 1 an à compter de la date d'attribution Tranche 2 : 2 ans à compter de la date d'attribution Tranche 3 : 3 ans à compter de la date d'attribution Tranche 4 : 4 ans à compter de la date d'attribution Tranche 5 : 5 ans à compter de la date d'attribution + Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche
Méthode d'évaluation utilisée	Monte-Carlo		
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14€	6,98€	6,62€
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%	47%
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	-	-	-
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	6.14€ pour la tranche 1 et 2.55€ pour la tranche 2	6,98€ pour la tranche 1 et 3,17€ pour la tranche 2	6.62€

(1) Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

(2) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

(3) 10% des AGA attribuées constituent la tranche 1 dont 100% sont acquises à la première date d'anniversaire de la date d'attribution sous condition de présence continue, sans condition de performance attachée.

Les 90% des AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 6€ pour le plan 2019 et 7€ pour le plan 2019B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

· Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,25, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;

· Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 16,67% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;

· Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,5 mais inférieur à 2,0, alors 44,44% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;

· Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 2,0, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus est supérieure à 2 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 60 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

(4) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

AGA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020
Plan 2019	99 960	-	-	-	-	-	99 960	-	-	99 960
Plan 2019B	91 392	-	-	-	-	-	91 392	-	-	91 392
Plan 2019Bbis	22 450	-	-	-	-	-	22 450	-	-	22 450
Total	213 802	-	-	-	-	-	213 802	-	-	213 802

5.11.5 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2018	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020
BSPCE	31 455	28 269	-	(4 336)	(3 144)	20 789	-	(667)	(867)	19 255
BSA	20 187	4 014	-	(393)	(763)	2 858	10 490	(1 754)	-	11 594
Stock-options	430 349	-	-	-	-	-	430 349	-	(44 900)	385 449
AGA	213 802	-	-	-	-	-	213 802	-	-	213 802
Total	695 793	32 283	-	(4 729)	(3 907)	23 647	654 641	(2 421)	(45 767)	630 100

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instrument attribué sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées avant la fin de la période d'acquisition :

(En milliers d'€)		31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025	Total
BSPCE	Plans 2014 à 2017	4	53	31	47	42	22	9	4	1	-	-	213
BSA	Plans 2014 à 2016'	4	17	18	23	15	9	3	2	-	-	-	91
	Plan 4 - 2019	-	-	-	-	-	6	6	3	2	1	-	18
Stock-options	Plan 2019	-	-	-	-	-	540	-	-	-	-	-	540
	Plan 2019B	-	-	-	-	-	662	20	-	-	-	-	682
	Plan 2019Bbis	-	-	-	-	-	22	19	10	5	1	-	57
AGA	Plan 2019	-	-	-	-	-	269	-	-	-	-	-	269
	Plan 2019B	-	-	-	-	-	123	172	-	-	-	-	295
	Plan 2019Bbis	-	-	-	-	-	7	45	25	15	8	3	103
	Total	8	70	49	70	57	1 660	274	44	23	10	3	2 268

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 1 660 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2020 contre 57 K€ sur l'exercice précédent. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

(En milliers d'€)	31 Mars 2020				31 Mars 2019			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSPCE	17	2	3	22	30	4	8	42
BSA	11	1	3	15	11	1	3	15
Stock-options	841	113	270	1 224	-	-	-	-
AGA	295	27	77	399	-	-	-	-
Total	1 164	143	353	1 660	41	5	11	57

R&D : Frais de Recherche et développement M&C : Frais commerciaux et marketing G&A : Frais généraux et administratifs

5.12 – Dettes financières

Au 31 mars 2020, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que d'un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur.

Pour financer son développement, la société a bénéficié sur l'exercice clos le 31 mars 2020 du tirage de la seconde tranche pour 7,5 M€ dans le cadre de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »). Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€. La première tranche avait été tirée sur le 25 juin 2018 pour un montant de 7,5 M€ (soit 7 425 K€ nets de frais). Le tirage des tranches suivantes est soumis à certaines conditions liées à l'activité du Groupe et au renforcement des fonds propres de la Société. L'Introduction en Bourse réalisée en octobre 2018 a permis de lever la condition relative au renforcement des fonds propres nécessaire aux tirages des tranches suivantes. Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche de 7,5 M€ a été tirée le 19 juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ de l'emprunt BEI restant à tirer est notamment conditionnée à l'avancement de nouveaux accords de collaboration, l'Introduction en Bourse réalisée en octobre 2018 ayant permis de lever la condition relative au renforcement des fonds propres nécessaire aux tirages.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts de type Cash Interest sont payés annuellement par MedinCell S.A. Les intérêts de type Capitalized Interest seront payés au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement par MedinCell, la société devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements d'étapes et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les remboursements pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable des montants à reverser, aucun montant complémentaire n'a été comptabilisé. A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. Dans ce cas, le coût amorti de la dette serait modifié en actualisant les nouveaux flux de paiements estimés au taux d'intérêt effectif d'origine ce qui entraînerait la comptabilisation d'un impact immédiat en résultat (méthode du « catch-up »).

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont été encaissés sur l'exercice. Cette avance remboursable est accordée pour une période maximale de 7 ans. Les remboursements du capital débiteront à partir du 1er juillet 2021. Les remboursements s'effectuent sur une durée maximale de 5 ans par échéances trimestrielles de 75 K€.

Le 24 avril 2019, MedinCell a remboursé intégralement, en capital et intérêts, son emprunt contracté en octobre 2010 pour 1 M\$. Ce prêt avait été consenti à la société pour acheter le droit d'utilisation de plusieurs molécules. Le prêt était remboursable au plus court de la date d'entrée en bourse et du dixième anniversaire du prêt.

5.12.1 – Variation des dettes financières

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice							31/03/2020	
	31/03/2019	Augmentations	Remboursements	Reclassements en passifs locatifs - 1ère application d'IFRS 16 *	Reclassements non courant/courant	Intérêts capitalisés	Variation des intérêts courus		(Actualisation)/ Désactualisation
Emprunt BPI PTZI	313	-	-	-	(47)	-	-	-	266
Prêt pour l'innovation	10	-	-	-	(5)	-	-	-	5
Emprunt bancaires	266	-	-	-	(68)	-	-	-	198
PTZI (Lab 2016)	177	-	-	-	(15)	-	-	-	162
PIFEI Lab 2016	200	-	-	-	(40)	-	-	-	160
PTZI (IDEFIX)	448	-	-	-	(29)	-	-	-	419
Avance remboursable Contrat Croissance		900	-	-	-	-	-	(13)	887
Emprunt obligataire - Teva	9 387	-	(220)	-	-	-	-	7	9 174
Emprunt obligataire - intérêts capitalisés Teva	1 976	-	(46)	-	-	-	-	-	1 930
Emprunt innove +	2 965	-	-	-	(671)	-	-	-	2 294
Dettes sur contrats de location-financement	138	-	-	(138)	-	-	-	-	-
Emprunt BEI	7 437	7 500	-	-	-	-	-	15	14 952
Emprunt BEI - intérêts capitalisés	292	-	-	-	-	542	-	-	834
Dettes financières - non courantes	23 609	8 400	(266)	(138)	(875)	542	-	9	31 281
Avance BPI 'A1206003 J'	38	-	(40)	-	-	-	-	2	-
Avance BPI 'A1311013 J'	2	-	(9)	-	-	-	-	7	-
Prêt en dollars	1 022	-	(1 022)	-	-	-	-	-	-
Emprunt innovation BPS '	19	-	(19)	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI PTZI	169	-	(135)	-	47	-	-	43	124
Prêt pour l'innovation	10	-	(7)	-	5	-	-	-	8
Emprunt bancaires	119	-	(121)	-	68	-	-	-	66
PTZI (Lab 2016)	69	-	(56)	-	15	-	-	21	49
PIFEI Lab 2016	80	-	(60)	-	40	-	-	-	60
PTZI (IDEFIX)	129	-	(92)	-	29	-	-	15	81
Avance remboursable Contrat Croissance	-	-	-	-	-	-	-	(12)	(12)
Intérêts courus sur emprunt obligataire	190	-	-	-	-	-	(5)	-	185
Emprunt innove +	1 398	-	(1 398)	-	671	-	-	-	671
Dettes sur contrats de location-financement	57	-	-	(57)	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunt BEI	116	-	-	-	-	103	-	-	219
Intérêts courus sur emprunts	8	-	-	-	-	(4)	-	-	4
Dettes financières - courantes	3 426	-	(2 959)	(57)	875	99	(5)	76	1 455
Total des dettes financières	27 035	8 400	(3 225)	(195)	-	641	(5)	85	32 736
Titres de placement de trésorerie nets (hors Contrat de capitalisation)	(50)								-
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(21 284)								(12 377)
Contrat de capitalisation	(4 641)								(3 627)
Endettement Net	1 060								16 732

* Voir Note 5.3 sur la première application d'IFRS 16.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les variations des dettes financières au cours de l'exercice précédent clos le 31 mars 2019 se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2018	Mouvements de l'exercice										31/03/2019	
		Augmentations	Remboursements	Conversion en actions	Nouveaux contrats de location-financement souscrits	Retour à meilleure fortune	Reclassements non courant/courant	Intérêts capitalisés	Ecrits de conversion	Variation des intérêts courus	(Actualisation)/ Désactualisation		Variation de juste valeur
Avance BPI 'A1206003 J'	39	-	-	-	-	-	(39)	-	-	-	-	-	-
Avance BPI 'A1311013 J'	3	-	-	-	-	-	(5)	-	-	-	2	-	-
Prêt en dollars	918	-	-	-	-	-	(1 022)	-	104	-	-	-	-
Emprunt innovation BPS ¹	19	-	-	-	-	-	(19)	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI PTZI	484	-	-	-	-	-	(187)	-	-	-	16	-	313
Prêt pour l'innovation	20	-	-	-	-	-	(10)	-	-	-	-	-	10
Emprunt bancaires	387	-	-	-	-	-	(121)	-	-	-	-	-	266
PTZI (Lab 2016)	247	-	-	-	-	-	(78)	-	-	-	8	-	177
PIFEI Lab 2016	280	-	-	-	-	-	(80)	-	-	-	-	-	200
PTZI (IDEFIX)	563	-	-	-	-	-	(129)	-	-	-	14	-	448
Emprunt obligataire	17 029	-	-	(610)	-	-	(5 053)	(616)	-	-	20	593	11 363
Emprunt obligataire remboursable en actions (ORA)	4 200	-	-	-	-	-	(4 200)	-	-	-	-	-	-
Emprunt innove +	4 356	-	-	-	-	-	(1 398)	-	-	-	7	-	2 965
Dettes sur contrats de location-financement	147	-	-	-	59	-	(68)	-	-	-	-	-	138
Emprunt BEI	-	7 425	-	-	-	-	-	291	-	-	13	-	7 729
Dettes financières - non courantes	28 692	7 425	-	(610)	59	-	(12 409)	(325)	104	-	80	593	23 609
Avance BPI 'A1005029 J'	208	-	(222)	-	-	-	-	-	-	-	19	-	5
Avance BPI 'A1206003 J'	149	-	(155)	-	-	-	39	-	-	-	-	-	33
Avance BPI 'A1311013 J'	32	-	(35)	-	-	-	5	-	-	-	-	-	2
Prêt en dollars	-	-	-	-	-	-	1 022	-	-	-	-	-	1 022
Emprunt innovation BPS ¹	58	-	(58)	-	-	-	19	-	-	-	-	-	19
Emprunt BPI PTZI	162	-	(180)	-	-	-	187	-	-	-	-	-	169
Prêt pour l'innovation	10	-	(10)	-	-	-	10	-	-	-	-	-	10
Emprunt bancaires	119	-	(121)	-	-	-	121	-	-	-	-	-	119
PTZI (Lab 2016)	66	-	(75)	-	-	-	78	-	-	-	-	-	69
PIFEI Lab 2016	80	-	(80)	-	-	-	80	-	-	-	-	-	80
PTZI (IDEFIX)	-	-	-	-	-	-	129	-	-	-	-	-	129
Emprunt obligataire	-	-	-	(5 053)	-	-	5 053	-	-	190	-	-	190
Emprunt obligataire remboursable en actions (ORA)	-	3 198	-	(9 127)	-	-	4 200	-	-	142	-	1 587	-
Emprunt innove +	1 375	-	(1 375)	-	-	-	1 398	-	-	-	-	-	1 398
Dettes sur contrats de location-financement	46	-	(57)	-	-	-	68	-	-	-	-	-	57
Emprunt BEI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	-	-	116
Intérêts courus emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	8
Dettes financières - courantes	2 305	3 198	(2 368)	(14 180)	-	-	12 409	-	-	456	19	1 587	3 426
Total des dettes financières	30 997	10 623	(2 368)	(14 790)	59	-	-	(325)	104	456	99	2 180	27 035
Titres de placement de trésorerie nets (hors Contrat de capitalisation)	(50)												(50)
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(8 791)												(21 284)
Contrat de capitalisation	(4 648)												(4 641)
Endettement Net	17 508												1 060

5.12.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1er mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020. Ces reports d'échéances sont reflétés dans les échéanciers présentés ci-après.

Les échéances des dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2020 :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2020	< 31 Mars 2021	< 31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025
Emprunt BPI PTZI	12-août-14	900 000	0,00%	2,52%	390	124	176	90		
Prêt pour l'innovation	17-avr.-14	50 000	5,47%	6,25%	13	8	5			
PTZI (Lab 2016)	1-juil.-15	375 000	0,00%	3,68%	211	49	68	75	19	
PIFEI LAB 2016	21-juil.-15	400 000	3,37%	4,24%	220	60	80	80		
PTZI (IDEFIX)	12-avr.-16	614 000	0,00%	2,29%	500	81	115	120	123	61
Emprunt innove +	28-mars-17	7 000 000	1,65%	2,10%	2 965	671	1 425	869		
Emprunt BEI	juin 2018 & juillet 2019	15 000 000	6,00%	6,00%	16 005	219	(15)	(15)	8 161	7 655
Emprunt obligataire	25-avr.-16	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	11 289	185	(7)	(7)	11 118	
Emprunt bancaires	fév et avril 2016	700 000	1.60 et 1.70%	2.43 et 2.46%	264	66	105	52	41	
Avances remboursable Contrat Croissance	5-mars-20	900 000	0,00%	1,40%	875	(12)	292	295	300	
Intérêts courus emprunts					4	4				
Total des dettes financières					32 736	1 455	2 244	1 559	19 762	7 716

Les dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2020 :

- Avance BPI 'A1206003 J' : le projet, financé par la région et la BPI sous forme d'avances conditionnées, a pour objectif de développer sa plateforme technologique sur la formulation des protéines et anticorps. Le remboursement de la dernière échéance est intervenu sur l'exercice clos le 31 mars 2020.
- Avance BPI 'A1311013 J' : le projet, financé par la BPI sous forme d'avances conditionnées, a pour objectif de développer sa plateforme technologique sur le champ d'application du Syndrome d'immunodéficience acquise. Le remboursement de la dernière échéance est intervenu sur l'exercice clos le 31 mars 2020.
- Prêt en dollars : le prêt a été consenti à la société pour acheter le droit d'utilisation de plusieurs molécules. Le prêt était remboursable au plus court de la date d'entrée en bourse et du dixième anniversaire du prêt. Il a été totalement remboursé le 24 avril 2019.
- Emprunt BPI PTZI : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, pour développer une formulation à délivrance contrôlée sur une longue durée dans le champ des antipsychotique.
- Prêt pour l'innovation PPI : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son plan commercial suite au succès de projet « BPI 'A1005029 J' ».
- Prêt à taux 0% pour l'innovation PTZI Lab 2016 : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son projet sur la caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Prêt à taux 0% PIFEI Lab 2016 : ce prêt concerne également le projet de caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeuthiques.
- Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.
- Prêt à la consommation BNP : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer l'agencement et l'équipement du nouveau bâtiment.
- Prêt à la consommation BPS : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.
- Emprunt obligataire 15 M€ : le prêt accordé vise à permettre à la Société d'accélérer sa croissance (voir détails ci-après).

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- Prêt bancaire 7 000 K€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via le contrat de capitalisation.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes.

5.12.3 - Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès d'un partenaire majeur de la société. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en 3 échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés :

- un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ; et
- un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être un multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, MedinCell a réalisé un remboursement anticipé de 220 K€ par anticipation suite à l'atteinte de milestones, conformément aux modalités du contrat d'emprunt obligataire.

5.12.4 – Avances conditionnées

Le capital restant dû contractuellement (hors effet de l'actualisation) sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

(En milliers d'€)	Avance remboursable Contrat Croissance REGION 19015352	BPI A1206003 J	BPI A1311013 J	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice	-	40	8	48
Versements obtenus	900	-	-	900
Remboursements effectués	-	(40)	(8)	(49)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	900	-	-	900

Objet	Contrat Croissance Région	Développement plateforme - Bepo	R&D International
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100%	100%	100%

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées (en milliers d'€) :

Avances conditionnées	Avance remboursable Contrat Croissance REGION
Montant à la clôture de l'exercice	900
Remboursements selon la convention :	
Inférieurs à 1 an	-
Entre 1 et 2 ans	300
Entre 2 et 3 ans	300
Au-delà de 3 ans	300
Probabilité de remboursement	100%
Remboursements selon la probabilité de succès :	
Inférieurs à 1 an	-
Entre 1 et 2 ans	300
Entre 2 et 3 ans	300
Au-delà de 3 ans	300

5.13 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de MedinCell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Valeur actuelle de l'engagement retraite début d'exercice	359	277
Coût des services rendus	130	96
Coût financier	5	4
Reprise ruptures conventionnelles et licenciements	(29)	(37)
Pertes (gains) actuariels	(67)	19
Prestations versées	-	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur actuelle de l'engagement retraite fin d'exercice	398	359

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Coût des services rendus	130	96
Coût financier	5	4
Reprise ruptures conventionnelles	(29)	(37)
Pertes (gains) actuariels	(67)	19
Prestations versées	-	-
Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies	39	82

Dont :

Autres éléments du résultat global	(67)	19
Frais de recherche et développement	73	42
Frais marketing et commerciaux	9	5
Frais généraux et administratifs	19	11
Produits et charges financiers	5	4

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses actuarielles	31-mars-20	31-mars-19
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013	Départ à taux plein Réforme 2013
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	1,20%	1,46%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	3,00%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 1,94%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 1,94%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2011-2013	INSEE TH TF 2011-2013
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales

5.14 – Autres passifs non courants et provisions non courantes

Les autres passifs non courants au 31 mars 2020 sont constitués des produits constatés d'avance à hauteur de 4 205 K€, dont 4 120 K€ liés à la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception et de prévention du VIH avec la Fondation Bill & Melinda Gates, et 85 K€ au titre des produits constatés d'avance sur subventions.

Ils étaient nuls au 31 mars 2019.

5.15 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Dettes fournisseurs	1 978	1 054
Factures non parvenues	1 158	590
Total Dettes fournisseurs	3 136	1 644

L'augmentation des dettes fournisseurs se justifie principalement par des frais plus conséquents en matière d'études in vivo, et l'engagement d'honoraires sur un projet d'augmentation de capital.

5.16 – Autres passifs courants et provisions courantes

5.16.1 – Provisions courantes

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 99 K€ 31 mars 2020 et sont liées principalement à de potentielles indemnités salariales à verser.

5.16.2 – Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Clients créditeurs	21	-
Dettes sociales	948	1 303
Dettes fiscales	104	129
Dettes diverses	112	3
Produits constatés d'avance - part à moins d'un an	404	1 267
Autres passifs courants	1 589	2 701

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés et des dettes envers les organismes sociaux. Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu des reports d'échéances de 3 mois auprès de certains organismes sociaux. Les dettes envers les organismes sociaux sont donc constituées au 31 mars 2020 d'échéances des mois de février, mars, et du trimestre civil.

Les produits constatés d'avance part courante s'élèvent à 404 K€ au 31 mars 2020 contre 1 267 K€ au 31 mars 2019 et s'expliquent notamment par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception et de prévention du VIH avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 362 K€, et 42 K€ au titre des produits constatés d'avance sur subventions.

Les dettes diverses sont notamment constituées à hauteur de 55 K€ de jetons de présence.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

5.17 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés :

5.17.1 – Actifs financiers

(En milliers d'€)	31/03/2020			
	Valeur au bilan	Dont prêts et créances	Dont actifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	3 430	99	3 331	3 430
Clients et comptes rattachés	620	620	-	620
Actifs financiers courants	35	35	-	35
Titres de placement financiers	352	-	352	352
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 377	-	12 377	12 377
Total	16 814	754	16 060	16 814

(En milliers d'€)	31/03/2019			
	Valeur au bilan	Dont prêts et créances	Dont actifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	4 079	50	4 029	4 079
Clients et comptes rattachés	383	383	-	383
Actifs financiers courants	116	116	-	116
Titres de placement financiers	772	-	772	772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 284	-	21 284	21 284
Total	26 634	549	26 085	26 634

5.17.2 – Passifs financiers

(En milliers d'€)	31/03/2020			
	Valeur au bilan	Dont passifs au coût amorti	Dont passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	32 736	32 736	-	32 736
Passifs locatifs	1 102	1 102	-	1 102
Fournisseurs et comptes rattachés	3 136	3 136	-	3 136
Autres passifs financiers courants	133	133	-	133
Total	37 107	37 107	-	37 107

(En milliers d'€)	31/03/2019			
	Valeur au bilan	Dont passifs au coût amorti	Dont passifs à la juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	27 035	27 035	-	27 035
Passifs locatifs	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 644	1 644	-	1 644
Autres passifs financiers courants	3	3	-	3
Total	28 682	28 682	-	28 682

NOTE 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 – Produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Chiffre d'affaires	2 852	1 443
- Produits perçus au titre des prestations de développement	1 520	1 375
- Licences, Milestones, Royalties	1 332	-
- Produits liés à la vente de polymères	-	68
Autres produits de l'activité ordinaire	3 148	2 605
- Crédit impôt recherche	3 148	2 605
Total Produits des activités ordinaires	6 000	4 047

Le chiffre d'affaires sur l'exercice correspond à des prestations de développement pour 1,5 M€ et à des milestones franchis à hauteur de 1,3 M€.

La totalité du chiffre d'affaires pour les deux exercices a été réalisée hors de France.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le principal client, un partenaire israélien, représente 47% du chiffre d'affaires du Groupe, le second, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis, représente 45% du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2019, 93% du chiffre d'affaires était réalisé avec la Fondation Bill et Melinda Gates et 7% avec le partenaire israélien.

Les revenus de l'exercice issus de prestations de services sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, la société a constaté 1 332 K€ de revenus liés au franchissement de nouvelles étapes (milestones) pour les programmes en partenariat avec le partenaire israélien. Aucun revenu de ce type n'avait été constaté sur l'exercice précédent.

La vente de polymères concernait les ventes faites par CM Biomaterials B.V. aux partenaires pharmaceutiques pour la mise en œuvre des études (pré) cliniques. Cette société étant désormais mise en équivalence depuis le 27 août 2018 (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

Au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2020, un montant de 4 482 K€ relatif au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, est comptabilisé en produit constaté d'avance à la clôture. Le Groupe attend des Milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.14 (produits constatés d'avance part non courante) et 5.16.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

Les produits des activités ordinaires comptabilisés au cours de l'exercice qui étaient inclus dans le solde des passifs sur contrats au début de l'exercice s'élèvent à 1 267 K€.

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Charges de personnel	(8 294)	(5 711)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(7 130)	(5 670)
- Paiements fondés sur des actions	(1 164)	(41)
Autres charges opérationnelles décaissées	(7 916)	(5 545)
- Sous-traitance études et prestations de services	(5 205)	(2 753)
- Matières Premières et consommations	(969)	(930)
- Honoraires et conseil	(1 098)	(912)
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(356)	(450)
- Autres impôts et taxes	(7)	(283)
- Subventions	45	75
- Voyages et déplacements & Transports	(259)	(292)
- Divers	(67)	-
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(1 004)	(644)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(1 004)	(644)
Total Frais de recherche et développement	(17 214)	(11 900)
*dont part CICE	-	84

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'augmentation des charges liés à l'évolution dans des étapes plus avancées des produits internes à la société, ainsi que l'augmentation du nombre des produits dans le pipeline. Afin de faire avancer les différents projets, MedinCell soustraite des activités auprès des CRO et a aussi engagé des activités pour la production des lots dans le cadre de la phase préclinique du produit mdc-CMV. La hausse des frais de personnel R&D est liée à la mise en place des plans d'attributions gratuites d'actions et stock-options, ainsi qu'au renforcement des effectifs pour soutenir le développement de ces produits.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Charges de personnel	(1 368)	(1 334)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(225)	(1 329)
- Paiements fondés sur des actions	(143)	(5)
Autres charges opérationnelles décaissées	(967)	(1 326)
- Sous-traitance études et prestations de services	-	(747)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(476)	(318)
- Honoraires et conseil	(425)	(208)
- Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux	(59)	(39)
- Autres	(7)	(14)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(27)	(15)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(27)	(15)
Total Frais marketing et commerciaux	(2 362)	(2 676)
* dont part CICE :	-	2

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur la période avec le renforcement des équipes, en contrôlant les dépenses engagées avec des consultants externes notamment dans les études médicales et de marché de nouveaux produits, réduisant ainsi significativement ces charges.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les Frais généraux et administratifs

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Charges de personnel	(2 982)	(2 293)
- Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions*	(2 629)	(2 282)
- Paiements fondés sur des actions	(353)	(11)
Autres charges opérationnelles décaissées	(2 443)	(2 490)
- Sous-traitance études et prestations de services	(177)	(123)
- Honoraires et conseil	(1 255)	(1 447)
- Voyages et déplacements	(273)	(379)
- Autres impôts et taxes	(188)	-
- Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux	(503)	(453)
- Subvention	-	4
- Crédit d'impôt famille	62	-
- Autres	(109)	(93)
Autres charges opérationnelles non-décaissées	(174)	(115)
- Dotations nettes aux amortissement et provisions	(174)	(115)
Total Frais généraux et administratifs	(5 599)	(4 899)
* dont part CICE :	-	45

L'augmentation des frais généraux et administratifs est liée principalement au renforcement des équipes pour soutenir la croissance de l'entreprise, aux charges relatives aux plans d'actions gratuites et de stock-options et à l'accroissement des activités de communication et de relations investisseurs.

6.2.4 – Coût des produits et des services vendus

Le coût des produits et services vendus était composé pour 79 K€ d'achats consommés de la filiale CM Biomaterials B.V. pour la fabrication de polymères sur l'exercice précédent. Cette société étant désormais mise en équivalence depuis le 27 août 2018 (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2020 s'élève à 14,0 salariés contre 124 au 31 mars 2019. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 126 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2020 contre 116 pour l'exercice précédent.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

Fonction	31/03/2020	31/03/2019
Recherche et développement	101	90
Marketing et commerciaux	13	10
Général et administration	26	24
Total des effectifs	140	124

La hausse des effectifs s'explique principalement par un accroissement du personnel dédié au développement des produits dû à l'accroissement des produits et au renforcement des compétences compte tenu de l'avancement des produits.

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Salaires et traitements	(7 092)	(6 364)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(3 791)	(2 859)
Paielements fondés sur des actions	(1 660)	(57)
Dot./Prov. engagements de retraite	(101)	(59)
Total Charges de personnel	(12 644)	(9 338)

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Frais de recherche et développement	(8 294)	(5 711)
Frais marketing et commerciaux	(1 368)	(1 334)
Frais généraux et administratifs	(2 982)	(2 293)
Total Charges de personnel	(12 644)	(9 338)

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Frais de recherche et développement	(1 077)	(686)
Frais marketing et commerciaux	(36)	(21)
Frais généraux et administratifs	(194)	(126)
Autres produits et charges opérationnels	(149)	415
Charges financières	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles	(1 456)	(419)

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Dotations nettes aux amortissements - TFT	(1 256)	(775)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(221)	(181)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles	(810)	(594)
Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation	(225)	-
Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT	(200)	356
Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges	(99)	415
Avantages du personnel - Coût des services rendus	(101)	(59)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR	-	-
Dotation nette des reprises de dépréciations clients	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(1 456)	(419)

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2019 et 2020 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 sont nuls.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élèvent à 150 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités salariales à verser (99 K€), ainsi que 50 K€ d'amortissement exceptionnel sur des immobilisations corporelles mises au rebut suite à la résiliation d'un bail immobilier.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 étaient principalement liés aux reprises de provisions pour risques sur litiges prud'homaux (415 K€). Les autres charges opérationnelles correspondaient principalement aux charges liées à ces litiges (402 K€) ainsi que 17 K€ de valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles mises au rebut.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Produits des Placements Trésorerie	64	91
Intérêts sur dettes financières	(2 113)	(2 127)
Coût de l'endettement financier, net	(2 049)	(2 036)
Pertes de change	(148)	(26)
Variation de juste valeur des emprunts obligataires remboursables en actions	-	(1 587)
Prime de remboursement de l'emprunt obligataire simple	-	(562)
Variation de juste valeur du contrat de capitalisation	(134)	(32)
Autres charges financières	(11)	(56)
Autres charges financières	(293)	(2 263)
Gains de change	224	99
Autres produits financiers	-	7
Autres produits financiers	224	106
Total résultat financier	(2 118)	(4 193)

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire pour 1,1 M€ et sur l'emprunt BEI pour 0.8 M€ au 31 mars 2020 contre respectivement 1,5 M€ et 0,4 M€ au 31 mars 2019.

Les autres charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2019 était principalement composées de la variation de juste valeur sur les ORA pour 1,6 M€ (sans impact cash) ainsi que la prime de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire pour 0,6 M€ lors de l'introduction en Bourse.

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Impôts exigibles	-	37
Impôts différés	(2 473)	(9)
(Charge) Produit d'impôt	(2 473)	28

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits de l'activité ordinaire » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Résultat avant impôt	(21 442)	(19 710)
Taux théorique d'impôt	25,00%	31,00%
(Charge) Produit d'impôt théorique	5 361	6 110
Eléments en réconciliation		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	802	861
- Paiements fondés sur des actions	(415)	(18)
- Différences permanentes	(19)	(463)
- Non- activation des déficits de la période	(5 729)	(6 553)
- Annulation des IDA antérieurs	(2 473)	-
- Autres différences	-	91
Impôt reconnu au compte de résultat	(2 473)	28
Taux d'impôt effectif	-11,53%	0,14%

En France, la Loi de Finance a prévu un taux d'impôt dégressif à partir de 2018 et allant jusqu'à 25% en 2022. Le groupe a estimé les dates de reversements probables des différences temporaires. Un taux de 25 % a été appliqué pour MedinCell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

Le tableau suivant présente les variations des principales sources d'impôts différés actifs et passifs :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

(En milliers d'€)	Provision Retraite	Déficits fiscaux	Cessions internes d'immobilisations et abandons de créances	Autres	Impôts différés actifs, nets
Solde au 31 mars 2018	69	2 560	(189)	48	2 488
Variation en résultat net	16	-	-	(25)	(9)
Variation en autres éléments du résultat global	5	-	-	-	5
Différences de change	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2019	90	2 560	(189)	23	2 484
Variation en résultat net	(79)	(2 560)	189	(23)	(2 473)
Variation en autres éléments du résultat global	(11)	-	-	-	(11)
Différences de change	-	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2020	-	-	-	-	-

La société MedinCell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2020, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 65 177 K€. Les pertes récentes sont dues à l'intensification des dépenses de recherche & développement.

Au 31 mars 2019, des impôts différés actifs relatifs aux pertes fiscales reportables étaient comptabilisés par la société MedinCell SA à hauteur de 2 560 K€. Ces impôts différés actifs étaient déterminés sur la base de prévisions financières intégrant certaines hypothèses relatives notamment à la conclusion de nouveaux partenariats, au rythme de développement clinique et réglementaire des produits développés par la société et ses partenaires, aux probabilités d'enregistrement de ces produits par les autorités réglementaires, ou encore aux niveaux de dépenses futurs de la société.

Au 31 mars 2020, la société estime que le contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou de pharmacie. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la profitabilité à moyen terme, la société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, l'intégralité des impôts différés actifs reconnus au 31 mars 2019 a été repris par le résultat au 31 mars 2020.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Profit (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de MedinCell (en K€)	(23 915)	(19 687)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	20 110 466	17 257 719
Nombre moyen pondéré d'actions auto détenues	18 747	5 660
Résultat de base et dilué par action, en Euros	(1,19)	(1,14)

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

NOTE 7 – Expositions aux risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements et équivalents de trésorerie sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 M€ dont le taux est l'Euribor +10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux mis en place.

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2020	31/03/2019
Actifs financiers non courants	3 430	4 079
Clients et comptes rattachés	620	383
Actifs financiers courants	35	116
Titres de placement financiers	352	772
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 377	21 284
Total	16 814	26 634

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change peu significatif inhérent à son stade de développement actuel. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir. L'emprunt en dollars a été intégralement remboursé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Suite à la dissolution de la filiale implantée aux Etats-Unis sur l'exercice, la totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.12 décrit les passifs financiers dans lesquels le groupe est engagé.

Le tableau suivant résume pour chaque exercice présenté les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital et intérêts) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	Capital Restant dû au 31/03/2020	< 31 Mars 2021	< 31 Mars 2022	< 31 Mars 2023	< 31 Mars 2024	< 31 Mars 2025	Total
Emprunt BPI PTZI	12/08/2014	900 000	0,00%	2,52%	390	124	176	90	-	-	390
Prêt pour l'innovation	17/04/2014	50 000	5,47%	6,25%	13	9	5	-	-	-	14
PTZI (Lab 2016)	01/07/2015	375 000	0,00%	3,68%	211	49	68	75	19	-	211
PIFEI LAB 2016	21/07/2015	400 000	3,37%	4,24%	220	60	80	80	-	-	220
PTZI (IDEFIX)	12/04/2016	614 000	0,00%	2,29%	500	81	115	120	123	61	500
Emprunt innove +	28/03/2017	7 000 000	1,65%	2,10%	2 965	720	1 463	883	-	-	3 066
Emprunt BEI	juin 2018 & juillet 2019	15 000 000	6,00%	6,00%	16 005	1 015	815	853	8 708	7 930	19 321
Emprunt obligataire	25/04/2016	15 000 000	Euribor + 10%	Euribor + 10%	11 289	1 314	1 103	1 104	12 230	-	15 751
Emprunt bancaires	fev et avril 2016	700 000	1,60 et 1,70%	2,43 et 2,46%	264	70	108	54	42	-	274
Avances remboursable Contrat Croissance	05/03/2020	900 000	0,00%	1,40%	875	(12)	292	295	300	-	875
Emprunt bancaires		0	0,00%	0,00%		4	-	-	-	-	4
					32 732	3 430	4 225	3 554	21 422	7 991	40 622

La Société estime à ce jour n'être confrontée à aucun risque de liquidité et est en mesure de faire face à ses obligations à venir au cours des 12 mois suivant la clôture des comptes au 31 mars 2020.

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par le Groupe. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

8.2 – Engagements au titre des contrats de location

Un second bail immobilier a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux à construire et livrables le 1er juillet 2021 situés à Jacou, France. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1er juillet 2021, et avec un préavis de six mois.

L'engagement hors bilan au 31 mars 2020 s'élève à 576 K€ correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de livraison des locaux objets du bail, et jusqu'à la prochaine possibilité de résiliation, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 (36 mois).

Conformément à la norme IFRS 16 Contrats de location, ce bail fera l'objet d'une comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'un passif locatif à compter du jour de livraison des locaux prévue le 1er juillet 2021.

8.3 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Le contrat d'emprunt conclu en mars 2018 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt. Ces covenants sont respectés au 31 mars 2020.

8.4 – Autres engagements reçus

La société a signé un accord de la Banque Européenne d'Investissement pour un prêt qui porterait sur un montant maximum de 20 M€. Les conditions pour pouvoir utiliser la première tranche étant atteintes, la Société a

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

encaissé en juin 2018 la première tranche à hauteur de 7,5 M€ et en juillet 2019 la deuxième tranche à hauteur de 7,5 M€. La troisième tranche de 5 M€ pourrait être souscrite sous réserve de l'atteinte d'objectifs commerciaux et de renforcement des capitaux propres.

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice et 0,6 M€ restent à encaisser au prorata de l'avancement des dépenses éligibles et sur production des justificatifs à fournir, l'opération aidée devant prendre fin d'ici le 1er juillet 2021.

NOTE 9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

9.1 – Transactions avec les entreprises liées

(En milliers d'€)	Entreprises liées
Actif immobilisé :	
- Participations	10
- Créances rattachées à des participations	-
Actif et passif circulants:	
- Autres créances	368
- Autres dettes	10
Charges et produits d'exploitations :	
- Achats:	
matières premières	(338)
commitment fees	(135)
- Royalties	(22)

Les entreprises liées sont uniquement constituées de la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 10 ci-après).

Au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2019, les montants se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	CM Biomaterials
Actif immobilisé :	
- Participation	10
Actif et passif circulants:	
- Autres créances	369
- Autres dettes	236
Charges et produits opérationnels:	
- Achats:	
matières premières	(471)
commitment fees	(508)
- Royalties	172

9.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives aux dirigeants du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Salaires chargés	1 033	785
Indemnités de fin de contrat		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Prestations de services	214	128
Paiements fondés sur des actions *	300	
Total	1 547	913

* Le montant des Paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur totale des instruments attribués aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

La Société a également été facturée au 31 mars 2020 à hauteur de 457 K€ (contre 990 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement cliniques de produits, l'accès au marché, le corporate développement et la communication du Groupe.

Aux 31 mars 2019 et 2020, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 10 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe MedinCell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts 31 Mars 2020	Méthode de consolidation	de	Pourcentage d'intérêts 31 Mars 2019	Méthode de consolidation
MedinCell SA	France	100%	Société Mère		100%	Société Mère
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Mise en équivalence		50%	Mise en équivalence

Le 28 janvier 2019, la filiale implantée aux Etats-Unis, MedinCell Corp, avait été dissoute. Ainsi, au 31 mars 2019, dix mois de son résultat étaient consolidés en intégration globale.

MedinCell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion. Suite à un avenant au pacte d'actionnaires CM Biomaterials BV, la méthode de consolidation de cette filiale était passée d'intégration globale à une mise en équivalence sur l'exercice précédent : en effet, la signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion a modifié certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur quelques conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence depuis le 27 août 2018. Ainsi au 31 mars 2019, cinq mois de son résultat étaient consolidés en intégration globale et sept mois selon la méthode de la mise en équivalence, pour un résultat de 132 €.

A titre d'information, le résultat contributif sur la période de 5 mois clos le 27 août 2018 était le suivant (en milliers d'euros) :

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Chiffre d'affaires	66
Coût des produits et services rendus	(78)
Frais marketing et commerciaux	(19)
Résultat net	(31)

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2020 est le suivant (en milliers d'euros) :

ACTIFS		PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	
Stocks	1 065	Capitaux propres	26
Créances clients	92		
Autres créances	0	Dettes fournisseurs	1 259
Disponibilités	141	Autres dettes	13
Total	1 298		1 298

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2020 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2020
Chiffre d'affaires	524
Coût des produits et services rendus	(545)
Autres produits et charges opérationnels	22
Résultat net	1

NOTE 11 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

(En milliers d'€)	31/03/2020			31/03/2019		
	Becouze	PWC	Total	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	102	91	193	122	99	221
SACC requis par les textes (France)						
- Honoraires Opération capital (rapport à l'AG)	5	-	5	-	1	1
- Honoraires IPO	-	-	-	72	99	171
- Honoraires Prospectus	42	42	84	-	-	-
Total	149	133	282	193	199	392

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.4. COMPTES SOCIAUX RELATIS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

3.4.1. Comptes annuels établis en conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020

Les comptes (compte de résultats, bilan, annexes), ont été évalués, établis et présentés selon les dispositions légales en la matière. Les principes de prudence et de sincérité ont été respectés.

BILAN ACTIF (en euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2020	Net 31 mars 2019
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	2 830 307	1 331 812	1 498 495	1 439 448
Autres immobilisations incorporelles	8 924	-	8 924	6 743
Total immobilisations incorporelles	2 839 231	1 331 812	1 507 419	1 446 191
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages	3 056 101	1 409 167	1 646 934	1 938 996
Autres immobilisations corporelles	2 009 614	847 966	1 161 648	1 128 384
Immobilisations en cours	27 693	-	27 693	7 568
Total immobilisations corporelles	5 093 408	2 257 133	2 836 275	3 074 948
Immobilisations financières				
Autres participations	16 000	-	16 000	16 000
Autres immobilisations financières	324 145	14 475	309 671	250 434
Total immobilisations financières	340 145	14 475	325 671	266 434
Actif Immobilisé	8 272 785	3 603 420	4 669 364	4 787 573
Créances				
Avances, acomptes versés	19 480	-	19 480	28 747
Créances clients et comptes rattachés	619 707	-	619 707	383 486
Autres créances	4 333 378	-	4 333 378	3 657 453
Total créances	4 972 565	-	4 972 565	4 069 686
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	7 851 750	307 940	7 543 810	20 087 739
Disponibilités	8 377 263	-	8 377 263	5 839 425
Total disponibilités	16 229 013	307 940	15 921 073	25 927 163
Charges constatées d'avance	589 966	-	589 966	507 478
Actif circulant	21 791 544	307 940	21 483 604	30 504 328
Frais d'émission d'emprunts à étaler	14 646	-	14 646	19 038
Ecart de conversion actif	121	-	121	166 873
Total	30 079 095	3 911 360	26 167 734	35 477 811

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

BILAN PASSIF (en euros)

Rubriques	Net 31 mars 2020	Net 31 mars 2019
Situation nette		
Capital social dont versé 201 340,56	201 341	200 913
Primes d'émission	33 188 019	33 149 414
Reserve légale	3 010 994	3 010 994
Report à nouveau	-32 328 675	-14 117 214
Résultat de l'exercice	-19 705 830	-18 211 462
Total Situation nette	-15 634 152	4 032 645
Capitaux Propres		
Avances conditionnées	900 000	49 000
Autres fonds propres		
Provision pour risques	99 318	166 873
Provision pour risques et charges		
	99 318	166 873
Dettes financières		
Emprunt obligataire	11 305 232	11 575 868
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	3 245 645	4 788 303
Emprunt et dettes financières divers	17 436 223	10 662 958
Total dettes financières	31 987 100	27 027 129
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 129 636	1 644 184
Dettes fiscales et sociales	1 052 077	1 431 784
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	133 675	2 207
Total dettes diverses	4 315 389	3 078 175
Produits constatés d'avance	4 481 508	1 119 862
Dettes		
Ecart de conversion passif	18 572	4 127
Total	26 167 734	35 477 811

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2020	Net 31 mars 2019
Ventes de marchandises			-	273
Production vendue de services	-	2 852 023	2 852 023	1 375 088
Chiffres d'affaires nets	-	2 852 023	2 852 023	1 375 361
Production immobilisée			-	246 552
Subventions d'exploitation			-	9 332
Transfert de charges et reprise de provision			54 123	66 342
Autres produits			(5 230)	174 089
Produits d'exploitations			2 900 916	1 871 676
Charges externes				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			544 487	672 318
Autres achats et charges externes			10 995 359	9 054 729
Total charges externes			11 539 845	9 727 047
Impôts, taxes et versements assimilés			273 652	264 675
Charges de personnel				
Salaires et traitements			7 091 793	6 596 837
Charges sociales			3 713 947	2 746 068
Total charges de personnel			10 805 739	9 342 905
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			986 231	765 491
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-
Total dotations d'exploitation			986 231	765 491
Autres charges d'exploitation			83 329	23 410
Charges d'exploitation			23 688 797	20 123 529
Résultat d'exploitation			(20 787 881)	(18 251 852)
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés			171 462	298 599
Reprise sur provision			219 689	-
Différence positive de change			209 876	95 361
Total produits financiers			601 027	393 960
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			268 288	146 589
Intérêts et charges assimilées			2 000 407	2 786 950
Différence négative de change			314 834	25 622
Total charges financières			2 583 528	2 959 161
Résultat financier			(1 982 501)	(2 565 201)
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	12 951
Produits exceptionnels sur opérations en capital			28 671	-
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	428 000
Total produits exceptionnels			28 671	440 951
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-	460 633
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			10 369	28 250
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			163 687	13 000
Total charges exceptionnelles			174 056	501 883
Résultat exceptionnel			(145 386)	(60 932)
Impôts sur les bénéfices			(3 209 938)	(2 666 524)
Total des produits			3 530 614	2 706 587
Total des charges			23 236 444	20 918 049
Perte			(19 705 830)	(18 211 462)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice dont le total est de 26 167 734 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 19 705 830 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

- Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Groupe a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques. La technologie propriétaire BEPO® peut s'appliquer dans de nombreuses indications différentes, et la stratégie de la société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits choisis pour leur potentiel. Ceux-ci sont développés soit en partenariat dès le début, soit en interne pour leurs phases amonts. Le développement interne a pour objectif :
 - D'accélérer la constitution du portefeuille,
 - D'éliminer les risques amont pour mieux sélectionner les produits à amener en développement clinique,
 - D'améliorer les conditions de partenariat éventuelles, et
 - De garder plus de contrôle sur les produits, voire la propriété intégrale de certains.

Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser, avec d'une part des avancées significatives pour plusieurs programmes, et d'autre part le lancement des activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

Au 31 mars 2020, le portefeuille est composé de 3 produits en développement clinique, et de 8 produits candidats au développement clinique actuellement en phase de formulation ou en préclinique. 6 sont développés en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé, 5 sont directement financés par MedinCell. 10 sont en santé humaine, 1 en santé animale.

Les deux produits les plus avancés ont progressé dans les phases d'études cliniques menées aux États-Unis :

- **mdc-IRM** (traitement de maintenance de la schizophrénie) est entré en études cliniques de Phase 3 aux États-Unis au mois de juin 2018, piloté et financé par notre partenaire Teva Pharmaceuticals. L'analyse intermédiaire de cette étude est prévue pour la seconde partie de 2020, subordonnée au recrutement anticipé et au nombre de cas de rechute de patients (patient relapse events) projeté.
- **mdc-CWM** (traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique sans opioïde) est en étude clinique de Phase 2 aux États-Unis depuis mai 2018, en partenariat avec AIC. Les 20 patients de l'étude ont effectué leur visite de suivi à 3 mois au cours de l'été 2019. L'analyse des données est en cours de finalisation par notre partenaire AIC et la CRO en charge de l'étude.

Un autre programme est entré en développement clinique cette année :

- **mdc-TJK**, un antipsychotique, dont le développement réglementaire est également piloté et financé par Teva Pharmaceuticals. Les essais cliniques de Phase 1 ont été lancés au dernier trimestre 2019 aux États-Unis.

Trois programmes sont entrés en recherche de formulation cette année :

- **mdc-IMP**, MedinCell a signé un accord de subvention à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid pour financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme.
- **mdc-STG**, programme interne de la société dont l'indication et la molécule utilisée restent confidentielles pour des raisons stratégiques.
- **mdc-KPT**, premier produit en santé animale (traitement de la douleur) à entrer en formulation. Les études en cours pourraient permettre de sélectionner une formulation candidate en 2020.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

En novembre 2019, la Société a décidé d'arrêter le programme en recherche de formulation **mdc-DOM**, les dernières études de marché ne validant pas les hypothèses initiales.

- MedinCell a également annoncé s'associer à une société américaine, Cornerstone Animal Health, pour développer une gamme de produits vétérinaires injectables à action prolongée basée sur sa technologie BEPO®. Cornerstone sera en charge de financer et de superviser le développement réglementaire des produits et de leur commercialisation, directement ou sous licence. Ce partenariat vise à concrétiser le potentiel financier de BEPO® en matière de santé animale afin d'accélérer la rentabilité de MedinCell et de générer des bénéfices durables sur le long terme. L'accord de joint-venture envisagé est structuré de manière à limiter l'impact sur la trésorerie et les ressources de MedinCell.
- Subventions *Bill & Melinda Gates Foundation* :
MedinCell a annoncé en septembre 2019 avoir reçu une nouvelle subvention de La Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un produit préventif contre le VIH. C'est le deuxième programme de MedinCell à recevoir le soutien de la fondation, le premier portant sur la formulation d'un contraceptif injectable actif durant 6 mois.

De plus, MedinCell et la Fondation Bill & Melinda Gates ont signé en novembre 2019 un accord pour une subvention supplémentaire de 19 millions de dollars sur quatre ans. Elle permettra de mener les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 d'un contraceptif injectable biorésorbable actif sur une durée de six mois (mdc-WWM). La subvention est structurée sous la forme d'avances sur les coûts engendrés par le projet, versées par tranches. Le premier versement de 4,75 millions de dollars a été encaissé en novembre 2019. Sur les 12 premiers mois du programme, ce sont 11,75 millions de dollars qui pourraient être perçus pour financer le programme.

- Fin mars 2020, MedinCell a signé un accord de subvention à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Cette subvention va financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine – un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires – pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme.
- Financement additionnel de l'activité de Recherche et Développement pour la formulation et le développement de produits internes avec l'encaissement en juillet 2019 d'une deuxième tranche d'emprunt de 7,5 M€ pour un total de 15 M€ sur les 20 M€ obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement. La troisième tranche restante de 5 M€ est quant à elle encore disponible, sous conditions.
- Financement additionnel avec l'obtention en mars 2020 d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont été encaissés sur l'exercice.
- Le 24 avril 2019, MedinCell a remboursé un emprunt qui avait été contracté en octobre 2010 pour 1 M\$ pour acheter le droit d'utilisation de plusieurs molécules.
- Emission de nouveaux plans de paiement en actions :
Le 1er avril 2019, le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :
 - l'attribution de 190.543 options de souscription d'actions ordinaires ;
 - l'attribution de 99.960 actions gratuites ordinaires de la Société sous conditions de performance du cours de bourse ;
 - l'émission réservée d'un maximum de 18.490 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société.

Le 31 octobre 2019, le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :

- l'attribution de 239.806 options de souscription d'actions ordinaires ;
- l'attribution de 91.392 actions gratuites ordinaires de la Société.

Ces attributions ont été effectuées selon les modalités suivantes: (i) l'attribution de stock-options à tous les salariés dans des proportions qui dépendent des responsabilités des bénéficiaires ; (ii) l'attribution d'actions gratuites de manière égalitaire à tous les salariés, y compris le senior management, mais dont l'acquisition définitive dépendra directement de la performance du cours de bourse de manière à aligner les intérêts des

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

salariés sur ceux des actionnaires externes à la Société.

Tous les nouveaux salariés peuvent bénéficier de ces plans de manière à devenir rapidement actionnaires avec un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.

Le 7 février 2020, le Directoire a utilisé les délégations de compétence qui lui ont été conférées aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à :

- l'attribution de 22.450 actions gratuites ordinaires de la Société.
- Renforcement du Medical Advisory Board avec l'arrivée de Richard Malamut
Composé d'experts internationaux reconnus, le Conseil Médical (Medical Advisory Board –« MAB ») de la Société a pour mission de faire des recommandations sur les questions d'ordre médical, sur l'extension du portefeuille et sur les stratégies de développement des produits. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour évaluer l'avancée des programmes et fournir, si nécessaire, des recommandations ad hoc. Richard Malamut apporte au MAB son expérience du développement de médicaments, en particulier dans les domaines du Système Nerveux Central (SNC) et de la douleur.
- Covid-19 : la société a fait face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. De manière préventive et conformément aux directives des autorités de Santé, MedinCell a instauré une interdiction de voyager ainsi qu'une politique de télétravail depuis le début du mois de mars 2020. Dans le cadre du plan de continuité de l'activité, tout a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs. Étant données les incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences, la société a pris des mesures d'économies budgétaires : les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement sont maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes.

NOTE 2 – Évènements postérieurs à la clôture

- La création d'une joint-venture avec Cornerstone Animal Health a été suspendue suite aux difficultés du partenaire à lever des fonds dans le contexte actuel de la crise COVID-19. Cela n'a aucun impact sur l'avancement des programmes en santé animale, qui restent la propriété de MedinCell.
- MedinCell a rendu public, le 6 avril 2020, son projet Covid-19 (**mdc-TTG**), initié à la fin du premier trimestre 2020. Ce programme vise à mettre au point une formulation d'Ivermectine injectable à action prolongée pendant plusieurs mois pour protéger les personnes non-infectées par le Covid-19 et rompre ainsi la chaîne de transmission. Un tel outil pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion de la pandémie du Covid-19, en permettant à de nombreuses personnes dans le monde, notamment les plus exposées et les plus à risque, d'être protégées. Le succès de ce programme sera notamment conditionné par les résultats des futures études in vitro, in vivo et cliniques. Ces études auront pour objectif de valider l'efficacité et l'innocuité de l'Ivermectine contre le Covid-19 pour une action prophylactique (de prévention) chez l'homme et de déterminer les doses nécessaires. A ce stade, la société n'est pas en mesure de communiquer un calendrier de ce programme et évalue plusieurs scénarii pour les développements futurs.
- Le 22 avril 2020, la société a annoncé le passage en développement préclinique réglementaire du programme **mdc-WWM** portant sur la faisabilité d'un contraceptif administré en injection sous-cutanée, basée sur sa technologie BEPO®, entièrement biorésorbable et actif pendant six mois.
- Le 23 avril 2020, la société a annoncé que l'étude clinique de Phase 2 sur le programme **mdc-CWM** (traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique sans opioïde) menée aux États-Unis est terminée et que son partenaire AIC envisage de lancer directement un essai clinique de phase 3 avant la fin de l'année 2020. Le partenaire prévoit de rencontrer la FDA au cours de l'été 2020 pour confirmer sa stratégie clinique. Les résultats de l'étude de Phase 2 ne seront pas communiqués pour le moment pour des raisons stratégiques et concurrentielles.
- Le 27 mai 2020, la société a annoncé l'obtention de 10,9 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Populaire du Sud et de BNP Paribas, augmentant de ce fait la visibilité financière. Ce prêt a une maturité initiale de 12 mois au taux de 0,25% et une option d'extension de 5 ans.

NOTE 3 – Continuité de l'exploitation

Il n'y a pas à la clôture de l'exercice d'événement venant remettre en cause le principe de continuité d'exploitation.

La trésorerie disponible au 31 mars 2020 est de 15,9 M€, le chiffre d'affaires prévisionnel, les autres produits de l'activité, les remboursements des crédits d'impôt recherche et innovation 2019 pour 3,2 M€, la mise en place d'un prêt garanti par l'État (PGE) de 10,9 M€ reçu fin mai 2020 et la disponibilité de fonds auprès de la Banque Européenne d'Investissement permettent à la société de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

NOTE 4 – Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. L'amortissement est fonction du temps de développement de chaque projet et ne peut dépasser 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

4.2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêt des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

4.3 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.4 Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

4.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction. Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

4.6 Chiffre d'affaires

Contrats de partenariat

Le revenu provient des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche. Les revenus relatifs à ces contrats sont constitués :

- de paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (*Full Time Equivalent* ou *Equivalent Temps Plein*) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées. Ces paiements sont reconnus en chiffre d'affaires linéairement ou sur la durée contractuelle du programme de recherche concerné ;
- de paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires dès lors que leur recouvrabilité est assurée et à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires linéairement sur la durée des contrats ou bien en fonction de l'avancement des dépenses, sur la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

Ventes de licences

Le revenu provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement (i) un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable et (ii) des redevances basées sur des étapes clefs définies précisément dans l'accord de licence et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologie :

- le revenu lié au droit d'entrée est reconnu lorsqu'il n'existe pas d'incertitude significative quant à son recouvrement, c'est-à-dire généralement à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant. Dans le cas où le contrat donne des obligations postérieures à la société, le revenu est enregistré en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes si applicable.
- les redevances de licences sont basées sur :
 - des étapes clefs définies précisément dans l'accord de licence
 - et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies.

Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les éléments déclencheurs peuvent être déterminés de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le groupe) ;
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

4.7 Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.8 Crédit d'impôt recherche

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt.

Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités.

Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.

Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

NOTE 5 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisition de l'exercice	Virements de l'exercice/di m	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	2 549 828	280 479	-	-	2 830 307
Immobilisations en-cours	6 743	49 287	47 106	-	8 924
TOTAL	2 556 571	329 766	47 106	-	2 839 231

Amortissement des immobilisations incorporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	1 110 380	221 432	-	-	1 331 812
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-
TOTAL	1 110 380	221 432	-	-	1 331 812

La société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle.

L'immobilisation en cours au 31 mars 2020 représente des frais engagés au titre de sa propriété intellectuelle. Les sorties d'immobilisations en cours survenues au cours de l'exercice correspondent à des activations en matière de propriété intellectuelle pour 16 K€ et à des reclassements en charges suite à certains abandons de projets pour 31 K€.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

NOTE 6 – Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisit. de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	2 915 769	217 002	-	76 669	3 056 101
Installations et agencements divers	1 441 422	180 061	3 179	231 454	1 386 850
Matériels de bureau et informatique	388 444	139 843	504	13 779	514 004
Autres immobilisations	97 737	19 358	-	8 334	108 761
Immobilisations en cours	7 568	167 128	147 003	-	27 693
TOTAL	4 850 939	723 392	150 687	330 236	5 093 408

Amortissement des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice/dim	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	976 772	508 108	-	75 713	1 409 167
Installations et agencements divers	496 070	182 166	-	231 454	446 782
Matériels de bureau et informatique	258 844	98 694	-	13 779	343 760
Autres immobilisations	44 304	21 454	-	8 334	57 424
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	1 775 991	810 422	-	329 280	2 257 133

La société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Une extension du laboratoire avec réaménagement de laverie et fours/enceintes climatiques ;
- Des équipements de laboratoire (groupe de froid, spectromètre infrarouge ...) ;
- L'acquisition de matériel informatique principalement liée à la sécurisation des serveurs et des données.

Les immobilisations en cours concernent principalement un projet d'agrandissement des bureaux. Sur les 182 K€ de dotation aux amortissements sur installations et agencements divers, la société a constaté 50 K€ de dotation aux amortissements accélérés relative à la mise au rebut d'installations et aménagements suite à la sortie d'un bail.

NOTE 7 – Immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentation	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Autres participations	16 000	-	-	-	16 000
Dépôts et cautionnements	58 265	63 409	-	8 000	113 674
Autres immobilisations financières	192 169	709 263	-	690 962	210 471
TOTAL	266 434	772 673	-	698 962	340 145

Dépréciation des immobilisations financières	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	14 475	-	-	14 475
TOTAL	-	14 475	-	-	14 475

Les versements de dépôts et cautionnements survenus au cours de l'exercice correspondent principalement au versement d'un dépôt de garantie de 48 K€ relatif à un projet de construction de bâtiment, ainsi qu'au dépôt de garantie sur des constructions modulaires (15 K€).

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité souscrit le 22 octobre 2018 confié à la société Kepler Cheuvreux (200 K€). Ce contrat fait l'objet d'un paragraphe dans la présente annexe (Note 29).

NOTE 8 – État des échéances des créances

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2018 au cours de l'année écoulée pour un montant de 2 385 K€. MedinCell a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2019 qui s'élève à 3 119 K€ conformément aux textes en vigueur.

Créances	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières	113 674	-	113 674
Total de l'actif immobilisé	113 674	-	113 674
Créances clients	619 707	619 707	-
Dont clients douteux ou litigieux			
Autres créances	4 833	4 833	-
Personnel et comptes rattachés	884	884	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 574	36 574	-
Etat/Collectivité impôts et taxes	4 279 367	3 711 120	568 247
Dont crédit d'impôt recherche	3 642 976	3 119 124	523 852
Dont crédit Impot Innovation	108 479	80 000	28 479
Dont crédit d'impôt famille	80 563	64 647	15 916
Dont CICE	-	-	-
Dont TVA	447 349	447 349	-
Dont taxe d'apprentissage	11 721	11 721	-
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Total de l'actif circulant	4 953 085	4 384 838	568 247
Charges constatées d'avance	589 966	589 966	-
TOTAL	5 656 725	4 974 804	681 921

Durée restante à courir à la date du bilan	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Créances clients non échues	238 302	-	-	238 302
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	100%			100%

Evolution de la créance de CIR

Montants en milliers d'euros	CIR
Créance au 31 mars 2019	2 926
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 102
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2018	(2 385)
Autres mouvements	-
Créance au 31 mars 2020	3 643

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

NOTE 9 – Comptes de régularisation actif

Charges constatées d'avance	31 mars 2020	31 mars 2019
Sous-traitance CRO	3 188	40 123
Frais de développement commercial	2 521	27 600
Location matériel	452	5 088
Location locaux	6 759	-
Documentations	30 382	58 735
Abonnement Logiciel	178 009	136 561
Maintenance matériel	16 707	36 101
Autres (dont energie)	55 444	75 207
Collaboration académique	52 786	90 446
Honoraires bourse	37 027	28 413
Frais d'augmentation de capital en cours	204 500	-
Assurances	2 192	9 205
TOTAL	589 966	507 478

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants	31 mars 2020	31 mars 2019
Etat - produits à recevoir	568 247	622 080
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	78 097
Divers	12 296	23 499
TOTAL	580 543	723 676

Le produit à recevoir correspond principalement au CIR et CII du 1^{er} trimestre 2020.

NOTE 10 – Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2020, la société dispose de :

- 3,5 M€ dans un contrat de capitalisation (2,3 M€ sous forme de fonds généraux, 1,1 M€ alloué à des d'obligations et 0,1 M€ en portefeuille non alloué) avec des échéances entre 2020 et 2022 et possibilité de sortie à tout moment. Une provision pour dépréciation de 0,3 M€ sur le fond obligataire a été comptabilisée afin de tenir compte des moins-values latentes.
- 4 M€ placés dans des CAT 3 ans (Comptes A Terme) répartis en 6 contrats à échéance commune du 25/01/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

NOTE 11 - Capitaux propres

Tableau des variations des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur unitaire en euros	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	20 091 308,00		4 032 645,39
[B] Résultat de l'exercice			(19 705 830,03)
[C] Augmentation/ (Diminution) de capital en numéraire	42 748,00	0,01	39 033,00
<i>Dont variation du capital</i>	42 748,00	0,01	427,48
<i>Dont variation de la prime d'émission</i>			38 605,52
[D] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C]	20 134 056,00		(15 634 151,64)

Historique des mouvements sur le capital

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000		37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	4 200	121 080,50	242 161	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	131 939	151 322,50	302 645	0,50
9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)		145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPE	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	-	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal				144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale			(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais IPO			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	BSA	0	0	10 490	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	Exercice BSA /BSCPE	42 748	427	28 116	201 340,56	20 134 056	0,01
	TOTAL			33 188 019			

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

	Base non diluée au 31 mars 2020	
	% capital	% droits de vote
Anciens salariés et consultants et affiliés	30%	35%
Famille Nguyen	21%	25%
Flottant	15%	9%
Directoire, Conseil de surveillance	11%	13%
Crédit Mutuel Innovation	8%	7%
Seventure Partners	6%	4%
BNP Paribas Developpement	5%	3%
Salariés	4%	5%
Actions propres	0%	0%
TOTAL	100%	100%

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) / Bons de souscription d'actions (BSA)

Plan BSA/BSCPE 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 12 254 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 septembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 5 219 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 6 786 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	6 786	690	4 746
BSCPE	5 219	1 934	1 365

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Plan BSA/BSCPE 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2016 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 8 211 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 1 090 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 1 565 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	1 565	463	647
BSCPE	1 090	368	172

Plan BSA/BSCPE 2016¹

Le 5 mai 2017, le Directoire a décidé d'attribuer pour 2 146 BSPCE à des salariés de la société et 1 121 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	1 121	224	-
BSCPE	2 146	568	153

Plan BSA/BSCPE 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2017 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 14 931 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017. A la date de clôture de l'exercice, 23 000 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSCPE	23 000	3 840	3 800

Plan BSA 2019

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, et a attribué 10 490 BSA à des partenaires de la société.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
BSA	10 490	1 598	-

Plan AGA 2019

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA 2019	99 960	-	-

Plan SO 2019

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 190 543 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
SO 2019	190 543	-	-

Plan AGA 2019B

Le 31 octobre 2019, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA 2019 _B	91 392	-	-

Plan SO 2019_B

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 194 906 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
SO 2019 _B	194 906	-	-

Plan SO 2019_{BBIS}

Le 31 octobre 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 44 900 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
SO 2019 _{BBIS}	44 900	-	44 900

Plan AGA 2019_{Bbis}

Le 7 février 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 22 450 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2020

	Nombre d'instruments		
	Attribués	Exercés	Annulés
AGA 2019 _{BBIS}	22 450	-	-

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées	BPI	BPI	REGION	Total
	A1206003 J	A1311013 J	19015352	
Montant à l'ouverture de l'exercice	40 000	9 000	-	49 000
Versements obtenus	-	-	900 000	900 000
Remboursements effectués	(40 000)	(9 000)		(49 000)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	-	-	900 000	900 000
Objet	Développement plateforme - Bepo	R&D International	Croissance	
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	
Probabilité de remboursement	100%	100%	100%	

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées :

Avances conditionnées	REGION 19015352	Total
Montant à la clôture de l'exercice	900 000	900 000
Remboursements selon la convention :		
Inférieurs à 1 an	-	-
Entre 1 et 2 ans	300 000	300 000
Entre 2 et 3 ans	300 000	300 000
Au-delà de 3 ans	300 000	300 000
Probabilité de remboursement	100%	
Remboursements selon la probabilité de succès :		
Inférieurs à 1 an	-	-
Entre 1 et 2 ans	300 000	300 000
Entre 2 et 3 ans	300 000	300 000
Au-delà de 3 ans	300 000	300 000

NOTE 13 – État des provisions et des dépréciations

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	166 873	-	166 753	-	121
Provision risque RH	-	99 197	-	-	99 197
TOTAL Risques et charges	166 873	99 197	166 753	-	99 318
Provision sur immo	-	-	-	-	-
Provision VMP	92 589	268 288	52 937	-	307 940
TOTAL Dépréciation	92 589	268 288	52 937	-	307 940
TOTAL GENERAL	259 462	367 485	219 689	-	407 258

Les provisions pour risques et charges correspondent à hauteur de 99 K€ à une potentielle indemnité salariale à verser

La provision pour dépréciation correspond à la perte de valeur latente des valeurs mobilières de placement.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

NOTE 14 – Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autre emprunt obligataire	11 305 232	185 332	11 119 900	
Emprunt établissement crédit				
Moins d'1 an à l'origine				
Plus d'1 an à l'origine	3 245 645	748 223	2 497 422	
Emprunts et dettes FI divers	17 436 223	570 017	16 866 206	
TOTAL	31 987 100	1 503 572	30 483 528	-

Tableau variation d'endettement

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Versement	Intérêts capitalisés	Remboursement	Ecart de conversion	Montant fin exercice
TOTAL	27 027 130	7 500 000	1 372 110	(3 912 140)	-	31 987 099

Sur l'exercice, la Société a encaissé un montant de 7,5 M€ correspondant à la deuxième tranche de l'emprunt de 20 M€ contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement, afin de soutenir sa croissance et son expansion. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été encaissée le 25 juin 2018. La troisième tranche restante de 5 M€ est quant à elle encore disponible, sous conditions.

Le 24 avril 2019, la Société a procédé au remboursement intégral, en capital et intérêts, de l'emprunt contracté en octobre 2010 pour 1 M\$.

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1^{er} mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020.

NOTE 15 – Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 129 636	3 129 636		
Dettes sociales	948 427	948 427		
Dettes fiscales	103 650	103 650		
Autres dettes	133 675	133 675		
Produits constatés d'avance	4 481 508	361 812	4 119 696	
TOTAL	8 796 896	4 677 200	4 119 696	-

Antériorité selon la date d'échéance	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs	3 128 601	589	446	3 129 636
% d'apurement à la date d'arrêt des comptes	99,97%	0,02%	0,01%	100%

NOTE 16 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants	31 mars 2020	31 mars 2019
Emprunts - intérêts courus	3 170 574	2 711 614
Fournisseurs FNP	1 146 553	589 866
Dettes sociales	948 427	1 303 074
Dettes fiscales	47 074	50 773
TOTAL	5 312 627	4 655 327

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur l'emprunt obligataire, sur emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI. Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent principalement à la provision pour congés payés, ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux. Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu des reports d'échéances de 3 mois auprès de certains organismes sociaux. Les dettes envers les organismes sociaux sont donc constituées des échéances des mois de février, mars, et du trimestre civil. L'augmentation des factures non parvenues se justifie principalement par des frais plus conséquents en matière d'études in vivo, et l'engagement d'honoraires sur projet d'augmentation de capital.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 4,482 K€ au 31 mars 2020 et s'expliquent notamment par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception et de prévention du VIH avec la Fondation Bill & Melinda Gates.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

	France	Export
Prestations de développement	-	1 520 229
Licence, milestones et royalties	-	1 331 794
TOTAL	-	2 852 023

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2020 correspond à des prestations de développement pour 1,5 M€ et à des franchiseements de Milestones pour 1,3 M€.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La société a affecté, comme pour les exercices précédents la majorité de ses ressources à ses activités de recherche et développement. L'ensemble des frais investis par la société dans le cadre de ses activités internes de recherche et développement s'élève à 16,1 M€. Ces frais augmentent de 3,8 M€ par rapport à l'année précédente, dû à l'augmentation des produits dans le pipeline et le renforcement des équipes.

NOTE 20 - Crédit impôt compétitivité emploi

Le dispositif Crédit Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019. Le crédit d'impôt relatif à l'année 2018 (148 K€) a été versé au cours de l'exercice. L'entreprise a été remboursée de toutes ses créances relatives au CICE de par son statut de PME au sens communautaire.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

NOTE 21 – Effectif salarié

L'effectif du personnel de la société à la fin de l'exercice 2019/2020 s'élève à 140 salariés contre 124 au 31 mars 2019. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 126 salariés pour 2019/2020 comparé à 116 pour 2018/2019.

NOTE 22 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges	Produits	Total
Dotation/ reprise provision RC	(268 288)	219 689	(48 598)
Revenus VMP		171 462	171 462
Intérêts et charges assimilés	(2 000 407)		(2 000 407)
Différence de change	(314 834)	209 876	(104 958)
TOTAL	(2 583 528)	601 027	(1 982 501)

Le résultat financier est principalement composé par les charges d'intérêts sur les emprunts obligataires et Banque Européenne d'Investissement.

NOTE 23 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

- Les produits exceptionnels sont composés de bonis sur actions propres ;
- Les charges exceptionnelles sont principalement composées de :
 - 50 K€ d'amortissement accéléré concernant des immobilisations mises au rebut,
 - 99 K€ de provision pour risque prud'homal,
 - 14 K€ de provision moins-value latente sur actions propres,
 - 10 K€ de mali sur actions propres.

NOTE 24 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 282 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

(En milliers d'€)	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	102	91	193
SACC requis par les textes (France)	5	-	5
Honoraires Prospectus	42	42	84
Total	149	133	282

NOTE 25 – Opérations avec les filiales

MedinCell S.A. détient une filiale au 31 mars 2020 : CM Biomaterials. La société a été créée en aout 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Tableau des filiales et des participations :

Dénomination	Capital,	Quote-part,	Val. Brute	Prêts, Avances	Chiffre
	Capitaux propres	Dividendes	Val. Nette	par MDC S.A	d'affaires, Résultat
CM Biomaterials	20 197	50,00%	10 000		524 406
	25 517		10 000		877

Informations avec les entreprises liées ou les participations :

En €	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé :		
- Participations	10 000	6 000
- Créances rattachées à des participations	-	
Actif et passif circulants :		
- Autres créances	367 748	
- Autres dettes	-9 543	
Charges et produits d'exploitation :		
- Achats :		
matières premières	337 980	
commitment fees	134 740	
- Royalties	-22 412	

NOTE 26 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement à un crédit d'impôt recherche pour un montant de 3 119 K€, un crédit impôt innovation pour 80 K€ et un crédit impôt famille pour 65 K€.
La société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture, le montant des déficits reportables s'élève à 65 177 K€.

NOTE 27 - Rémunération des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes perçu par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 711 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçu par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance s'élève à 5 K€ pour l'exercice.

NOTE 28 – Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après (en K€) :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	Total
Contrats de location simple	889
Engagement Crédits baux	434
Engagement envers ses salariés	398
TOTAL ENGAGEMENT DONNE	1 721
Engagement reçu de la filiale	-
TOTAL ENGAGEMENT RECU	-

Contrats de location simple

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2022 (23,5 mois).

Un second bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux livrables le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021. L'engagement hors bilan au 31 mars 2020 correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de la date d'effet du bail, avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 30 juin 2024 (36 mois).

Un contrat de location de constructions modulaires a été signé avec la société Algeco en date effet du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 14 mois ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2020. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme (9 mois).

Le 17 janvier 2020, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 16 janvier 2023 (33,5 mois).

Contrats Crédit Baux

Les 2 contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Les 2 contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits durant l'exercice auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie. La durée de location est de 4 ans.

Crédit-bail	Coût entrée	Dotation		Valeur nette
		Exercice	Cumulée	
Z0035683	208 852	41 770	80 060	167 082
Z0108518	27 198	5 440	9 972	21 758
A1A83631	28 868	5 774	5 293	23 095
A1B32369	30 150	6 030	6 030	24 120
A1F74201	239 260	19 938	-	219 322
A1G07260	70 352	5 863	-	64 489
TOTAL	604 680	84 815	101 355	519 866

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle	
	Exercice	Cumulée	à 1 an	de 1-5 ans	à plus 5 ans		Total
Z0035683	43 533	129 027	43 533	47 161	-	90 694	2 089
Z0108518	5 708	16 074	5 708	7 134	-	12 842	272
A1A83631	5 945	11 387	5 945	12 386	-	18 331	289
A1B32369	6 176	12 643	6 176	12 352	-	18 528	302
A1F74201	24 569	24 569	60 581	161 548	-	222 129	2 393
A1G07260	6 891	6 891	17 847	47 592	-	65 439	704
TOTAL	92 822	200 592	139 790	288 173	-	427 963	6 047

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La société MedinCell S.A. a fait évaluer par un actuair e la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle se monte à 398 K€ au 31 mars 2020.

Les principales hypothèses actuarielles sont :

Hypothèses actuarielles	31 mars 2020	31 mars 2019
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)	Départ à taux plein Réforme 2013 (4)
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	1,20%	1,46%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	3,00%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 1,94%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 1,94%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2011-2013	INSEE H/F 2011-2013

Autre engagement donné

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce,
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

NOTE 29 – Contrat de liquidité

Depuis le 22 octobre 2018, la société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, 26 461 actions sont auto-détenues, ainsi que 38 K€ de liquidités.

3.4.2. Informations relatives à l'activité de MedinCell SA

(en K€)	Net au 31 mars 2020	Net 31 mars 2019
Chiffre d'affaires net	2 852	1 375
Produits d'exploitation	2 901	1 872
Charges d'exploitation	(23 689)	(20 124)
Résultat d'exploitation	(20 788)	(18 252)
Résultat financier	(1 983)	(2 565)
Résultat courant avant impôts	(22 770)	(20 817)
Résultat exceptionnel	(145)	(61)
Impôts sur les bénéfices	3 210	2 667
Perte	(19 706)	(18 211)

L'analyse des principaux soldes du compte de résultat de MedinCell SA est pour l'essentiel relativement similaire à l'analyse du compte de résultat consolidé à deux principales exceptions près :

- Les produits d'exploitation n'incluent pas le Crédit Impôt Recherche. Celui-ci est comptabilisé directement en bas du compte de résultat en produit d'impôt ;
- Le montant de l'impôt sur les bénéfices comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 n'inclut pas l'annulation constatée sur l'exercice des actifs d'impôts différés qui dans les comptes consolidés s'élève à 2 473 K€ dans la mesure où ces actifs n'ont pas été reconnus dans les comptes sociaux (se reporter à la section 3.1.1.3 ci-dessus).

3.4.3. Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 19 705 830,03 euros qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice..... (19 705 830,03) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ce qui aurait pour effet de porter celui-ci à (52 034 505,48) euros.

Capitaux propres :

Compte tenu de la perte de l'exercice, les capitaux propres de la Société au 31 mars 2020 sont redevenus inférieurs à la moitié du capital social.

3.4.4. Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2020

Les membres du Conseil de surveillance, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020.

3.5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.5.1. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur:

- la note 2 « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose, entre autres, les incidences de la crise Covid-19, en particulier sur l'activité du Groupe ;
- les notes 4.2.a « Adoption d'IFRS 16 – Contrats de location » et 5.3 « Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les incidences de l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} avril 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d'affaires</p> <p>Voir note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits des activités ordinaires »</p>	
<p>Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires total consolidé s'élève à 2,9 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires liée aux contrats constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation de ce chiffre d'affaires repose sur une mesure appropriée de l'avancement des études, qui implique des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société. 	<p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour discuter de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons considéré que la politique adoptée par MedinCell et son application sont conformes aux exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons vérifié que le prix total de la transaction correspond aux contrats sous-jacents. • Nous sommes assurés du correct traitement comptable de ces contrats au regard des obligations contractuelles. <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>

Frais de recherche et développement	
<p>Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »</p>	
<p>Les frais de recherche et développement représentent respectivement 17,2 millions d'euros en 2020 et 11,9 millions d'euros en 2019.</p> <p>Les dépenses de recherche et développement se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...) qui incluent des potentiels « milestones » à enregistrer dans les états financiers.</p> <p>À cette fin, nous considérons que les assertions de « séparation des exercices » et « d'exhaustivité » constituent un risque important pour les états financiers.</p> <p>Le risque se réfère à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense, même si la livraison du produit a eu lieu ou non ou si le service a été rendu ou non. De plus, il y a un risque d'anomalie significative que MedinCell ne mentionne pas dans ses états financiers un engagement significatif lié à un contrat.</p>	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 4 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 5^{ème} année, dont deux années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 12 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Céline Gianni Darnet
Associée

Fabien Brovedani
Associé

3.5.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels qui expose, entre autres, les incidences de la crise Covid-19, en particulier sur l'activité de la société et du groupe.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Détermination du chiffre d'affaires <i>Voir note « 4.6 – Principes comptables – Chiffre d'affaires » et note « 18 – Chiffre d'affaires »</i>	
<p>Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 2,9 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires liée aux contrats constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation de ce chiffre d'affaires repose sur une mesure appropriée de l'avancement des études, qui implique des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes annuels que pour la communication financière de la société. 	<p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour discuter de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons considéré que la politique adoptée par MedinCell et son application sont conformes aux principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

	<p>échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons vérifié que le prix total de la transaction correspond aux contrats sous-jacents. • Nous sommes assurés du correct traitement comptable de ces contrats au regard des obligations contractuelles. <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>
--	--

<p>Frais de recherche Voir note « 19 – Frais de recherche et développement »</p>	
<p>Les frais de recherche représentent respectivement 16,1 millions d'euros en 2020 et 12,3 millions d'euros en 2019.</p> <p>Les dépenses de recherche se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche...) qui incluent des potentiels « milestones » à enregistrer dans les états financiers. À cette fin, nous considérons que les assertions de « séparation des exercices » et « d'exhaustivité » constituent un risque important pour les états financiers.</p> <p>Le risque se réfère à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense, même si la livraison du produit a eu lieu ou non ou si le service a été rendu ou non. De plus, il y a un risque d'anomalie significative que MedinCell ne mentionne pas dans ses états financiers un engagement significatif lié à un contrat.</p>	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces frais.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 4 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 5^{ème} année, dont deux années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 12 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Céline Gianni Darnet
Associée

Fabien Brovedani
Associé

3.5.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-1 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT a été modifié pour être porté de 200 000 Euros bruts par an à 235 000 Euros bruts par an, rétroactivement au 1er mai 2019.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019.

1-2 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée : Jaime ARANGO, membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGOT a été modifié pour être porté de 140 000 Euros bruts par an à 155 000 Euros bruts par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Jaime ARANGO occupe un poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019.

1-3 Nature et objet : Conseil en recrutement auprès de la société L3S

Personne concernée : Virginie LLEU, dirigeante de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et cette société pour le recrutement de trois personnes par année calendaire et une responsable des affaires réglementaires. Les honoraires versés à ce titre sur l'exercice s'élèvent à 89 997 €uros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : La société L3S assure le recrutement pour la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019.

1-4 Nature et objet : Consultation scientifique auprès de la société NH CONSULT

Personne concernée : Ahn NGUYEN dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et cette société pour la consultation scientifique sur divers sujets. Les honoraires sur l'exercice s'élèvent à 115 429 €uros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Ahn NGUYEN assure la fonction de Président du Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019.

2 - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Nature et objet : convention conclue entre la société HEALTH R&D, LLC et la société MEDINCELL

Avec : la société HEALTH R&D

Personne concernée : Monsieur Olivier-Sabri MARKABI, Dirigeant de la société HEALTH R&D, LLC et Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : la société MEDINCELL a confié à la société HEALTH R&D, LLC une prestation de conseil et de support aux termes d'un contrat de consulting en date du 20 mars 2017. Depuis cette date, la société MEDINCELL a décidé de nommer Monsieur Olivier-Sabri MARKABI au Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL étant précisé que ce dernier est le Dirigeant de la société HEALTH R&D, LLC. Le montant des honoraires versés à la société HEALTH R&D, LLC, sur l'exercice clos le 31 mars 2020, s'élève à 13 265 €uros.

2-2 Nature et objet : contrat de travail de Monsieur Anh NGUYEN

Avec : Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance

Modalités : le montant du salaire de Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice de sa fonction de Responsable technique au titre de son contrat de travail, est fixé au niveau du SMIC à partir du 1^{er} janvier 2015. Le contrat avec Monsieur Anh NGUYEN a pris fin le 31 mai 2019.

2-3 Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Avec : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi.
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

2-4 Nature et objet : rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE

Avec : Monsieur Nicolas HEUZE, membre du Directoire

Modalités : le montant de la rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE a été modifié pour être porté de 120 000 €uros bruts par an à 123 800 €uros bruts par an, rétroactivement au 1^{er} juillet 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 12 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

F. BROVEDANI
Associé

C. GIANNI DARNET
Associée

3.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES DETTES FOURNISSEURS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	ANNEXE D.441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						ANNEXE D.441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		22	0			113		1		14		18
Montant total des factures concernées TTC		689 544	187 277	0	1 036	877 857		238 302		367 748		606 049
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		5,16%	1,40%	0,00%	0,01%	6,57%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			0							0		
Montant total des factures exclues TTC			0							0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			60							60		

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	ANNEXE D.441 II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						ANNEXE D.441 II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+
(A) Tranches de retard de paiement												
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL 1j et+	0 jour	1 à 30 jours	1 à 60 jours	0 à 90 jours	1 jours et +	TOTAL 1j et+
Nombre cumulé des factures concernées		97	14			111					14	14
Montant cumulé des factures concernées TTC		942 467	348 331			1 290 798					367 748	367 748
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC		7,06%	2,61%			9,67%						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC											60,68%	60,68%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues				0							0	
Montant total des factures exclues TTC				0							0	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement				N/A							N/A	

3 – INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.7. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en euros)	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016
1- Capital en fin d'exercice					
Capital Social	201 341	200 913	144 513	144 122	145 739
Nombre d'actions ordinaires existantes	20 134 056	20 091 308	14 451 300	14 412 150	14 573 850
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions à créer dans le futur - par conversion d'obligation	-	-	1 191 045	-	-
2- Opération et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	2 852 023	1 375 361	6 153 407	7 493 007	8 207 437
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(21 497 562)	(19 952 905)	(9 731 046)	(7 420 149)	(145 234)
Impôts sur les bénéfices	3 209 938	2 666 524	1 939 467	1 468 395	1 084 994
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	1 418 206	925 080	1 168 256	616 989	454 046
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(19 705 830)	(18 211 462)	(8 959 835)	(6 568 743)	485 714
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3- Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,91)	(0,86)	(0,54)	(0,41)	0,06
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,98)	(0,91)	(0,62)	(0,46)	0,03
Dividende net distribué à chaque actions	-	-	-	-	-
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	126	116	96	84	61
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 091 793	6 596 837	5 158 298	4 219 711	3 005 927
Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 713 947	2 746 068	2 470 946	1 806 768	1 240 287

3.8. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 mars 2020.

3.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

Aucune politique ne sera initiée en la matière à court terme afin de consacrer l'essentiel des ressources financières au développement du portefeuille de produits.

3.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas à la date du présent document d'enregistrement universel de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

3.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Se reporter à la section 1.1.6 du présent Document.

3.12. Autres informations

3.12.1. Succursales

Néant.

3.12.2. Prêts de trésorerie interentreprises

Néant.

3.12.3. Dépenses non déductibles fiscalement

La Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

Montant des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous signalons l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable

Néant.

4. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

Compte tenu de sa taille (effectifs < 500 personnes et CA < 40 M€), la Société n'est pas tenue à l'obligation d'établissement de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue à l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

Les informations de ce chapitre sont établies au titre des dispositions de l'article L.225-100-1 2° et 4° du Code de commerce.

MedinCell développe une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée dans plusieurs aires thérapeutiques avec pour objectif d'avoir un impact positif sur la vie des patients, de leur entourage et sur la société. Les technologies développées par MedinCell visent également à favoriser l'accès à des traitements de qualité partout dans le monde. En raison de caractéristiques liées à son histoire et son activité, MedinCell a toujours eu un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses salariés.

Suite à la croissance rapide de la Société, et vu de l'intérêt suscité par le modèle d'entreprise qu'elle porte depuis sa création en 2002 indissociable de son succès, MedinCell s'est engagée en 2018 dans la formalisation de sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale (« RSE »).

A ce titre l'année 2019 fut marquée par la formalisation de la raison d'être de la Société. Ses actionnaires ont voté lors l'Assemblée Générale du **5 septembre 2019 la Raison d'être de MedinCell « Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs. »**

Les fondateurs, dirigeants et employés de MedinCell sont par ailleurs soudés au quotidien par des valeurs fortes :

Force du groupe

Le challenge, la stimulation, le partage d'idée et l'écoute nous permettent d'être plus performants et plus forts quand il s'agit de prendre des décisions et de les mettre en œuvre.

Innovation utile

Nous faisons de la science avec un but concret ; notre mission est de fabriquer des médicaments bénéfiques pour les patients.

Confiance mutuelle

Nous nous faisons confiance dès les premières interactions. Tous actionnaires, nos intérêts sont alignés.

Respect

Nous agissons, interagissons et parlons avec la considération que nous aimerions que les autres nous accordent. Nous sommes attentifs à la sensibilité et aux personnalités propres à chacun, aux origines culturelles, à l'égalité des sexes et acceptons les différences.

Franchise et transparence

Nous avons le courage de partager nos idées et nos réflexions directement avec les personnes concernées.

Adaptabilité

Nous acceptons l'incertitude et sommes prêts à nous adapter à tout moment. Notre capacité d'adaptation est essentielle à notre stratégie.

Dépassement

Nous sommes proactifs. Nous cherchons et proposons dans la mesure du possible des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Plaisir

Nous souhaitons prendre du plaisir dans notre travail, quand nous faisons face à de nouveaux défis et dans nos relations avec nos collègues. Le bien-être au travail est essentiel et contribue à notre performance.

Le présent chapitre décrit les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux de la Société pour l'année fiscale au 31 mars 2020. Le bilan de ces indicateurs se réfère aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle II. Il a été décidé de procéder à une vérification de certaines informations sélectionnées par les cabinets Bécouze et PWC Audit.

4.1. Impact sociétal : de meilleurs traitements pour tous

4.1.1. Des technologies pour avoir un impact sur la santé dans le monde

Les produits développés par MedinCell et ses partenaires visent à satisfaire des besoins essentiels et à répondre à de nombreux enjeux de santé dans le monde. La généralisation des traitements injectables à action prolongée pourrait en effet avoir un impact réel sur la vie des patients, de leur entourage et de la société au sens large. La technologie BEPO®, combinée à des actifs pharmaceutiques déjà connus et approuvés, doit par ailleurs permettre de bénéficier de temps et de coûts de développements réduits par rapport à des traitements utilisant de nouveaux actifs pharmaceutiques. Cet avantage, couplé à de faibles coûts de matières premières et de production, pourrait permettre d'offrir à terme un accès élargi aux produits MedinCell dans les pays développés et en voie de développement.

Les avantages potentiels des traitements injectables à action prolongée sont nombreux :

Des traitements plus efficaces

Les traitements injectables à action prolongée garantissent notamment que le médicament est réellement pris et délivré de manière optimale et régulière. Administrés sous la peau ou localement, ils permettent de diminuer la quantité de principe actif nécessaire au traitement et de limiter ainsi certains effets secondaires.

Bien suivre son traitement, un défi majeur de santé publique

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'un patient sur deux ne commence ou ne suit pas son traitement et qu'améliorer l'observance peut avoir un impact bien plus important que n'importe quelle découverte médicale.

L'observance thérapeutique se définit comme « la façon dont un patient suit, ou ne suit pas, les prescriptions médicales et coopère à son traitement. L'inobservance des traitements prescrits peut être la cause de leur inefficacité ou d'une rechute de la pathologie. Elle est parfois en rapport avec les contraintes du traitement ou avec ses effets secondaires. » (Larousse Médical)

Les traitements injectables à action prolongée permettent une observance thérapeutique des traitements non seulement curatifs mais aussi des traitements préventifs (appelés également prophylactiques) ou des traitements de maintenance, visant à éviter des rechutes, en psychiatrie notamment.

Ces traitements sont au cœur des campagnes de santé publique car il est préférable de prévenir que de guérir. Les mesures destinées à limiter le risque d'apparition du phénomène redouté, maladie ou épidémie reposent sur tout un ensemble d'outils. Aux mesures les plus simples, information, hygiène, quarantaine se sont ajoutés au XXI^{ème} siècle l'immunisation (vaccination), le dépistage précoce, la rééducation et les traitements médicamenteux de prophylaxie et de maintenance. Ces traitements, qui ont pour objectif d'empêcher l'apparition, la réapparition ou la propagation d'une maladie ou d'un état, ont souvent besoin d'être suivis rigoureusement à moyen ou long terme par les patients afin d'être efficaces. Les traitements injectables à action prolongée répondent idéalement à ces besoins comme le montre les produits développés dans les domaines des maladies infectieuses, de la contraception ou encore de la greffe d'organe.

Des traitements plus accessibles

Les traitements injectables à action prolongée peuvent par ailleurs être une solution efficace pour développer l'accès aux soins dans les pays émergents, notamment lorsqu'ils peuvent être produits à faible coût, ce que vise à permettre la technologie BEPO®.

Une opportunité économique pour la société

Les traitements injectables à action prolongée sont une source d'économies potentielles importantes pour les systèmes de santé. Ils permettent de réduire les coûts directs et indirects liés, entre autres, aux prises en charge des rechutes d'une maladie, aux aggravations de maladie, aux réhospitalisations, aux prolongements de traitements ou aux incapacités professionnelles, généralement associés à une mauvaise observance du traitement. Selon le CDC (Centers for Disease Control and Prevention), principale agence de santé fédérale aux États-Unis, la non-observance coûterait chaque année 300 milliards de dollars à la société américaine et serait responsable de 125 000 morts.

Des traitements respectueux de l'environnement

Les traitements injectables à action prolongée permettent d'éviter une partie des déchets médicaux, notamment les plaquettes de médicaments non-consommés jetés hors des filières d'incinération. Ils permettent par ailleurs de diminuer la dose de principe actif nécessaire aux traitements, d'en limiter les rejets par le corps humain, et d'éviter ainsi les résidus de molécules médicamenteuses que l'on retrouve dans l'environnement mais également dans les eaux à destination humaine. L'impact environnemental de la technologie BEPO®, est abordé plus en détail en section 4.4 ci-dessous.

4.1.2. Vue d'ensemble des impacts attendus des produits en développement

Aire thérapeutique	Programme	Statut	Principal impact
Psychiatrie	mdc-IRM	Phase 3	Amélioration de l'observance
	mdc-TJK	Phase 1	
	mdc-ANG	Préclinique	
Douleur	mdc-CWM	Phase 2	Traitement de la douleur post-opératoire et chronique sans opioïde
	mdc-CMV	Préclinique	
	mdc-NVA	Formulation	
Contraception	mdc-WWM	Formulation	Accès facilité à une contraception de qualité et amélioration de l'observance
Greffe d'organe	mdc-GRT	Formulation	Amélioration de l'observance
Maladies infectieuses	mdc-IMP	Formulation	Accès facilité et amélioration du control des vecteurs de transmission de la malaria
Douleur (santé animale)	mdc-KPT	Formulation	Facilité d'usage, amélioration de l'observance
Autre	mdc-STG	Formulation	Confidentiel

4.1.3. Besoins et impacts attendus pour les produits en schizophrénie

La schizophrénie est l'une des 25 principales causes de handicap dans le monde et les personnes atteintes de schizophrénie sont plus susceptibles d'être célibataires et sans emploi¹. Elle se classe également parmi les sept premières causes de perte d'années de vie en raison d'un handicap ; son impact social, économique et sur la santé est conséquent, pour les personnes atteintes de schizophrénie, leurs proches et les autres soignants. Il suffit de quelques données pour illustrer le fardeau de cette maladie. Le coût économique de la schizophrénie est estimé à 60 milliards de dollars par an aux États-Unis². Selon l'association canadienne pour la santé mentale, les personnes atteintes de schizophrénie occupent 1 lit d'hôpital sur 12 au Canada. C'est le plus grand nombre de lits occupés par une maladie spécifique³.

Malheureusement, la non-observance du traitement antipsychotique est un problème majeur dans la gestion de la schizophrénie et contribue au fardeau de la maladie. Selon les méthodes d'évaluation, environ 40 à 50 % des patients atteints de schizophrénie ne respectent pas leur traitement⁴ et 50 à 55 % des admissions à l'hôpital sont attribuables à la non-observance médicamenteuse⁶. Cela génère une fois de plus un coût énorme pour la communauté de la santé publique. En effet, selon les conclusions de 6 études utilisant le coût ajusté, le coût annuel total de la non-observance par patient varie de 3 252 à

¹ Charlson, Fiona J et al. "Global Epidemiology and Burden of Schizophrenia: Findings From the Global Burden of Disease Study 2016." *Schizophrenia bulletin* vol. 44,6 (2018): 1195-1203. doi:10.1093/schbul/sbyo58

² Chong, Huey Yi et al. "Global economic burden of schizophrenia: a systematic review." *Neuropsychiatric disease and treatment* vol. 12 357-73. 16 Feb. 2016, doi:10.2147/NDT.S96649

³ In Line, E. (no date). *An Introduction to Early Psychosis Intervention*. Canadian Mental Health Association.

⁴ Perkins DO. Predictors of noncompliance in patients with schizophrenia. *J Clin Psychiatry* 2002; 63:1121-1128.

⁵ Velligan DI, Weiden PJ, Sajatovic M, Scott J, Carpenter D, Ross R, Docherty JP. The expert consensus guideline series: adherence problems in patients with serious and persistent mental illness. *J Clin Psychiatry* 2009;70 (Suppl.4):1-46.

⁶ Perkins DO. Predictors of noncompliance in patients with schizophrenia. *J Clin Psychiatry* 2002; 63:1121-1128.

19 363 dollars⁷⁸⁹¹⁰¹¹¹². Les injectables à action prolongée (LAI) sont souvent recommandés pour améliorer l'observance du traitement par le patient, mais les solutions actuellement disponibles sur le marché présentent des limites importantes qui limitent l'utilisation généralisée des LAI. En effet, la majorité des LAI doivent aujourd'hui être injectés par voie intramusculaire, ce qui est une expérience douloureuse pour les patients. De plus, l'injection doit être faite en profondeur dans le muscle et la taille de l'aiguille a été clairement identifiée comme une source de peur pour le patient. Du point de vue des médecins, l'impossibilité d'arrêter l'action de l'LAI en cas d'effets secondaires majeurs et les étapes de reconstitution non adaptées aux visites de nos patients représentent les obstacles majeurs à l'utilisation de l'LAI en routine.

Pour faire face à ces problèmes, MedinCell a développé une gamme d'antipsychotiques à base de principes actifs pharmaceutiques bien connus dont l'efficacité a été prouvée depuis des années. La technologie BEPO® pourrait supprimer tout une partie des barrières identifiées. En effet, l'injection sous-cutanée est définitivement une alternative conviviale pour le patient et le dépôt formé sous la peau pourrait potentiellement être enlevé à tout moment avec une diminution rapide de la concentration plasmatique du produit. En outre, MedinCell a développé un produit prêt à l'emploi qui correspond à la pratique des cliniciens. Aujourd'hui, 3 projets sont en cours dans le domaine de la psychiatrie : mdc-IRM, mdc-TJK et mdc-ANG.

Afin de faire passer nos solutions du laboratoire au chevet du patient, MedinCell s'est associé à TEVA, un leader mondial de l'industrie pharmaceutique, qui pilote et finance les développements réglementaires des trois antipsychotiques et en assurera la commercialisation en cas d'autorisation de mise sur le marché.

4.1.4. Besoins et impacts attendus pour les produits en gestion de la douleur

La douleur a un impact énorme sur la vie des patients et de leurs familles dans le monde entier. La crainte d'une douleur post-opératoire incontrôlée fait partie des principales préoccupations de nombreux patients sur le point de subir une opération¹³. Au cours des dernières décennies, nous avons assisté au développement de nombreuses techniques telles que les dispositifs d'analgésie contrôlée par le patient (ACP) ou les blocs nerveux périphériques pour lutter contre le fardeau de la douleur post-opératoire et péri-opératoire¹⁴. Malheureusement, même si certaines de ces techniques sont devenues courantes, cela n'a pas ralenti l'utilisation massive d'opiacés constatée au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, nous en sommes à un point où l'on parle d'"épidémie d'opioïdes" aux États-Unis. En effet, le Center for Disease Control and Prevention estime que l'utilisation des opioïdes entraîne chaque jour 130 décès¹⁵ en moyenne et coûte plus de 78,5 milliards de dollars par an¹⁶. Des données récentes suggèrent également que jusqu'à 15 % des patients opérés peuvent devenir dépendants suite à l'utilisation périopératoire d'opioïdes et qu'un traitement aussi court que 10 jours peut entraîner une dépendance aux opioïdes¹⁷. Il est temps de considérer la douleur comme un fardeau mondial¹⁸. Des centaines de millions d'opérations chirurgicales nécessitant une gestion appropriée de la douleur sont réalisées chaque année dans le monde¹⁹, 95 millions de personnes en Europe vivent avec des douleurs chroniques²⁰, ce qui est supérieur au nombre de personnes

7 Gilmer TP, Dolder CR, Lacro JP, et al. Adherence to treatment with antipsychotic medication and health care costs among Medicaid beneficiaries with schizophrenia. *Am J Psychiatry* 2004; 161:692-9. 10.1176/appi.ajp.161.4.69

8 Bagalman E, Yu-Isenberg KS, Durden E, et al. Indirect costs associated with nonadherence to treatment for bipolar disorder. *J Occup Environ Med* 2010; 52:478-85. 10.1097/JOM.0b013e3181db811d

9 Offord S, Lin J, Mirski D, et al. Impact of early nonadherence to oral antipsychotics on clinical and economic outcomes among patients with schizophrenia. *Adv Ther* 2013; 30:286-97. 10.1007/s12325-013-0016-5

10 Offord S, Lin J, Wong B, et al. Impact of oral antipsychotic medication adherence on healthcare resource utilization among schizophrenia patients with Medicare coverage. *Community Ment Health J* 2013; 49:625-9. 10.1007/s10597-013-9638-y

11 White TJ, Vanderplas A, Ory C, et al. Economic impact of patient adherence with antidepressant therapy within a managed care organization. *Disease Management & Health Outcomes* 2003 ;11:817-22. 10.2165/00115677-200311120-00006

12 Joe S, Lee JS. Association between non-compliance with psychiatric treatment and non-psychiatric service utilization and costs in patients with schizophrenia and related disorders. *BMC Psychiatry* 2016; 16:444 10.1186/s12888-016-1156-3

13 Rathmell et al. Acute Post-Surgical Pain Management: A Critical Appraisal of Current Practice. *Reg Anesth PainMed* 2006; 31:1-422.

14 Rathmell et al. The role of intrathecal drugs in the treatment of acute pain. *Anesth Analg* 2005; 101:S30-S43.

15 Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control. America's Drug Overdose Epidemic: Data to Action. Page last reviewed: January 8, 2020, link: <https://www.cdc.gov/injury/features/prescription-drug-overdose/index.html>

16 Florence CS, Zhou C, Luo F, Xu L. The Economic Burden of Prescription Opioid Overdose, Abuse, and Dependence in the United States, 2013. *Med Care*. 2016;54(10):901-906. doi:10.1097/MLR.0000000000000625.

17 Wardhan R, Chelly J. Recent advances in acute pain management: understanding the mechanisms of acute pain, the prescription of opioids, and the role of multimodal pain therapy. *F1000Res*. 2017; 6:2065. Published 2017 Nov 29. doi:10.12688/f1000research.12286.1

18 Rice, Andrew S.C.; Smith, Blair H.; Blyth, Fiona M. Pain and the global burden of disease. *PAIN: April 2016 - Volume 157 - Issue 4 - p 791-796.*

19 Daniel B. Carr, Bart Morlion, Asokumar Buvanendran, Lars Arendt-Nielsen Pain After Surgery: What Health-Care Professionals Should Know, International Association for the Study of Pain 2017

20 Eurostat Data Explorer: http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=une_rt_m&lang=en Accessed December 2012

atteintes de diabète (60 millions)²¹. Avec l'aide essentielle de la communauté médicale, MedinCell s'efforce d'apporter une solution dans le domaine de l'analgésie pour lutter contre ce fardeau.

Classiquement, lorsqu'on parle d'injectables à action prolongée, on s'attend à une injection qui entraînera une libération lente d'un principe actif permettant un effet systémique. Avec la technologie de pointe BEPO®, plusieurs sites d'injection sont possibles : sous-cutanée, intra-articulaire ou périméale permettant différents effets thérapeutiques. En sélectionnant soigneusement le principe actif pharmaceutique le plus pertinent et le site d'injection, nos projets en cours peuvent être qualifiés comme changeant la donne dans le domaine de l'analgésie. Les trois produits de MedinCell ; mdc-CWM, mdc-CMV et mdc-NVA ; ont été conçus pour fournir de nouvelles alternatives dans la gestion de la douleur post-opératoire et de la douleur neuropathique périphérique post-traumatique.

Les avantages de cette franchise sur la douleur sans opioïdes sont de prolonger le soulagement de la douleur, de limiter l'exposition systémique, de diminuer l'utilisation des opioïdes, d'améliorer la qualité de vie des patients et la gestion des patients par les praticiens de soins de santé.

La genèse de ces produits est née de besoins médicaux clairs et définis non satisfaits dans le domaine de l'analgésie. Grâce au partenariat international avec d'autres acteurs innovants tels que l'AIC ou le partenariat avec les dirigeants des sociétés d'apprentissage européennes et américaines, MedinCell œuvre actuellement pour la mise sur le marché de ces trois produits sans opioïdes.

4.1.5. Besoins et impacts attendus pour le produit en contraception

Toutes les femmes, quel que soit leur statut socio-économique, devraient avoir la possibilité d'accéder aux technologies modernes de contraception si elles le souhaitent. Cependant, seulement 4,9 % des femmes en âge de procréer vivant dans les pays à faible revenu sont satisfaites de la contraception moderne, contre 69 % des femmes dans les pays à revenu intermédiaire inférieur et 86 % des femmes dans les pays à revenu intermédiaire supérieur²².

On estime qu'en un an, plus de 300 000 femmes dans les pays en développement perdent la vie pour des raisons liées à une grossesse²³. La plupart de ces décès pourraient être évités grâce à un accès complet aux soins contraceptifs, à la prévention des grossesses non désirées et à l'amélioration des soins de santé maternelle²⁴. La prévention des grossesses non désirées est donc essentielle pour prévenir les risques de santé liés à la grossesse chez les femmes, réduire le nombre d'avortements à risque et diminuer la mortalité infantile²⁵. En outre, le fait de donner à toutes les femmes le choix de planifier et d'espacer leurs grossesses accroît le bien-être des familles et donne aux femmes la possibilité de poursuivre des études supplémentaires et de participer à la vie publique²⁶.

D'autre part, plus de 19 millions de femmes en âge de procréer vivant aux États-Unis ont besoin de moyens de contraception financés par l'État, mais n'y ont pas accès dans des conditions raisonnables²⁷ et, à l'âge de 45 ans, la moitié des femmes américaines ont au moins une grossesse non désirée²⁸. Enfin, environ la moitié des grossesses aux États-Unis sont non désirées²⁹. Par conséquent, l'utilisation correcte et cohérente des méthodes de contraception modernes est extrêmement importante pour toutes les femmes du monde entier.

Le produit mdc-WWM de MedinCell pourrait être le premier contraceptif à combiner les caractéristiques fondamentales qui en font un produit de pointe au niveau mondial : molécule progestative (non-MPA), durée de 6 mois, injection sous-cutanée, biorésorption totale et prix abordable. Dans ce projet exceptionnel, nous appliquons un nouveau modèle pharmaceutique dans le cadre duquel nous collaborons avec une organisation à but non lucratif, la Fondation Bill & Melinda Gates, afin de garantir l'accès dans les économies émergentes tout en assurant un profit.

²¹ The WHO. *Diabetes Epidemic in Europe*. <http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/noncommunicable-diseases/sections/news/2011/11/diabetes-epidemic-in-europe> Accessed December 2012

²² <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/adding-it-up-contraception-mnh-2017>

²³ <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/adding-it-up-contraception-mnh-2017>

²⁴ <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/adding-it-up-contraception-mnh-2017>

²⁵ <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/family-planning-contraception>

²⁶ <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/family-planning-contraception>

²⁷ <https://powertodecide.org/what-we-do/access/birth-control-access>

²⁸ <https://www.guttmacher.org/report/moving-forward-family-planning-era-health-reform>

²⁹ https://www.guttmacher.org/sites/default/files/report_pdf/family-planning-and-health-reform.pdf

La Fondation Gates possède une licence non-exclusive pour le marché non-commercial dans les pays à faible et moyen revenu, et MedinCell possède tous les droits de commercialisation du produit dans le monde entier, y compris aux États-Unis où environ 36 millions de femmes pratiquaient une contraception régulière en 2017³⁰.

En conclusion, selon la stratégie d'accès mondial des deux partenaires et pour assurer un impact significatif sur la vie des femmes, l'objectif est de rendre notre produit largement disponible. Notre prix abordable contribuera à éliminer l'obstacle du coût, ce qui augmentera la disponibilité et l'accès au produit. Par ailleurs, la forte demande des femmes pour des options contraceptives à longue durée d'action suggère l'excellent potentiel de notre produit à répondre aux besoins non satisfaits et améliorer la santé maternelle et néonatale³².

4.1.6. Besoins et impacts attendus pour le produit de control du vecteur de transmission de la malaria

En dépit de nombreux progrès, la malaria continue de représenter un problème majeur de santé publique à travers le monde et constitue un frein au développement socio-économique dans les pays endémiques. Selon les estimations de l'OMS, 228 millions de personnes ont été atteintes dans le monde en 2018, dont 93% en Afrique, entraînant 405 000 décès. Les enfants de moins de 5 ans, les plus vulnérables, représentaient 67% des décès dus au paludisme³³. De plus, alors que le nombre de cas de malaria a commencé à diminuer globalement depuis 2015, une recrudescence des cas a été observée localement dans plusieurs pays de la région WHO AFRO révélant ainsi les limites des outils actuels³⁴.

Les moustiques anophèles, qui portent et transmettent la malaria, sont le vecteur responsable de la propagation de la maladie³⁵. Notre objectif est de casser cette chaîne de transmission en tuant les moustiques via la piqûre des populations humaines traitées par ivermectine³⁶. Par une injection unique, l'ivermectine serait active pendant 3 mois chez les populations traitées. Ce nouveau schéma posologique permettrait de diminuer les barrières logistiques rencontrées par la prise de formes orales dont la durée d'efficacité est trop courte³⁷. Ainsi, dans les zones d'endémies les plus fortes, cette unique injection d'ivermectine pourrait contribuer à maximiser la couverture³⁸.

Administrée au début de la saison de transmission, la formulation d'ivermectine active 3 mois pourrait avoir un impact épidémiologique significatif. C'est ce qui ressort des données issues de premiers tests in vivo menés au Burkina Faso par l'IRD, l'IRSS, le CIRDES et MedinCell, qui ont été présentés lors du dernier congrès annuel de l'ASTMH en novembre 2019 à Washington. MedinCell collabore depuis 10 ans déjà avec ces trois instituts de recherche français et burkinabés, engagés) ensemble depuis plus de 40 ans dans la lutte contre le paludisme. Ils apportent l'expertise théorique et pratique, et les infrastructures essentielles au développement d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine³⁹.

Grâce au soutien de Unitaid qui financera la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine, ce produit pourrait alors apporter une mesure complémentaire afin de contribuer à l'éradication de la malaria chez les populations les plus vulnérables⁴⁰. En effet, Unitaid est une initiative internationale dont l'objectif est d'élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables partout dans le monde. Cette organisation s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire en soutenant le développement de produits innovants susceptibles de redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, paludisme)⁴¹. Avec cette subvention, Unitaid investit dans la création d'un outil supplémentaire pour lutter contre le paludisme et le rendre accessible⁴². Au terme de l'accord,

30 https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2019/11/20191126-PR-mdc-WWM_Grant2-EN.pdf

31 <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/contraceptive-use-united-states>

32 https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2019/11/20191126-PR-mdc-WWM_Grant2-EN.pdf

33 WHO : World Malaria report 2019. <https://www.who.int/publications-detail/world-malaria-report-2019>

34 WHO: World Malaria Report 2017. <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/259492/1/9789241565523-eng.pdf?ua=1>.

35 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

36 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

37 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION
<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

38 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION
<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

39 LB-5490. Mosquitocidal activity of a long lasting formulation of Ivermectin to be used against Malaria, ASTMH 201

40 https://invest.medincell.com/wp-content/uploads/2020/03/PR_MedinCell-Unitaid-EN_March2020.pdf

41 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION
<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

42 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION
<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compedium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

Medicines Patent Pool, qui gère les brevets pour Unitaid, veillera à ce que le produit basé sur la technologie MedinCell soit accessible partout là où il est nécessaire ⁴³.

4.1.7. Besoins et impacts attendus pour le produit de prévention du Covid-19

Acteur engagé dans la lutte contre les principaux fléaux dans le monde, MedinCell a lancé un projet Covid-19 alors que l'épidémie prenait de l'ampleur au cours du premier semestre 2020. Rendu public le 6 avril 2020, ce programme (mdc-TTC) vise à mettre au point une formulation d'Ivermectine injectable à action prolongée pendant plusieurs mois pour protéger les personnes non-infectées par le Covid-19 et rompre ainsi la chaîne de transmission. Plusieurs études ont montré que l'Ivermectine pourrait avoir un effet sur le virus. D'autres sont en cours pour confirmer son efficacité et son innocuité et déterminer les doses nécessaires pour une action prophylactique, c'est-à-dire préventive. MedinCell a par ailleurs publié en janvier 2020 des données montrant que l'Ivermectine peut être formulé avec notre technologie BEPO® sous forme d'injection à action prolongée pour des doses et des durées variables allant jusqu'à plusieurs mois.

Afin de ne pas perdre de temps et sans attendre les résultats de ces études, MedinCell travaille simultanément sur plusieurs formulations ainsi que sur l'éventuel développement réglementaire et les aspects liés à la production d'un tel produit. Si son efficacité et son innocuité étaient confirmées, il pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion de la pandémie du Covid-19, en permettant à de nombreuses personnes dans le monde, notamment les plus exposées et les plus à risque, d'être protégées.

⁴³ Medicines Patent Pool's mission. <https://medicinespatentpool.org/fr/>

4.2. Responsabilité sociale : notre force, c'est notre équipe

MedinCell est une société pharmaceutique technologique (recherche et développement de médicaments) dont l'activité est la formulation, le développement de nouveaux produits thérapeutiques jusqu'à leur commercialisation. A ce titre, elle vise à produire de la propriété intellectuelle et son personnel est considéré comme sa principale ressource. La Société porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociale et identifie comme un axe majeur de développement sa capacité à attirer, retenir et motiver ses collaborateurs. La Société permet notamment à chaque employé de devenir actionnaire et promeut une participation active à la gouvernance de la Société.

4.2.1. Emploi

L'effectif (tel que défini selon le Code du travail) comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 mars, hors salariés et intérimaires en contrat CDD de remplacement, stagiaires non-salariés (rémunérés ou non) et contrats d'alternance (professionnalisation).

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société sur les deux dernières années fiscales :

	2019/2020	2018/2019
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge		
Effectif (par tête « headcount »)	140	124
Effectif en équivalent temps plein (ETP) ⁴⁴	139	121
Part du personnel en CDI	95%	90%
Répartition du personnel H/F (%)	45/55	44/56
Âge moyen	37	34
Collaborateurs âgés de 45 ans ou plus	21%	15%
Les embauches et les licenciements		
Nombre de créations nettes d'emplois	18	13
Taux de départs ⁴⁵	7,6%	7,6%
Les rémunérations et leur évolution		
Rémunération moyenne ⁴⁶	43.107 €	48.282 €

a) L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

La progression significative des activités de la Société avec l'extension des compétences qu'elle nécessite expliquent l'accroissement de l'effectif de la Société en 2019 (+13%). L'ensemble du personnel de la Société est regroupé en un site unique à Jacou, France.

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- La Société affine régulièrement l'estimation des besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Comité exécutif. Le personnel est amené à évoluer au sein de l'organisation : changement d'équipe ou de fonction, nouvelles responsabilités. Ces évolutions dépendent de l'avancée des projets de l'entreprise, des fluctuations d'activité, des compétences et attentes des salariés en termes de développement ou de réorientation. Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines, en

⁴⁴ Équivalent temps plein = effectif proratisé en fonction du temps de travail des salariés à temps partiel

⁴⁵ Calculé sur l'effectif annuel en CDI

⁴⁶ Rémunération brute moyenne annuelle, primes comprises, Comité exécutif compris

collaboration avec le management. Elles permettent aux collaborateurs d'élargir leur champ d'activité et de développer de nouvelles compétences.

- Après un renfort de la structuration en mode Programme/Projets, notamment par le regroupement des activités sous la direction d'un Directeur des Operations Techniques et Pharmaceutiques, 2019 a été consacrée à intégrer dans l'effectif de MedinCell les compétences nécessaires aux prochains objectifs stratégiques, notamment des compétences en développement préclinique et clinique, en développement et fabrication de procédés et en affaires réglementaires.
- La mise en place de nouveaux parcours individuels de développement pour le personnel a été mis en œuvre pour une partie de l'équipe en avril 2019 autour de trois axes : le management d'équipe, le management de projet et l'expertise technique et scientifique. A cette occasion, de nouvelles positions et de nouveaux métiers ont été créés. Le déploiement de ces parcours individuels de développement pour les fonctions supports sera réparti sur l'année 2020.

La répartition des salariés par sexe reste stable. L'âge moyen passe à 37 ans soit trois ans de plus qu'en 2018. Ce vieillissement de l'effectif s'explique par l'intégration d'experts seniors dans certains départements. En conséquence, la pyramide des âges évolue de 15% à 21% d'effectif plus de 45 ans. L'âge moyen demeure cependant bien inférieur à la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de 44 ans pour 2018⁴⁷. La pyramide des âges reste plus jeune que la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de moins de 200 salariés qui se situe à 51% de plus de 45 ans en 2018.⁴⁸

La répartition du personnel 45/55 (H/F%) se maintient proche de la moyenne nationale (43/57) et bien meilleure que pour les entreprises de moins de 200 salariés (38/62)⁴⁹. Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification : 74% ont le niveau Bac +5 et plus (Master 2 et plus).

Au 31 mars 2020, sans inclure le Comité Exécutif, 73% de l'effectif est dédié aux activités de Recherche et Développement. Ce chiffre est resté stable entre 2018 et 2019.

b) Les arrivées et les départs

Au 31 mars 2020, la création nette d'emplois représente 18 postes sur un an. Alors que la Société poursuit sa croissance et structuration, et après une légère augmentation en 2018, le taux de départ reste stable entre 2018 et 2019. La croissance de l'entreprise a permis de pérenniser plusieurs postes et de convertir respectivement 5 CDD contrats en CDI et 2 stages en CDD puis CDI.

MedinCell reçoit chaque année des stagiaires dans le cadre de projets de moyenne ou longue durée et forme des étudiants sous contrat d'alternance. La Société est par ailleurs très ouverte aux projets de collaboration avec les universités partenaires et recrute régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur projet de recherche.

En 2019, MedinCell a accueilli 17 stagiaires/apprentis, soit plus d'un stagiaire pour 10 employés. Toutes les personnes qui suivent un stage d'un mois ou plus perçoivent une indemnisation.

D'autre part dans le cadre de sa mission sociétale, 2 jeunes collégiens ont eu l'opportunité de partager le quotidien de différents collaborateurs à l'occasion des stages de « découverte de l'entreprise » cette année. Un parcours de découverte des différents métiers chez MedinCell leur est proposé. Le Département des Ressources Humaines essaie dans la mesure du possible de synchroniser l'intégration de ces jeunes participants afin créer une synergie de groupe. Le retour d'expérience sur ces quatre dernières années a été très positif.

c) Les rémunérations et leur évolution

En 2019, en lien avec le développement de ses activités, la Société a recruté quelques profils très expérimentés et plusieurs techniciens. En parallèle, la Société a vu le départ d'anciens collaborateurs. Ces changements entraînent globalement une baisse du salaire moyen qui trouve un juste équilibre entre le revenu moyen de 2017 et 2018. Cette baisse s'explique aussi par la baisse du bonus/intéressement inclus dans le calcul du salaire moyen. La revue des carrières s'est aussi attachée à vérifier l'adéquation des salaires de la Société avec ceux du marché afin de favoriser la rétention des salariés.

⁴⁷ Source : https://www.leem.org/sites/default/files/2020-01/Leem_Rapport_SituationEmploi_2019%20presentation.pdf

⁴⁸ Source : https://www.leem.org/sites/default/files/2020-01/Leem_Rapport_SituationEmploi_2019%20presentation.pdf

⁴⁹ Source : https://www.leem.org/sites/default/files/2020-01/Leem_Rapport_SituationEmploi_2019%20presentation.pdf

L'une des fiertés du modèle sociétal, largement mis en avant en termes d'attractivité en recrutement concerne le mode de rémunération. La Société croit au partage avec ses collaborateurs de la valeur créée et privilégie un système de rémunération valorisant les performances collectives. Un bonus collectif, calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de la Société, est attribué au personnel selon une périodicité trimestrielle. Les salariés, y compris le senior management, se partagent ainsi un montant global budgété pour chaque grande réalisation selon une indexation au salaire pour la plus grande part, et une part fixe pour tous les employés favorisant les plus bas salaires. Pour 2019, des bonus collectifs au titre des performances collectives ont été attribués pour 3 trimestres. Aussi, pour la période un accord d'intéressement pour tous les salariés a été signé, avec comme le bonus, une part fixe et une autre repartie selon le prorata du salaire. L'ensemble des bonus et intéressement versés sur l'année 2019 représente pour un salaire moyen un plus d'un mois additionnel.

4.2.2. Actionnariat salarié

Depuis sa création, le savoir-faire et la forte implication de ses collaborateurs sont des éléments essentiels du développement de la Société. Afin de partager le succès et préserver leur ambition commune et la mission extra-financière de MedinCell : « avoir un impact sur la santé dans le monde », tous les collaborateurs de la Société sont appelés à devenir actionnaires peu après leur arrivée.

Les indicateurs suivants ont été retenus pour décrire l'actionnariat au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2019/2020	2018/2019
<hr/>		
Actionnariat parmi les employés actifs		
Taux de salariés actionnaires ⁵⁰	76%	83%
<hr/>		
Part du capital en d'actions détenue par les collaborateurs		
Salariés	4 %	6 %
Anciens salariés et consultants et affiliés	30%	29%
Directoire, Conseil de surveillance	11%	11%
Fondateurs	21 %	21 %

Dès sa création, la Société a permis à ses collaborateurs d'acquérir des parts de son capital sous forme de BSA ou de BSPCE. La proportion d'employés actionnaires reflète bien le modèle et la culture d'entreprise propre à MedinCell. Ils étaient 83% en mars 2019 et à 76 % en mars 2020. La baisse observée est due à l'arrivée de 18 nouvelles personnes et à l'issue de 2 mécanismes d'actionnariat au cours de l'année. Un an et demi après son entrée en bourse, la Société reste détenue à 67% par ses employés, anciens employés ou fondateurs.

Par ailleurs, la Société ayant désormais plus de 15 ans, elle est obligée de mettre en place de nouveaux mécanismes pour continuer à permettre à ses salariés de devenir actionnaires. Deux nouveaux instruments ont ainsi été mis en œuvre pour la première fois en avril 2019 : l'attribution de stock-options à tous les salariés dans des proportions qui dépendent des responsabilités du bénéficiaire ; l'attribution d'Actions Gratuites de manière égalitaire à tous les salariés, y compris le senior management, mais dont l'acquisition définitive dépendra directement de la performance du cours de bourse de manière à aligner les intérêts des salariés à ceux des actionnaires externes à la Société.

Tous les nouveaux salariés pourront bénéficier de ces plans de manière à devenir rapidement actionnaires avec un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.

4.2.3. Organisation du travail

En concertation avec l'ensemble du personnel, un accord sur l'organisation des temps de travail et de repos a été conclu entre la Direction des Ressources Humaines et les Représentants du Personnel le 11 juillet 2018 (à effet du 1er octobre 2018). Il a pour objectif d'apporter un cadre flexible à l'organisation du travail chez MedinCell en alternant plages horaires fixes et plages variables, avec un lissage possible du temps de travail sur 4 semaines consécutives.

⁵⁰ Calculé sur l'effectif d'employés éligibles à l'actionnariat, soit avec 1 an d'ancienneté.

Les salariés travaillant en forfait horaire ont le choix de mode de récupération des heures au-delà de 35h, la Société travaillant sur une base de 39h hebdomadaires avec la possibilité de bénéficier de journées de récupération du temps de travail (RTT). Les heures supplémentaires au-delà de cette base 39h sont compensées par des heures de récupération.

Les salariés dont la nature du poste est itinérante, ou ayant une fonction demandant une autonomie ou une importante réactivité sont eux encadrés par un dispositif annuel en jours travaillés. Ces modalités s'appliquent prorata temporis aux salariés à temps partiel.

Cet accord d'entreprise formalise la souplesse accordée par la Société sur les horaires de travail, le télétravail et promeut l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. MedinCell tient à favoriser une atmosphère de travail ouverte, responsabilisante et professionnelle, en veillant au respect mutuel. De même, MedinCell tient à promouvoir la santé et le bien-être en général de ses employés et à faciliter l'équilibre travail-vie personnelle pour tous ses employés, quelle que soit leur fonction. La Société accorde à ses salariés 3 jours d'absence rémunérés au titre d'absence pour motif d'enfant malade.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'organisation du travail au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2019/2020	2018/2019
<hr/>		
L'organisation du temps de travail		
Taux de salariés à temps partiel ⁵¹	2,1%	3,3%
<hr/>		
L'absentéisme		
Taux d'absentéisme ⁵²	2,26%	2,35%

La part de personnel à temps partiel - moins de 35 heures hebdomadaires - est faible avec seulement 2,1% des effectifs. A fin mars 2020, 5 autres salariés (3,6% à 35h) effectuent également un temps de travail inférieur à celui de référence pour convenance personnelle.

Le taux d'absentéisme est de 2,26% en 2019 ; les jours d'absences sont majoritairement des jours d'absences pour maladie (97%), le reste étant des absences pour enfant malade. Ce taux représente une absence moyenne de 6 jours par salarié. Le ratio d'absence courtes et d'absences supérieures à 15 jours évolue légèrement de 85/15 à 89/11. Les 13 absences longues totalisent à elles seules 4,7% des jours d'absence pour maladie. Ces données sont bien en-dessous du taux d'absence observé pour les entreprises pharmaceutiques (7%) et du nombre de jours pour maladie pour les entreprises de tailles comparables (9 jours) ⁵³.

4.2.4. Relations sociales

a) Communication interne

MedinCell accorde beaucoup d'importance à la communication interne et aux échanges entre ses salariés. Chaque trimestre, la Société les réunit pour les tenir informés des derniers développements importants liés à l'activité et à la stratégie de l'entreprise. Au-delà du management, tous les collaborateurs sont susceptibles de prendre la parole lors de ces rendez-vous afin de présenter un projet passé, en cours ou à venir, ou de répondre à une question. Afin de répondre précisément à leur interrogation, dans les jours précédents cette réunion trimestrielle, les salariés sont invités à partager leurs éventuelles questions sur l'activité de l'entreprise, et ce de manière anonyme s'ils le souhaitent. Tous les salariés ont également la possibilité de poser des questions pendant la réunion trimestrielle.

Soumise à une forte croissance et évolution rapide, MedinCell suit depuis septembre 2019 le bien-être et l'engagement de ses employés grâce à un outil de sondage anonyme. Les résultats des enquêtes mensuelles servent à déterminer les principales préoccupations au niveau de l'entreprise et des différents services pour agir en conséquence. Ils permettent à chaque responsable de département de déceler d'éventuels problèmes non traités au sein de son équipe et d'ouvrir le dialogue de manière anonyme ou non en fonction des préférences ou des collaborateurs concernés. L'équipe People accompagne les responsables d'encadrement dans cette démarche.

⁵¹ Proportion de salariés qui effectue moins de 35 heures hebdomadaire

⁵² Le taux d'absentéisme se calcule sur le nombre total des jours ouvrés d'absence durant l'exercice pour les salariés comptabilisés dans l'effectif au cours de la période. Il ne tient pas compte des congés maternité, paternité ou parentaux et maladies longue durée.

⁵³ Source : https://www.leem.org/sites/default/files/2020-01/Leem_Rapport_SituationEmploi_2019%20presentation.pdf

Une fois par an, une journée de séminaire réunissant l'ensemble des collaborateurs est consacrée au bilan de l'année écoulée et aux objectifs stratégiques de l'année qui débute. C'est notamment l'occasion pour tous les collaborateurs de replacer leur rôle et celui de leur équipe dans la stratégie de l'entreprise.

D'autres rendez-vous viennent rythmer la vie de l'entreprise et favorisent les échanges et la circulation de l'information. L'équipe se réunit tous les mardis pour un goûter au cours duquel les collaborateurs sont invités à prendre la parole sur des thématiques qu'ils jugent importantes, liées directement ou non à la vie de l'entreprise. Ces rendez-vous hebdomadaires permettent aussi aux nouveaux employés de se présenter et de rencontrer l'équipe. Si nécessaire, d'autres rendez-vous réunissant tout ou partie de l'équipe sont organisés chez MedinCell ou à l'extérieur (informations ressources humaines, employés actionnaires, organisation, etc.).

D'autres initiatives visent à favoriser les échanges et les interactions au sein de l'entreprise. Chaque mois, le Président du Directoire organise un petit-déjeuner à l'extérieur dans un lieu sans prétention avec quelques collaborateurs sélectionnés par rotation pour un échange direct. Chaque mois également, six personnes sont tirées au sort et invitées à un déjeuner offert par l'entreprise pour se rencontrer. Régulièrement, des employés sont invités à passer une journée au sein d'une autre équipe pour découvrir et partager son travail sur le principe de « Vis ma vie », l'idée étant de découvrir les contraintes de chacun pour mieux se comprendre et travailler ensemble. Des déjeuners réunissant tous les collaborateurs sont également organisés plusieurs fois par an ainsi que des soirées auxquelles sont généralement associées les familles.

Pour assurer la fluidité des échanges et garantir un accès aisé et rapide à l'information, la Société dispose de sa propre application mobile que les salariés peuvent utiliser sur leur téléphone portable professionnel (tous les salariés de MedinCell en disposent). Cette application permet de diffuser l'information, d'organiser régulièrement des sondages internes, de partager des documents (communiqués de presse, revue de presse, etc.), de recueillir les questions de collaborateurs. Tous les collaborateurs de l'entreprise ont la liberté d'utiliser cet outil pour communiquer vers l'ensemble des collaborateurs (photos ou comptes-rendus de déplacements professionnels et de congrès, moments forts de l'entreprise, informations scientifiques, etc.) ou pour réagir à une information particulière. L'application dispose de plusieurs canaux permettant de catégoriser l'information et également de dédier certains canaux à des instants ludiques ou des échanges sur des sujets extra-professionnels.

b) Relations avec les instances représentatives du personnel

Les relations sociales de l'année 2019 se sont principalement articulées autour de la Délégation Unique du Personnel (DUP) et des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). En application des articles L2311-1 et L2311-2 du Code du travail, un Comité Social et Économique (CSE) a été élu en date du 12 décembre 2019 pour un mandat de 4 ans. Bien que non-obligatoire, MedinCell a souhaité maintenir la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) afin de se doter d'un organe dédié à ces préoccupations en raison de la présence d'un laboratoire et poursuivre le travail engagé sur les risques psychosociaux.

Les réunions du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et du CHSCT se tiennent régulièrement, selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure sur un site dédié au personnel et aux différentes instances (Inspection du Travail, Médecine du travail, etc.).

Le travail en concertation avec la Direction et le Département des Ressources Humaines lors de ces réunions a notamment permis de mener à bien la réflexion sur l'Accord de participation et d'intéressement, signé le 16 mai 2019.

c) Œuvres sociales et autres avantages sociaux

Les sommes versées au titre des œuvres sociales et culturelles du Comité d'Entreprise et au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élèvent respectivement à 27 476,96€ et 13 738,48€. Le Comité d'Entreprise propose aux salariés de nombreux avantages tels que des chèques cadeaux, une participation aux chèques vacances, et l'accès à des tarifs privilégiés à travers la plateforme Comitéo. Le Comité d'Entreprise se charge également d'organiser des événements à caractère festif comme la fête de Noël, Thanksgiving, la Journée de sensibilisation aux droits de la Femme en lien avec l'équipe de communication interne et les ressources humaines.

Les stagiaires présents dans la Société bénéficient également des avantages du Comité d'Entreprise.

4.2.5. Santé et sécurité, conditions de travail

Distinction entre Accident du travail et Incident du travail : en cas d'Accident du travail, des soins médicaux sont nécessaires et réalisés au niveau de la lésion occasionnée. Les accidents sont systématiquement déclarés auprès de la Sécurité Sociale. Les « Incidents du travail » concernent des lésions légères ne nécessitant pas de soins médicaux externes. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une déclaration auprès de la Sécurité Sociale.

4 – INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

- AAA, Accident Avec Arrêt : un accident entraînant un arrêt.
- ASA, Accident Sans Arrêt : un accident nécessitant un examen en externe mais ne générant pas d'arrêt.
- Premiers Soins : un incident bénin traité en interne avec soin en interne et sans nécessité d'examen en externe.
- PA, presqu'accident : survenue d'un incident n'ayant pas amené de dommage sur la personne à cette occasion mais qui aurait pu aboutir à un accident.

Tous les Accidents du travail et Incidents du travail sont consignés en interne dans un registre spécifique. Les presqu'accidents sont également monitorés afin d'orienter les actions de prévention ou actions correctives.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour suivre la santé et la sécurité au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2019/2020	2018/2019
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles		
Nombre d'AAA	0	0
Taux de fréquence* des AAA	0	0
Taux de gravité** des AAA	0	0
Nombre d'ASA	1	0
Taux de fréquence* des ASA	0	0
Nombre de Premiers Soins	8	14
Taux de fréquence* Premiers Soins	36	49
Taux de fréquence TF3 (AAA+ASA+Soin+PA) *	60	98
Nombre de maladies professionnelles	0	0

* Taux de fréquence = (Nombre d'événements) x 1.000.000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles) lissé sur 12 mois

** Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt liés à des accidents du travail) x 1.000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles)

a) Politique santé et sécurité

La promotion de la santé et de la sécurité du personnel et l'optimisation des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de MedinCell. La Société accorde une attention particulière aux besoins des employés en matière de santé et de sécurité liés à l'environnement de travail, par le biais notamment d'évaluations régulières des risques et de partages d'expérience.

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. D'autre part les équipes de MedinCell restent vigilantes quant à bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu, y compris de harcèlement. Le suivi médical des salariés est assuré par l'AMETRA.

Au-delà de ses obligations, depuis mai 2019, la Direction des Ressources Humaines offre aux employés la possibilité de souscrire à un système de tickets restaurant, leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat et d'améliorer la qualité de leur repas. Afin de promouvoir la santé de ses employés à travers une alimentation équilibrée, MedinCell a remplacé les boissons sucrées à disposition des employés par des fontaines d'eau et d'eaux gazeuses ainsi que des paniers de fruits frais.

b) Programme annuel de prévention

Sur l'année 2019/20, l'équipe hygiène et sécurité en concertation avec le CHSCT et le Médecin du Travail, la ligne hiérarchique et les travailleurs a assuré la mise en œuvre de :

- La poursuite de l'amélioration de l'ergonomie au poste de travail (nouveaux écrans, chaises ergonomiques, supports d'écrans, claviers, souris, repose-pied), définition des besoins pour le réaménagement du laboratoire

- La sélection et mise à disposition de nouveaux Équipements de Protection Individuelle, notamment de lunettes de protection à verres correcteurs
- La mise à jour des supports de formation, notamment pour les nouveaux arrivants
- La poursuite de la réalisation d'analyses de risques et fiches de poste, processus d'évaluation des nouvelles molécules
- La réalisation d'audits d'adhérence aux consignes d'hygiène et sécurité
- La communication par affichage flash sur les incidents et les leçons à retenir
- L'accompagnement à la sensibilisation et formation des dirigeants et personnel encadrants sur les risques psychosociaux
- L'organisation de la promotion du bien-être au travail, Communication des rôles et responsabilités de différents acteurs au personnel
- La mise à jour des consignes d'urgence pour le laboratoire de sécurité P2 et formation du personnel.

Malgré ces actions d'amélioration continue, nous avons eu un accident sans incapacité à déplorer au cours de l'année 2019. Nous observons cependant une amélioration générale avec une diminution du taux de fréquence TF3, qui passe de 98 à 60 cette année. Les incidents de travail sont principalement des piqûres survenues lors de manipulations en laboratoire et des coupures.

Afin de poursuivre notre objectif de réduction du nombre d'incidents, de promotion du bien-être des travailleurs et de la diminution de notre impact sur l'environnement, les incidents survenus mais aussi les situations dangereuses observées ou presque accidents ont été analysés afin de définir les actions correctives et préventives nécessaires.

c) Conditions de travail

La Société est historiquement installée au Nord de Montpellier, à Jacou. Le personnel dispose d'un parking privé, d'un accès à une ligne de bus à proximité et au tramway à 1,3 km.

A la suite de l'accroissement des effectifs et depuis mai 2016, le personnel de la Société est installé dans deux bâtiments de 1400m² et 600m², situés à 250m l'un de l'autre. Compte tenu de sa forte croissance, la Société a réaménagé plusieurs fois ses locaux mais toujours sur un seul site pour renforcer l'esprit d'équipe et faciliter la communication. L'année 2019 a donc été consacrée aux futurs projets d'aménagement du bâtiment principal de MedinCell pour permettre l'accueil des prochains salariés et faire face aux besoins de développement de la Société. Le projet d'extension du bâtiment permettra à MedinCell de rester au barycentre des domiciles des collaborateurs en adéquation avec l'esprit d'entreprise. Afin de mettre en œuvre le projet d'extension et de réaménagement du bâtiment actuel, des bâtiments temporaires ont été accolés au bâtiment principal le temps des travaux. Le projet final portera la surface des installations à près de 3000 m² sur un site unique.

4.2.6. Actions de formation

	2019/2020	2018/2019
Fonds dédié à la formation		
Budget global formation	201.183 €	188.833 €

Plusieurs actions de formation, telles que l'apprentissage des langues, des techniques scientifiques, des outils informatiques et professionnels, les formations règlementaires en hygiène et sécurité, en management de projet, sont renouvelées chaque année. Ces formations visent à renforcer les compétences et ainsi permettre aux salariés et une meilleure maîtrise de leur métier et de ses évolutions. L'apprentissage du français ou de l'anglais est proposé à tous les nouveaux entrants afin d'améliorer la communication et l'intégration de tous.

Pour cette année fiscale, un budget de 201.183 € a été consacré à la formation avec notamment des formations dispensées à l'ensemble de l'équipe sur la déontologie financière. Le personnel encadrant a été formé à la prévention des risques psychosociaux, la conduite d'entretien professionnel et divers outils de management. La Société a poursuivi son engagement dans la formation de son personnel au leadership situationnel, avec la deuxième moitié du personnel formé pendant 2 jours.

Une attention particulière est portée aux nouveaux salariés, qui sont intégrés et formés en interne sur différents sujets liés à la prise en main de leur poste, au fonctionnement interne de l'entreprise et aux différents outils mis à disposition des salariés.

La Société a par ailleurs continué à soutenir des actions de développement professionnel et personnel. Elle a également participé financièrement à des formations qualifiantes et diplômantes.

4.2.7. Égalité de traitement

MedinCell s'engage à appliquer le principe de non-discrimination dans ses recrutements. Ce principe vise à assurer l'égalité de traitement entre les individus, quels que soient la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, un handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, lors de leur recrutement. De même, la Société s'engage à mener une évaluation juste et objective des performances et du développement professionnels de chacun. La Société est particulièrement impliquée dans l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

En 2019, MedinCell a intégré avec succès parmi ses effectifs 1 travailleur handicapé moteur. MedinCell considère avec attention les aménagements de poste possibles lorsqu'un candidat en situation de handicap se présente pour un poste.

D'autre part, MedinCell considère l'internationalité et la diversité culturelle comme des atouts.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'égalité de traitement et la diversité culturelle au sein de la Société sur les deux dernières années :

	2019/2020	2018/2019
Indicateurs de l'égalité entre les hommes et les femmes		
Répartition du personnel H/F (%)	45/55	44/56
Taux de femmes au Conseil de surveillance	40%	40%
Taux de femmes au Directoire	0%	0%
Taux de femmes dans le management ⁵⁴	44%	55%
Rémunération moyenne des femmes ⁵⁵	38.362 €	40.686 €
Rémunération moyenne des hommes ⁵⁶	18.695 €	56.775 €
Indicateur de la diversité culturelle		
Nombre de nationalités différentes dans l'effectif	22	19

a) Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

Le Comité Exécutif, le management et la Direction des Ressources Humaines sont attentifs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes lors des discussions d'augmentations individuelles et d'évolution professionnelle. Une réflexion a été menée sur l'égalité homme-femme, et a permis d'établir en juillet 2018 un plan afin de continuer les progrès engagés. Les actions portent principalement sur l'embauche et la formation en faveur des hommes, et sur l'utilisation de comparables pour garantir l'égalité salariale à postes équivalents.

Le départ d'employés ayant eu une longue carrière au sein de MedinCell et l'introduction de poste de technicien(ne) fausse quelque peu l'interprétation des évolutions de salaire sur l'année 2019. Le rapport obligatoire sur la parité fait état d'une augmentation salariale de 79,4% de l'effectif féminin et de 63,6% de l'effectif masculin venant améliorer l'égalité salariale à postes équivalents sur l'année calendaire 2019. MedinCell a obtenu un score de 90/100 au titre de l'index de parité remplissant les objectifs ministériels.

Malheureusement et à l'encontre de nos efforts, le manque de candidat femme lors du remplacement de deux postes de management a fait diminuer leur représentation dans l'équipe managériale de 55 à 44%. Pour 2019, seulement 2 femmes figurent au top 10 des rémunérations de la Société.

Les salariés bénéficient de mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle comme l'aménagement d'horaires, de jours enfant-malade et de temps partiel et ce quel que soit leur niveau de responsabilité. En 2019, 17 salariés ont eu accès aux berceaux réservés par la Société au sein du réseau de crèches d'entreprises People and Baby.

b) Mesures prises en faveur de la diversité culturelle

⁵⁴ Le taux inclut les femmes qui assurent une responsabilité de management (au niveau d'une équipe et/ou d'une activité) ou qui assurent une responsabilité de management au niveau d'un budget par rapport à l'effectif Management.

^{55,56} Rémunération brute moyenne annuelle, primes comprises, Comité exécutif compris

MedinCell recrute localement et internationalement et fait de cette pluralité un de ses moteurs de création et d'adaptabilité. MedinCell ayant sa propre culture en termes de relation hiérarchique, d'esprit d'équipe et de communication atténue certains stress liés à la diversité culturelle et en fait une vraie force.

A fin mars 2020, MedinCell compte 29 nationalités différentes parmi son effectif, avec parfois plusieurs représentants d'un même pays. Stagiaires et contrat d'apprentissage compris, l'effectif moyen de MedinCell est composé de près de 36% de personnes de culture autre que française. La diversité culturelle au sein de MedinCell s'est accrue de 6% en cette période de croissance.

Cette diversité et cette ouverture d'esprit en font une entreprise attractive pour le retour de certains expatriés français.

4.3. Être un acteur engagé

MedinCell considère que tous les acteurs de la santé, des patients aux industriels, doivent collaborer pour permettre le développement de systèmes de santé durables et favorables à tous. Elle s'engage également pour promouvoir les bons comportements auprès de tous les publics, en matière de prise de médicaments notamment.

4.3.1. Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable

MedinCell croit en la nécessité de développer un réseau de partenaires, engagés sur le long terme et qui partagent sa vision, pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. Dans ce sens MedinCell s'entoure de partenaires capables de soutenir sa mission depuis l'identification d'un besoin médical à la délivrance du produit au patient.

La Société travaille avec des médecins praticiens, principaux leaders d'opinion, des organismes humanitaires et fondations, pour être au plus proche du besoin thérapeutique et identifier ceux qui pourraient être ciblés par des injectables à action prolongée. Suivant les aires thérapeutiques et les nécessités propres des produits, MedinCell s'associe à des partenaires industriels et commerciaux afin de délivrer le produit au plus grand nombre de patients.

Dans le domaine de la santé mentale, la Société travaille depuis 2013 avec la société Teva qui développe actuellement plusieurs produits antipsychotiques basés sur la technologie de MedinCell, le plus avancé étant en essais cliniques de Phase 3 aux États-Unis.

Pour le traitement de la douleur postopératoire de l'arthroplastie totale du genou, MedinCell travaille depuis 2016 avec la société canadienne Arthritis Innovation Corporation, dirigée par le docteur Wayne Marshall, chirurgien entrepreneur expérimenté de la division de chirurgie orthopédique de l'Hôpital Toronto West, un des principaux centres nord-américains de l'arthroplastie totale du genou et de la hanche traitant plus de 2000 patients chaque année.

Dans les domaines de la douleur et de la greffe d'organes MedinCell est épaulée par des experts de différents CHU en France, ainsi que des experts reconnus comme Xavier Capdevilla, président de l'Association Française d'Anesthésie et de Réanimation (SFAR).

Fin 2019, MedinCell et la Fondation Bill & Melinda Gates ont signé un accord pour un montant supplémentaire de 19 millions de dollars à accorder sur quatre ans pour la poursuite des différents stades de développement d'une nouvelle forme de contraception adaptée aux besoins des femmes dans les pays émergents. La Fondation Gates soutient le développement de produits visant à améliorer les résultats sanitaires des populations les plus vulnérables du monde. Conformément à la stratégie d'accès mondial du partenariat et pour garantir un impact significatif sur les populations féminines, l'objectif est de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies émergentes contribueront à éliminer le coût comme obstacle à une plus grande disponibilité et à un accès volontaire au produit. La Fondation Gates disposera également d'une licence non exclusive pour le marché non commercial dans les pays à faible et moyen revenu.

Ce partenariat se mobilise aussi avec un autre projet, pour confirmer la faisabilité un produit injectable à longue durée d'action visant à prévenir l'infection par le VIH.

Au premier trimestre 2020, MedinCell a conclu un partenariat avec Unitaid pour lutter contre le paludisme. Unitaid vise à élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables. Unitaid s'est engagé à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les Pays à Revenu Faible ou Moyen (PRFM) en soutenant le développement de produits innovants qui pourraient redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, malaria et hépatite C). Aux termes des recherches l'engagement de ce partenariat est de garantir un accès équitable au produit développé dans les pays à faible et moyen revenu, et d'avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à la

Communauté de brevets sur les médicaments afin d'assurer la distribution du produit final par le secteur public dans les pays à faible et moyen revenu.

Le réseau développé par MedinCell inclut aussi des partenaires apportant des savoir-faire, expertises et de moyens financiers, permettant au long terme d'avoir un impact positif sur la santé dans le monde.

4.3.2. Confort et observance thérapeutique pour le patient, coûts réduits pour les sociétés

Ces aspects de la technologie sont développés en chapitre I.

Au-delà des technologies et traitements qu'elle développe pour pallier le manque d'observance d'un patient sur deux, MedinCell promeut les bonnes pratiques en sensibilisant ses différents publics, à travers les médias notamment et les prises de paroles de ses représentants.



4.3.3. Participer à la formation scientifique et innover

MedinCell supporte l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients et soutenir le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs. Sur l'année 2019, la Société a collaboré notamment avec :

- L'Institut IRD (Institut de Recherche pour le Développement),
- L'Université Américaine de Cornell,
- L'Université de Strasbourg,
- L'Institut IRMB (Institute for Regenerative Medicine & Biotherapy) du CHU de Montpellier.
- L'Université de Montpellier

MedinCell participe à la formation scientifique, en accueillant et formant des étudiants allant du collège au doctorat. Sur l'année 2019, outre l'accueil de nombreux stagiaires, la Société a hébergé et ou cofinancé un PhD avec l'Université de Strasbourg, un PhD avec l'Université de Montpellier, et un post-doctorat avec l'Institut Weil.

MedinCell a contribué à l'avancée de la recherche scientifique en partageant ses avancés techniques et découvertes dans un article et 3 demandes de brevet. L'article « BEPO®: Bioresorbable diblock mPEG-PDLLA and triblock PDLLA-PEG-PDLLA based in situ forming depots with flexible drug delivery kinetics modulation » a été publié dans le Journal of Controlled Release (Volume 319, Pages 416-427), en date du 10 mars 2020. Les demandes de brevet WO2019016234A1, WO2019016236A1, WO2019016233A1 ont fait état de nos avancés technologiques.

- MedinCell a eu l'occasion d'échanger avec la communauté scientifique lors des congrès et conférences suivantes :
- Contraceptive Technology East, Washington, avril 2019
- 44th American Association of Regional Anesthesia, Las Vegas, avril 2019
- 2nd World Congress on Breast Cancer, Gynecology & Women Health, Milan, avril 2019
- Global Health Innovation Conference, New Haven, avril 2019
- China BIO, Shanghai, mai 2019
- ISPOR (International Society for Pharmacoeconomics and Outcomes), New Orléans, mai 2019
- 72 World Health Assembly, Genève, mai 2019

- EFORT Conference 2019, Lisboa, juin 2019
- EULAR, Madrid, juin 2019
- 38th annual ESRA congress, Bilbao, septembre 2019
- American Thyroid Association 89th meeting, Chicago, octobre 2019
- American Association for Respiratory Care, New Orléans, novembre 2019
- ASTMH, Hamburg, novembre 2019
- Congres LAII 2019, Leuven, Oral Presentation, juillet 2019
- Pharmapack Europe, Paris, février 20
- 3rd LAII 2020 conférence, San Diego, février 20.

MedinCell innove pour répondre aux besoins des patients. Une demande PCT (Patent Coopération Treaty - Traité de coopération en matière de brevets) a été déposée afin de formuler des médicaments avec plus de molécules tout en présentant des propriétés améliorées par rapport au BEPO.

Dans un effort pour faire face au problème toujours croissant de la résistance aux antibiotiques, la recherche d'une plateforme pour la délivrance localisée et durable d'antibiotiques est en cours et a montré des résultats prometteurs.

4.3.4. Participer à l'économie locale

MedinCell est fière de participer au développement local de la petite commune de Jacou et de la métropole de Montpellier. La Société encourage ses collaborateurs à soutenir la collectivité et l'économie locale et à s'impliquer dans des initiatives de solidarité. MedinCell offre la possibilité de promouvoir ces initiatives lors du goûter hebdomadaire et d'utiliser l'application de communication interne pour faire des appels à participation. A titre d'exemple, un groupe d'employés participe régulièrement aux actions de l'Association Humanitaire de Montpellier et tous les collaborateurs sont occasionnellement appelés à collecter des denrées alimentaires ou vêtements.

D'autre part la Société privilégie quand approprié les commerces et entreprises locales, notamment à travers ses Services Généraux en charge des bâtiments et travaux.

4.4. Environnement : Des technologies à faible impact environnemental

Parce que la qualité de l'environnement représente aussi un enjeu de santé au niveau mondial, MedinCell veut minimiser son impact sur l'environnement. MedinCell a l'ambition de proposer des produits ayant une empreinte environnementale réduite et de concevoir des nouvelles technologies durables. La Société souhaite s'engager dans une démarche d'optimisation des procédés afin de réduire au long terme les déchets et les émissions liés à la production de ses produits. Dans ses activités quotidiennes la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

4.4.1. BEPO®, une technologie à impact environnemental réduit

La technologie BEPO® permet de concevoir des produits avec un impact réduit sur l'environnement par le biais de deux facteurs :

La réduction de la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif et/ou une action ciblée,
La suppression de l'élimination non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés par les patients.

a) La réduction de la quantité de principe actif

La technologie BEPO® permet de réduire la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif (terme pharmaceutique qui indique la mesure dans laquelle les substances actives d'un médicament deviennent disponibles à l'endroit prévu) en comparaison à un traitement oral et de certaines injections. La réduction de principe actif administré a pour conséquence de diminuer le rejet du principe actif (et/ou de ses métabolites) dans l'environnement via les excréments du patient.

Cette réduction de la quantité de principe actif est dépendante de la biodisponibilité absolue et relative de chaque actif, et de l'optimisation du profil de relargage continu obtenu grâce à la technologie BEPO®. MedinCell estime que cette réduction de quantité d'actif peut représenter potentiellement 10% à 40% d'actif en moins par patient pour une même durée de traitement.

Dans le cas d'un traitement pour lequel l'actif est administré localement avec action ciblée au lieu d'être distribué de façon systémique, la réduction estimée est majeure et pourrait atteindre 60% à 90%. La réduction d'impact environnemental associée à l'utilisation de la technologie BEPO® est loin d'être négligeable notamment pour des traitements de longue durée (santé mentale, contraception, douleur chronique).

b) La suppression de l'élimination non-appropriée des principes actifs

La technologie BEPO® permet, après une simple administration, de délivrer un principe actif de manière régulière et contrôlée, et de garantir ainsi l'observance thérapeutique complète des patients pendant une durée déterminée et jusqu'à renouvellement du traitement si besoin. En assurant la prise complète du traitement, les patients ou leur entourage n'éliminent plus de façon non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés (non-utilisés, partiellement utilisés ou expirés).

L'observance thérapeutique varie d'une aire thérapeutique à l'autre mais l'OMS admet que de façon générale 50% des traitements ne sont pas pris correctement. Sur cette quantité délivrée au patient, seulement 25% des médicaments non-utilisés sont éliminés par un dispositif approprié, le reste étant généralement rejeté dans les ordures ménagères et les égouts. Ces pratiques d'élimination historiques tendent à perdurer malgré les efforts de sensibilisation des patients par les autorités sanitaires et autres acteurs du secteur pharmaceutique.

Pour un traitement oral équivalent (et effectivement retiré en pharmacie par les patients), la technologie BEPO® permettrait potentiellement de réduire d'environ 35% la contamination des eaux et des sols induite par l'élimination non-appropriée de principe actif par les patients.

Grâce à ces deux leviers, pour un même nombre de patient, la quantité d'actif nécessaire à manufacturer serait réduite et l'éventuelle pollution à la production et à l'élimination serait diminuée. La balance bénéfique du traitement contre risque de pollution serait améliorée.

c) Vers une technologie durable

MedinCell souhaite progresser vers une technologie durable, à cette fin le département de Recherche de MedinCell évalue les étapes du processus actuel dont l'impact environnement est le plus élevé (synthèse, caractérisation) afin de les optimiser. La Société étudie l'utilisation exclusive de synthèses sans solvant lors de la recherche de nouveaux polymères et matériaux.

4.4.2. Empreinte environnementale de MedinCell : politique générale

Du fait de son activité de recherche et de développement et n'ayant pas d'activité industrielle, MedinCell peut se prévaloir d'un impact environnemental faible. Pour l'année 2019, l'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement préclinique sont confiées à des prestataires extérieurs. Les activités de développement cliniques sont quant à elles exclusivement réalisées par les partenaires commerciaux de la Société.

Les activités de recherche ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent pas d'utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre. Les activités de la Société ne nécessitent par ailleurs pas l'emploi de gaz de ville.

Les activités de développement, hors lots cliniques, comprennent la production à l'échelle industrielle de polymères. Cette production est réalisée par la société CM Biomaterials BV, une joint-venture créée avec son partenaire Corbion (rapport développement durable de Corbion : https://annualreport.corbion.com/FbContent.ashx/pub_1000/downloads/v200415100131/Corbion_annual_report_2019.pdf), dans les usines de ce dernier. La Société utilise du DMSO (dyméthylsulfoxyde), un liquide organique et miscible à l'eau, largement utilisé en tant que solvant dans des applications pharmaceutiques et non pharmaceutiques variées. Il est réputé pour son très faible niveau de toxicité.

Le site, sur lequel MedinCell est installée, est situé en Zone d'Activité Commerciale sur la commune de Jacou. Compte tenu de son secteur d'activité, la Société n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, la Société opère pour ses activités pharmaceutiques et de laboratoire dans un cadre réglementaire extrêmement rigoureux, auquel elle se conforme. La Société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités. Les activités de la Société ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines. Ces locaux sont facilement accessibles par les transports en commun, et certains employés pratiquent le covoiturage.

Les bâtiments loués et occupés par MedinCell existaient lors de leur aménagement, d'où des performances thermiques relativement limitées. Avec l'accroissement de l'effectif, l'utilisation des surfaces et locaux a été optimisée. Les projets d'extensions de locaux actuellement à l'étude prennent en compte la performance énergétique du nouveau bâtiment.

Malgré le faible impact de ses activités actuelles sur le site de Jacou, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est prise en compte par la Société qui s'engage à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

La Société ne dispose pas de restaurant d'entreprise proposant une restauration collective sur site, elle n'a donc qu'une capacité limitée de maîtrise du potentiel gaspillage alimentaire au sein de la Société. Les collaborateurs sont néanmoins sensibilisés au tri sélectif et à l'utilisation du composteur.

Dans ce cadre, seuls les indicateurs suivants ont été retenus comme pertinents afin de rendre compte de l'impact environnemental de la Société : utilisation des ressources, gestion des déchets et déplacements professionnels.

4.4.3. Utilisation durable des ressources

La consommation électrique annuelle et le volume d'eau consommé annuellement sont rapportés pour les deux bâtiments loués par la Société.

a) Consommation énergétique : consommation électrique annuelle

La seule source d'énergie consommée par la Société, est l'énergie électrique. Le tableau suivant donne l'évolution de la consommation électrique annuelle estimée de la Société sur les années civiles 2018 et 2019 pour ses deux bâtiments :

	2019	2018
Consommation d'électricité	395 686 kWh	372 441 kWh

La consommation annuelle en kWh a légèrement augmenté (6%) par rapport à l'année précédente. A titre d'information, les 395 686 kWh consommés en 2019 correspondent à 7,05 tonnes équivalent CO₂⁵⁷ (contre 8,38 tonnes en 2018). Cette augmentation est à rapporter à l'augmentation d'activités connue sur cette année.

b) Volume d'eau consommé annuellement

La consommation d'eau des deux bâtiments correspond aux activités de laboratoire et l'usage d'eau sanitaire. L'eau rejetée après utilisation est l'eau issue essentiellement des machines à laver, des éviers installés dans les différents laboratoires et des sanitaires. Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la consommation d'eau de la Société sur les deux dernières années civiles :

	2019	2018
Consommation d'eau	930 m ³	754,12 m ³

La consommation annuelle d'eau liée aux activités augmente de 23% entre 2018 et 2019. L'excès de consommation est principalement observé durant le mois de juillet, mois pendant lequel ont eu lieu les travaux d'aménagements des bâtiments provisoires et une recrudescence de douches avec la canicule.

⁵⁷ Equivalent CO₂ moyen annuel pour 2019 par kWh délivré par EDF : 1kWh équivaut à 17,8 g CO₂

4.4.4. Pollution et gestion des déchets

Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la quantité de déchets de laboratoire envoyés dans un centre spécifique de gestion :

	2019/2020	2018/2019
Déchets de laboratoire	20,86 t	16,38 t

L'augmentation des effectifs et de l'activité en laboratoire a eu une incidence directe sur le volume de déchets générés entre 2018 et 2019. Leur volume s'accroît régulièrement du fait de l'augmentation des activités de laboratoire. Les déchets issus de la recherche sont traités par une filière spécialisée qui assure leur enlèvement du site de production vers un centre d'incinération.

De façon générale, les collaborateurs participent activement à la réduction des déchets en limitant l'usage du papier, les consommables à usage unique et en recyclant papiers, cartons et plastiques non-souillés dans des poubelles de tri disposées à cet effet. Début 2020 la communauté d'Agglomération de Montpellier, dont fait partie Jacou, a simplifié le tri des déchets communs, une campagne de sensibilisation des employés est en cours.

4.4.5. Déplacements professionnels

MedinCell mène ses activités exclusivement à l'échelle internationale. Dans ce cadre, les salariés utilisent, dans la mesure du possible, le système de téléconférence pour communiquer avec les partenaires. Quand un déplacement professionnel est nécessaire, la Société privilégie dans la mesure du possible les déplacements en train, dont les émissions de CO2 sont inférieures à celles des avions. Cependant, de nombreux interlocuteurs de la Société sont implantés aux États-Unis (agences réglementaires, investigateurs médicaux, investisseurs, partenaires industriels, congrès scientifiques...) ou sur d'autres continents, ce qui oblige à prendre l'avion pour les rencontrer lorsque les téléconférences ne suffisent pas.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution annuelle de la quantité de CO2 émise lors des déplacements professionnels effectués en train, en avion ou voiture de location :

	2019/2020	2018/2019
Émissions de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO2)	18,89 t	24,02 t

Les émissions de CO2 sont calculées et mises à la disposition de MedinCell par l'agence de voyage Selectour. La Société ne dispose pas d'éléments suffisants pour évaluer la quantité de CO2 émise lors des déplacements professionnels effectués en VTC électrique, voiture personnelle ou taxi. La Société rationalise et organise tous ses déplacements collectifs afin de limiter leur impact. MedinCell travaille actuellement avec la métropole de Montpellier pour optimiser l'accès aux transports en commun empruntés par ses salariés.

Sur l'année fiscale, on note une diminution des émissions de CO2 liées aux déplacements professionnels, notamment en avion. Celle-ci reflète les rationalisations conduites par la Société, limiter les déplacements en avions et privilégier des réunions par vidéoconférence.

4.5. Des pratiques éthiques et équitables

Établie en France, MedinCell, se conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur.

Pour rappel, la France a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. L'OIT a qualifié de Conventions fondamentales les conventions portant sur les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La France a également ratifié le protocole de Kyoto, et voté la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les Loi Grenelle I et II ainsi que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. MedinCell partage ces principes qui se traduisent à travers les relations sociales de la Société, sa politique en matière de recrutement et d'égalité des chances, sa politique en matière d'environnement et de développement durable.

MedinCell valorise la confiance, le respect et l'intégrité dans toutes ses interactions et ses activités. Ainsi, la Société s'engage à :

- Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité grâce à la gestion intégrée continue de la qualité / des risques et à une démarche d'amélioration continue,
- Exiger le respect du cadre légal et promouvoir une culture d'entreprise responsable et éthique au sein de MedinCell à travers la formation et des procédures contrôlées,
- Inclure dans la sélection des fournisseurs, prestataires et sous-traitants des critères de qualité, de conformité légale et réglementaire, de respect des Droits de l'Homme, d'éthique, d'approche environnementale, de durabilité,
- Travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs en s'efforçant de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption,
- Entretenir la transparence, la sincérité et la proximité avec ses actionnaires pour qu'ils comprennent son projet d'entreprise, y adhèrent et le soutiennent.

Aucun produit basé sur la technologie de MedinCell n'est encore commercialisé ou en attente d'une autorisation de mise sur le marché. Les plus avancés sont dans la dernière phase de test chez l'homme dans le cadre d'essais cliniques encadrés par une réglementation stricte. Ces tests font notamment l'objet d'autorisations préalables non seulement par les autorités réglementaires mais aussi par des comités d'éthique comprenant une équipe médicale ainsi que des représentants de patients.

4.5.1. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients

MedinCell conçoit et développe des candidat-médicaments dans l'objectif de traiter des maladies à fort besoin médical. La Société s'engage à respecter les patients participants aux essais cliniques, qu'elle mène directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires.

Les pratiques de MedinCell visent à produire des données fiables, pertinentes et traçables. Ces données sont maîtrisées au travers d'un système qualité, qui en irrigue l'ensemble depuis la recherche exploratoire jusqu'au développement clinique. L'ensemble des activités est encadré par la Charte Qualité de la Société.

La fiabilité des produits est contrôlée tout au long du processus de leur développement et la Société s'engage à maintenir les plus hauts niveaux d'exigence en matière de qualité :

- Au travers de ses prestataires, en s'assurant du respect des exigences réglementaires en vigueur ;
- En interne, par la mise en place des procédures fondées sur des standards de qualité pour contrôler la fiabilité et traçabilité des données, notamment au travers d'audits internes.

Les essais cliniques des produits BEPO® réalisés par les partenaires commerciaux de MedinCell se conforment aux Bonnes Pratiques Cliniques : les recherches cliniques ne sont réalisées qu'après autorisation par les autorités compétentes et avis favorable d'un Comité d'Éthique Indépendant. L'inclusion du patient dans l'essai clinique fait suite à son consentement éclairé et signé.

4.5.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables

Plusieurs actions visant à promouvoir les bonnes pratiques éthiques et à aider les collaborateurs à travailler, selon les normes de comportement applicables aux activités de MedinCell, ont été mise en œuvre. La Société exige en effet de ses salariés une intégrité totale dans leurs relations avec l'ensemble de ses interlocuteurs (prestataires, partenaires, patients, autorités réglementaires etc.).

Actions engagées :

- Constitution d'une charte RSE avec la définition des pratiques éthiques et équitables
- Existence et diffusion d'un code de déontologie boursière
- Existence et information sur le contrôle et limitation des notes de frais
- Mise en application des obligations légales relatives à la transparence des liens (Loi Bertrand)
- Mise en place d'un questionnaire d'évaluation des prestataires et fournisseurs sur critères RSE.

4.5.3. Expérimentation animale

Dans le cadre de ses activités de recherche & développement, MedinCell commande des études précliniques qui doivent être menées dans un cadre réglementaire strict. Elles sont réalisées par des prestataires extérieurs : les CRO (Contract Research Organization, entreprises gérant les études précliniques réglementaires ou les essais cliniques). Conformément à la Directive Européenne 2010/63/EU relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, MedinCell s'assure de la mise en place d'un comité d'éthique pour l'expérimentation animale au sein des CRO avec lesquelles elle collabore. Elle s'assure aussi de l'accréditation par l'Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) pour les CRO d'Amérique du Nord. Les comités éthiques (ou IACUC pour "Institutional Animal Care and Use Committees" en Amérique du Nord) revoient tous les protocoles mis en œuvre et veillent ainsi à la pertinence scientifique des expérimentations réalisées et au bien-être animal.

Au-delà du cadre réglementaire, MedinCell impose dans la mesure du possible la présence d'un représentant interne afin de s'assurer de la bonne manipulation et administration des produits et du bon démarrage des études.

4.5.4. Sous-traitance et fournisseurs

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires, notamment pour des activités requérant d'un point de vue réglementaire des agréments particuliers : Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) par exemple. Les prestataires auxquels la Société a recours fournissent principalement des prestations intellectuelles et de service. Il s'agit notamment de CRO et de prestataires en charge de la production et du contrôle des candidat-médicaments.

Parmi les principaux fournisseurs figurent des fournisseurs d'équipement, matériels et consommables de laboratoire et matières premières pour la composition des candidat-médicaments.

La sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants de la Société est réalisée sur la base d'une évaluation multicritères, d'une mise en concurrence et d'un audit de qualification lorsque nécessaire. Tous les prestataires sélectionnés doivent se conformer aux exigences réglementaires applicables et aux attentes de MedinCell au niveau opérationnel et en termes de qualité. Par ailleurs, les inspections réalisées par les autorités compétentes dans le cadre de la délivrance des agréments constituent une assurance supplémentaire.

MedinCell a souhaité cette année étendre les critères de sélection et renforcer ses exigences éthiques, environnementales et de durabilité. A cet effet, MedinCell a développé un questionnaire d'évaluation des critères RSE que les prestataires et fournisseurs se doivent de remplir lors du processus de sélection. Annuellement, la Société réévaluera une partie de ses fournisseurs et prestataires en incluant ces critères.

4.5.5. Relations partenaires

MedinCell s'entoure de partenaires qui partagent sa vision pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. La Société s'efforce d'identifier les partenaires capables de soutenir sa mission et de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption.

4.5.6. Relations actionnaires

Devenue publique en octobre 2018, MedinCell ambitionne de garder une relation forte avec l'ensemble de ses actionnaires, à la fois transparente et sincère. Les contraintes réglementaires liées à son statut d'entreprise cotée et la dispersion de l'actionnariat qui en découle, ont obligé la Société à revoir et enrichir son dispositif de communication.

Dans un souci de proximité MedinCell a remplacé les traditionnelles réunions d'actionnaires qu'elle organisait deux fois par an par des audioconférences semestrielles ouvertes à tous les actionnaires et au cours desquelles tous les participants ont la possibilité d'interroger le management.

La Société organise par ailleurs plusieurs rencontres par an avec ses actionnaires et investisseurs en France, dans de nombreux pays européens et aux États Unis.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1. Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance

5.1.1. Directoire

5.1.1.1. Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du Directoire à la date du présent Document :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾	Fonction principale exercée dans la Société
Christophe Douat Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Président du Directoire – Membre du Directoire
Nicolas Heuzé Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Membre du Directoire
Jaime Arango Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 06/11/2017 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018	02/01/2023	Membre du Directoire
Joel Richard Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Première nomination par le Conseil de surveillance du 25/02/2019	02/01/2023	Membre du Directoire

(1) Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure collégalement la direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les membres du Directoire :

Prénom, Nom	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Christophe Douat	<p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du directoire de MedinCell SA - Membre du Conseil de surveillance de Nanobiotix - Administrateur de CM Biomaterials B.V. <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i> Néant.</p>
Nicolas Heuzé	<p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA - Administrateur de Le Treho SA - Administrateur d'Irus SA - Administrateur de CM Biomaterials B.V. <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i> - Gérant de la société Adélie Avenir EURL</p>
Jaime Arango	<p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président Finance Professional Brands de Revlon Inc. - Directeur Financier régional de Merck & Co.
Joël Richard	<p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA - Membre du conseil scientifique et médical de GlioCure SAS <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Senior Vice-Président développement pharma IPSEN France - General manager Octreo Pharm GmbH (Allemagne) - Directeur site développement pharma IPSEN Dreux.

5.1.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Directoire

Christophe Douat - Président du Directoire : Christophe Douat, président du Directoire de la Société, a rejoint MedinCell en 2009. Ancien du Boston Consulting Group, il était auparavant directeur de participations chez Matignon Investissement et Gestion, dans des fonds français de *capital risque* spécialisés dans le secteur de la santé. Il a également été *lead investor* de Nanobiotix et siège au Conseil de surveillance de Nanobiotix, société pionnière et leader en nanomédecine (cotée sur Euronext : NANO), en tant qu'administrateur indépendant. Christophe a travaillé pendant 15 ans en Amérique du Nord où il a été notamment entrepreneur. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des Mines de Paris, d'un MS de l'Université du Minnesota et d'un MBA de l'Université de Calgary.

Nicolas Heuzé- Membre du Directoire : Nicolas Heuzé, Directeur Développement Corporate de la Société, a rejoint MedinCell en 2013. En tant que Directeur général de Bionersis (leader dans l'extraction et le nettoyage des gaz d'enfouissement dans les pays en voie de développement), investisseur chez Galileo, un fonds de private equity ou lors de ses précédentes expériences, il a dirigé plusieurs opérations de financement dont des introductions en bourse, des financements privés, des opérations de fusions-acquisitions et des fusions inversées à un niveau mondial. Il a également acquis une solide expertise dans l'établissement de partenariats stratégiques et novateurs avec tous types d'organisations, y compris les grandes sociétés, afin d'accélérer leur développement et créer une croissance durable. Nicolas Heuzé est titulaire d'une maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris XII.

Jaime Arango - Membre du Directoire : Jaime Arango, Directeur Administratif et Financier de la Société, a rejoint MedinCell en 2017. Il dispose d'une solide expérience dans la gestion d'équipes financières au niveau international et d'une expertise reconnue dans le développement et l'optimisation de modèles économiques et opérationnels rentables et durables. Il a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier chez Biogen. Puis, au sein de Merck & Co, il a occupé différentes fonctions de niveau de responsabilité croissant en finance, au niveau des filiales, puis en tant que directeur financier régional et également directeur au niveau mondial de l'équipe Finance Transformation de Merck. Il a ensuite été VP Finance de la Division Professionnelle de Revlon. Jaime Arango est diplômé en tant qu'ingénieur de l'Université de Los Andes en Colombie et est titulaire d'un MBA de HEC Paris.

Joël Richard - Membre du Directoire : L'arrivée de Joël Richard en septembre 2018 à la tête des opérations techniques et pharmaceutiques s'inscrivait dans le cadre du plan de renforcement des compétences nécessaire à l'élargissement et développement du portefeuille de produits de MedinCell.

Joël Richard supervise ainsi l'ensemble des activités de *recherche de formulation*, de *développement préclinique et clinique* ainsi que de la *stratégie réglementaire CMC* (Chemistry Manufacturing Control) propres à chaque produit du portefeuille de MedinCell.

Agrégé en Sciences Physiques de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, Joël Richard a travaillé au cours de sa carrière pour plusieurs sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques (Ipsen, Merck Serono et Ethypharm). Chez Ipsen, Joël Richard a notamment supervisé les activités de développement pharmaceutique et de production des lots cliniques des Peptides et Petites Molécules, du développement préclinique jusqu'aux essais cliniques de phase 3. Il met ainsi au service de MedinCell 30 ans d'expérience dans la R&D en chimie et biopharmacie.

5.1.2. Conseil de surveillance

5.1.2.1. Composition du Conseil de surveillance

A la date du présent Document, le Conseil de surveillance compte 5 membres dont 2 femmes (soit 40% de ses membres) :

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Membre indépendant	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾	Membre d'un comité
Anh Nguyen Nationalité américaine 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Non Président du Conseil de surveillance	Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 22/07/2014 Ratification par l'Assemblée générale du 09/09/2014 Renouvellement par les Assemblées générales du 07/07/2016 et du 05/09/2019	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Membre du Comité des Rémunérations
Sabri Markabi Nationalité américaine et française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Oui (2) Vice- Président du Conseil de surveillance	Première nomination par l'Assemblée générale du 05/07/2017	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 (3)	Non
Philippe Guy Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France	Oui (2)	Première nomination par l'Assemblée générale du 16/11/2010 Renouvellements par les Assemblées générales du 28/06/2013, du 07/07/2016 et du 05/09/2019	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Président du Comité d'Audit

Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle	Membre indépendant	Dates de première nomination et de renouvellement	Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾	Membre d'un comité
Virginie Lleu Nationalité française 15 avenue d'Eylau – 75116 Paris, France	Oui (2)	Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 25/05/2016 Nomination par l'Assemblée générale du 07/07/2016 Renouvellements par l'Assemblée générale du 05/09/2019	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Présidente du Comité des Rémunérations
Crédit Mutuel Innovation Représentant permanent : Karine Lignel Nationalité française 28 avenue de l'Opéra – 75002 Paris, France	Non	Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 06/11/2017 Ratification par l'Assemblée générale du 21/12/2017 Renouvellements par l'Assemblée générale du 05/09/2019	Date de l'AGO qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Membre du Comité d'Audit

(1) Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de surveillance seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

(2) Indépendance appréciée au regard des critères du Code Middledext auquel la Société se réfère, soit :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe : Ce critère est vérifié pour chacun des trois membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) : Ce critère est vérifié pour Monsieur Philippe Guy.
Concernant Monsieur Sabri Markaki et Madame Virginie Lleu, le conseil de surveillance a considéré que l'existence de conventions de prestations de services conclues entre la Société et chacun de ces membres du Conseil de surveillance ne remettait pas en cause leur indépendance au sein du Conseil compte tenu à la fois des montants concernés (se reporter au tableau N°3 en section 5.2.2.3 ci-après) et du "benchmark" réalisé préalablement à la conclusion de ces conventions. Par ailleurs, le Conseil considère que l'expertise de Sabri Markabi et Virginie Lleu, chacun dans son domaine respectif permettent de faire profiter la Société de prestations de grande qualité. Il est précisé qu'il s'agit de missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société et que ni Sabri Markabi, ni Virginie Lleu n'ont pris part au vote lors des réunions du Conseil de surveillance ayant approuvé chacune des conventions concernées ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif : Ce critère est vérifié pour chacun des trois membres indépendants ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; Ce critère est vérifié pour chacun des trois membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. Ce critère est vérifié pour chacun des trois membres indépendants.

(3) Le renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se tenir en septembre 2020.

Présence de censeur

A ce jour, le Conseil de surveillance est doté d'un censeur :

- Monsieur Franck Sturtz, nommé le 30 octobre 2019 pour une durée de deux exercices.

Aux termes des statuts de la Société, l'assemblée générale ou le Conseil de surveillance peuvent nommer un ou plusieurs censeurs aux fins d'assister le Conseil de surveillance.

Le nombre de censeurs ne peut excéder 6 et ceux-ci sont choisis librement à raison de leur compétence.

Les censeurs ne peuvent en aucun cas être choisis parmi les membres du Directoire en fonction.

Les censeurs participent aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec une voix simplement consultative, non délibérative.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années par les membres du Conseil de surveillance :

Prénom, Nom,	Principaux mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport	Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Anh Nguyen	- Président du Conseil de surveillance de MedinCell S.A.	- Président du Conseil de surveillance d'Emosis
Sabri Markabi	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A. - <i>Managing member</i> de Health R&D, LLC	- Néant
Philippe Guy	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A. - Membre du Conseil d'administration de Moleac Pty Ltd (Singapour) - Membre du Conseil de Surveillance de Biolog-Id (France)	- Néant
Virginie Lleu	- Membre du Conseil de surveillance de MedinCell S.A. - Fondatrice et Directrice Générale de L3S Partnership - Membre du Conseil d'administration de LNC - Membre du Conseil d'administration de Fondation Fondamentale	- Néant
Crédit Mutuel Innovation Représentant permanent : Karine Lignel	- Présidente de Crédit Mutuel Innovation - Directeur Exécutif de Crédit Mutuel Equity - Présidente du Conseil d'administration de SFAP - Représentant permanent de la société Crédit Mutuel Innovation en tant que : a) Membre du Conseil d'administration d'Oncodesign b) Membre du Comité Stratégique d'Endodiag	- Représentant permanent de la société Crédit Mutuel Innovation en tant que : a) Administrateur de Polyplus b) Administrateur d'Ariana c) Membre du Conseil Stratégique d'Endocontrol d) Administrateur d'Eyebrain e) Administrateur d'Immunid f) Membre du Conseil de surveillance de Nanobiotix g) Administrateur de Gecko Biomedical

	<p>c) Membre du Conseil d'administration de Tissium</p> <p>d) Membre du Comité Stratégique de Digital Music Solution</p> <p>e) Membre du Comité Stratégique de Keen Eye</p> <p>f) Membre du Conseil d'administration de Tricare</p> <p>g) Membre du Conseil d'administration de Maat Pharma</p>	<p>h) Membre du Conseil de surveillance de Coldway</p> <p>i) Membre du Comité Stratégique de Forcity</p> <p>j) Membre du Conseil Stratégique d'Antidot</p> <p>k) Administrateur de Gopal Bioenergies</p> <p>l) Membre du Conseil Stratégique de Little Big Job</p> <p>m) Membre du Conseil Stratégique de Visible Patient</p> <p>n) Membre du Conseil de Surveillance d'Inflectis</p>
--	---	---

5.1.2.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil de surveillance

Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance : Le Docteur Anh Nguyen, co-fondateur et président du Conseil de Surveillance de la Société, est un entrepreneur expérimenté dans le secteur des biotechnologies. Il a notamment été co-fondateur de Syntro (qui a réalisé son introduction au NASDAQ en 1987) et co-fondateur d'Invitrogen (introduction au NASDAQ en 1999) qui est devenue par la suite Life Technologies et a été acquis par ThermoFisher en 2013 pour 16 milliards de dollars. Anh Nguyen est biologiste moléculaire (Doctorat obtenu à l'Université de Californie à San Diego), et a également suivi le programme américain MIT Sloan MBA du Massachusetts Institute of Technology.

Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance : Spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, le Docteur Sabri Markabi évolue depuis plus de vingt-cinq ans dans l'industrie du médicament à des postes d'envergure internationale. Il a notamment dirigé le département de neuroscience clinique et a supervisé le développement de l'unité d'ophtalmologie chez Novartis avant de prendre la tête de la R&D de l'entreprise pharmaceutique Alcon entre 2008 et 2015. Au cours de sa carrière, Sabri Markabi a participé ou présidé de nombreux organes de gouvernance d'entreprises privées ou cotées. Depuis 2015, il conseille de nombreuses entreprises, en matière d'investissement et de stratégie R&D notamment.

Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance : Au cours de ses 31 dernières années passées au sein du Boston Consulting Group, Philippe a conseillé plusieurs sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie Corporate et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Auparavant, Philippe Guy a été responsable mondial de la pratique santé du BCG de 1997 à 2006. En tant que membre du Comité Exécutif du BCG, il a été responsable de l'ensemble des pratiques du BCG de 2003 à 2006. Philippe Guy est diplômé de HEC.

Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance

Fondatrice et Directrice générale de L3S, l'un des principaux cabinets de recherche en sciences de la vie en Europe, Virginie Lleu a occupé divers postes de recrutement dans le secteur de la santé avant de créer en 2003 son premier cabinet de recrutement spécialisé dans la santé, qui a été vendu à Whitehead Mann cinq ans plus tard. Virginie Lleu est également membre de deux conseils d'administration : La Fondation Fondamentale (fondation de coopération scientifique dédiée à la lutte contre les troubles psychiatriques majeurs) et LNC (start-up spécialisée dans le traitement des maladies métaboliques chroniques, notamment le pré-diabète et l'obésité). Elle a une formation en psychologie clinique (diplôme d'études supérieures) et a débuté sa carrière comme neuropsychologue dans des hôpitaux universitaires de premier plan à Paris.

Karine Lignel - Représentant permanent du Crédit Mutuel Innovation - Membre du Conseil de surveillance :

Karine est Présidente de Crédit Mutuel Innovation, qui possède un portefeuille actif de 38 entreprises. Son domaine d'expertise est celui des entreprises technologiques à forte croissance. Spécialisée dans les sciences de la vie, elle a été amenée à sélectionner puis investir dans plus d'une quinzaine d'entreprises. Elle a occupé de nombreux postes dans plus d'une vingtaine de conseils d'administration et conseils de surveillance et a participé à la gestion de plus de quarante entreprises, en les accompagnant dans leurs plans stratégiques. Elle a été fortement impliquée dans plusieurs tours de refinancement et a joué un rôle clé dans trois opérations de rachats industriels ainsi que dans deux introductions en bourse qui ont été couronnées de succès. Karine Lignel est ingénieure diplômée de l'ENSIA (agroalimentaire), et titulaire d'un Master en gestion des entreprises agroalimentaires de l'IGIA-ESSEC.

5.1.3. Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés) ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.4. Conflits d'intérêts

A la date du présent Document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (Se référer aux sections 5.2 et 6.2 du présent Document).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit une procédure d'information et de prévention des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Ainsi chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire devra (i) informer le Conseil de surveillance, dès qu'il en aura connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et devra s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante et, (ii) présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance procédera, au moins une fois par an, à la revue des conflits d'intérêts connus.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société et la Société a été conclu le 13 juillet 2018 (le "Pacte"). A la date du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, en dehors des instruments dilutifs, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres partenaires aux termes desquels l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document sous réserve de (i) certains engagements de conservation (Lock-up) qui ont été conclus avec des établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que (ii) des stipulations du Pacte, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société

5.2.1. Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote "ex ante")

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires.

5.2.1.1. Principes généraux concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de révision et de mise en œuvre des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil de surveillance a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société

conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans le présent document d'enregistrement universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale 2020 ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes antérieurement au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra exceptionnellement déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Conformément à l'ordonnance du 27 novembre 2019, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (Code Middledent), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,
- Le **principe d'équilibre et de cohérence** : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,
- La **lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- La **mesure** : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- La **transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable,

Le Conseil de surveillance et le Comité des rémunérations respectent le **principe de comparabilité** (*benchmark*). Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont :

- Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire,
- Monsieur Nicolas Heuze, membre du Directoire,
- Monsieur Jaime Arango, membre du Directoire,
- Monsieur Joel Richard, membre du Directoire.

Les membres du Conseil de surveillance sont :

- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur Sabri Markabi, Vice-Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe Guy, membre du Conseil de surveillance,
- Madame Virginie Lleu, membre du Conseil de surveillance,
- CM-CIC Innovation, représentée par Madame Karine Lignel, membre du Conseil de surveillance.

5.2.1.2. Rémunération des membres du Directoire

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

Sur cette base, le Conseil de surveillance s'est prononcé sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, cette structure assurant un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango, Monsieur Joël Richard et Monsieur Nicolas Heuzé est fixée au titre de leur contrat de travail.

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance pourra être augmentée discrétionnairement, par le Conseil de surveillance, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Directoire, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social exécutif.

Rémunération variable

La rémunération variable vise à associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance court terme de la Société. Les règles de fixation de cette rémunération sont par ailleurs cohérentes avec la stratégie de l'entreprise. Les modalités de la rémunération variable annuelle sont intelligibles pour l'actionnaire et donneront lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

Dans le cadre de la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil de surveillance arrête les indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération.

Les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants, comme aux salariés de la Société, sont attribuées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société. Le niveau d'objectif fixé pour chacun des critères est une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

Il est précisé que le versement de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, ces mêmes principes s'appliqueront.

- *Président du Directoire – Monsieur Christophe Douat*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Christophe Douat est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- *Membre du Directoire – Nicolas Heuzé*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Nicolas Heuzé est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- *Membre du Directoire – Jaime Arango*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Jaime Arango est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- *Membre du Directoire – Joël Richard*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Joël Richard est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

Rémunération à long terme et exceptionnelle

Le Conseil de surveillance considère que les mécanismes de rémunération en actions, qui bénéficient également à l'ensemble des salariés de la Société, sont particulièrement adaptés aux fonctions de dirigeants mandataires sociaux exécutifs étant donné leur capacité à contribuer directement à la performance long-terme de la Société de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

Dans cette optique, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de donner autorisation au Conseil de surveillance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et au dirigeant mandataire social de la Société dans un objectif de motivation et de fidélisation.

La politique de rémunération long terme mise en place pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs est principalement basée sur l'attribution d'actions gratuites dont l'attribution définitive est soumise à la constatation

par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations, et, le cas échéant, de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution et alignées sur les critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année. Le Conseil, peut, le cas échéant, décider que certaines conditions de performance ne concernent qu'une partie de l'attribution dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des principes exposés par le Code Middlenext.

Concernant l'attribution gratuite d'actions, pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus en la matière, le Conseil a fixé des critères dont l'atteinte doit être constatée par ce dernier.

Les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition définitive, sont définies par le Conseil au moment de l'attribution, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution définitive des actions gratuite est, en outre, subordonnée à la présence du bénéficiaire durant la période d'acquisition, sauf décision expresse du Conseil de surveillance d'y déroger.

La rémunération en actions est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans la stratégie commerciale de la Société.

Le Conseil impose au dirigeant mandataire social, conformément à la loi, de conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social la totalité des actions qui seront effectivement acquises.

- **Président du Directoire – Monsieur Christophe Douat**

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire – Nicolas Heuzé**

Monsieur Nicolas Heuzé bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire – Jaime Arango**

Monsieur Jaime Arango bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- **Membre du Directoire – Joël Richard**

Monsieur Joël Richard bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Le Conseil de surveillance pourra discrétionnairement accorder aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et décorrélée des éléments de rémunération fixe et variable, dans le respect des principes exposés par le Code Middlenext, étant précisé que son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus à raison de la rupture des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire. Cette indemnité correspond à douze mois de sa rémunération brute (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une assurance mandataire social GSC pour perte d'emploi.

Même si ce n'est pas le cas actuellement, d'autres avantages en nature (voiture de fonction ... etc) pourraient être accordés à de nouveaux dirigeants mandataires après consultation du Comité des rémunérations.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice leurs fonctions.

Contrat de travail

Messieurs Jaime Arango, Joël Richard et Nicolas Heuzé disposent d'un contrat de travail avec la Société.

Aucun des autres dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail mais ils pourraient en bénéficier le cas échéant.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier, le cas échéant, au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire.

Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

5.2.1.3. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La politique de rémunération mentionnée ci-après est applicable aux membres du Conseil de surveillance.

5.2.1.3.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Anh Nguyen était fixée au titre de son contrat de travail qui a pris fin le 31 mai 2019. Depuis cette date, un contrat de consulting scientifique a été conclu entre la Société et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires dus au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 sont mentionnés en section 5.2.1.2 du présent Document).

Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit aucune autre rémunération (anciennement jetons de présence).

Il peut le cas échéant bénéficier de rémunération exceptionnelle au titre d'une autre mission ponctuelle et spéciale conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce.

5.2.1.3.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de surveillance de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) est réparti et versé conformément au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance. Cette répartition tient compte notamment de la participation aux travaux du Conseil et des Comités.

Dans cette optique, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de maintenir le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) à 55.000 euros, jusqu'à décision contraire.

A titre informatif, pour l'exercice 2019-2020, les modalités de répartition des rémunérations ont été arrêtées par le Conseil comme suit, sur recommandations du Comité de rémunérations :

En Euros	Part fixe annuelle	Part fixe annuelle complémentaire pour la présidence d'un comité
Conseil de surveillance	10.000 € à chacun des trois membres indépendants (Mme Virginie Lleu et MM. Sabri Markabi et Philippe Guy) ; et 5.000 € supplémentaires au profit de M. Markabi en sa qualité de Vice-président du Conseil de surveillance	
Comité d'audit		5.000 €
Comité des rémunérations		5.000 €

Sur le total de 55.000 euros prévue par l'assemblée générale, un montant de 10.000 € n'a pas été attribué, la Société n'ayant pas procédé à la nomination d'un nouveau membre indépendant tel que cela avait été envisagé.

La Société a également fait le choix d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) aux membres du Conseil de surveillance. Lors de leur attribution, les BSA sont valorisés aux conditions de marché par un expert-évaluateur indépendant.

Autres avantages

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice de leurs fonctions.

Ils peuvent également bénéficier d'une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission ponctuelle et spéciale conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Le censeur, qui est convoqué aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

5.2.2. Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post")

Il est précisé, concernant les informations chiffrées mentionnées ci-dessous pour la rémunération individuelle des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance, que seuls les éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 sont soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote « ex post ».

Les montants indiqués comme attribués dans les tableaux ci-dessous sont ceux attribués au titre de l'exercice indiqué et ceux mentionnés comme versés sont ceux versés au cours de l'exercice considéré.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 5 septembre 2019 dans ses 15^{ème} à 18^{ème} résolutions.

L'information décrite à la présente section est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par Middledent et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la « Position - recommandation AMF n°2014-14 » mise à jour le 13 avril 2015 sont présentés ci-dessous.

5.2.2.1. Synthèse des rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance au titre des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau a été complété des rémunérations versées à Monsieur Anh Nguyen en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social		
	31/03/2020	31/03/2019
Christophe Douat - Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	257 768 €	244 108 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	38 754 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	4 956 €	NA
TOTAL	301 478 €	244 108 €
Nicolas Heuzé - Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	68 099 €	160 026 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	17 427 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	2 422 €	NA
TOTAL	87 948 €	160 026 €
Jaime Arango - Membre du Directoire (à compter du 6 novembre 2017)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	147 011 €	162 559 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice	38 754 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	4 956 €	NA
TOTAL	190 721 €	162 559 €
Joël Richard - Membre du Directoire (à compter du 15 février 2019)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	194 279 €	153 206 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	38 754 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	153 575 €	NA
TOTAL	386 608 €	153 206 €
Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2)	115 888 €	24 860 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0 €	0
TOTAL	115 888 €	24 860 €

Le tableau ci-dessous présente la part relative par nature de rémunération attribuée à chaque mandataire social dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Noms	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Attribution de stock-options	Attributions d'AGA
Christophe Douat	77%	2%	0%	7%	13%	2%
Nicolas Heuzé	77%	1%	0%	0%	20%	3%
Jaime Arango	75%	2%	0%	0%	20%	3%
Joel Richard	49%	1%	0%	0%	10%	40%
Anh Nguyen	100%	0%	0%	0%	0%	0%

5.2.2.2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social de MedinCell S.A. au titre des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau suivant présente les rémunérations dues et versées aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019. Le tableau ci-dessous comporte une rectification par rapport au tableau correspondant inséré au chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Note 8 en page 117 » inséré par référence au présent Document où le total de la rémunération versée à Christophe Douat comportait une coquille.

Ce tableau ci-dessous a été complété par les rémunérations relatives à Monsieur Anh Nguyen en tant que Président du Conseil de surveillance.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	31/03/2020		31/03/2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Douat - Président du Directoire				
Rémunération fixe (1)	232 083 €	232 083 €	192 300 €	192 300 €
Rémunération variable annuelle (2) (3)	5 221 €	19 406 €	35 835 €	16 429 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (4)	20 464 €	20 464 €	14 973 €	14 973 €
TOTAL	257 768 €	272 953 €	244 108 €	223 702 €
Nicolas Heuzé Membre du Directoire				
Rémunération fixe (5)	67 613 €	67 613 €	123 800 €	123 800 €
Rémunération variable annuelle (6)	486 €	12 127 €	25 226 €	13 099 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	1 000 €	11 000 €	10 000 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	68 099 €	80 740 €	160 026 €	146 899 €
Jaime Arango - Membre du Directoire				
Rémunération fixe (7)	143 650 €	143 650 €	122 533 €	122 533 €
Rémunération variable annuelle (8)	3 361 €	12 127 €	29 026 €	16 899 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	1 000 €	11 000 €	10 000 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	147 011 €	156 777 €	162 559 €	149 432 €
Joël Richard - Membre du Directoire (à compter du 15 février 2019)				
Rémunération fixe (9)	190 000 €	190 000 €	113 712 €	113 712 €
Rémunération variable annuelle (10)	4 279 €	10 095 €	16 502 €	6 407 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	22 292 €	22 292 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	194 279 €	200 095 €	153 206 €	143 111 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance				
Rémunération fixe (11)	115 888 €	112 888 €	24 860 €	24 860
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	115 888 €	112 888 €	24 860 €	24 860 €

- (1) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues par Monsieur Christophe Douat au titre de son mandat de Président du Directoire de la Société et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice clos les 31 mars 2020. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 27 juillet 2017 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 153.800 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2017.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 8 juin 2018 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 200.00 euros, à compter du 1^{er} juin 2018.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 235.00 euros, à compter du 1^{er} mai 2019.

- (2) Ces rémunérations variables annuelles correspondent à celles mises en place pour l'ensemble des salariés de la Société conformément à la décision du Conseil de surveillance de la Société du 3 octobre 2014. Il est précisé que les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants et aux salariés sont attribuées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société.

- (3) Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 14.560,28 € lors de sa réunion du 4 mai 2018, d'un montant de 1.868,41 € lors de sa réunion du 25 juillet 2018. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 8.199,50 € lors de sa réunion du 3 décembre 2018, d'un montant de 1.585,47 € lors de sa réunion du 15 février 2019 et d'un montant de 10.621€ lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019). Ces primes ont été versées suite à l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle du 5 septembre 2019 statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 832 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019, d'un montant de 2.263,96 € lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et d'un montant de 2.125,36 € lors de sa réunion du 7 février 2020. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

- (4) Les avantages en nature octroyés à Monsieur Christophe Douat correspondent à la prise en charge par la Société des cotisations au titre d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (« GSC ») pour les exercices clos le 31 mars 2019 et 31 mars 2020.

- (5) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Nicolas Heuzé en sa qualité de Directeur Développement Corporate de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020.

- (6) Monsieur Nicolas Heuzé a bénéficié d'un congé sabbatique de 6 mois sur l'exercice clos au 31 mars 2020. Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Nicolas Heuzé au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets

portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 11.739,68 € lors de sa réunion du 4 mai 2018, d'un montant de 10.000 € lors de sa réunion du 8 juin 2018 et d'un montant de 1.359,36 € lors de sa réunion du 25 juillet 2018. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 5.113,59 € lors de sa réunion du 3 décembre 2018, d'un montant de 1.400,50 € lors de sa réunion du 15 février 2019 et d'un montant de 6.613 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019). Ces primes ont été versées suite à l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019 du 5 septembre 2019.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 536 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019. Cette prime ne sera versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

- (7) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Jaime Arango en sa qualité de Directeur Financier de la Société à compter du 8 août 2017 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et 2020 et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020. Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 140.000 euros, à compter du 1er mai 2019 puis le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140.000 Euros brute par an, à 155.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.
- (8) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Jaime Arango au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et 2020. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 11.739,68 € lors de sa réunion du 4 mai 2018, d'un montant de 10.000 € lors de sa réunion du 8 juin 2018 et d'un montant de 5.169,36 € lors de sa réunion du 25 juillet 2018. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 5.113,59 € lors de sa réunion du 3 décembre 2018, d'un montant de 1.400,50 € lors de sa réunion du 15 février 2019 et d'un montant de 6.613 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019). Ces primes ont été versées suite à l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019 du 5 septembre 2019.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 536 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019, d'un montant de 1.389,17 € lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et d'un montant de 1.435,88 € lors de sa réunion du 7 février 2020. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

- (9) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Joël Richard en sa qualité de directeur des opérations techniques et pharmaceutiques de la Société à compter du 24 juillet 2018 au cours des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020.
- (10) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Joël Richard au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous formes de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs collectifs dépendants (i) du franchissement d'étapes de développement des projets portés par la Société et (ii) de la contribution à l'amélioration continue de chacun des départements opérationnels de la Société qu'il a perçu 6.407 € en sa qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire. De plus, un « welcome bonus » de 22.492,41 € lui a été attribué lors de son arrivée. Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé l'attribution de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 10.095 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019). Cette prime a été versée suite à l'approbation de la rémunération variable

des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019 du 5 septembre 2019.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 692 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019, d'un montant de 1.849,58 € lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et d'un montant de 1.737,53 € lors de sa réunion du 7 février 2020. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

- (11) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues :
- Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 : Au titre du contrat de travail conclu avec M. Anh Nguyen en tant que responsable technique ; et
 - Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 : Au titre du contrat de travail évoqué pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mai 2019 (soit un montant de 4.638 €), date à laquelle ce contrat de travail a pris fin au profit d'un contrat de consulting scientifique conclu entre MedinCell et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant (Se reporter en section 5.3 du présent Document). Le montant des honoraires dus au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élève à 111.250 € (hors débours).

5.2.2.3. Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au cours des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019

Tableau n°3 : Tableau sur les rémunérations et les autres éléments perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

A titre informatif, le tableau suivant présente les rémunérations (anciens jetons de présence) et autres éléments de rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la Société (ainsi que le rappel des rémunérations perçues par son Président pour lequel l'information détaillée figure en section 5.2.1.1 ci-dessus) au cours des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote "ex post").

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
	31/03/2020	31/03/2019
Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance (Pour mémoire)		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations (1)	115 429 €	24 860 €
Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations (2)	13 266 €	29 856 €
Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations (3)	89 997 €	85 000 €
Karine Lignel - Représentant permanent de Crédit Mutuel Innovation Membre du Conseil de surveillance		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
TOTAL	218 692 €	139 716 €

(1) Se reporter au détail figurant en section 5.2.1.1 ci-dessus ;

(2) Les autres rémunérations correspondent aux rémunérations perçues au titre du contrat de consulting conclu en date du 20 mars 2017 entre la Société et la société Health R&D LLC dont Monsieur Sabri Markabi est le dirigeant mentionné en section 5.3 du présent Document. Il est précisé qu'il s'agit de missions ponctuelles en fonction de besoins spécifiques de la Société ;

(3) Les autres rémunérations correspondent (i) pour l'exercice clos le 31 mars 2020 à des honoraires relatifs à un accord-cadre conclu avec L3S dont Virginie Lleu est dirigeante, visant des missions ponctuelles relatives au

recrutement de trois personnes par année calendaire ; et (ii) pour l'exercice clos le 31 mars 2019 pour des honoraires relatifs à au contrat également conclu avec la société L3S concernant le recrutement d'un responsable des affaires réglementaires (Se reporter en section 5.3 du présent Document).

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a eu la possibilité d'acquérir des BSA au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, ni depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date du présent Document.

5.2.2.4. Autres éléments de rémunération

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe

Trois attributions de plans d'options de souscription au profit de membres du directoire sont intervenues au cours de l'exercice écoulé. L'une d'entre elles a été annulée et remplacée par une attribution d'actions gratuites. Aucune condition de performance n'est attachée à ces plans.

Instrument	Plan	Nombre d'instruments initialement attribués	Devenus caduques	Nombre final d'instruments attribués pendant la période
Options	Plan 2019	24 204	-	24 204
	Plan 2019 B	17 529	-	17 529
	Plan 2019 B Bis	22 450	22 450	-

Le détail par membres du directoire est le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Christophe DOUAT	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6,00 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21 327	5 843	7,00 €	Cf (1)
Nicolas HEUZE	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6,00 €	Cf (1)
Jaime ARANGO	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6,00 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21 327	5 843	7,00 €	Cf (1)
Joel RICHARD	Options 2019 - 1er avril 2019	Options de souscription	17 427	6 051	6,00 €	Cf (1)
	Options 2019 B - 31 oct 2019		21 327	5 843	7,00 €	Cf (1)

(1) Le détail des modalités d'exercice figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Aucune attribution n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, ni depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019

Sans objet.

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Trois attributions d'actions gratuites sont intervenues au cours de l'exercice écoulé. Deux d'entre elles sont scindées en deux tranches dont l'une comporte des conditions de performance.

Instrument	Plan	Nombre d'instruments initialement attribués	Devenus caduques	Nombre final d'instruments attribués pendant la période
Actions gratuites	Plan 2019	3 332	-	3 332
	Plan 2019 B	2 142	-	2 142
	Plan 2019 B Bis	22 450	-	22 450

Le détail par membres du directoire est le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition (2)	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe DOUAT	AGA 2019 T1 - 1er avril 2019	83	510	1-avr.-20	1-avr.-24	Néant
	AGA 2019 T2 - 1er avril 2019	750	1 913	(1)	1-avr.-24	(1)
	AGA 2019 B T1 - 31 oct 2019	71	496	31-oct.-20	31-oct.-24	Néant
	AGA 2019 B T2- 31 oct 2019	643	2 038	(1)	31-oct.-24	(1)
Nicolas HEUZE	AGA 2019 T1 - 1er avril 2019	83	510	1-avr.-20	1-avr.-24	Néant
	AGA 2019 T2 - 1er avril 2019	750	1 913	(1)		
Jaime ARANGO	AGA 2019 T1 - 1er avril 2019	83	510	1-avr.-20	1-avr.-24	Néant
	AGA 2019 T2 - 1er avril 2019	750	1 913	(1)	1-avr.-24	(1)
	AGA 2019 B T1 - 31 oct 2019	71	496	31-oct.-20	31-oct.-24	Néant
	AGA 2019 B T2- 31 oct 2019	643	2 038	(1)	31-oct.-24	(1)
Joel RICHARD	AGA 2019 T1 - 1er avril 2019	83	510	1-avr.-20	1-avr.-24	Néant
	AGA 2019 T2 - 1er avril 2019	750	1 913	(1)	1-avr.-24	(1)
	AGA 2019 B T1 - 31 oct 2019	71	496	31-oct.-20	31-oct.-24	Néant
	AGA 2019 B T2- 31 oct 2019	643	2 038	(1)	31-oct.-24	(1)
	AGA 2019 B Bis - 7 fév 2020	22 450	148 619	Entre le 7 fév 2021 et le 7 fév 2025 par tranche de 20%	07-févr-25	Néant

- (1) La date d'acquisition ainsi que les conditions de performance associées sont détaillées en section 7.2.4.4 du présent Document ;
- (2) Pour tous les plans, l'acquisition définitive aux dates indiquées est également conditionnée à la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société.

Aucune attribution n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, ni depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Christophe DOUAT	AGA 2019 A T1 - 1er avril 2019	Néant au 31 mars 2020 mais toutes devenues disponibles au 1er avril 2020 (83 AGA 2019 A T1)	Présence au 1er avril 2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	Néant	Cf 1
	AGA 2019 B T1 - 31 oct 2019	Néant	Présence au 31 oct 2020
	AGA 2019 B (T2)- 31 oct 2019	Néant	Cf 2
Nicolas HEUZE	AGA 2019 A T1 - 1er avril 2019	Néant au 31 mars 2020 mais toutes devenues disponibles au 1er avril 2020 (83 AGA 2019 A T1)	Présence au 1er avril 2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	Néant	Cf 1
Jaime ARANGO	AGA 2019 A T1 - 1er avril 2019	Néant au 31 mars 2020 mais toutes devenues disponibles au 1er avril 2020 (83 AGA 2019 A T1)	Présence au 1er avril 2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	Néant	Cf 1
	AGA 2019 B T1 - 31 oct 2019	Néant	Présence au 31 oct 2020
	AGA 2019 B (T2)- 31 oct 2019	Néant	Cf 2
Joel RICHARD	AGA 2019 A T1 - 1er avril 2019	Néant au 31 mars 2020 mais toutes devenues disponibles au 1er avril 2020 (83 AGA 2019 A T1)	Présence au 1er avril 2020
	AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019	Néant	Cf 1
	AGA 2019 B T1 - 31 oct 2019	Néant	Présence au 31 oct 2020
	AGA 2019 B (T2)- 31 oct 2019	Néant	Cf 2

- (1) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document (renvoi B sous le tableau)
(2) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document (renvoi C sous le tableau)

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux (BSA, BSPCE, stock-options)

Ce tableau figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Prix moyen pondéré (1)	Exercice clos le 31 mars 2020					
		AGA 2019 A (T1 et T2)	AGA 2019 B (T1 et T2)	AGA 2020	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 B Bis (plan devenu caduc)
Date d'assemblée		28-juin-18					
Date du directoire		1-avr.-19	31-oct.-19	7-févr.-20	1-avr.-19	31-oct.-19	31-oct.-19
Nombre de droits consentis aux dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global) <i>(Rappel du nombre attribué aux mandataires sociaux)</i>	6,56 €	8 330 (3 332)	7 140 (2 142)	0 (22 450)	32 289 (24 204)	36 169 (17 529)	22 450 (22 450)
Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global) <i>(Rappel du nombre levé/exercé par les mandataires sociaux)</i>	Néant	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)

(1) Le prix moyen ne tient pas compte des attributions d'AGA. En les prenant en compte, le prix moyen s'établirait à 4,38 €.

Aucune attribution n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, ni depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Ce tableau figure en section 7.2.4.4 du présent Document.

5.2.3. Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants de la Société

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités dues au titre d'une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Christophe Douat Président du Directoire		X		X	X (1)			X
DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 22 juillet 2014, 12 février 2018 DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023								
Nicolas Heuzé Membre du Directoire	X			X		X		X
DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 22 décembre 2015, 12 février 2018 DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023								
Jaime Arango Membre du Directoire	X			X		X		X
DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 6 novembre 2017, 12 février 2018 DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023								

5 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Joel Richard Membre du Directoire	X			X		X		X
DATE DEBUT DE MANDAT : 25 février 2019 DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023								
Anh Nguyen Président du conseil de surveillance		X		X		X		X
DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 9 septembre 2014 (ratification d'une cooptation le 22 juillet 2014), 7 juillet 2016 et 5 septembre 2019 DATE FIN DE MANDAT : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023								

- (1) En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, une indemnité de départ devra être versée par la Société à Monsieur Christophe Douat, d'un montant équivalant à 9 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation si cette révocation intervenait avant le 21 juillet 2016, et à 12 mois si elle intervient à partir du 22 juillet 2016.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Il n'existe aucun accord, autre que celui mentionné ci-dessus, prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5.2.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes de départ ou d'arrivée aux mandataires sociaux.

5.2.5. Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

5.2.6. Ratios d'équité

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, et complétée par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

En plus d'un rappel de l'évolution des performances de la Société, elle mentionne le niveau de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance mis au regard, d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et, d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des exercices précédents.

5 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations annualisées fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que les BSCPE, actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur. En application des lignes directrices de l'Afep publiées le 28 janvier 2020, les indemnités de prise de fonction de toute nature, de départ et de non-concurrence, ont été exclues du calcul des rémunérations, ces dernières ne constituant pas une rémunération récurrente et risqueraient de fausser la comparabilité des ratios.

Données consolidées (IFRS – En K€)	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Indicateurs de performance de la Société (5)					
Chiffre d'affaires	8232	8533	6439	1443	2852
<i>Evolution base 100</i>	100	104	78	18	35
Total produits des activités ordinaires	9280	9954	8301	4 047	6000
<i>Evolution base 100</i>	100	107	89	44	65
Résultat opérationnel	421	(3 589)	(7 378)	(15 516)	(19 324)
<i>Evolution base 100</i>	100	-852	-1 752	-3 686	-4 590
Résultat net	585	(3 537)	(9 575)	(19 682)	(23 915)
<i>Evolution base 100</i>	100	-605	-1 637	-3 364	-4 088
Ratios d'équité					
Président du Directoire – Christophe Douat					
Montant de la rémunération	125	151	175	244	258
<i>Evolution base 100</i>	100	121	140	195	206
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,2	3,7	4,1	4,7	5,2
Ratio avec rémunération médiane des salariés	3,7	4,2	4,6	5,1	5,6
Membre du Directoire – Nicolas Heuzé					
Montant de la rémunération	134	130	134	160	68 ⁽³⁾
<i>Evolution base 100</i>	100	97	100	119	51
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,4	3,3	3,1	3,1	2,9 ⁽³⁾
Ratio avec rémunération médiane des salariés	3,9	3,7	3,5	3,4	3,1 ⁽³⁾
Membre du Directoire – Jaime Arango					
Montant de la rémunération			82	162	147
<i>Evolution base 100</i>		Nommé le 6 novembre 2017	100	198	179
Ratio avec rémunération moyenne des salariés			2,9 ⁽¹⁾	3,1	3,3
Ratio avec rémunération médiane des salariés			3,3 ⁽¹⁾	3,4	3,6
Membre du Directoire – Joel Richard					
Montant de la rémunération				153	194
<i>Evolution base 100</i>				100	127
Ratio avec rémunération moyenne des salariés				4,3 ⁽²⁾	6,3 ⁽⁴⁾
Ratio avec rémunération médiane des salariés				4,7 ⁽²⁾	6,8 ⁽⁴⁾
Président du Conseil de surveillance – Anh Nguyen					
Montant de la rémunération	20	17	23	25	116
<i>Evolution base 100</i>	100	85	115	125	580
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	0,5	0,4	0,5	0,5	2,0
Ratio avec rémunération médiane des salariés	0,6	0,5	0,6	0,5	2,1
Rémunération moyenne des salariés					
Montant de la rémunération	40	41	46	49	50
<i>Evolution base 100</i>	100	104	115	124	126

(1) M. Arango est Directeur financier depuis le 8 août 2017 et membre du Directoire depuis le 6 novembre 2017. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Arango au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.

(2) M. Richard est Directeur des Opérations techniques et pharmaceutiques depuis le 24 juillet 2018 et membre du Directoire depuis le 25 février 2019. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Richard au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.

- (3) M Heuze, Directeur *Development Corporate* ayant bénéficié d'un congé sabbatique de 6 mois sur l'exercice clos au 31 mars 2020, sa rémunération a été recalculée en équivalent temps plein.
- (4) M Richard a bénéficié d'une attribution exceptionnelle d'actions gratuites qui a été prise en compte dans le calcul de ces ratios.
- (5) Ces indicateurs de performance financière ne reflètent pas, à eux seuls, la performance de la Société sur les cinq derniers exercices. Compte tenu du secteur d'activité sur lequel intervient Medincell, la performance de la Société à son stade de développement actuel ne réside pas dans des agrégats financiers. La Société est structurellement déficitaire aujourd'hui et le calcul de celui-ci dépend d'un chiffre d'affaires qui ne résulte pas de la vente de médicaments mais de l'étalement comptable de paiements d'étapes reçus de partenaires ou de facturations de prestations de services. L'avancée du portefeuille de candidats médicaments de la Société semble être un indicateur de performance plus adéquat. Au 31 mars 2020, celui-ci comptait 11 médicaments candidats dont 3 en développement clinique (1 en Phase 1, 1 en Phase 2 et un autre en Phase 3) et 8 en phase de formulation ou en préclinique contre 4 médicaments candidats au 31 mars 2019 dont 2 en développement clinique (1 en Phase 2 et un autre en Phase 3) et 2 en phase de formulation ou en préclinique.

5.3. Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce

5.3.1. Conventions conclues sur la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Ces conventions concernent des rémunérations octroyées aux membres du directoire et à certains membres du conseil de surveillance décrites en section 5.2 ci-dessus.

1 - Avec Monsieur Christophe Douat

- Le Conseil de Surveillance a décidé que Monsieur Christophe Douat percevra rétrospectivement à compter du 1^{er} août 2014, une rémunération fixe annuelle brute de 105 K€ payable mensuellement ainsi qu'une rémunération variable brute calculée *pro rata temporis* à compter du 1^{er} août 2014 correspondant à celle mise en place pour l'ensemble des salariés de la Société. Il pourra aussi obtenir le remboursement sur justifications de ses frais de représentation et de déplacement. Il bénéficiera d'un dispositif assurance perte d'emploi. En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, il percevra 9 mois de la rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation si la révocation intervient avant le 21 juillet 2016, et 12 mois si elle intervient à partir du 22 juillet 2016.
- Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer à 153.800 Euros brute par an, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2017.
- Le Conseil de Surveillance du 8 juin 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer de 153.800 Euros brute par an à 200 000 Euros, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2018.
- Le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019 a modifié la rémunération de Christophe Douat la faisant passer de 200.000 Euros brute par an, à 235.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2019.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire.

2 - Avec Monsieur Jaime Arango

Jaime Arango bénéficie d'un contrat de travail dont les dispositions sont résumées en section 19.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document.

- Le Conseil de Surveillance du 25 juillet 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 120.000 Euros brute par an, à 123.800 euros brute par an, à compter du 1^{er} août 2018.
- Le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 123.800 Euros brute par an, à 140.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2019.

5 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Le Conseil de Surveillance du 3 décembre a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140.000 Euros brute par an, à 155.000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Jaime Arango

3 - Avec L3S

- Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable formulation-CMC (se reporter au résumé présenté à la section 19.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document).
- Le Conseil de Surveillance du 15 février 2019 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable Affaires réglementaires.
- Le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019 a donné son approbation pour la conclusion d'une convention entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant un accord cadre pour le recrutement de trois personnes par année calendaire.

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 89 997€ sur l'exercice.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Virginie Lleu, membre du Conseil de Surveillance.

4 - Avec Monsieur Anh Nguyen

- Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 17 avril 2019, la conclusion d'un contrat de consulting scientifique entre MedinCell et NH Consult SAS, dont monsieur Anh Nguyen est dirigeant. (Ce contrat vient remplacer le contrat de travail de Monsieur Anh Nguyen en tant que responsable technique qui a pris fin le 31 mai 2019. Se reporter en section 5.3.3 ci-dessous)

Entré en vigueur le 1^{er} juin 2019, le contrat de consulting prévoit une rémunération annuelle de 120 K€ HT à laquelle peut se rajouter le remboursement de frais engagés au titre de la mission (déplacements...).

Chaque partie peut mettre fin au contrat à tout moment sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours. Il est également prévu une possibilité de résiliation pour chaque partie en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations. Cette possibilité de résiliation ne deviendra effective que 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte à la Partie défaillante à moins que, dans ce délai, elle n'ait satisfait à ses obligations

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 115.428 ,70€ sur l'exercice

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance

5.3.2. Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

1 - Avec Health RD

- Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et Health RD dont Olivier Sabri Markabi est dirigeant concernant des honoraires de consulting (se reporter au résumé présenté à la section 19.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document).

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 13.265,71€ sur l'exercice.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Olivier Sabri Markabi, vice-Président du Conseil de Surveillance

2 - Avec Monsieur Nicolas Heuzé

Nicolas Heuzé bénéficie d'un contrat de travail dont les dispositions sont résumées en section 19.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document.

- Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Nicolas Heuzé, la faisant passer de 120.000 Euros brute par an, à 123 .800 euros brute par an, rétroactivement au 1^{er} juillet 2017.

Personnes concernées :

- La société MedinCcell S.A.,
- Monsieur Nicolas Heuzé

5.3.3. Conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont arrêtés pendant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

Avec Monsieur Anh Nguyen

- Le Conseil de Surveillance a pris la décision en date du 30 décembre 2014 de fixer le salaire Monsieur Anh Nguyen, Responsable technique à partir du 1^{er} janvier 2015, au niveau du SMIC (se reporter au résumé présenté à la section 19.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document).

Le contrat avec Monsieur Anh Nguyen a pris fin le 31 mai 2019.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance

Par ailleurs, même si cela ne relève pas d'une convention visée aux articles L. 225-86, il est rappelé que Monsieur Joël Richard, nommé membre du directoire en date du 25 février 2019, bénéficiait d'un contrat de travail au moment de sa nomination, dont les principaux termes sont les suivants : en date du 1^{er} juin 2018, avec effet au 24 juillet 2018 le contrat de travail à durée indéterminée (complété d'un avenant en date du 28 septembre 2018) conclu avec Monsieur Joël Richard en qualité de « Responsable des opérations techniques et pharmaceutiques », prévoit une rémunération mensuelle brute de 15 833,33 euros à laquelle pourront s'ajouter des primes définies en fonction des objectifs de la Société en termes de résultats. Monsieur Joël Richard s'est engagé à céder à la Société, au fur et à mesure de leur création, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute leur durée, l'intégralité des droits d'exploitation afférents aux œuvres de toute nature qu'il sera amené à réaliser ou à la création desquelles il aura contribué.

5.4. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.4.1. Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Les informations concernant les dates d'expiration des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.2 ci-dessus.

5.4.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

A l'exception des contrats décrits au paragraphe 5.3 du présent Document, il n'existe pas de contrat liant un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance à la Société ou sa filiale.

5.4.3. Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure collégalement la direction de la Société.

5.4.4. Comités spécialisés

La Société a mis en place deux comités spécialisés au sein de son Conseil de surveillance : un Comité d'audit et un Comité des rémunérations.

5.4.4.1. Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée déterminée fixée par le Conseil de surveillance, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Leurs mandats au sein du Comité d'audit sont renouvelables sans limitation.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le Conseil de surveillance peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat de membre du Conseil de surveillance du nouveau membre désigné.

Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil de surveillance parmi les membres indépendants du conseil.

Le Comité d'audit peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence en matière financière et/ou comptable.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité d'audit.

A la date du présent Document, les membres du Comité d'audit sont :

- Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ; et
- Madame Karine Lignel, représentante permanente du Crédit Mutuel Innovation, en tant que membre du Comité d'audit, désignée lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019.

Rôle

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entendre les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité d'audit se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications tels que précisés à l'article 3.d) du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité d'audit ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité d'audit pour présider la séance.

La présence d'au moins deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du Comité d'audit peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'audit.

Les recommandations du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité d'audit est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit s'est réuni chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire.

5.4.4.2. Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance.

Ils sont nommés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Les mandats au sein du Comité des rémunérations sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant.

Le Président du Comité des rémunérations est nommé par le Conseil de surveillance, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité des rémunérations peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité des rémunérations ne perçoivent aucune rémunération autre que, le cas échéant, leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité des rémunérations peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité des rémunérations.

A la date du présent Document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Madame Virginie Lleu, membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité des rémunérations, désignée lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ;
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité des rémunérations, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019.

Rôle

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- Formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant la nomination, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autre collaborateur de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;
- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- Proposer une politique générale d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, notamment en fonction de leur participation au sein des Comités de la Société ;
- Donner son avis au Conseil de surveillance sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit quand le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité des rémunérations est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité des rémunérations se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité des rémunérations ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité des rémunérations pour présider la séance.

Un membre du Comité des rémunérations peut se faire représenter par un autre membre du Comité des rémunérations.

Les recommandations du Comité des rémunérations sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité des rémunérations est prépondérante.

Le Président du Comité des rémunérations rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité des rémunérations et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité des rémunérations au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le Comité des rémunérations examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

5.5. Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce, imposant au Conseil de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions. Les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L.225-86 du Code de commerce, il convient de s'assurer de manière régulière que les conditions permettant de retenir une telle qualification sont remplies, au regard notamment de la jurisprudence en vigueur et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

La procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales va être prochainement validée par le Conseil de Surveillance.

5.6. Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

A cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de la Société est exposé ci-dessous.

Prévention et maîtrise des risques résultants de l'activité de la Société

La proximité du management avec les activités opérationnelles, l'existence de circuits de décision courts, l'implication de la Direction Générale, associées à des valeurs d'entreprise largement diffusées dans la Société et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Parmi les points clés, il peut être listé :

- Domaines de responsabilités clairement établis
- Principe de délégation et supervision
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique

- (intrusions, sécurité informatique, fraude...)
- Matérialisation numérique systématique des validations par le biais d'un système logiciel traçant le circuit complet d'engagement de dépenses jusqu'à l'apposition de visas nécessaires à la mise en paiement :
 - o Les commandes sont initiées dans le système par des utilisateurs justifiant leurs besoins et mises en approbation selon un protocole strict de validation en fonction de leur montant, soit auprès de leur responsable, ou de la Direction Financière, sinon conjointement du CEO et de la Direction Financière
 - o Toute facturation reçue comporte la référence de commande et est rapprochée d'un bon de commande (contrôle référence, quantité, prix unitaire...) par le service Comptabilité ; la réception est effectuée par l'utilisateur ayant passé commande sous réserve que la prestation ait été réalisée ou la marchandise reçue, étape nécessaire pour pouvoir transférer la facture en comptabilité
 - o Le paiement, sauf cas de prépaiement exigé par le fournisseur, ne peut intervenir que lorsque la facture est saisie dans les livres de la société. Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du virement sont créées par un opérateur comptable dans un logiciel de banque, leur validation soumise au Responsable Comptable ou au Directeur Financier. Il est en de même pour les virements, créés par opérateur comptable et validés par le Responsable Comptable ou le Directeur Financier (selon seuils)
- Élaboration budgétaire et pilotage des performances par la mise en place d'une solution logicielle de contrôle de gestion identifiant entre-autre toute dérive budgétaire et contrôle des dépenses par projet

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle
- Politique de fidélisation des collaborateurs
- Politique de responsabilisation et de motivation
- Politique active de formation

Fiabilité de l'information financière

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la Direction Financière.

En sus des états financiers semestriels produits, la Société communique à ses actionnaires le rapport d'activité et les éléments financiers.

En interne, sont établis :

- Hebdomadairement : un suivi de trésorerie
- Mensuellement :
 - o Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - o Un tableau de bord complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...) mettant en évidence toute distorsion avec les budgets initiaux et actualisés, ou toute anomalie d'imputation, avec mise en œuvre d'actions correctives
- Trimestriellement :
 - o Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - o Des états consolidés avec l'assistance d'un cabinet reconnu
 - o Un tableau de bord consolidé complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...)

La production des arrêtés mensuels, trimestriels, semestriels est faite par le département comptable sous la responsabilité du Chef Comptable. Les états financiers ainsi produits sont analysés par le département Contrôle de Gestion chargé de suivre la réalisation, l'éventuelle distorsion avec les budgets, et de proposer les éventuels correctifs au Directeur Financier.

Également et en fonction des législations locales pour notre filiale étrangère (Pays-Bas), l'information financière et comptable est vérifiée par un cabinet externe local.

Les Co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur la Direction Financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligérant leurs propres missions d'audit. L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil de surveillance.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective d'assurer la protection des actifs, de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale de la Société et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels elle est susceptible de faire face.

La Société est pourvue d'un comité d'audit composé de deux membres, Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018 ; et Madame Karine Lignel, représentante permanente du Crédit Mutuel Innovation, en tant que membre du Comité d'audit, désignée lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, il examine les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entend les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et reçoit communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance du Comité, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni au moins une fois chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire ainsi que les actions entreprises lors de la crise du Covid-19.

5.7. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites. Ces dispositifs doivent cependant être adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du Conseil	X	--	--
R2 Conflits d'intérêts	X	--	--
R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X	--	--
R4 Information des membres du Conseil	X	--	--
R5 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	--	--
R6 Mise en place des Comités	X	--	--
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	--	--
R8 Choix de chaque membre du Conseil	X	--	--
R9 Durée des mandats des membres du Conseil	X	--	--
R10 Rémunération des membres du Conseil	--	X	--
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	--	--
R12 Relation avec les « actionnaires »	X	--	--
Le pouvoir exécutif			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	--	--
R14 Préparation de la succession des dirigeants	--	X	--
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X	--	--
R16 Indemnités de départ	X	-	--
R17 Régimes de retraite supplémentaires	--	X	--
R18 Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	--	--
R19 Revue des points de vigilance	X (Se reporter au commentaire R19 ci-dessous)	--	--

Pour chacune de ces recommandations, la Société précise que :

R1 : La Société estime que les membres du Conseil de surveillance observent la plupart des règles de déontologie définies par le Code Middlednext, notamment en appliquant les dispositions du règlement intérieur et en assistant aux assemblées en fonction de leur disponibilité (2 sur 5 étaient présents lors de la dernière assemblée).

De plus, à ce jour, les membres du Conseil de surveillance n'exercent pas plus de deux mandats d'administrateur/membre d'un conseil de surveillance à l'exception de Mme Karine Lignel, représentante permanente de Crédit Mutuel Innovation membre du comité d'audit ;

R2 : La Société considère cette recommandation comme respectée dans la mesure où des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêt potentiels sont définies dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

R3 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les principes qui guident sa composition. Il compte trois membres indépendants, au regard des critères définis par le code Middlednext, sur les cinq membres le composant et 40% de femmes. Deux d'entre eux bénéficient de rémunérations à travers de conventions de prestations de services

pour des missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société (Se reporter aux sections 5.3.1 3ème alinéa et 5.3.2 1er alinéa) ;

R4 : La Société considère cette recommandation comme adoptée. En vue de chaque réunion du Conseil, les documents préparatoires sont mis à disposition des membres au moins 4,8 heures avant la date de réunion ;

R5 : La Société respecte cette recommandation. Pour l'année fiscale 2019/2020, le Directoire s'est réuni 9 fois et le Conseil de surveillance 9 fois. Ces réunions se tiennent physiquement pour la plupart. Les comités spécialisés se tiennent 4 fois par an sauf besoin spécifique complémentaire ;

R6 : La Société respecte cette recommandation. Un comité d'audit et un comité de rémunération ont été créés. Ils sont composés de membres indépendants (voir tableau Composition Conseil de Surveillance), à l'exception de M. Anh Nguyen, membre du Comité des rémunérations et Mme. Karine Lignel représentante de Crédit Mutuel Innovation ;

R7 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi que les Comités spécialisés qu'il décrit, complète les dispositions législatives et réglementaires, dans le respect du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise Middledent ;

R8 : La Société considère cette résolution comme adoptée. Si toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Société à l'occasion des renouvellements de mandats, la Société veillera à l'avenir à ce qu'il en soit de même en vue des prochaines nominations ;

R9 : La Société considère d'ores et déjà respecter cette recommandation, la durée des mandats, quatre ans, étant clairement indiquée dans le rapport du Président et les renouvellements n'intervenant pas tous à la même date ;

R10 : La Société envisage de mettre en place une rémunération fixe (jetons de présence), variable ou autre pour les membres du Conseil de surveillance. Par ailleurs, la Société envisage également la possibilité de leur permettre d'acquérir des bons de souscription d'actions. Dans cette hypothèse, le prix de souscription des bons de souscription d'actions sera arrêté sur la base d'un rapport d'un expert indépendant mandaté par la Société afin d'en déterminer la valeur de marché. Aucun membre du Conseil de surveillance n'a eu la possibilité d'acquérir des BSA au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, ni depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date du présent Document ;

R11 : Le Conseil de surveillance a engagé en la matière une première étape d'évaluation qui sera poursuivie au cours de l'exercice 2020 ;

R12 : La Société estime respecter cette recommandation. En plus de l'assemblée générale, elle participe à différents salons/rencontres investisseurs institutionnels lui permettant d'établir un contact régulier avec certains actionnaires et/ou investisseurs potentiels. Elle diffuse régulièrement des informations vers l'ensemble des actionnaires en ayant fait la demande et organise deux fois par an au moment de la présentation des résultats annuels et semestriels des conférences en lignes durant lesquelles tous les actionnaires peuvent poser des questions au management. La Société organise également des rencontres avec ses actionnaires sur son site de Jacou ;

R13 : La Société estime respecter cette recommandation au regard des éléments suivants :

- le Conseil de surveillance intervient sur l'exhaustivité des rémunérations des membres du Directoire,
- la politique de rémunération des dirigeants ainsi que les rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de surveillance font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires (se reporter au point 6.1.2 du présent Document) ;

R14 : Cette recommandation ne sera pas adoptée à court terme, mais sera discutée par le Conseil de Surveillance durant l'exercice en cours. Initialement prévue au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2020, cette discussion a été retardée compte-tenu de l'accélération de l'activité sur cette période combinée au contexte lié au Covid-19 ;

R15 : La Société respecte cette recommandation, le président du Directoire n'étant pas lié à la Société par un contrat de travail ;

R16 : La Société respecte cette recommandation. En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, M. Christophe Douat percevrait une indemnité de départ d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation ;

R17 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire aux membres du Directoire (se reporter en section 5.3 du présent Document) ;

R18 : La Société estime respecter cette recommandation dans la mesure où l'attribution de BSPCE, d'options de souscription et d'actions gratuites n'est pas limitée aux dirigeants (sur les conditions des différents plans se reporter en section 7.2.4 du présent Document) ;

R19 : Si le principe de cette recommandation a été adopté, la première revue des points de vigilance ne sera faite par le Conseil de surveillance que durant l'exercice en cours. Initialement prévue au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2020, cette revue a été retardée compte-tenu de l'accélération de l'activité sur cette période combinée au contexte lié au Covid-19.

5.8. Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise

A la date du présent Document, aucune décision prise par l'assemblée générale ou l'un des organes de gouvernance n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur la gouvernance d'entreprise (en ce compris des éventuelles modifications de la composition des organes de gouvernance).

5.9. Conseil Medical – Medical Advisory Board

En plus de ces organes de gouvernance, la Société a également institué un Conseil Médical composé d'experts internationaux reconnus, qui a pour mission de faire des recommandations sur les questions d'ordre médical, sur l'extension du portefeuille et sur les stratégies de développement des produits. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour évaluer l'avancée des programmes et fournir, si nécessaire, des recommandations ad hoc.

Suite à la nomination en janvier 2020 du Dr Richard Malamut qui apporte son expérience du développement de médicaments, en particulier dans les domaines du Système Nerveux Central (SNC) et de la douleur, le Medical Advisory Board compte quatre membres dont l'expérience est résumée ci-après :

- **Richard Malamut** est actuellement Directeur Médical et Vice-Président exécutif chez Collegium Pharmaceuticals. De 2013 à 2016, il a été Vice-Président senior du développement clinique mondial de Teva Pharmaceuticals pour plusieurs domaines : douleur, neuropsychiatrie, oncologie et nouvelles entités thérapeutiques. Il a également été Directeur Médical chez Braeburn Pharmaceuticals et Avanir Pharmaceuticals. Précédemment, il avait occupé plusieurs postes avec des responsabilités croissantes chez Bristol-Myers et AstraZeneca, prenant en charge, notamment, les enjeux liés aux premières phases des développements cliniques et à la médecine translationnelle. Diplômé en médecine de l'Université Hahnemann à Philadelphie, le Dr Malamut a effectué son internat en neurologie et obtenu une bourse de recherche pour l'étude des maladies neuromusculaires. Il a travaillé pendant 17 ans en tant que neurologue universitaire et clinicien ainsi qu'expert certifié au service des conseils d'administration. Il a publié plus de 50 articles traitant notamment du traitement de la douleur, des maladies neuromusculaires, des maladies autonomes et des maladies neurodégénératives.
- **Franck Sturtz, MD, PhD, co-fondateur de MedinCell, dirige le Conseil Médical. Professeur de biochimie et de biologie moléculaire à l'Université Léonard de Vinci (Limoges, France) depuis 2002, il est également Président de l'École nationale supérieure de biochimie et de biologie moléculaire depuis 2018 ;**
- **Dr Sabri Markabi**, spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, a occupé pendant plus de 25 ans des postes internationaux au sein de l'industrie pharmaceutique. Il a été Vice-Président et Directeur Médical chez Alcon, Vice-Président Responsable Mondial des neurosciences, puis Vice-Président Responsable du développement ophtalmique chez Novartis ;
- **Jacques Descotes, PharmD, MD, PhD**, l'une des figures de référence en matière de toxicologie, est professeur émérite à l'Université Claude Bernard à Lyon. Il a pendant longtemps dirigé le Centre antipoison et de pharmacovigilance de Lyon. Il est par ailleurs l'auteur de plus de 350 articles scientifiques et de 12 livres.

6. SALARIES

6.1. Nombre de salariés et répartition par fonction

L'effectif (fin de période) de la Société a sensiblement évolué notamment au bénéfice de la fonction R&D dont l'effectif continue de progresser en lien avec l'enrichissement du portefeuille produits dont les programmes propriétaires. Le détail par grandes fonctions est le suivant :

Fonction	31-mars-20	31-mars-19	31-mars-18
Recherche et développement	101	90	77
Marketing et commercial	10	10	9
Général et administration	24	24	24
Total	135	124	110

6.2. Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance

A la date du présent Document, les participations et options de souscription détenues par les membres des organes de direction et de surveillance se résument ainsi :

	Nombre d'actions	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'actions total	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice		Total détenu à ce jour	Total dilué
Membres du directoire						
Christophe DOUAT	609 143	750 AGA 2019 6 051 Options 2019 714 AGA 2019 B 5 843 Options B 2019	750 6 051 714 5 843	622 501	2,7%	2,7%
Nicolas HEUZE	322 309	750 AGA 2019 6 051 Options 2019	750 6 051	329 110	1,5%	1,4%
Jaime ARANGO	29 534	360 BSPCE 2016 ¹ (1) 750 AGA 2019 6 051 Options 2019 714 AGA 2019 B 5 843 Options B 2019	18 000 750 6 051 714 5 843	60 892	0,1%	0,3%
Joel RICHARD	83	750 AGA 2019 6 051 Options 2019 714 AGA 2019 B 5 843 Options B 2019 22 450 AGA 2020	750 6 051 714 5 843 22 450	35 891	0,0%	0,2%
Membres du conseil de surveillance (hors censeurs)						
Anh NGUYEN	1 998 243	-	-	1 998 243	9,0%	8,7%
Sabri MARKABI	10 500	840 BSA 2016 ¹ (1)	42 000	52 500	0,0%	0,2%
Philippe GUY	85 690	-	-	85 690	0,4%	0,4%
Virginie LLEU	15 100	455 BSA 2016 (1)	22 750	37 850	0,1%	0,2%
Crédit Mutuel Innovation	1 577 448	-	-	1 577 448	7,1%	6,8%

(1) compte tenu de la division du nominal par 50 décidée en 2018.

6.3. Participation des salariés dans le capital de la Société

Au 31 mars 2020, la part du capital de la Société détenu directement par des salariés s'élève à 8,9 % dont 4,8% par des membres du directoire bénéficiant d'un contrat de travail.

En revanche, la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L.225-102, c'est-à-dire les actions détenues notamment dans le cadre de PEE ou de FCPE, s'élevait au 31 mars 2020 à 0%.

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1. Description des principales dispositions statutaires

7.1.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- Le développement de tout produit innovant en matière médicale, notamment de médicaments destinés à favoriser la délivrance de produits thérapeutiques et de favoriser l'accès à ces produits au plus grand nombre de patients issus d'aires thérapeutiques variées ;
- L'étude, la recherche, la mise au point, la fabrication industrielle et la commercialisation des dits produits ;
- L'exploitation et le développement de tous brevets ou de toutes licences relatifs à ces produits ;
- À terme, la fabrication ou la distribution desdits produits.

Dans ce cadre et celui de ses activités commerciales et opérationnelles, la Société peut, tout en prenant en compte les intérêts de ses parties prenantes et en considérant les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux de son activité :

- Fournir tous services dans les domaines considérés et les domaines accessoires ;
- Établir tous contrats de recherche et accords de partenariat susceptibles de favoriser les fins précédemment définies ;
- Et, généralement, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs.

7.1.2. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant. Se reporter également à la section 7.2.7 « Contrôle de la Société-Pacte d'actionnaires ».

7.1.3. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions du chapitre IV Assemblées d'actionnaires des statuts (article 19), le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à ce que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans le délai légal. Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Tout actionnaire pourra également participer aux débats et voter à distance par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Il sera ainsi réputé présent pour le calcul du quorum.

7.2. Capital social**7.2.1. Montant du capital social**

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 221 594,48 euros divisé en 22 159 448 actions ordinaires de 0,01 euro (un centime) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.2.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

7.2.3. Evolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale par action	Capital social en € après opération
Au 31 mars 2018			229 761,61 €		14 451 300	0,01 €	144 513,00 €
	Introduction en bourse	41 379,31 €	29 958 620,44 €	4 137 931	18 589 231	0,01 €	185 892,31 €
	Affectation à la réserve légale		-2 995 862,00 €		18 589 231	0,01 €	185 892,31 €
	Conversion de 2 145 760 ORA	12 588,41 €	7 316 946,34 €	1 258 841	19 848 072	0,01 €	198 480,72 €
	Option de surallocation	1 949,46 €	1 411 409,04 €	194 946	20 043 018	0,01 €	200 430,18 €
	Frais - introduction en bourse		-2 831 900,02 €		20 043 018	0,01 €	200 430,18 €
	Exercices 2018 BSA/BSPCE	482,90 €	60 438,10 €	4 829	20 091 308	0,01 €	200 913,08 €
Au 31 mars 2019			33 149 413,51 €		20 091 308	0,01 €	200 913,08 €
	Exercice BSA/BSPCE	427,48 €	28 115,52 €	42 748	20 134 056	0,01 €	201 340,56 €
	Souscription BSA 2019		10 490,00 €				201 340,56 €
Au 31 mars 2020			33 188 019,03 €		20 134 056	0,01 €	201 340,56 €
	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2019 T1)	90,47 €	NA	9 047	20 143 103	0,01 €	201 431,03 €
	Exercice de BSPCE	18,50 €	494,50 €	1 850	20 144 953	0,01 €	201 449,53 €
	Emission en numéraire	20 144,95 €	15 592 191,30 €	2 014 495	22 159 448	0,01 €	221 594,48 €
Au 30 juin 2020			48 780 704,83 €		22 159 448	0,01 €	221 594,48 €

7.2.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document, les titres donnant accès au capital de la Société sont les suivants.

7.2.4.1. Plans de bons de souscription d'actions (BSA)

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

	BSA 2014	BSA 2016	BSA 2016 ¹	BSA 2019 A
Date d'assemblée	9-sept.-14	10-mai-16		28-juin-18
Date d'attribution par le directoire	17-mars-15	31-août-16	5-mai-17	1-avr.-19
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	12 254	8 211		7% du capital social (**)
Nombre de BSA attribués	6 786 (*)	1 565 (*)	1 121 (*)	18 490
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	339 300	78 250	56 050	18 490
<i>dont nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux</i>	0	37 850	52 500	0
<i>Dont Anh NGUYEN</i>	-	-	-	-
<i>Dont Philippe GUY</i>	-	-	-	-
<i>Dont Karine LIGNEL</i>	-	-	-	-
<i>Dont Virginie LIEU</i>	-	37 850	-	-
<i>Dont Sabri MARKABI</i>	-	-	52 500	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	9	2	1	6
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(A)	(C)	(D)	(E)
Date d'expiration des BSA	31-déc.-24	30-août-26	4-mai-27	31-mars-29
Prix de souscription des BSA	1,20 €	3,50 €	6,00 €	1,00 €
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	0,24 €	0,70 €	1,24 €	6,00 €
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2020	690	463	224	1 598
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2020	34 500	23 150	11 200	1 598
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2020	4 746	647	0	8 000
BSA restant en circulation au 31 mars 2020	1 350	455	897	8 892
<i>Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2020</i>	1 350	303	224	4 596
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2020	67 500	22 750	44 850	8 892
<i>Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2020</i>	67 500	15 150	11 200	4 596

Depuis le 31 mars 2020, le plan de BSA 2016¹ a évolué comme suit (les autres sont inchangés) :

Nombre de BSA exercés au 30 juin 2020	690	463	224	1 598
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2020	34 500	23 150	11 200	1 598
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 30 juin 2020	4 746	647	0	8 000
BSA restant en circulation au 30 juin 2020	1 350	455	897	8 892
<i>Dont nombre de BSA devenus exerçables au 30 juin 2020</i>	1 350	303	445	4 596
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 30 juin 2020	67 500	22 750	44 850	8 892
<i>Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 30 juin 2020</i>	67 500	15 150	22 250	4 596

(*) Chaque BSA donne le droit de souscrire à 50 actions suite à la division du nominal par 50 ;

(**) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription, AGA et BSA.

(A) Les BSA 2014 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales (la « Date d'Ouverture ») : aucun BSA n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : 20% des BSA attribués deviendront exerçables (les « BSA Tranche 1 ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Ouverture, tous les BSA 2014 du titulaire concerné sont caducs et annulés.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSA 2014 pourra exercer, à compter de la date de réalisation de la cession de contrôle, 50% des BSA 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 1) (l'introduction en bourse et la cession de contrôle désignées ci-après ensemble l'« Opération »).

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

En cas de cessation de la collaboration entre le titulaire de BSA et la Société pour quelque cause que ce soit (la « Cessation ») intervenant avant la Date d'Ouverture et avant une Opération : aucun BSA 2014 du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2014 seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture ou après une Opération : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2024). A l'issue de ce délai, les BSA 2014 non exercés seront caducs.

- (B) Les BSA 2016 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « BSA 2016 Tranche 1 ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture et dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

Il est précisé que le non-exercice d'une quote-part des BSA 2016 à l'une des échéances visées ci-dessus ne fera pas perdre au titulaire le droit d'exercer cette quote-part par la suite pendant la durée d'exercice totale de 10 ans prévue pour les BSA 2016.

- (C) Les BSA 2016' deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « BSA 2016' Tranche 1 ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

- (D) Les BSA 2019 A deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « BSA Tranche 1 »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à émettre et attribuer 8 330 BSA. Le Directoire n'a pas encore souhaité utiliser cette délégation et ce potentiel plan BSA n'est pas inclus dans les calculs de dilution.

Depuis le 30 juin 2020, aucun exercice de BSA n'a été constaté.

7.2.4.2. Plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2014	BSPCE 2016	BSPCE-2016 ¹	BSPCE 2017
Date d'assemblée	9-sept.-14	10-mai-16		5-juil.-17
Date d'attribution par le directoire	17-mars-15	31-août-16	5-mai-17	8-janv.-18
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine	12 254	8 211		149 310
Nombre de BSPCE attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	260 950	54 500	107 300	23 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux</i>	0	0	22 450	0
<i>Dont Christophe DOUAT</i>	-	-	-	-
<i>Dont Nicolas HEUZE</i>	-	-	-	-
<i>Dont Joel RICHARD</i>	-	-	-	-
<i>Dont Jaime ARANGO</i>	-	-	22 450	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	23	41	42	11
Point de départ d'exercice des BSPCE	(A)	(B)	(C)	(D)
Date d'expiration des BSPCE	31-déc.-24	30-août-26	4-mai-27	7-janv.-28
Prix d'exercice des BSPCE	0,24 €	0,70 €	1,24 €	5,80 €
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2020	1 934	368	568	3 840
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2020	96 700	18 400	27 050	3 840
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2020	1 365	172	153	3 800
Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2020	1 920	550	1 425	15 360
<i>Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2020</i>	1 920	360	518	3 840
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2020	96 000	27 500	71 250	15 360
<i>Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2020</i>	96 000	18 000	25 900	3 840

Depuis le 31 mars 2020, les plans de BSPCE 2014 et 2016 ont évolué comme suit (les autres sont inchangés) :

Nombre de BSPCE exercés au 30 juin 2020	1 968	371	568	3 840
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2020	98 400	18 550	27 050	3 840
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 30 juin 2020	1 365	173	153	3 800
Nombre de BSPCE restant en circulation au 30 juin 2020	1 886	546	1 425	15 360
<i>Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 30 juin 2020</i>	1 886	383	571	5 284
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 30 juin 2020	94 300	27 300	71 250	15 360
<i>Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 30 juin 2020</i>	94 300	19 150	28 550	5 284

(A) Les BSPCE 2014 sont exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'entrée en fonction du bénéficiaire (à savoir la date la plus récente entre la date d'effet du contrat de travail et la date d'effet des nouvelles fonctions du bénéficiaire) (la « Date d'Entrée en Fonction ») : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 20% des BSPCE attribués et non encore exerçables (les « BSPCE 2014 Tranche 1 ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Entrée en Fonction, tous les BSPCE 2014 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSPCE 2014 pourra exercer 50% des BSPCE 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSPCE 2014 Tranche 1).

(B) Les BSPCE 2016 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « BSPCE 2016 Tranche 1 ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

- Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) Les BSPCE 2016' deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « BSPCE 2016' Tranche 1 ») comme suit :
 - Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(D) Les BSPCE 2017 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 20% des BSPCE attribués (les « BSPCE 2017 Tranche 1 ») comme suit :
 - Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE
- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission.

Depuis le 30 juin 2020, aucun exercice de BSPCE n'a été constaté.

7.2.4.3. Options de souscription d'actions

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 B Bis
Date d'assemblée	28-juin-18	28-juin-18	28-juin-18
Date d'attribution par le directoire	1-avr.-19	31-oct.-19	31-oct.-19
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale	7% du capital social (*)		
Nombre d'options attribuées	190 543	194 906	44 900
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	190 543	194 906	44 900
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à attribution)	24 204	17 529	22 450
Dont Christophe DOUAT	6 051	5 843	0
Dont Nicolas HEUZE	6 051	-	0
Dont Jaime ARANGO	6 051	5 843	0
Dont Joel RICHARD	6 051	5 843	22 450
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116	125	1
Point de départ d'exercice des options de souscription	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des options de souscription	31-mars-29	30-oct.-29	30-oct.-29
Prix d'exercice des options de souscription	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre d'options exercées au 31 mars 2020	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2020	0	0	0
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2020	0	0	44 900
Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2020	190 543	194 906	0
Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2020	0	0	0
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2020	190 543	194 906	0
Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2020	0	0	0

Depuis le 31 mars 2020, les plans d'options 2019 A et 2019 B ont évolué comme suit (le plan 2019 B bis est inchangé) :

Nombre d'options exercées au 30 juin 2020	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2020	0	0	0
Nombre total d'options annulées au 30 juin 2020	2 664	9 954	44 900
Nombre d'options restant en circulation au 30 juin 2020	187 879	184 952	0
Dont nombre d'options exerçables au 30 juin 2020	0	0	0
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 30 juin 2020	187 879	184 952	0
Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 30 juin 2020	0	0	0

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

(A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « Période d'Exercice »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 31 mars 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019A} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 30 juin 2019 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

(B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « Période d'Exercice »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 30 octobre 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019B} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 31 janvier 2020 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

(C) Ce plan a été annulé.

Depuis le 30 juin 2020, aucun exercice d'options de souscription n'a été constaté.

7.2.4.4. Attributions d'actions gratuites (AGA)

	AGA 2019 A		AGA 2019 B		AGA 2020
	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)	
Date d'assemblée	28-juin-18				28-juin-18
Date d'attribution par le directoire	1-avr.-19	1-avr.-19	31-oct.-19	31-oct.-19	07-févr-20
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)				
Nombre d'AGA attribués	99 960		91 392		22 450
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	9 996	89 964	9 139	82 253	22 450
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à origine)	332	3 000	213	1 929	22 450
Dont Christophe DOUAT	83	750	71	643	-
Dont Nicolas HEUZE	83	750	-	-	-
Dont Jaime ARANGO	83	750	71	643	-
Dont Joel RICHARD	83	750	71	643	22 450
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116		125		0
Point de départ de la période d'acquisition des droits	1-avr.-19	1-avr.-19	31-oct.-19	31-oct.-19	(E)
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	1-avr.-20	(B)	31-oct.-20	(C)	(E)
Fin de la période de conservation	1-avr.-24	1-avr.-24	31-oct.-24	31-oct.-24	7-févr.-25
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)	(A) et (B)	(C)	(C) et (D)	(E)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2020	9 996	89 964	9 139	82 253	22 450
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2020	0	0	0	0	0
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2020	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2020	0		0	0	0
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2020	99 960		91 392		22 450

Depuis le 31 mars 2020, les plans d'AGA 2019 A et 2019 B ont évolué comme suit (le plan AGA 2020 est inchangé) :

Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 30 juin 2020	0	81 750	8 496	76 470	22 450
Nombre d'AGA acquises définitivement au 30 juin 2020	9 047	0	0	0	0
Nombre d'AGA en période de conservation au 30 juin 2020	9 047	0	0	0	0
Nombre cumulé d'AGA annulées au 30 juin 2020	9 163		6 426		0
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 30 juin 2020	81 750		84 966		22 450

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

(A) La seule condition d'acquisition définitive est une présence continue entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2020.

(B) Date la plus proche entre :

- (i) Le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution ; et
- (ii) Une date entre le 1^{er} et le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :

L'acquisition des AGA_{2019A} T2 est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « Moyenne de Référence ») rapportée à six euros (6 €) (le « Cours d'Attribution ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « Quotient de Performance »). N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- (i) Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA_{2019A} T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (ii) Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA_{2019A} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA_{2019A} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si le Quotient de Performance > ou = 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2019A} T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

(C) : La seule condition d'acquisition définitive est une présence continue entre le 31 octobre 2019 et 31 octobre 2020.

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

(D) Date la plus proche entre :

- (i) Le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution ; et
- (iii) Une date entre le 1^{er} et le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :

L'acquisition des AGA_{2019A} Seconde Tranche est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « *Moyenne de Référence* ») rapportée à six euros (6 €) (le « *Cours d'Attribution* ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « *Quotient de Performance* »). N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- (ii) Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA_{2019B} T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA_{2019B} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA_{2019B} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (v) Si le Quotient de Performance > ou = 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2019B} T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

(E) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 7 février 2021 et le 7 février 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan.

Depuis le 31 mars 2020, les actions gratuites relatives à la 1^{ère} tranche des AGA 2019 A ont été acquises définitivement ce qui a conduit à la création de 9 047 actions nouvelles compte tenu de l'annulation de 949 AGA T1 suite à des départs.

7.2.4.5. Obligations remboursables en actions

Suite à leur remboursement anticipé intégral à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris en octobre 2018, il ne subsiste plus aucune obligation remboursable en actions à ce jour.

7.2.4.6. Synthèse de la dilution potentielle

La synthèse des instruments dilutifs de la Société à la date du présent Document est la suivante (compte non tenu des 8 330 BSA 2019B autorisés par le conseil de surveillance mais non encore attribués par le directoire) :

	Au 31 mars 2020	Au 30 juin 2020
Nombre d'actions existantes	20 134 056	22 159 448
Nombre d'actions susceptibles d'être créées	914 199	914 199
Par exercice de l'intégralité des BSA	143 992	143 992
Par exercice de l'intégralité des BSPCE	208 210	208 210
Par exercice de l'intégralité des options de souscription	372 831	372 831
Par acquisition définitive des AGA	189 166	189 166
Nombre d'actions composant le capital dilué	21 048 255	23 073 647
Dilution potentielle (base capital existant)	4,54%	4,13%
Dilution potentielle (base capital dilué)	4,34%	3,96%

7.2.5. Acquisition par la Société de ses propres actions

Au jour du présent Document, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte à l'exception des actions détenues par KEPLER CHEVREUX dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Ces actions sont détenues au titre d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2019, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014, du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- Favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- La remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- La réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- Plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Les opérations visées par cette autorisation pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Prix d'achat maximum : 21 euros, sous réserve d'ajustements habituels.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 5 M€.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Contrat de liquidité

La Société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 26 461, ainsi que 38 K€ de liquidités.

	31 mars 2020
Nombres de titres achetés	81 752
Prix moyen	6,56 €
Volume échangé à l'achat	536 520,88 €
Nombres de titres vendus	55 291
Prix moyen	6,78 €
Volume échangé à la vente	375 263,08 €

Au 30 juin 2020, le nombre d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 23 398 actions.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.6. Actionnariat

7.2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 30 juin 2020

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture au 31 mars 2020 ainsi qu'au 30 juin 2020, après prise en compte de l'augmentation de capital réalisée en juin 2020 :

	Au 31 mars 2020				Au 30 juin 2020			
	Nombre d'actions	% capital	Nb de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nb de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote
TOTAL Famille Nguyen (B)	4 303 220	21%	8 606 440	25%	4 294 092	19%	8 588 184	24%
Dont Anh Nguyen	1 998 243	10%	3 996 486	12%	1 998 243	9%	3 996 486	11%
Dont Sabine Nguyen	2 304 977	11%	4 609 954	14%	2 295 849	10%	4 591 698	13%
TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et censeur (C)	2 256 727	11%	4 490 954	13%	2 257 059	10%	4 501 786	12%
Dont Directoire	960 737	5%	1 917 024	6%	961 069	4%	1 917 356	5%
Dont Franck Sturtz (***)	1 184 700	6%	2 369 400	7%	1 184 700	5%	2 369 400	7%
Dont autres membres du Conseil de surveillance	111 290	1%	204 530	1%	111 290	1%	215 030	1%
Crédit Mutuel Innovation (D)	1 577 448	8%	2 472 016	7%	1 577 448	7%	2 472 016	7%
Fonds gérés par Seventure Partners (E)	1 251 048	6%	1 251 048	4%	1 251 048	6%	1 251 048	3%
BNP Paribas Développement (F)	937 326	5%	937 326	3%	1 066 358	5%	1 066 358	3%
Salariés (G)	822 486	4%	1 621 362	5%	834 875	4%	1 641 128	5%
Anciens salariés et consultants et affiliés* (A)	6 011 298	30%	11 806 188	35%	5 750 375	26%	11 446 919	32%
Flottant	2 948 042	15%	2 948 042	9%	5 104 795	23%	5 104 795	14%
Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)	1 265 192	6%	1 265 192	4%	2 083 992	9%	2 083 992	6%
Actions propres	26 461	0%	0	0%	23 398	0%	0	0%
TOTAL	20 134 056	100%	34 133 376	100%	22 159 448	100%	36 072 234	100%

(*) Dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote à la connaissance de la Société.

(**) Un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

(***) Censeur.

- (A). Dont 5 748 694 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (B). Dont 4 294 092 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (C). Dont 2 256 727 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (D). Dont 929 294 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (E). Dont 698 744 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (F). Dont 525 371 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (G). Dont 826 160 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7

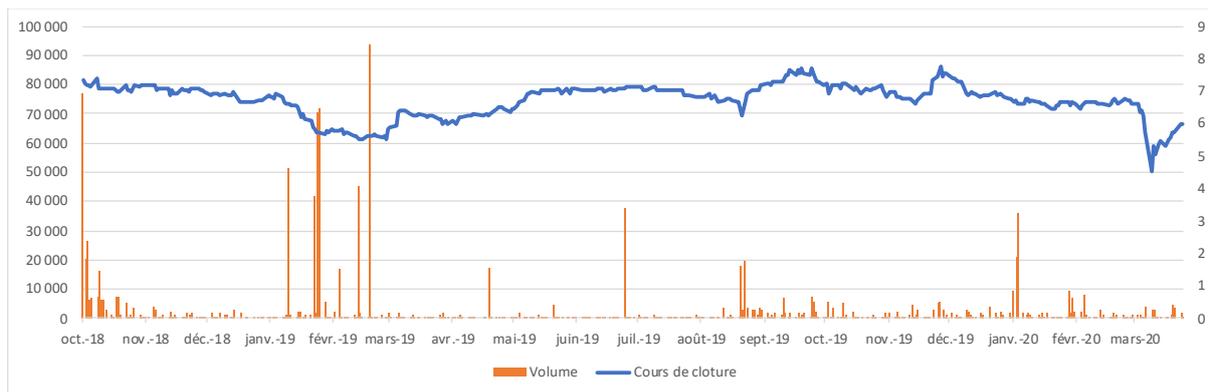
7.2.6.2. Evolution de la répartition du capital depuis le 31 mars 2018

Depuis l'introduction en bourse en octobre 2018 :

- La Société a été informée d'un franchissement de seuil : par courrier du 30 novembre 2018, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital et détenir au 8 octobre 2018 1 251 048 actions MedinCell représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de la Société ;
- La seule déclaration sur titres publiée concerne la cession le 25 avril 2019 de 17 323 actions par Madame Sabine NGUYEN (déclaration faite le 26 avril 2019).

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a eu connaissance d'aucun franchissement de seuil.

L'évolution du cours et des volumes de transactions mensuelles depuis la cotation de la Société le 8 octobre 2018 sur le marché Euronext à Paris (code ISIN FR0004065605-Mnémonique) a été le suivant :



7.2.7. Contrôle de la Société – Pactes d'actionnaires

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il existe cependant un pacte d'actionnaires conclu le 13 juillet 2018, pour une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) entre tous les actionnaires de la Société à cette date ainsi que (a) l'ensemble des porteurs de BSA et de BSPCE, (b) Crédit Mutuel Innovation anciennement dénommé CM-CIC Innovation), (c) des fonds communs de placement dans l'innovation gérés par Seventure Partners (les « **Fonds Seventure** ») et (d) BNP Paribas Développement (les « **Parties du Pacte** ») et la Société.

Suite à l'introduction en bourse de la Société, l'engagement de conservation de leurs actions par les actionnaires parties au Pacte s'est achevé le 25 septembre 2019.

Au 30 juin 2020, les 163 Parties au Pacte représentent 15 279 082 actions de la Société ainsi que 2 702 BSA et 19 217 BSPCE (non encore annulés ou exercés au jour du présent Document) dont l'exercice intégral conduirait à la création de 343 310 actions supplémentaires.

Le Pacte conclu le 13 juillet 2018 a une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) et n'est pas constitutif d'une action de concert.

Il contient en particulier les clauses suivantes :

- une procédure de cession coordonnée de tout projet de cession de moins de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée par toute partie au pacte (à l'exception de Crédit Mutuel Innovation, BNP Paribas et des Fonds Seventure), dont l'exécution est assurée par l'intermédiaire de Caceis et Kepler Cheuvreux, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus par les parties au Pacte avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2021) ;
- un droit de préemption en faveur des Parties au Pacte, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024), sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché de plus de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée, à un acquéreur identifié ;
- un droit de première offre consenti par Crédit Mutuel Innovation, les Fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024).

Mise à part la cession de certaines actions dans le cadre de la procédure de la cession coordonnée, à la connaissance de la Société à la date du présent Document, il n'y a pas eu de mises en œuvre d'autres clauses, notamment celles relatives au droit de préemption ou au droit de première offre.

Se reporter également au Document de base (section 18.4 pages 233 à 235) enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document d'enregistrement universel.

7.2.8. Actionnaires significatifs non représentés au conseil de surveillance

Néant.

7.2.9. Droit de vote des principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.2.10. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Sans objet.

7.2.11. Etat des nantissements

Se reporter en section 2.3.3 du présent Document.

7.2.12. Autres informations

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent à la section 7 du présent rapport.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société
Sous certaines conditions, les prêts accordés par Teva et par la BEI pourraient être modifiés en cas de changement de contrôle de la Société.

Avis de détention d'une participation de plus de 10% dans le capital d'une autre société

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Participations croisées – Aliénation d'actions

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.13. Capital autorisé

7.2.13.1. Résolutions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2018 en cours de validité et résolutions d'émissions approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2019

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal et nombre d'actions maximum autorisés	Durée de validité	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2019
AGM 28-juin-18	7 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	100.000 € (10.000.000 d'actions)	26 mois	28-août-20	Néant
	8 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription	60.000 € (6.000.000 actions)	26 mois	28-août-20	Néant
	9 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	Dans la limite de 20% du capital social par an	26 mois	28-août-20	Néant
	11 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	60.000 € (6.000.000 actions)	26 mois	28-août-20	Néant
	12 ^e résolution : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois	28-août-20	Néant
	13 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription	60.000 € (6.000.000 actions)	26 mois	28-août-20	Néant
	16 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (notamment en vue d'octroyer une option	26 mois	28-août-20	Néant
	17 ^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et /ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes sous condition suspensive de l'introduction en bourse	Dans la limite de 7% du capital social	38 mois	28-août-21	190.453 options le 1 ^{er} avril 2019 239.806 options le 31 octobre 2019
	19 ^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA ») existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes sous condition suspensive de l'introduction en bourse	Dans la limite de 7% du capital social	38 mois	28-août-21	99.960 actions gratuites le 1 ^{er} avril 2020 91.392 actions gratuites le 31 octobre 2019 22.450 actions gratuites le 7 février 2020
AGM 05-sept-19	19 ^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois	05-mars-21	Néant
	20 ^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois	05-mars-21	Néant
	21 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	Dans la limite de 7% du capital social	18 mois	05-mars-21	Néant

Note 1 : la délégation de compétence relative à l'émission et à l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes prévue par la 18^e résolution de l'AGM du 28 juin 2018 a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2019 aux termes des décisions du Directoire du 1^{er} avril 2019, par émission de 18.490 Bons, avant d'être remplacée et annulée, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, par la délégation confiée au Directoire par l'AGM du 5 septembre 2019 au titre de sa 21^e résolution, portant également sur l'émission de bons de souscription d'actions dans des conditions identiques.

Note 2 : aux termes de la 14^e résolution de l'AGM du 28 juin 2018, la limite globale du montant des augmentations de capital autorisées, en cas d'usage par le Directoire des délégations de compétence prévues par les 7^e à 9^e et 11^e à 13^e résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 est fixée à 150.000 euros de nominal.

Note 3 : aux termes de la 14^e résolution de l'AGM du 28 juin 2018, la limite globale du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues par les 7^e à 9^e et 11^e à 13^e résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 est fixée à 150.000.000 d'euros.

Note 4 : aux termes de la 20^e résolution de l'AGM du 28 juin 2018, la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de l'AGM du 28 juin 2018 et de la 21^e résolution de l'AGM du 5 septembre 2019 ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.

Depuis la clôture au 31 mars 2020, la Société a fait usage des 9^{ème} et 15^{ème} résolutions mentionnées ci-dessus pour réaliser un placement privé de 2 014 495 actions (soit 10% du capital existant avant l'opération) au prix unitaire de 7,75 € par action, soit une utilisation du plafond autorisé à hauteur de 20 144,95 €.

7.2.13.2. Résolutions soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à se réunir le 10 septembre 2020

La prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 10 septembre 2020.

Outre les résolutions relatives à :

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 (1^{ère} résolution),
- L'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 (2^{ème} résolution),
- L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020 (3^{ème} résolution),
- L'approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (4^{ème} à 7^{ème} résolutions),
- Au renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Olivier-Sabri Markabi) (8^{ème} résolution),
- L'approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce (9^{ème} résolution)
- L'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Directoire (10^{ème} résolution),
- L'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux membres du Directoire (11^{ème} résolution),
- L'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Conseil de Surveillance (12^{ème} résolution),
- L'approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire (13^{ème} résolution),
- L'approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire (14^{ème} résolution),
- L'approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance (15^{ème} résolution),
- L'approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance (16^{ème} résolution),

la prochaine assemblée sera également appelée à approuver les résolutions synthétisées dans le tableau ci-dessous étant précisé que le texte intégral des résolutions figure au chapitre 9 du présent Document :

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale appelée à se tenir le 10 septembre 2020 en matière de rachat, d'annulation et d'émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital			
17 ^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Dans la limite de 10% du capital social Prix maximum d'achat par action : 25 € Montant maximal consacré au rachat d'actions: 5 M€	18 mois	10-mars-22
18 ^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	18 mois	10-mars-22
19 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	60 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	26 mois	10-nov-22
20 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité	150 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	26 mois	10-nov-22
21 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (3)	150 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	18 mois	10-mars-22
22 ^e résolution : Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	150 000 € en nominal et dans la limite prévue par la réglementation applicable au jour de la décision du Directoire (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	26 mois	10-nov-22
23 ^e résolution: Autorisation à conférer conformément aux articles L. 225-136 1 ^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 20 ^{ème} et 22 ^{ème} résolutions)	10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire	26 mois	10-nov-22
24 ^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (notamment en vue d'octroyer une option de surallocation)	26 mois	10-nov-22
25 ^e résolution : Délégation de compétence consentie au directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	60.000 €	26 mois	10-nov-22
26 ^e résolution : Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature	Dans la limite de 10% du capital par an (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	26 mois	10-nov-22
27 ^e résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	60 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	26 mois	10-nov-22

7 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale appelée à se tenir le 10 septembre 2020 en matière de rachat, d'annulation et d'émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital			
29^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (5)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	38 mois	10-nov-23
30^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (6)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	18 mois	10-mars-22
31^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (7)	Dans la limite de 7% du capital social (4)	38 mois	10-nov-23
33^e résolution : Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2.215 € par émission	18 mois	10-mars-22

(1) Aux termes de la 28^{ème} résolution de l'AGM du 10 septembre 2020, la limite globale du montant des augmentations de capital autorisées, en cas d'usage par le Directoire des délégations de compétence prévues par les 19^e à 22^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020 est fixée à 150.000 euros de nominal.

(2) Aux termes de la 28^{ème} résolution de l'AGM du 10 septembre 2020, la limite globale du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues par les 19^e à 22^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020 est fixée à 150.000.000 d'euros.

(3) La souscription est réservée :

- i. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- ii. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- iii. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus.

(4) Aux termes de la 32^e résolution de l'AGM du 10 septembre 2020, la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 29^e, 30^e et 31^e résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020 ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions. Dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la 32^{ème} résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

(5) Bénéficiaires : Salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce

(6) Les bénéficiaires sont :

- (i) toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Le prix de souscription des BSA qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société.

(7) Les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire. Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Sous réserve de leur approbation par la prochaine assemblée générale, les présentes résolutions priveront d'effet, le cas échéant pour leur partie non utilisée, toutes autorisations antérieures ayant le même objet.

8. CONTRATS IMPORTANTS

8.1. Accords de collaboration et licence

8.1.1. Accord de collaboration et de licence avec le groupe TEVA Pharmaceuticals

Le 28 novembre 2013, la Société a signé avec TEVA un contrat de collaboration et de licence afin de développer, fabriquer et commercialiser plusieurs produits thérapeutiques injectables longue durée sur la base de la technologie BEPO® sélectionnés conjointement (« Produit(s) Sélectionné(s) TEVA »), couvrant pour chacun d'entre eux un principe actif et un mode d'action dans diverses indications thérapeutiques. Cet accord a depuis été modifié et complété par différents avenants indiquant notamment les différents Produits Sélectionnés TEVA. Il est précisé qu'à la date du présent Document, trois produits ont été sélectionnés dans le domaine du système nerveux central. Se reporter aux sections 1.1.5 et 1.2.3 du présent Document.

Par ailleurs, à l'issue du programme de développement de chaque Produit Sélectionné TEVA, si TEVA décide d'en poursuivre le développement et la commercialisation, la Société s'est engagée à lui concéder, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, nécessaires au développement et à la commercialisation dudit Produit Sélectionné TEVA, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

La Société a accordé à TEVA un droit de priorité dans les cas où elle envisagerait de développer et commercialiser un nouveau produit couvrant (i) une application pharmaceutique pour une indication thérapeutique identique ou similaire à celle visée par les Produits Sélectionnés TEVA à certaines conditions ou (ii) une nouvelle indication thérapeutique d'une application pharmaceutique couverte par les Produits Sélectionnés TEVA. La Société a également accordé à TEVA, pour toute indication thérapeutique dans laquelle trois Produits Sélectionnés TEVA seraient actifs, en phase de développement ou de commercialisation, un droit d'exclusivité aux fins de développer, fabriquer ou commercialiser tout produit additionnel entrant dans l'indication thérapeutique concernée.

En contrepartie, TEVA s'est engagé à financer le développement, y compris les études cliniques, des Produits Sélectionnés TEVA. Par ailleurs, aux termes de cet accord, TEVA s'est engagé à verser à la Société :

- un paiement initial non remboursable d'un montant de 3 M€ (Upfront Payment) dont TEVA s'est acquittée à la signature du contrat ;
 - pour chacun des Produits Sélectionnés TEVA, un paiement correspondant à la prise en charge des frais (internes et externes) de recherche et développement engagés par la Société ;
 - pour les trois Produits Sélectionnés TEVA actifs à ce jour :
 - des paiements d'étapes supplémentaires (milestones) pouvant atteindre 366,75 M\$, conditionnés par le franchissement (i) d'étapes liées au développement, au processus réglementaire et à la mise sur le marché, puis (ii) de niveau de ventes de chacun des produits thérapeutiques ;
 - (i) des paiements de redevances échelonnées, assises sur un pourcentage des ventes, liées aux brevets de la Société (Patent Royalties) pour une durée pouvant aller jusqu'à l'expiration de la durée de protection des derniers brevets et a minima pour une durée de 10 ans suivant le lancement de la commercialisation de chacun des produits, puis, à l'expiration de cette période, (ii) des paiements de redevances réduites liées au savoir-faire de la Société (Know-How Royalties) éventuellement attaché à chacun des produits. Dans certains cas, le montant de ces paiements de redevances à la Société est susceptible d'être minoré si une licence payante auprès d'un tiers devait s'avérer nécessaire dans le cadre de la formulation d'un Produit Sélectionné TEVA.
- TEVA s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés TEVA.

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle indissociable d'une technologie actuellement brevetée de la Société existant ou qui serait développé dans le cadre du programme de développement conjoint, par chacune des parties individuellement ou conjointement, relève de la propriété exclusive de la Société. Tout autre droit de propriété intellectuelle développé par chacune des parties individuellement ou conjointement, restera, selon le cas, la propriété exclusive de la partie concernée ou la propriété conjointe, à parts égales de la Société et de TEVA.

Enfin, en vertu de cet accord, TEVA s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés TEVA, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que des paiements seront dus par TEVA à la Société en vertu de la commercialisation de l'un au moins des Produits Sélectionnés TEVA.

8.1.2. Accord de collaboration et de licence avec la société Arthritis Innovation Corporation (AIC)

Le 19 février 2016, la Société a signé avec AIC un accord de collaboration et de licence visant à développer, fabriquer et commercialiser de nouveaux produits thérapeutiques injectables de longue durée sur la base de la technologie BEPO® (« Produit(s) Sélectionné(s) AIC ») couvrant pour chacun un principe actif, un mode d'action et une indication thérapeutique, dans le cadre du traitement par voie intra-articulaire de pathologies dans le domaine orthopédique.

La Société et AIC se sont engagés à fournir des efforts raisonnables et suffisants pour la mise en œuvre du développement des Produits Sélectionnés AIC.

Aux termes de cet accord, la Société est principalement responsable du développement initial des Produits Sélectionnés AIC, tandis qu'AIC est principalement responsable de leur développement ultérieur, leur commercialisation et leur transformation en produit fini.

La Société a concédé dans ce cadre à AIC, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale, avec faculté de sous-licencier, sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, ainsi que ses droits de propriété intellectuelle existants ou nouveaux développés par elle seule, nécessaires au programme de développement relatif aux Produits Sélectionnés AIC, leur fabrication et commercialisation, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

En contrepartie, AIC finance et est responsable d'une partie du développement initial et de l'ensemble du développement ultérieur des Produits Sélectionnés AIC (en ce compris les études cliniques et le processus d'autorisation par les autorités administratives compétentes). Il est précisé qu'à la date du présent Document, un premier produit décliné en BEPO® a été sélectionné dans le domaine du contrôle de la douleur et des inflammations post pose de prothèse du genou. En cas de première administration de ce premier produit à un patient autorisée par une autorité administrative compétente au Canada, aux Etats-Unis ou dans l'Union européenne, d'autres produits pourraient être développés dans le cadre de cette collaboration, sur proposition d'AIC et d'un commun accord avec la Société.

Aux termes de ce contrat, AIC s'est en outre engagé à verser à la Société :

- A la date de conclusion du contrat, un paiement initial non remboursable d'un montant de 250.000 dollars canadiens (environ 164.500 euros) (Upfront Access Fee) ;
- Un paiement de 25.000 dollars canadiens (environ 16.450 euros) annuel au titre des frais de maintenance de licence (License Maintenance Fee), jusqu'à l'expiration de la dernière revendication relative au dernier brevet de la Société sous accord de licence ; et
- Durant la période de commercialisation ou pendant laquelle un chiffre d'affaires est généré auprès d'un tiers, le paiement chaque trimestre d'une quote-part de 50% des bénéfices nets provenant de la commercialisation du Produit Sélectionné AIC concerné, après recouvrement d'une partie des frais engagés par AIC et la Société pour le développement dudit Produit Sélectionné AIC.

AIC s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés AIC.

Par ailleurs, en vertu de leur accord, la Société et AIC doivent faire leurs meilleurs efforts afin de commercialiser les Produits Sélectionnés AIC en priorité aux Etats-Unis et au Canada. Pour chaque Produit Sélectionné AIC, dans le cas où AIC déciderait un an après la première autorisation sur le marché d'un Produit Sélectionné AIC dans tout pays quel qu'il soit, de ne pas poursuivre le développement et la commercialisation de ce dernier dans tout pays, la Société serait libre de le faire moyennant le paiement d'un pourcentage des bénéfices nets provenant de la commercialisation de ce produit dans le pays concerné (à l'exception des Etats-Unis et du Canada).

De plus, la Société devrait verser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires qu'elle réaliserait, seule ou dans le cadre de collaborations, dans des indications thérapeutiques en intra-articulaire à condition qu'AIC soit la première société dans le monde à avoir administré la technologie de la Société en intra-articulaire sur des patients humains (First in Man).

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle développé individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cette collaboration et qui ne serait pas lié uniquement aux principes actifs développés par AIC ou uniquement au dispositif d'administration des produits relève de la propriété exclusive de la Société. Tout droit de propriété intellectuelle lié à la technologie de fabrication de polymères qui serait créé ou développé individuellement ou conjointement par les parties est également la propriété exclusive de la Société. AIC sera pour sa part titulaire des droits de propriété intellectuelle qui seraient uniquement liés aux principes actifs développés par elle. Les droits de propriété intellectuelle uniquement liés au dispositif d'administration des produits développés

individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cet accord seront la propriété conjointe, à parts égales de la Société et d'AIC.

La Société et AIC gèrent leur collaboration au travers d'un comité de direction conjoint (Joint Steering Committee) formé de façon paritaire et chargé de coordonner les activités du programme de codéveloppement et de commercialisation des Produits Sélectionnés AIC. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Enfin, en vertu de cet accord, AIC s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés AIC, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que (a) AIC sera contraint au versement des frais de maintenance de licence mentionnés ci-avant ou de la quote-part des bénéfices nets provenant de la commercialisation d'un Produit Sélectionné AIC, ou (b) que la Société sera contrainte de reverser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires généré par un tiers en collaboration avec la Société sur la même indication thérapeutique en cas de First In Man mentionné ci-avant.

8.2. Accords de collaboration et de financement

8.2.1. Accords de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates

8.2.1.1. Accord en matière de développement d'un contraceptif longue action

Le 15 novembre 2017, la Société et la Fondation Bill & Melinda Gates (« la Fondation Gates ») ont conclu un contrat de collaboration et de financement portant sur un montant total maximum d'environ 3,5 M\$ d'une durée fixée jusqu'au 30 septembre 2019.

Le contrat a pour objet le financement d'une première phase de développement d'une ou plusieurs solutions thérapeutiques innovantes d'injection de médicaments à longue portée d'action sur la base de la technologie BEPO® dans le domaine de la contraception.

Aux termes de ce contrat, la Société s'est engagée à conduire ses programmes de développement de solutions thérapeutiques objets du contrat dans le cadre de la stratégie « Global Access ». Cette stratégie vise notamment à faciliter l'accès, à un prix abordable à des femmes en situation de pauvreté dans des pays en développement, à des produits, services ou technologies financés par la Fondation Gates.

A cet effet, la Société a concédé à la Fondation Gates une licence mondiale, non exclusive, emportant droit de sous-licencier, qui autorisera toute utilisation, en vue de faire, utiliser, vendre, proposer à la vente, importer, modifier, copier, distribuer, créer des produits dérivés et communiquer les matériaux et développements de la Société ou toute innovation ou technologie mise en œuvre au titre des projets financés, ainsi que toute adaptation et réutilisation même commerciale de ses travaux, et ce, dans le cadre de la stratégie « Global Access » et de son succès. MedinCell S.A. conservera les droits d'utilisation, adaptation et commercialisation de la propriété intellectuelle dans les territoires ou programmes autres que ceux strictement visés par le « Global Access ».

Le contrat prévoyait :

- Un premier versement d'environ 1,7 M€ (2 M\$) perçus par la Société en décembre 2017 et d'autres versements conditionnés par le franchissement d'étapes liées au développement des produits thérapeutiques (milestones) et par la validation de la Fondation Gates sur la réalisation de ces milestones.
- Une seconde tranche que la Société a perçue en janvier 2019, soit 1,5 M\$.

8.2.1.2. Accord relatif au financement des activités précliniques et clinique de phase 1 d'un contraceptif longue action

Un nouveau contrat a été conclu le 18 novembre 2019 avec la Fondation Bill & Melinda Gates concernant le financement des activités précliniques et cliniques de phase 1 du contraceptif longue action (objet du contrat décrit ci-dessus) après sélection de la formulation candidate prévue en 2020. Ce financement prend la forme de subvention pouvant aller jusqu'à un maximum de 19 M\$ sur quatre ans, dont 4,75 M\$ déjà encaissés au jour du présent Document. Si les dépenses engagées par la Société s'avéraient inférieures aux acomptes de subvention reçus, la différence devrait être remboursée par la Société.

L'accord avec la Fondation Gates prévoit que MedinCell conserve les droits commerciaux du produit dans le monde entier, notamment aux États-Unis.

8.2.1.3. Accord de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates relatif à la prévention du HIV (PrEP)

Le 29 août 2019, un troisième accord a été conclu avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un injectable longue durée dans le domaine de la prévention du VIH. Cet accord prévoit l'octroi d'une subvention de 0,4 M€ au profit de la Société pour le financement d'une étude de faisabilité, préalable à la mise en formulation.

Cette somme a été intégralement reçue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

8.2.2. Accord de collaboration et de financement avec UNITAID

En mars 2020, la Société a conclu un partenariat avec l'agence de santé internationale Unitaid qui s'est engagée au versement d'une subvention de 6,4 M\$ sur 3 ans destinée à financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme. Se reporter en section 1.2.3 du présent Document.

8.3. Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion

Dans le cadre du développement de ses programmes et notamment de la fourniture des polymères nécessaires au fonctionnement de sa technologie BEPO® (les « **Polymères** »), la Société a conclu des contrats de joint-venture et de collaboration avec Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« **Corbion** »), relatifs à la fabrication et à la distribution des Polymères dans le domaine de la libération contrôlée de substances actives dans la santé humaine et/ou animale (le « **Domaine d'Activité** »).

8.3.1. Accord de joint-venture avec le groupe Corbion

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un accord de joint-venture afin de créer la société néerlandaise CM Biomaterials B.V. (« **CMB** »), détenue à parts égales et gérée conjointement par les parties, consolidée en intégration globale jusqu'à la fin de l'exercice 2017-2018 et sur l'exercice 2018-2019 jusqu'au 27 août 2018, date à compter de laquelle CMB est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Ce contrat a fait l'objet d'avenants en date du 21 décembre 2016 et du 27 août 2018.

La Société a licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie nécessaires à la fabrication de polymères BEPO, et Corbion finance intégralement la fabrication de ces polymères à travers les usines du Groupe Corbion.

CMB a pour objet de fournir les Polymères nécessaires (i) à tous les licenciés de la Société pour le développement et, le cas échéant, la commercialisation de leurs produits et, (ii) à MedinCell S.A. afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités de recherche et développement.

Aux termes de cet accord de joint-venture, la Société s'est engagée à ce qu'elle, et dans la mesure du possible, ses licenciés, se fournisse(nt) en Polymères auprès de CMB à des fins de vente et de distribution dans le Domaine d'Activité. Par ailleurs, en cas de développement par la Société de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture et relevant des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer à Corbion la prise en charge de la production de ces polymères, sous réserve que Corbion soit en mesure de répondre aux besoins de MedinCell S.A. et de ses licenciés, sur une base exclusive.

La Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums (se reporter à la section 2.1.3 du présent Document).

En outre, en cas de développement de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture qui ne relèvent pas des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer sur une base non-exclusive à CMB la prise en charge de la production de ces polymères pour la Société et de ses licenciés, sous réserve que CMB soit en mesure de répondre aux besoins de la Société et de ses licenciés.

En contrepartie, Corbion s'est engagé à fabriquer et/ou fournir les Polymères au bénéfice de CMB en vue de toute vente et de distribution de produits dans le Domaine d'Activité. Cet engagement a été formalisé plus en détail dans le cadre d'un contrat de fabrication spécifique conclu le même jour entre CMB et Corbion.

Enfin, les parties ont pris des engagements réciproques afin de sécuriser leur propriété intellectuelle respective. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle de la Société et de Corbion existants ou développés par chacune des parties seule dans le cadre des accords de collaboration, resteront la propriété exclusive de chaque partie. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés conjointement dans le cadre des accords de collaboration seront la propriété conjointe, à parts égales, de la Société et de Corbion. La Société restera la seule titulaire de tout droit de propriété intellectuelle autre que ceux spécifiquement relatifs à la synthèse, purification et fabrication des Polymères qui sont l'objet de la collaboration avec Corbion.

8.3.2. Contrat de développement conjoint avec le groupe Corbion

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un contrat de développement conjoint (« Joint Development Agreement »), au titre duquel les parties pourront poursuivre des activités de recherche et développement relatives aux procédés (a) de synthèse et (b) de séparation-purification des Polymères.

Aucun transfert des éléments de propriété intellectuelle propres à la Société, et notamment relatifs à sa technologie BEPO® n'est effectué au titre de ce contrat. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre du programme de développement conjoint sera la propriété conjointe, à parts égales des parties.

Les parties ont également mis en place un comité de pilotage conjoint (Joint Development Committee) formé de façon paritaire afin de superviser le programme de développement au titre de leur collaboration. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Ce contrat de développement conjoint a été conclu pour une durée indéterminée, tant que les parties demeureront parties à l'accord de joint-venture visé ci-dessus.

8.3.3. Contrat de licence avec CMB et Corbion

Le 7 août 2015, la Société, CMB et Corbion ont conclu un contrat de licence (« Licensing Agreement »), au titre duquel ont été consenties les licences suivantes :

- La Société et Corbion ont chacun consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles respectives de fabrication de polymères nécessaires à l'exécution du contrat de joint-venture. Ces licences emportent un droit de sous-licence uniquement au bénéfice de l'autre partie (Corbion ou la Société selon le cas) à des fins de recherche et développement pour MedinCell S.A.. De telles sous-licences ont été octroyées ab initio de par ce contrat.
- Corbion et la Société ont consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles détenues conjointement au titre de leurs accords de collaboration.

En contrepartie, CMB s'est engagé à reverser à la Société et à Corbion un pourcentage du bénéfice réalisé par CMB sur chaque trimestre donné.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et demeurera en vigueur tant que l'accord de joint-venture subsistera.

8.4. Contrats de financement

8.4.1. Contrat de financement avec le groupe TEVA et nantisements

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement) représentant un emprunt d'un montant de 15 M€ sous forme d'obligations émises par la Société et souscrites par TEVA le 2 août 2016.

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Les conditions initiales de remboursement étaient les suivantes :

- Un montant minimum nominal de 2,5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;

8 – CONTRATS IMPORTANTS

- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ; et
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Toutefois, TEVA a utilisé une partie de sa créance obligataire pour souscrire à l'augmentation de capital de la Société réalisée à l'occasion de son introduction en bourse sur Euronext en septembre 2018 à hauteur de 5,4 M€ (compte non tenu d'une prime de non-remboursement de 0,6 M€).

Ce montant s'est imputé sur les deux premières échéances décrites ci-dessus. En conséquence, l'essentiel du solde du nominal et des intérêts capitalisés (intérêts dus au titre des deux premières années de l'emprunt) à rembourser au 31 mars 2020 (soit 11 118 K€ sur le total de 11 289 K€) est à échéance en août 2023. Le solde, soit 185 K€, concerne des intérêts courus payables avant le 31 mars 2021 ou suite à l'atteinte de milestones, conformément aux modalités du contrat d'émission.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés : un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l'enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document), les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

8.4.2. Contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20M€ sous forme de prêt, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce dernier a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée en France (le « Programme »).

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. Les deux premières tranches d'un montant de 7,5 M€ chacune ont été versées respectivement en juin 2018 et juillet 2019. Le tirage de la troisième et dernière tranche de 5 M€ est devenu immédiatement disponible en juin 2020 suite à la renégociation de conditions initialement prévues en lien avec l'activité du Groupe.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur la commercialisation des produits issus des programmes financés.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement par MedinCell S.A., MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à la commercialisation de ses produits

9. TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Ordre du Jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 (1^{ère} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 (2^{ème} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (4^{ème} à 7^{ème} résolutions),
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Olivier-Sabri Markabi) (8^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce (9^{ème} résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Directoire (10^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux membres du Directoire (11^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Conseil de Surveillance (12^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire (13^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire (14^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance (15^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (16^{ème} résolution),
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (18^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (20^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (22^{ème} résolution),
- Autorisation à conférer conformément aux articles L. 225-136 1° alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 20^{ème} et 22^{ème} résolutions (23^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (25^{ème} résolution),
- Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (26^{ème} résolution),
- Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées (28^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (29^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (30^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (31^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des AGA et des délégations à l'effet d'émettre des Bons (32^{ème} résolution),
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (33^{ème} résolution),
- Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée (34^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (35^{ème} résolution).

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un résultat net déficitaire de 23.914.688 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 19.705.830.03 euros,

Décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (19.705.830.03) euros
- En totalité au compte « Report à nouveau »,

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée concernant :

- la modification de la rémunération de Monsieur Christophe Douat.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée concernant :

- la modification de la rémunération de Monsieur Jaime Arango.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée concernant :

- la convention de prestation avec la société L3S au titre d'une mission de conseil en recrutement.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée concernant :

- la convention avec la société NH Consult au titre d'une mission de consultant scientifique.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Olivier-Sabri Markabi))

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Olivier-Sabri Markabi vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,
Approuve en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce telles que présentées.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,
Approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Directoire, tels que présentés.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,
Approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux membres du Directoire, tels que présentés.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,
Approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 au Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que décrite.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, telle que décrite.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, telle que décrite.

SEIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, telle que décrite.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport du Directoire,
Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que (i) pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social et (ii) lorsque les actions seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% de son capital,

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 25 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 5.000.000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat, d'attribution d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la 18^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,
Sous réserve de l'adoption de la 17^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions,

d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 60.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, que :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Directoire pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 28^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 23^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 22^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 28^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- iv. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- v. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- vi. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Directoire en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 28^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-12-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 150.000 euros, qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide en outre que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Directoire, sous réserve que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 23^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 20^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 28^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer conformément aux articles L. 225-136 1^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 20^{ème} et 22^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,
Conformément aux articles L. 225-136 1^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce,

Autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, émises aux termes des délégations objets des 20^{ème} et 22^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,
Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Connaissance prise du rapport du Directoire,
Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 60.000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seraient attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment à l'article L. 225-147, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 28^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,
Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 28^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire,
- Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée,
- Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise du rapport du Directoire,

Décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 19^{ème} à 22^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 19^{ème} à 22^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des délégations prévues aux 19^{ème} à 22^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, en ce qui concerne toute augmentation de capital, toute émission de valeurs mobilières ou de titres de créances, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,
Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Options émises en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 32^{ème} résolution ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Directoire au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où

- l'Option est consentie ;
- s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat (arrondi au centime d'euro supérieur) des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de 10 ans à compter de leur date d'attribution par le Directoire, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ; les Options seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ; il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Directoire, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 32^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- fixer les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Directoire pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'inaccessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres,
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

TRENTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Directoire à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 32^{ème} résolution ;

Décide que le prix de souscription des bons de souscription d'actions qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de

bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société ;

Décide que chaque Bon donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) de toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales ;

Décide que les Bons devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les Bons qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;

Décide que le prix de de souscription des Bons sera déterminé par le Directoire, avec faculté de subdélégation, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, et sera au moins égal à 5 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) séances de bourse précédant la date d'attribution Bons par le Directoire ;

Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un Bon, qui sera déterminé par le Directoire au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les Bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

Autorise la Société à imposer aux titulaires des Bons le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

Prend acte que la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les Bons donnent droit ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 32^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre les Bons et en fixer les caractéristiques particulières,
- arrêter le prix de souscription des Bons,
- ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et ; qu'en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 32^{ème} résolution ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère, sous réserve des conditions fixées à la 32^{ème} résolution, tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et des délégations à l'effet d'émettre des Bons)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Décide que la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions ci-dessus, ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des

actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;
Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA, et/ou les attributions d'AGA au profit de l'un ou plusieurs des membres du Directoire, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance, statuant sur avis du comité des rémunérations, conformément aux articles L. 225-63, L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce ;
Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les attributions d'AGA au profit d'autres bénéficiaires que les membres du Directoire qu'après consultation préalable du Conseil de Surveillance sur les termes et conditions des émissions d'Options et/ou de BSA et/ou des attributions d'AGA ;
Décide que dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la présente résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 2.215 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

[Le Directoire invite à rejeter cette résolution]

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

(Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée)

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise du rapport du Directoire,

Prend acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020 approuvés au titre de la première résolution de la présente assemblée, font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

[le Directoire invite à rejeter cette résolution]

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

10. ANNEXES

10.1. PERSONNES RESPONSABLES

10.1.1. Responsable du Document d'Enregistrement Universel et attestation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent Document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées".

Monsieur Christophe Douat,
Président du Directoire

Jacou, le 28 juillet 2020.

10.1.2. Responsable de l'information financière

Monsieur Jaime Arango
Directeur administratif et financier
Adresse : 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
Téléphone : +33 (0) 1 87 39 27 99
Adresse électronique : jaime.arango@medincell.eu

10.1.3. Responsables du contrôle des comptes

10.1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles**, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Madame Céline Gianni Darnet,

Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

- **Cabinet Becouze**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, 1 rue Buffon, 49100 Angers, représenté par Monsieur Fabien Brovedani,
Nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Frédéric Travadon, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, demeurant 1 rue Buffon, 49100 Angers,
Nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Monsieur Yves Moutou, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier, demeurant 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier,
Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.1.3.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Sans objet.

10.2. Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

10.3. Contrôle du présent document d'enregistrement universel

Le document d'enregistrement universel a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 28 juillet 2020, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 20-015.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) suppléments. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 27 juillet 2021 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément [ou amendement] au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

10.4. Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU.

Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.medincell.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société. Depuis l'introduction en bourse, ils sont également disponibles sur le site de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

La Société ne communique pas sur base trimestrielle.

10.5. Calendrier indicatif de communication financière

- 10 septembre 2020 : Assemblée générale annuelle
- 9 décembre 2020 : Publication des résultats du 1er semestre clos le 30 septembre 2020.

11. TABLES DE CONCORDANCE

11.1. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises au titre du Rapport Financier Annuel (RFA)	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
1 – Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	10.1.1
2 – Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020	3.4.1
3 – Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020	3.3
4 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020	3.5.2
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020	3.5.1
6 – Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du Règlement général de l'AMF	11.2

11.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le tableau thématique suivant permet d'identifier et de situer les mentions obligatoires du rapport du directoire à l'assemblée générale dans le présent Document d'enregistrement universel.

Rubriques du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2020	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
1 - Présentation de Medincell (Art L.225-100-1 1° et Art . 232-1 du Code de commerce)	
Présentation	1.1.1 et 7.2.6.2
Historique	1.1.2 et 1.1.3
Activité de la période 2019-2020	1.1.3
Développement du portefeuille de produits au cours de l'exercice 2019-2020	1.1.1
Portefeuille de produits au 31 mars 2020	1.1.1
Evènements importants survenus entre la fin de l'exercice et l'établissement du rapport de gestion	1.1.4
Activités en matière de recherche et de développement	3.1.1.2.2
2 - Filiales et participations (Art L.233-6 du Code de commerce)	
Activité des filiales de la société	1.2.4
Chiffres clés	1.2.4
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	1.2.4 & 1.3.5.1
3 - Succursales	3.12.1
4 - Prêts de trésorerie inter-entreprises (Art L. 511-6 3° Bis du Code Monétaire et Financier)	3.12.2
5 - Dépenses non déductibles fiscalement (Art 223 Quaterdu CGI)	
Montant des dépenses somptuaires	3.12.3
Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable	3.12.3
6 - Montant des dividendes et autres revenus mis en paiement au cours des 3 exercices précédents (Art 243 Bis CGI)	3.9
7 - Participation des salariés au capital (Art L225-102 du Code de commerce)	6.3
8 - Comptes sociaux et affectation	
Affectation	3.4.3
Capitaux propres	3.4.3
9 - Comptes consolidés	
Présentation des activités du Groupe (Art L225-100-1 1° du Code de commerce)	
a) Information financière de l'exercice 2019/2020	1.1.6 et 3.2.1
b) Compte de résultat	3.1.1.2
10 - Information sur les délais de paiement clients et fournisseurs au 31 mars 2020 (Art L. 441-14 / D. 441-4 du Code de commerce)	3.6
11 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Art L.225-100-1 5° du Code de commerce)	5.6

11 – TABLES DE CONCORDANCE

Rubriques du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2020	Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel
12 - Attributions d'actions aux membres du Directoire	5.2.4
13 - Répartition du capital social et des droits de vote	
Tableau de répartition du capital (Art L.233-13 du Code de commerce)	7.2.6.1
Informations sur le rachat d'actions (Art L.225-211 du Code de commerce)	7.2.5
Avis de détention de + 10% du capital d'une autre société / Aliénation d'actions (Art R. 233-19 du Code de commerce)	7.2.12
Annexe A- Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices sociaux (Art R. 225-102 du Code de commerce)	3-7
Annexe B - Principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société (Art L.225-100-1 3° et 6°)	Chap 2
Annexe C - Rapport de responsabilités sociétale et environnementale (Art L. 225-100-1 2° et 4°) <i>Compte tenu de sa taille, la Société n'est pas tenue à l'obligation de déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.</i>	4.1 à 4.5
Annexe D - Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Art. L. 225-37-2 à L. 225-37-5)	
1 - Composition et Travaux du conseil de surveillance et du directoire (Art L. 225-37-4 5° du Code de commerce)	5.1.1 à 5.1.4, 5.5.3, 5.5.4
2 - Déclaration relative au gouvernement d'entreprise (Art L. 225-37-4 8° du Code de commerce)	5-7
3 - Listes des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux (Art L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.1.1.1, 5.1.2.1
4 - Situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance (Art L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.1.2.1
5 - Conventions visées aux articles L. 225-86 et suiv. du Code de Commerce (Art L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	5-3
6 - Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales (Art L. 225-37-4 5° du Code de commerce)	5-5
7 - Convention avec les filiales (Art L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	13.5.3
8 - Tableau des délégations en cours de validité et utilisations (Art L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	7.2.13
9 - Informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires	5-2
Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante") (Art L. 225-37-2 I du Code de commerce)	5.2.1
Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post") (Art L. 225-37-3 Code de commerce)	5.2.2
10 - Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale (Art L. 225-37-4 9° du Code de commerce)	7.1.3
11 - Situation des mandats des Commissaires aux Comptes	10.1.3
12 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Art L. 225-37-5 du Code de commerce)	7.2.6, 7.2.4.6, 7.2.12, 7.2.7 et 7.2.6.2
13 - Observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes clos au 31 mars 2020	3.4.4

11.3. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel et de croiser celles-ci avec les sections des documents incorporés par référence mentionnés d'une part, et les informations mises à jour ou modifiées d'autre part.

Nouvelles références URD	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) N° 2019/980 du 14 mars 2019	N° sections du présent URD	Informations incorporées par référence	
			N° sections du Document de base N° I. 18-062 enregistré par l'AMF le 4/9/18	N° sections du Rapport Financier Annuel publié le 31 juillet 2019
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE				
Point 1.1	Personnes responsables des informations présentées	10.1.1 & 10.1.2		
Point 1.2	Attestation des personnes responsables du Document	10.1.1		
Point 1.3	Déclaration(s) ou rapport(s) d'expert(s)	10.2		
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	NA		
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du Document	10.3		
SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES				
Point 2.1	Coordonnées	10.1.3.1		
Point 2.2	Changements au cours de la période présentée	10.1.3.2		
SECTION 3 FACTEURS DE RISQUES				
Point 3.1	Description des risques importants	Chap 2		
SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR				
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	1.3.1		
Point 4.2	Lieu et N° d'enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	1.3.2		
Point 4.3	Date de constitution et durée	1.3.3		
Point 4.4	Siège social- forme juridique- législation applicable- site web- autres	1.3.4 & 1.3.5.1		
SECTION 5 APERCU DES ACTIVITES				
Point 5.1	Principales activités			
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1; 4; 4.1		
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.1		
Point 5.2	Principaux marchés	1.1; 4.1.3 à 4.1.6	6.5.3	
Point 5.3	Evènements importants dans le développement des activités	1.1.3		
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1.1		
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets, contrat, partenariats...etc	1.2; 8.1 à 8.4	chap 11	
Point 5.6	Eléments justifiant toute déclaration relative à la position concurrentielle	NA		
Point 5.7	Investissements			
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	3.2.1.2 et 3.2.5.1		
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	3.2.5.2		
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	1.2.4	Chap 22	
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	4.4.3; 4.4.4; 4.2.5 c)		
SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE				
Point 6.1	Description sommaire du groupe/ organigramme	1.3.5		
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.4		
SECTION 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT				
Point 7.1	Situation financière			
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	3.1.1.2 & 3.1.1.3	9.2	Pages 18 à 20
Point 7.1.2	Evolution future et activités en matière de R&D	3.1.1.2.2	9.2.1.3	pages 11 & 12
Point 7.2	Résultats d'exploitation			
Point 7.2.1	Facteurs importants	3.1.1.1		
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3.1.1.2.1		
SECTION 8 TRESORERIE ET CAPITAUX				
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	3.2.2	10.1	
Point 8.2	Source(s) et montant des flux de trésorerie	3.2.1	10.1 & 10.2	Pages 16 à 18
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.2.3 & 1.1.6		
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.2.4		
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.1.6 & 1.3.2		

11 – TABLES DE CONCORDANCE

Nouvelles références URD	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) N°2019/980 du 14 mars 2019	N° sections du présent URD	Informations incorporées par référence	
			N° sections du Document de base N° I. 18-062 enregistré par l'AMF le 4/9/18	N° sections du Rapport Financier Annuel publié le 31 juillet 2019
SECTION 9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE				
Point 9.1	Description de l' environnement réglementaire et des facteurs pouvant influencer sensiblement sur ses activités		6.11	
SECTION 10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES				
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	3.2.7.1		
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.1.6		
Point 10.2	Eléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	3.2.7.2		
SECTION 11 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE				
Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice en cours	NA		
Point 11.2	Principales hypothèses	NA		
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA		
SECTION 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE				
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	5.1		
Point 12.2	Conflits d'intérêts	5.1.4 & 5.3	19.2	
SECTION 13 REMUNERATION ET AVANTAGES				
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	5.2		
Point 13.2	Provisions pour retraites, pensions ou autres	5.2.4		
SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION				
Point 14.1	Durée des mandats	5.1.1.1 & 5.1.2.1		
Point 14.2	Contrats de services	5.3	19.2	
Point 14.3	Comités spécialisés	5.4.4 & 5.6	16.3	
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.7		
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	NA		
SECTION 15 SALARIES				
Point 15.1	Répartition des salariés	6.1; 4.2		
Point 15.2	Participations et stock-options	6.2		
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	6.3; 4.2.2		
SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES				
Point 16.1	Répartition du capital	7.2.6		
Point 16.2	Droits de vote différents	7.2.6 & 7.2.9		
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	7.2.7		
Point 16.4	Accord entre actionnaires	7.2.7		
SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES				
Point 17.1	Détail des transactions	5.4	19.2 et 19.3	
SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR				
Point 18.1	Informations financières historiques			
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	3.4.1		
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	20.1.1 et 20.1.2	
Point 18.1.3	Normes comptables	3.3 VI Note 4.2	20.1.1 et 20.1.2	
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	NA	20.1.1 et 20.1.2	
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	3.3	20.1.1 et 20.1.2	
Point 18.1.6	Etats financiers consolidés	3.3	20.1.1 et 20.1.2	
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	3.8		
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres			
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA		
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques			
Point 18.3.1	Rapport d'audit	3.5	20.4.1 et 20.4.2	Chap 6.I
Point 18.3.2	Autres informations auditées	NA		
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	NA		
Point 18.4	Informations financières pro forma	NA		
Point 18.4.1	Inclusion d'informations proforma	NA		
Point 18.5	Politique en matière de dividendes			
Point 18.5.1	Description	3.9		
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	NA		
Point 18.6	Procédure judiciaires et d'arbitrage			
Point 18.6.1	Procédures significatives	3.10		
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.11		
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	1.1.4 & 1.1.6		

11 – TABLES DE CONCORDANCE

Nouvelles références URD	Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) N°2019/980 du 14 mars 2019	N° sections du présent URD	Informations incorporées par référence	
			N° sections du Document de base N° I. 18-062 enregistré par l'AMF le 4/9/18	N° sections du Rapport Financier Annuel publié le 31 juillet 2019
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES			
Point 19.1	Capital social			
Point 19.1.1	Montant du capital émis	7.2.1		
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.2.2		
Point 19.1.3	Actions autodétenues	7.2.5		
Point 19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	7.2.4		
Point 19.1.5	Capital autorisé non émis	7.2.13		
Point 19.1.6	Option ou accord sur le capital d'un membre du Groupe	7.2.10		
Point 19.1.7	Historique du capital social	7.2.3 et chap 9	21.1.7.1	
Point 19.2	Acte constitutif et statuts			
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	7.1.1		
Point 19.2.2	Catégorie d'actions existantes	NA		
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	7.1.2 & 7.2.7	21.2.5	
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS			
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	8.1 à 8.4	22.1 à 22.4	
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES			
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	10.4		